

Étude d'impact relative au retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et son adhésion à la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération »

Le présent document constitue l'étude d'identification et d'analyse des impacts relatifs à la sortie de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et son intégration à la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération en application des articles L5214-26, L5211-39-2, L5211-25-1, D5211-18-2 et D5211-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les enjeux identifiés et traités dans le cadre de cette étude portent sur :

- les principes juridiques encadrant la démarche de changement d'intercommunalité,
- la fiscalité, les dotations et les liens financiers avec l'EPCI,
- l'évolution des compétences,
- les ressources humaines,
- la gouvernance et l'organisation institutionnelle.

Ces différents aspects ont été analysés sur la base des informations à disposition de la commune et des EPCI concernés ainsi que des éléments transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, un accord a été trouvé entre la commune de Dampjoux, la Communauté de Communes du Pays de Maïche et Pays de Montbéliard Agglomération s'agissant des conditions de sortie qui s'appliqueront à la commune, à savoir un ticket de sortie évalué à 80 000 € dont les modalités de versement restent à convenir en lien avec les services préfectoraux et ceux de la DDFiP.

I. Présentation de la démarche initiée par la commune de Dampjoux

I.1. Présentation de la Commune de Dampjoux

Limitrophe des communes de Feule, Villars sous Dampjoux, Noirefontaine, Bief et Les Terres de Chaux, Dampjoux est une commune rurale de 169 habitants située dans la vallée du Doubs.

Adossée à un contrefort de la chaîne du Lomont, le plateau des Terres de Chaux, la commune de Dampjoux a une superficie de 231 ha dont 60 % est recouvert par des forêts. Le reste de son territoire est urbanisé et constitué de terres agricoles.

La commune totalise 81 logements dont 75 maisons. 85,7 % des ménages de la commune sont propriétaires de leur logement et près de la moitié des résidences principales de la commune ont moins de 30 ans.

Le détail des données démographiques, socio-économiques et liées à l'habitat figure dans le portrait de territoire dédié à la commune joint en annexe et édité par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard.

I.2. Histoire intercommunale de la commune de Dampjoux

1^{er} janvier 2002 : Création de la Communauté de Communes de Saint-Hippolyte regroupant 20 communes dont la commune de Dampjoux et près de 4 500 habitants.

31 décembre 2016 : Dissolution de la Communauté de Communes de Saint-Hippolyte en application de la Loi Notre.

1^{er} janvier 2017 : Intégration de 19 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Hippolyte dont la commune de Dampjoux à la Communauté de Communes du Pays de Maïche qui regroupe, dès lors, 43 communes pour une population de plus de 18 500 habitants.

20 février 2019 : Délibération du Conseil Municipal de la commune de Dampjoux sollicitant l'adhésion de la commune à Pays de Montbéliard Agglomération.

17 février 2021 : Délibération de la nouvelle assemblée communale issue des élections municipales de mars 2020 confirmant la volonté de la commune de Dampjoux de quitter la Communauté de Communes du Pays de Maïche pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et chargeant le Maire d'engager la procédure de retrait-adhésion prévue à l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération sollicite également la transmission par le Préfet des informations nécessaires à l'élaboration de l'étude d'impact rendue obligatoire par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

6 juillet 2021 : Courrier du Maire de la Commune de Dampjoux au Préfet du Doubs réitérant sa demande. La Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs, saisie en ce sens par le Préfet pour apporter les éléments attendus, a communiqué les comptes de gestion 2020 de la commune de Dampjoux et de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

7 juillet 2021 : Lors de la réunion d'installation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Doubs, la demande de la commune de Dampjoux a été évoquée. Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération a alors fait savoir que les services communautaires aideraient la commune à élaborer l'étude d'impact rendue obligatoire par les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019. Au cours de cette même séance, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche a indiqué que pour lui, la demande de la commune de Dampjoux avait du sens eu égard à la proximité existante avec les Communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux notamment en termes de gestion de service public et autres équipements communs à ces trois communes.

I.3. Une demande de retrait/adhésion motivée par des enjeux de territoire

La volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est motivée par :

- sa situation géographique qui lui confère un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
 - o le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2018 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes (1^{er} janvier 2018 pour la CCPM, 1^{er} janvier 2020 pour PMA) ;
 - o l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
 - o la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
 - o une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;

- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard.

Forte de cette ambition et sur la base de l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Dampjoux a engagé, avec l'appui des services communautaires de Pays de Montbéliard Agglomération et sur la base des échanges intervenus sur les plans politiques et techniques avec la Communauté de Communes du Pays de Maïche, l'élaboration de la présente étude d'impact dont les enjeux financiers et fiscaux ont été validés, mi-septembre 2022, par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques Locales du Doubs puis mis à jour au cours du 1^{er} semestre 2023.

Afin que le retrait/adhésion sollicité par la commune de Dampjoux s'opère dans les meilleures conditions possibles, les échanges politiques et techniques entre la commune et les deux EPCI se poursuivront tout au long de l'année 2023.

II. Rappel des principes juridiques gouvernant le retrait et/ou l'adhésion d'une intercommunalité

II.1. Les différentes procédures de retrait d'une commune d'un EPCI :

II.1.1. Procédure de droit commun – articles L5211-18 et 19 du CGCT

La procédure de droit commun d'intégration / retrait est prévue par les articles L5211-18 et L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette procédure, plus contraignante en termes de délais et plus difficile à mettre en œuvre, consiste, en plus de l'accord du Préfet, à recueillir :

- d'un côté, l'accord du conseil communautaire de la communauté de départ et celui de la majorité qualifiée des communes de ladite communauté ;
- d'un autre côté et en parallèle, l'accord du conseil communautaire d'accueil et celui de la majorité qualifiée des communes membres de cette dernière.

Suite à ces avis concordants, le Préfet prononce, par arrêté et après avis simple de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, l'intégration / retrait de la commune.

II.1.2. Procédure dérogatoire dite de retrait-adhésion - article L5214-26 du CGCT

Par dérogation à l'article L. 5211-19 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le Préfet, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie en formation restreinte, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'organe délibérant a accepté la demande d'adhésion.

L'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Après délibération du Conseil Municipal de Dampjoux, le changement d'intercommunalité pour être effectif devra être autorisé par arrêté pris par le Préfet du Doubs, après accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, de la majorité qualifiée de ses 72 communes membres dont l'avis sera sollicité à compter de la décision de PMA (délai de 3 mois maximum, le silence valant avis favorable) et avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Doubs réunie en formation restreinte.

II.2. Les principes juridiques et financiers d'intégration portant sur les compétences

En cas d'adhésion d'une commune à un nouvel EPCI, les compétences appliquées sont celles de la communauté d'intégration. La commune se conformera donc aux compétences exercées par la communauté à laquelle elle adhère. Il est convenu ici de distinguer 3 cas.

II.2.1. Les compétences sont à la fois exercées par la communauté d'origine et par la communauté d'accueil

Dans ce cas, les compétences demeureront communautaires et ne présenteront aucun enjeu particulier pour la commune. Les éventuels personnels et moyens affectés à l'exercice de ces compétences seront transférés de plein droit à la communauté d'accueil.

La communauté d'accueil se substituera à la communauté d'origine pour assurer le versement ou le prélèvement de l'attribution de compensation à la commune dans les conditions arrêtées par la CLECT.

II.2.2. La communauté d'accueil exerce des compétences qui ne sont pas exercées par la communauté d'origine mais qui étaient exercées par la commune

Dans ce cas, il y aura transfert de compétences de la commune à la communauté d'accueil. Les éventuels personnels et moyens affectés à l'exercice de ces compétences seront également transférés à la communauté d'accueil.

Neutralité de principe de l'impact sur les équilibres financiers de la commune au travers de l'évolution de l'attribution de compensation.

II.2.3. Les compétences ne sont pas exercées par la communauté d'accueil mais elles l'étaient par la communauté d'origine

Dans ce cas, il y aura restitution des compétences à la commune, impliquant également une restitution des éventuels personnels et la modification de l'attribution de compensation de la commune.

Neutralité de principe de l'impact sur les équilibres financiers de la commune au travers de l'évolution de l'attribution de compensation.

II.3. Les conséquences d'un changement de périmètre intercommunal

II.3.1. Retrait de tous les syndicats mixtes auxquels adhère l'EPCI d'origine

Article L.5211-19 du CGCT : « Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat. »

Le retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maïche entrainera la réduction automatique du périmètre de tous les syndicats mixtes auxquels adhère la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

Une vigilance particulière devra être portée sur cette conséquence en termes de continuité de service public car l'élargissement du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération n'entraîne pas forcément de manière automatique l'élargissement des syndicats mixtes auxquels PMA adhère.

PMA devra, le cas échéant, demander son adhésion aux syndicats mixtes pour la commune de Dampjoux même si elle est déjà adhérente pour son périmètre actuel.

II.3.2. Le transfert des agents

Le transfert des agents est régi par les articles L5214-26 et L5111-7 du CGCT.

En cas de retrait d'une commune d'un EPCI, les agents de cet établissement sont répartis entre l'EPCI d'origine et l'EPCI que rejoint la commune et le cas échéant la commune sortante.

L'arrêté de modification du périmètre peut prévoir le principe de la répartition des agents de la structure entre celle-ci et l'EPCI que rejoint la commune et la commune. Les modalités de cette répartition font l'objet d'une convention conclue, au plus tard un mois avant le retrait, entre les Présidents de l'établissement d'origine et d'accueil et la commune, après avis des Comités Techniques de chacun des établissements publics. À défaut d'accord dans ce délai prévu, le Préfet fixe les modalités de répartition par arrêté.

Tous les personnels exerçant leur activité au sein de services en charge de compétences restituées ou transférées, seront transférés de plein droit, soit à la commune, soit à l'EPCI d'accueil.

Il peut d'ores et déjà être précisé qu'en regard aux caractéristiques de la commune, aucun transfert de personnel n'est à prévoir dans ce cadre. Il demeurera toutefois un impact, certes limité mais réel, sur le fonctionnement des services communautaires de la CCPM et de PMA.

II.3.3. Le transfert des biens, dettes et contrats

Le transfert des biens, dettes et contrats est régi par l'article L5211-25-1 du CGCT.

En cas de retrait d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, trois hypothèses sont à distinguer :

- les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués à la commune antérieurement compétente et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;
- les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre la commune qui se retire de l'EPCI et l'EPCI lui-même. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions. A défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté du Préfet ;
- les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Les conditions de sortie de la CCPM et d'intégration à PMA devront intégrer le devenir des biens, des emprunts et des contrats.

III. Enjeux en termes de fiscalité

III.1. Les taux de fiscalité « ménages »

L'article 1638 quater du code général des impôts (CGI) prévoit des règles particulières de fixation des taux en cas de rattachement de commune à un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'organe délibérant de l'EPCI vote les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies du CGI. Toutefois, en application du IV bis de l'article 1638 quater du CGI, les taux additionnels de TFPB, de TFPNB et de THRS votés par l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être appliqués de manière progressive, par fractions égales, sur une période maximale de douze années. Cette intégration fiscale progressive des taux additionnels de l'EPCI est subordonnée à des délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune concernée prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, soit avant le 15 avril.

III.1.1. La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

En 2022, les taux, bases et produits de TFPB étaient les suivants :

TFPB 2022	Taux	Base	Produit
Dampjoux	37,35%	99 477	49 294
CC du Pays de Maïche	4%	97 876	3 915

Le produit perçu par Dampjoux prend en compte l'effet d'un coefficient correcteur. Ce coefficient correcteur est le mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le transfert de la part départementale de la TFPB. Pour Dampjoux, le versement est, en 2022, de 12 375 €.

En 2023, le taux de TFPB voté par la CC du Pays de Maïche est toujours de 4%. Pour PMA, le taux de TFPB 2023 est de 0,86 %.

Les contribuables à la TFPB de Dampjoux bénéficieront donc d'un allègement de fiscalité avec l'adhésion de la commune à PMA mais à plus ou moins longue échéance en fonction du lissage éventuel.

TFPB 2023			TFPB 2024 (si pas de changement)			Variation de la pression fiscale	Variation de la pression fiscale (point)
Taux Dampjoux	Taux CC du Pays de Maïche	Total avant rattachement	Taux Dampjoux	Taux PMA	Total après rattachement		
37,35%	4%	41,35%	37,35%	0,86%	38,21%	-7,59%	-3,14

Pour PMA, le produit de TFPB perçu sur le territoire de Dampjoux, pourrait, en 2024, sans lissage, être inférieur à 1 K€.

III.1.2. La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

En 2022, les taux, bases et produits de TFPNB étaient les suivants :

TFPNB 2022	Taux	Base	Produit
Dampjoux	16,54%	5 332	882
CC du Pays de Maïche	7,65%	5 332	408

En 2023, le taux de TFPNB voté par la CC du Pays de Maïche est toujours de 7,65 %. Pour PMA, le taux de TFPNB 2023 est de 1,68 %.

Les contribuables à la TFPNB de Dampjoux bénéficieront donc d'un allègement de fiscalité avec l'adhésion de la commune à PMA mais à plus ou moins longue échéance en fonction du lissage éventuel.

TFPNB 2023			TFPNB 2024 (si pas de changement)			Variation de la pression fiscale	Variation de la pression fiscale (point)
Taux Dampjoux	Taux CC du Pays de Maïche	Total avant rattachement	Taux Dampjoux	Taux PMA	Total après rattachement		
16,54%	7,65%	24,19%	16,54%	1,68%	18,22%	-24,68%	-5,97

Pour PMA, le produit de TFPNB perçu sur le territoire de Dampjoux, pourrait, en 2024, sans lissage, être inférieur à 100 €.

III.1.3. La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

En 2022, les taux, bases et produits de THRS étaient les suivants :

THRS 2022	Taux	Base	Produit
Dampjoux	23,25%	5 125	1 192
CC du Pays de Maïche	5,81%	5 125	298

En 2023, le taux de THRS applicable sur le territoire de la CC du Pays de Maïche est toujours de 5,81 %. Pour PMA, ce taux est en 2022 est de 9,53 %.

Les contribuables à la THRS de Dampjoux subiront donc une hausse de fiscalité avec l'adhésion de la commune à PMA mais à plus ou moins longue échéance en fonction du lissage éventuel.

THRS 2023			THRS 2024 (si pas de changement)			Variation de la pression fiscale	Variation de la pression fiscale (point)
Taux Dampjoux	Taux CC du Pays de Maïche	Total avant rattachement	Taux Dampjoux	Taux PMA	Total après rattachement		
23,25%	5,81%	29,06%	23,25%	9,53%	32,78%	12,80%	3,72

Pour PMA, le produit de THRS perçu sur le territoire de Dampjoux, pourrait, en 2024, sans lissage, être de l'ordre de 0,5 K€.

⇒ Compte tenu de la modicité des montants en cause pour la part intercommunale, la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive n'est peut-être pas indispensable.

III.2. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

III.2.1. Les bases de CFE

En 2022, les bases de CFE de la commune de Dampjoux étaient de 12 206 €, ce qui représentait pour la CC du Pays de Maïche un produit de 3 012 €.

En 2023, les bases taxables de CFE de la commune de Dampjoux sont de 13 820 €.

Décomposition des bases de CFE	
Locaux professionnels, commerciaux et assimilés :	3 363
Locaux habitation :	0
Locaux industriels (comptable) :	5 917
Locaux industriels (barème) :	2 665
Propriétés non bâties :	0
Autres (autoroutes, tarif) :	0
Total valeurs locatives passibles d'une taxe foncière (total des bases)	11 945
- Réduction pour création d'établissement :	0
- Réduction artisans et bateliers :	0
- Coopératives :	0
Bases avant bases minimum :	11 945
Bases après bases minimum :	13 820
- Bases exonérées :	0
Exonérations sur délibération :	0
Exonérations de droit :	0
Bases nettes :	13 820

Rehaussement de bases dû à l'application de la base minimum	
Excédent de base :	1 875

En 2023, l'abattement de 50% des valeurs locatives des locaux industriels représente 5 917 € de bases.

III.2.2. Le taux de CFE

En application de l'article 1638 quater du CGI, en cas de rattachement volontaire d'une commune à un EPCI soumis à l'article 1609 nonies C, le taux de CFE de la commune rattachée est rapproché du taux de CFE voté par l'EPCI jusqu'à application d'un taux unique. L'écart constaté, l'année au cours de laquelle le rattachement est décidé, entre ces deux taux est réduit chaque année par parts égales, jusqu'à l'application d'un taux unique, dans les proportions définies au second alinéa du b du 1° du III de l'article 1609 nonies C. La durée de rapprochement est fonction du rapport constaté en N-1 entre le taux de CFE le moins élevé (celui de la commune ou de l'EPCI) et celui le plus élevé. Lorsque ce rapport est supérieur à 90 % et inférieur à 100 %, le taux de l'EPCI s'applique dès la première année.

L'intégration fiscale progressive du taux de CFE de la CC du pays de Maïche s'est terminée en 2022. Le taux de CFE appliqué est donc identique sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, soit 24,67% en 2023.

L'intégration fiscale progressive du taux de CFE de PMA se termine en 2023. Le taux de CFE appliqué est donc identique sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, soit 25,47% en 2023.

Le taux de CFE appliqué à Dampjoux (24,67%) est proche de celui appliqué par PMA (25,47%). Le rapport entre ces deux taux est de 96,8%.

Taux de CFE 2023	PMA	Dampjoux	CC du Pays de Maïche
	25,47%	24,67%	24,67%

Pour PMA, le produit de CFE perçu sur le territoire de Dampjoux, pourrait, en 2024, être de l'ordre de 3,6 K€.

⇒ **Le taux de CFE voté par PMA s'appliquera dès la première année à la commune de Dampjoux.**

III.2.3. Les bases minimum de CFE

Aux termes de l'article 1647 D du CGI, tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement. Cette cotisation est calculée à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil de l'EPCI.

Seuls les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de la cotisation minimum.

- Montants :

Par délibération n° C2017/142 du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire de PMA a fixé des bases minimales et instauré une intégration fiscale progressive sur 6 ans de ces montants (pour CA >= 10 K€). La période de lissage prend donc fin en 2023 avec, cette année, une uniformisation de chacun des seuils fixés par délibération, et ce sur toutes les communes membres de PMA.

Pour la Communauté de Commune du Pays de Maïche, soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2017 et en l'absence de délibération, les bases minimales étaient calculées sur un montant moyen pondéré. Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a fixé de nouvelles bases minimales et instauré une progressivité sur 5 ans pour atteindre ces montants plafonds.

En 2023, les bases minimum sont les suivantes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum		
	PMA	Dampjoux	CC du Pays de Maïche
	2023 (revalorisées)		
Inférieur à 5 000 €	exonération	exonération	exonération
Supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	560 €	537 €	537 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 118 €	864 €	864 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 134 €	1 283 €	1 283 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 679 €	1 685 €	1 685 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 798 €	2 187 €	2 187 €
Supérieur à 500 000 €	3 919 €	2 488 €	2 488 €

Les bases minimum applicables sur le territoire de la commune de Dampjoux sont supérieures à celles applicables sur le territoire de PMA pour les CA compris entre 32 600 € et 100 000 € et pour les CA compris entre 100 000 € et 250 000 €.

Dans l'état 1081 A-CFE 2022 (prévisionnel), il est constaté qu'il n'y a que 3 établissements soumis à la base minimum de CFE sur la commune de Dampjoux : 2 relèvent de la tranche de CA de 250 000 à 500 000 € et un relève de la tranche de CA de 10 000 à 32 600 €..

La cotisation de CFE est calculée en appliquant à ces bases, le taux de CFE.

- Dispositif de convergence :

En application de l'article 1647 D du CGI, à la suite d'un rattachement d'une commune à un EPCI à fiscalité professionnelle unique, un dispositif de convergence des bases minimum peut être mis en place selon le calendrier suivant :

- ❖ en 2024, première année où le rattachement produira ses effets au plan fiscal, le montant de la base minimum, pour chaque tranche de chiffre d'affaires, sera celui applicable l'année précédente (2023) sur le territoire de l'EPCI et de la commune,
- ❖ en 2024, l'EPCI pourra décider de fixer des montants de bases minimum par délibération prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante (2025). A défaut, les montants de bases minimum 2025 seront égaux aux

moyennes des bases applicables sur les territoires la première année (2024) pondérée par le nombre de redevables soumis à la cotisation minimum au titre de cette première année.

Si PMA décide de délibérer, un dispositif de convergence pourra être mis en place pendant une période maximale de 10 ans. Toutefois, ce dispositif ne sera pas applicable lorsque le rapport entre la base minimum la plus faible applicable sur le territoire de la commune et la base fixée par l'EPCI de rattachement est supérieur à 80%. Ce rapport s'apprécie séparément pour chacune des tranches de chiffres d'affaires ou de recettes. Les rapports sont les suivants :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum		
	PMA	Dampjoux	Rapport
	2023 (revalorisées)		
Inférieur à 5 000 €	exonération	exonération	exonération
Supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	560 €	537 €	96%
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 118 €	864 €	77%
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 134 €	1 283 €	88%
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 679 €	1 685 €	100%
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 798 €	2 187 €	78%
Supérieur à 500 000 €	3 919 €	2 488 €	63%

Ainsi le dispositif de convergence ne serait applicable que pour les tranches de CA comprises entre 10 000 et 32 600 €, 250 000 et 500 000 € et supérieures à 500 000 €.

Les trois redevables à la cotisation minimum de Dampjoux relèvent de la tranche de chiffre d'affaires de 250 000 à 500 000 € et de 10 000 à 32 600 €. Avec le rattachement de la commune à PMA, les bases minimales servant au calcul de leurs cotisations de CFE augmenteront mais dans des proportions qui resteront limitées (0,2 K€ environ dans le premier cas et moins de 0,1 K€ dans le second cas). L'application d'un dispositif de convergence ne semble donc pas présenter un grand intérêt.

III.3. La taxe GEMAPI

La compétence GEMAPI a été transférée à la CC du Pays de Maïche par arrêté préfectoral du 31 décembre 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2018.

PMA, qui exerçait depuis 1974 un certain nombre des missions liées à cette compétence, s'est prononcé, par délibération du 7 juillet 2016, sur la prise de compétence GEMAPI de manière anticipée en 2016.

En 2022, les taux, bases et produits (427 € au total) de GEMAPI perçus par la CC du Pays de Maïche sur le territoire de Dampjoux étaient les suivants :

Taxe GEMAPI 2022	CC du Pays de Maïche (sur le territoire de Dampjoux)		
	Taux	Base	Produit
Taxe sur le foncier bâti	0,249%	97 876	244
Taxe sur le foncier non bâti	0,431%	5 332	23
Taxe d'habitation	0,636%	25 027	111
Cotisation foncière des entreprises	0,403%	12 206	49

Les taux appliqués en 2022 sont les suivants :

Taxe GEMAPI 2022	CC du Pays de Maïche	PMA
	Taux 2022	
Taxe sur le foncier bâti	0,249%	0,412%
Taxe sur le foncier non bâti	0,431%	0,489%
Taxe d'habitation	0,636%	0,761%
Cotisation foncière des entreprises	0,403%	0,491%

Les taux 2023 ne sont pas encore connus.

Le rattachement de la commune de Dampjoux à PMA devrait donc entraîner une augmentation de la pression fiscale sur les redevables à la taxe GEMAPI. Toutefois cette augmentation devrait être très limitée compte tenu de la modicité des bases observées sur le territoire de Dampjoux.

III.4. Les autres impôts économiques

Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) reposant sur des taux et des tarifs nationaux, le rattachement de la commune de Dampjoux à PMA sera sans impact sur les redevables locaux.

Le produit des IFER perçu par la Communauté de Communes du Pays de Maïche sur le territoire de Dampjoux est par ailleurs faible.

IFER	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DAMPJOUX	1 044	1 055	1 068	1 079	1 085	1 102

En 2022, le produit des IFER encaissés par la Communauté de Communes du Pays de Maïche sur le territoire de la commune de Dampjoux s'est élevé à 1 102 €. Il s'agit de l'IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine hydraulique.

Concernant **la TASCOM**, il n'y a aucun redevable concerné sur le territoire de la commune de Dampjoux. En tout état de cause, l'impact aurait été neutre car en 2024, le coefficient multiplicateur sera le même à la Communauté de Communes du Pays de Maïche et à PMA, soit 1,2.

Enfin, concernant **la CVAE**, elle est supprimée depuis 2023 et la perte de produit en résultant, compensée par le versement d'une fraction de TVA. Les montants de CVAE perçus par la Communauté de Communes du Pays de Maïche sur le territoire de Dampjoux étaient les suivants :

CVAE	2020	2021	2022
DAMPJOUX	1 942	2 041	2 104

III.5. La taxe de séjour

La taxe de séjour est instituée sur l'ensemble du territoire de la CC du Pays de Maïche depuis le 1^{er} janvier 2013. Les tarifs de la taxe de séjour sont déterminés et harmonisés à l'échelle du Pays horloger chaque année.

Cependant, aucun hébergement n'est recensé pour l'heure sur le territoire de la commune de Dampjoux.

Le rattachement de la commune sera donc sans effet. Il y aura seulement lieu pour PMA de mettre à jour la liste de ses communes membres sur Ocsitan.

III.6. Le versement mobilité

Avec le rattachement de la commune de Dampjoux à PMA, les éventuelles personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant au moins onze salariés, seront assujetties au versement mobilité destiné au financement des transports en commun.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, le taux de versement mobilité est, sur le territoire des 43 communes issues des anciennes communautés de communes, de 1,5%. Sur le territoire des 29 communes de PMA historique, ce taux est de 1,8%. La contribution est calculée sur la base des rémunérations des salariés, dont l'activité, occasionnelle ou non, a lieu à l'intérieur du périmètre concerné.

Un lissage (sur une durée maximum de 12 ans) pourra être appliqué pour parvenir au taux maximum de 1,8%. En effet, en application de l'article L. 2333-67 du CGCT, en cas d'extension du périmètre d'un EPCI doté de fiscalité propre, le taux de versement destiné au financement des services de mobilité applicable sur le territoire des communes incluses peut être réduit ou porté à zéro par décision de l'organe délibérant de l'EPCI, pour une durée maximale de douze ans à compter de cette inclusion, par rapport au taux applicable sur le

territoire des autres communes, lorsque le versement destiné au financement des mobilités n'était pas institué sur le territoire de communes nouvellement incluses ou l'était à un taux inférieur.

Toute modification de taux entre en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de chaque année. La délibération fixant le nouveau taux est transmise par l'autorité organisatrice de la mobilité aux organismes de recouvrement avant, respectivement, le 1^{er} novembre ou le 1^{er} mai de chaque année.

Le rattachement de la commune de Dampjoux à PMA aura un impact financier sur les éventuels employeurs d'au moins 11 salariés (aucun identifié à ce jour). Cette contribution aura pour contrepartie un accroissement des services rendus en termes de transports en commun. Pour 2024, la contribution au VM ne prendra effet qu'à partir du 1^{er} juillet.

III.7. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Concernant le prélèvement FNGIR, lorsqu'une commune quitte un EPCI, c'est l'EPCI d'accueil qui "récupère" la part intercommunale de FNGIR.

La part intercommunale de prélèvement GIR de Dampjoux sur la Communauté de Communes du Pays de Maïche est de 4 345 €. Ce montant viendra donc en déduction du montant de FNGIR perçu par PMA et ne sera plus versé par la CCPM à compter de 2024.

IV. Enjeux en termes de dotations

Les dotations perçues par la commune de Dampjoux au titre des années 2021 à 2023 sont les suivantes :

Dotation de l'Etat - Dampjoux	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	19 609	19 673	19 609
Dotation de solidarité rurale "péréquation"	4 617	4 668	5 511
Dotation de solidarité rurale "cible"	7 718	8 482	8 692
Dotation nationale de péréquation	4 643	5 479	5 682
DGF - montant total :	36 587	38 302	39 494
Dotation élu local	6 054	6 062	6 276
Dotation biodiversité et aménités rurales			3 000
Total dotations :	42 641	44 364	48 770

En 2023, les communes ont bénéficié d'une augmentation de 320 M€ du montant de la DGF nationale, dont 200 M€ affectés à la croissance de la DSR.

Chaque dotation présente ses propres critères de répartition, il convient donc d'analyser chaque dotation séparément.

Néanmoins, parmi les critères utilisés, seuls le potentiel fiscal et le potentiel financier sont susceptibles de varier après le rattachement de la commune de Dampjoux à PMA. Cette variation n'interviendra cependant qu'un an après le changement d'EPCI car les données de référence des fiches DGF d'une année N sont celles de l'année N-1 (hors population et nombre d'enfants).

Dans les fiches DGF 2021 et 2022, ces critères sont les suivants :

Dampjoux	DGF 2021	DGF 2022
Potentiel fiscal / hab	361,50	359,63
Potentiel financier / hab	468,28	464,45
Effort fiscal	1,324464	1,328408

A titre de comparaison, pour la commune de Saint-Julien-lès-Montbéliard, qui, dans la fiche DGF 2022, a sensiblement les mêmes recettes réelles de fonctionnement N-2, ces critères sont les suivants :

Saint-Julien-lès-Montbéliard	DGF 2021	DGF 2022
Potentiel fiscal / hab	848,24	850,91
Potentiel financier / hab	914,69	913,19
Effort fiscal	0,936115	0,945905

Par ailleurs, une simulation réalisée à partir des données DGF 2022, fait ressortir le potentiel fiscal 4 taxes de Dampjoux à près de 651 et le potentiel financier à 7564 après intégration à PMA.

Cette simulation, qui restera à confirmer, intègre les modifications de calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier à la suite des réformes fiscales intervenues en 2020 et en 2021 et de l'extension du périmètre des ressources prises en compte.

L'augmentation importante de ces deux critères aura donc un impact certain sur la DGF perçue par Dampjoux dès 2025.

IV.1. Dotation forfaitaire

En 2024, la dotation forfaitaire de la commune de Dampjoux évoluera uniquement en fonction de la part dynamique de la population.

Toutefois, à compter de 2025, la commune de Dampjoux pourrait être soumise à un écrêtement péréqué destiné au financement des emplois internes de la DGF si celui-ci est réappliqué (il a en effet été suspendu en 2023 grâce à la valorisation de la DGF). Cet écrêtement annuel est fonction du niveau de potentiel fiscal de la commune par rapport à la moyenne nationale. Si ce potentiel fiscal augmente et passe au-delà d'un certain seuil, la commune sera écrêtée d'un montant qui ne pourra être supérieur à 1% des recettes réelles de fonctionnement telles que constatées en N-2 (avec certaines minorations). A titre d'information, cela représente en 2022 la somme de 1 225 €.

Potentiellement, la commune de Dampjoux, en raison de l'augmentation de son potentiel fiscal après rattachement, pourrait voir sa dotation forfaitaire se réduire par l'application d'un écrêtement annuel de l'ordre de 1,2 K€.

IV.2. Dotation de solidarité rurale, fraction « péréquation »

Cette fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique (soit 1 386,61 en 2022). Dampjoux devrait donc toujours en bénéficier, malgré le rattachement à PMA.

En 2024, le calcul de cette fraction sera réalisé sur la base de données 2023. Les effets du rattachement à PMA seront perceptibles à partir de 2025.

La DSR fraction « péréquation » est calculée en fonction de critères :

- indépendants de l'EPCI de rattachement de la commune :
 - 30% en fonction de longueur de voirie classée dans le domaine public communal (1 231 € en 2022),
 - 30% en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés dans la commune (1 182 € en 2022),
- dépendants de l'EPCI de rattachement de la commune :
 - 30% en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal de la commune (1 499 € en 2022).
Avec un potentiel financier en augmentation, cette dotation pourrait se réduire pour atteindre, selon une première estimation de nouveau potentiel financier (données DGF 2022), la somme de 1,03 K€.
 - 10% en fonction du potentiel financier superficiaire (777 € en 2022).
Avec un potentiel financier superficiaire en augmentation, cette dotation pourrait se réduire pour atteindre, selon une première estimation de nouveau potentiel financier (données DGF 2022), la somme de 0,56 K€.

L'attribution de la commune ne pourra cependant être inférieure à 90% du montant perçu en N-1.

Potentiellement, la commune de Dampjoux pourrait donc perdre 10% de sa DSR fraction « péréquation » en 2025, avant une relative stabilisation à compter de 2027 à un montant approximatif de 4 K€, soit une perte estimée à 1,5 K€.

IV.3. Dotation de solidarité rurale, fraction « cible »

Cette fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants, éligibles à au moins l'un des deux premières fractions de la DSR, classées en fonction d'un indice synthétique composé pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune et pour 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

Actuellement la commune de Dampjoux bénéficie de cette fraction de la DSR en raison de son classement au rang 4 316. Ce n'est pas le cas des communes de moins de 10 000 habitants de PMA, qui sont toutes classées au-delà du seuil d'éligibilité (par exemple : Bethoncourt, rang 13 373 ; Grand-Charmont, rang 13 822).

Si en 2024, Dampjoux devrait conserver la fraction « cible » de la DSR ; en 2025, la commune devrait bénéficier de la garantie de sortie instaurée par la loi de finances pour 2019. Cette garantie, non renouvelable, sera égale à la moitié de l'attribution perçue l'année précédente.

Potentiellement, la commune de Dampjoux pourrait perdre la moitié de la DSR fraction « cible » en 2025 (4,3 K€), avant une totale disparition à compter de 2026.

IV.4. Dotation nationale de péréquation

En 2022, la commune de Dampjoux est éligible à la part « principale » (4 794 €) et à la part « majoration » (685 €) de la DNP.

En 2024, cette éligibilité ne devrait pas être remise en cause car les critères retenus (potentiel financier, effort fiscal et potentiel fiscal) seront calculés en fonction des données 2023.

A compter de 2025, pour que la commune de Dampjoux reste éligible à la DNP, il faudrait notamment que son potentiel financier par habitant soit inférieur à 105% du potentiel financier moyen par habitat des communes appartenant à même strate démographique (soit 727,97 en 2022). Selon les premières simulations réalisées (données DGF 2022), le potentiel financier de la commune après rattachement à PMA sera certainement plus élevé. De ce fait, la commune pourrait perdre son éligibilité à la part « principale » mais aussi à la part « majoration ». En effet, pour être éligible à la part « majoration » il faut être éligible à la part « principale ». Toutefois, si, en 2025, la commune devient inéligible à la part « principale », elle bénéficiera d'une garantie de sortie, non renouvelable, qui sera égale à 50% de l'attribution versée au titre de la part « principale » 2024. Il n'existe pas de garantie de sortie destinée aux communes devenant inéligible à la part majoration d'une année sur l'autre.

Potentiellement, la commune de Dampjoux pourrait perdre la moitié de la DNP part « principale » en 2025 (2,4 K€), avant une totale disparition à compter de 2025. La perte de la part « majoration » devrait être totale dès 2025 (0,7 K€).

IV.5. Dotation élu local

En 2022, la commune de Dampjoux est éligible à la dotation élu local pour un montant de 6 062 € (3 031 € au titre de la première part et 3 031 € également au titre de la seconde part). En 2023, cette dotation est de 6 276 €.

Parmi les communes membres de PMA, seules les douze communes de plus de 3 500 habitants restent inéligibles à la DPEL. Toutes les autres communes en bénéficient désormais grâce à la majoration de l'enveloppe nationale.

La DEPL est constituée de deux parts qui prennent en compte la population et le potentiel financier.

Après son rattachement à PMA, le potentiel financier de la commune de Dampjoux va, certes augmenter, mais devrait rester néanmoins faible, peut-être même le plus faible.

Potentiellement, la commune de Dampjoux pourrait continuer à percevoir la DPEL.

IV.6. Dotation biodiversité et aménités rurales

En 2023, la commune de Dampjoux bénéficie d'une dotation de 3 000 € de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Cette dotation était de 1 000 € en 2022.

Cette dotation est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, sous réserve du respect de conditions de population, de potentiel financier et de superficie, dont le territoire fait partie pour une proportion significative d'un site « Natura 2000 » ou situé dans un parc naturel marin ou dans un cœur de parc national, ou est classé dans un parc naturel régional. L'attribution à Dampjoux relève de la part « parcs naturels régionaux ». La commune est en effet classée dans le parc naturel régional du Doubs Horloger (créé en septembre 2021).

Au global, une première estimation avec un potentiel fiscal et un potentiel financier simulé (données 2022) après rattachement de Dampjoux à PMA pourrait donner les chiffres suivants en termes d'évolution des dotations de Dampjoux :

				<i>Simulation</i> <small>(hypothèse : données DGF inchangées par rapport à 2023 hors potentiel financiers et fiscaux)</small>		
Dotation de l'Etat - Dampjoux	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire	19,6 K€	19,7 K€	19,6 K€	19,6 K€	18,4 K€	17,2 K€
Dotation de solidarité rurale "péréquation"	4,6 K€	4,7 K€	5,5 K€	5,5 K€	5,0 K€	4,5 K€
Dotation de solidarité rurale "cible"	7,7 K€	8,5 K€	8,7 K€	8,7 K€	4,3 K€	0,0 K€
Dotation nationale de péréquation	4,6 K€	5,5 K€	5,7 K€	5,7 K€	2,8 K€	0,0 K€
DGF - montant total :	36,6 K€	38,3 K€	39,5 K€	39,5 K€	30,5 K€	21,6 K€
Dotation élu local	6,1 K€	6,1 K€	6,3 K€	6,3 K€	6,3 K€	6,3 K€
Dotation biodiversité et aménités rurales		1,0 K€	3,0 K€	3,0 K€	3,0 K€	3,0 K€
Total dotations :	42,6 K€	45,4 K€	48,8 K€	48,8 K€	39,8 K€	30,9 K€

IV.7. Impact sur la dotation d'intercommunalité et de dotation de compensation de la Communauté de Communes du Pays de Maïche

La Communauté de Communes du Pays de Maïche a perçu 718 K€ de dotations (DI +DC) en 2023, dont 400 367 € de Dotation d'Intercommunalité.

En 2023, le CIF est de 0,419736. Après prise en compte des retraitements liés au départ de Dampjoux, le CIF serait de 0,42043172.

En ce qui concerne le potentiel fiscal/habitant, celui-ci augmenterait légèrement, passant de 231,51 €/hab à 238.89 €/hab.

Enfin, le revenu par habitant serait également impacté. Actuellement le revenu moyen par habitant sur le territoire de la CCPM est de 19 061,76 €. Après retraitement, le revenu moyen par habitant diminuerait et serait de 19 098,27 €.

Toutes choses égales par ailleurs (valeurs de point identiques, potentiel fiscal moyen par habitant et revenu moyen par habitant constants), la dotation d'intercommunalité de la CCPM baisserait de 8 605 € en 2024 avec le départ de Dampjoux (Données AGORA).

V. Enjeux en termes de liens financiers avec l'EPCI

V.1. L'attribution de compensation

La commune de Dampjoux verse à la Communauté de Communes du Pays de Maïche une attribution de compensation négative d'un montant de 8 363 € (donnée 2023). Cette dépense pour la commune de Dampjoux et recette pour la CCPM disparaîtront à compter du 1^{er} janvier 2024 en cas d'adhésion à PMA.

L'EPCI qui fait l'objet d'une modification de périmètre intercommunal n'est pas considéré comme un nouvel EPCI sur le plan juridique. Par conséquent, seule la commune entrante a vocation à fixer le montant de son AC initiale avec le nouvel EPCI.

Le montant de l'attribution de compensation initiale de Dampjoux pourra être fixé de deux manières :

- par fixation libre : cette fixation nécessitera un accord entre l'EPCI et ses communes membres. En effet, trois conditions cumulatives doivent être réunies :
 - une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant de l'AC,
 - que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant d'AC ;
 - que cette délibération vise le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté par les communes.

- par fixation normée : en cas de rattachement d'une commune à un EPCI à FPU et à défaut d'accord sur la fixation libre du montant de l'attribution de compensation, le montant de celle-ci est en principe égal à celui perçu ou versé par l'EPCI préexistant l'année précédant le rattachement au nouvel EPCI. Le cas échéant, ce montant est minoré ou majoré du montant des nouvelles charges transférées ou rétrocédées lors du rattachement. C'est la CLECT qui évalue les charges nettes résultant des éventuels transferts de compétences.

A noter que, dans le cadre de cette fixation normée, l'EPCI a la faculté de réviser unilatéralement le montant de l'AC versée initialement par l'EPCI à FPU préexistant, dans la limite de 30% et sans que cela puisse représenter plus de 5% des recettes réelles de fonctionnement perçues en N-1 par la commune intéressée par la révision. Cette révision ne peut s'exercer qu'une seule fois pendant les trois années qui suivent la modification de périmètre intercommunal.

Concernant la CLECT, avec le rattachement de Dampjoux à PMA, sa composition sera seulement élargie à cette nouvelle commune. Une délibération spécifique de PMA devra modifier la composition de la CLECT afin d'y intégrer un nouveau représentant pour Dampjoux. Seule la commune entrante sera tenue de désigner son représentant.

Après l'évaluation des éventuels transferts de charges nets par la CLECT et l'approbation de son rapport par les communes, PMA pourra proposer une fixation libre du montant de l'AC de Dampjoux notamment pour tenir compte du fait que la commune est actuellement en AC négative.

V.2. Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme dit de « péréquation horizontale » à l'échelle des ensembles intercommunaux constitués par les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres. Ce fonds, alimenté par des prélèvements sur les ressources des ensembles intercommunaux considérés comme bien dotés, procède à des reversements aux ensembles intercommunaux considérés comme défavorisés.

Les contributions et les reversements sont calculés au niveau national. Y contribuent les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé moyen par habitant constaté au niveau national.

Une fois calculée, la contribution de l'ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et ses communes membres, puis entre chacune des communes, selon des modalités définies par la loi (droit commun) ou selon deux répartitions alternatives.

V.2.1. Impact s'agissant de la Communauté de Communes du Pays de Maïche

L'ensemble intercommunal constitué de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et de ses communes membres ne fait l'objet d'aucun prélèvement ou reversement au titre du FPIC. Au regard des données connues à ce jour, il devrait en être de même après la sortie de la commune de Dampjoux.

En effet, en 2023, comme les années précédentes, l'ensemble intercommunal (CCPM + communes) ne bénéficie pas du FPIC car :

- son EFA est inférieur à 1,0 (0,927554) ;
- son IS le classe 1 130^{ème} sur les 745 ensembles intercommunaux éligibles.

En sachant que la commune de Dampjoux a le 2^{ème} effort fiscal le plus important du territoire (1,31) et représente en termes de population 0,9% de la population totale de la CCPM, l'ensemble intercommunal ne pourra prétendre avoir un EFA supérieur à 1,0, seuil qui fixe, aujourd'hui, l'éligibilité au FPIC.

Par rapport à une éventuelle contribution de l'ensemble intercommunal, la commune de Dampjoux ayant un des potentiels financiers par habitant les moins élevés du territoire, son éventuel retrait impacterait relativement positivement le niveau du PFIA/hab (sa population ne constituant que 0,9% de la population du territoire de la CCPM).

Dans les deux cas (prélèvement et reversement), un retrait de Dampjoux n'aurait pas d'impact négatif pour le FPIC sur l'ensemble intercommunal constitué de la CCPM et des communes du territoire.

V.2.2. Impact s'agissant de Pays de Montbéliard Agglomération

L'ensemble intercommunal constitué de PMA et de ses communes membres fait l'objet d'un prélèvement qui, en 2022, est de plus de 3,4 M€.

Avec son rattachement à PMA, la commune de Dampjoux sera, dès 2024, soumise, selon les règles de droit commun, à un prélèvement au titre du FPIC. Estimé à 0,9 K€ en 2024 (sur la base d'une simulation 2022), il pourrait être de l'ordre de 1,4 K€ dès 2025 (avec simulation de nouveau potentiel financier).

Toutefois, dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité entre PMA et ses communes membres pour la période 2021 à 2026 (délibération n° C2021/180 du 30 septembre 2021), il est mentionné que PMA proposera chaque année l'application d'une répartition alternative du FPIC. La répartition dite « libre » permet à l'agglomération de prendre en charge la totalité de la contribution de droit commun des communes depuis 2022.

L'application de la répartition « libre », suppose, chaque année, l'adoption d'une délibération, soit :

- à l'unanimité, dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement,
- à la majorité des 2/3 dans le même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

De par son rattachement à PMA, la commune de Dampjoux, sera, dès 2024, contributrice selon le droit commun au FPIC. Toutefois, cette contribution sera prise en charge par l'agglomération conformément aux termes du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2021 à 2026.

V.3. La Dotation de Solidarité Communautaire

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), lorsqu'elle est instituée, vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre communes.

Actuellement les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ne perçoivent pas de DSC. L'institution d'une DSC est en effet facultative pour les communautés de communes.

A contrario, la DSC constitue un élément majeur du pacte financier et fiscal de solidarité approuvé par les élus de PMA en septembre 2021 pour la période 2021-2026. Le montant de la DSC est actuellement fixé à 1,3 M€ chaque année.

La DSC versée par PMA à ses communes membres est composée :

- de 3 enveloppes :
 - ❖ une enveloppe « principale » de 900 K€ : comme exigé par le législateur, cette enveloppe est répartie en tenant compte des critères de péréquation que sont l'écart de revenu par habitant à la moyenne de l'EPCI et l'écart de potentiel financier par habitant à la moyenne de l'EPCI. Elle tient compte par ailleurs de la population. Dampjoux sera éligible à cette enveloppe ;
 - ❖ une enveloppe « petites villes aux potentiels financiers et revenus les plus faibles », de 300 K€. Cette enveloppe est partagée en tenant compte des critères de péréquation que sont l'écart de revenu par habitant à la moyenne de l'EPCI et l'écart de potentiel financier par habitant à la moyenne de l'EPCI. Elle est toutefois réservée aux communes dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants, Dampjoux ne pourra donc pas en bénéficier ;
 - ❖ une enveloppe « taux de taxe foncière sur les propriétés bâties » de 100 K€. Cette enveloppe vise à accentuer le soutien financier de l'Agglomération aux communes qui, eu égard au niveau déjà important de leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, ne disposent désormais que de peu de marge de manœuvre financière. Elle est répartie entre toutes les communes classées par strates de population et pour lesquelles le quotient « taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (année N) / taux moyen de la strate » est supérieur à 1,05. Compte tenu du niveau élevé de son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, Dampjoux pourra bénéficier de cette enveloppe ;
- et d'un « encadrement d'évolution ».

Il ne s'agit pas à proprement parler d'une quatrième enveloppe, car son montant est égal à 0, mais de la mise en application de la volonté des élus de lisser les évolutions de DSC d'une année sur l'autre dans la limite de - 3 %. Ce lissage permet de garantir à chaque commune une certaine stabilité financière quant au montant de DSC à percevoir chaque année.

De par son rattachement à PMA, la commune de Dampjoux bénéficiera du pacte financier et fiscal de solidarité par lequel PMA apporte son soutien financier aux communes membres. A ce titre, elle sera éligible à la DSC. Une première estimation réalisée à partir des données 2022 chiffre cette DSC à environ 1,2 K€ la première année d'adhésion puis potentiellement dans les 0,6 K€ l'année suivante.

V.4. Les fonds de concours

En application de l'article L 5216-5 VI du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

A ce jour, la Communauté de Communes du Pays de Maïche ne pratique pas le mécanisme des fonds de concours à destination ou en provenance de ses communes membres. Il n'y a donc aucun impact à prévoir sur ce point pour la CCPM.

En ce qui concerne PMA et en vue de soutenir financièrement les communes dans la réalisation de leurs projets d'investissement, la Communauté d'Agglomération a reconduit une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 3,6 M€ sur la période 2021 à 2026. Ces fonds de concours représentent, pour chaque commune, une enveloppe de 40 K€, à laquelle s'ajoute une enveloppe de 10 K€ pour les projets présentant une plus-value en matière de transition écologique.

Les fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement – y compris les études qui y sont liées – pour lesquelles les communes sont maîtres d'ouvrage. Tous les projets d'investissement des communes y sont éligibles, sous réserve de l'avis favorable de la commission finances et de l'approbation du conseil de communauté.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En application de l'article L 1111-10 du CGCT, toute collectivité territoriale maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Le montant versé au titre des fonds de concours est cumulable avec toute autre subvention publique (Union Européenne, Etat, Région, Département...).

De par son rattachement à PMA, la commune de Dampjoux bénéficiera des fonds de concours pour un montant maximum mobilisable jusqu'en 2026 de 50 K€.

V.5. La contribution au SDIS

En 2023, la commune de Dampjoux contribue au financement du SDIS à hauteur de 3 099 €.

En 2024, après le rattachement de la commune de Dampjoux à PMA et le transfert de la compétence incendie et secours à l'agglomération, cette contribution ne sera plus versée par la commune mais par PMA. Le montant de cette participation sera la base de l'évaluation du transfert de charges.

Depuis la révision libre des attributions de compensation approuvée par délibération n° C2019/72 du 11 juillet 2019, PMA prend à sa charge la totalité des contributions des 43 communes issues des ex communauté de communes , ainsi que de Mathay. Pour les 28 communes de l'agglomération historique, il n'y avait pas eu de transfert de charge au titre de la compétence incendie et secours et c'est l'agglomération qui contribuait au financement du SDIS.

Afin que la situation de la commune de Dampjoux soit identique à celle des autres communes de PMA, une révision libre de la nouvelle attribution de compensation de Dampjoux sera proposée afin que l'évaluation du transfert de charges de la compétence incendie et secours (3 099 € de contribution au SDIS) soit ramené à 0.

La Communauté de Communes du Pays de Maîche, n'exerçant pas la compétence liée aux contributions en matière d'incendie et de secours, n'est pas impactée sur ce point.

De par son rattachement à PMA, la commune de Dampjoux n'aura plus à verser de contribution au SDIS. Cette contribution sera prise en charge par PMA sans répercussion sur l'attribution de compensation de la commune grâce à une révision libre à intervenir.

VI Enjeux en termes de compétences

VI.1. Mobilités

En cas d'adhésion à la Communauté d'Agglomération, la commune de Dampjoux sera rattachée au ressort territorial de PMA et donc au réseau évolitY, actuellement délégué à la Société Marfina Pays de Montbéliard.

VI.1.1. Transports en commun

A ce jour, il n'y a pas de transport en commun proposé sur la commune de Dampjoux, ni par la Région ni par la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

En intégrant PMA, la commune de Dampjoux bénéficiera automatiquement :

- d'un service tad'Y probablement rattaché au secteur « Solemont/ Feule/ Villars-sous-Dampjoux/ Noirefontaine/ Pont de Roide » avec 6 allers-retours par jour proposés,
- du service TPRM (Transport de Personnes à Mobilité Réduite),
- des services de soirée flex'Y,
- des services vélit'Y et covoiturage.

Le surcoût estimé à la charge de PMA est de l'ordre de 3 000 € environ.

VI.1.2. Transports scolaires :

Actuellement les transports scolaires sont assurés par la Région Bourgogne Franche-Comté. Il conviendra de prévoir un avenant à la convention de compensation financière liée à la prise de la compétence transports scolaires signée le 11 mai 2017 entre PMA et le Conseil Départemental du Doubs (transférée automatiquement à la Région ensuite).

- Elèves de primaire et de maternelle :
Il n'y a pas de transport organisé à ce jour pour rejoindre l'école de Villars-sous-Dampjoux.
- Elèves de collège :
Le collège de secteur est le collège Olympe de Gouges situé à Pont de Roide - Vermondans. Actuellement, un transport dédié est assuré par la Région. Il est envisagé par PMA un « crochet » du service actuel desservant les communes de Feule, Solemont, Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine. La capacité du véhicule reste à vérifier.
- Elèves de lycées :
Les lycées de rattachement sont ceux de Montbéliard/Audincourt. Actuellement, la Région assure la desserte de Dampjoux via le service 388410L qui part de Chamesol avec un transbordement ensuite pour Montbéliard. Il est envisagé par PMA un « crochet » du service 140-9 desservant les communes de Feule, Solemont, Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine avec transbordement à Pont-de-Roide - Vermondans. La capacité du véhicule reste à vérifier.

S'agissant de la desserte du collège et des lycées, pour des questions d'organisation, de compréhension des services par tous et de marchés publics, il semble préférable que les services régionaux assurent la desserte de Dampjoux jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024 via une convention. La Région a d'ores et déjà été sollicitée techniquement à ce sujet.

Le coût estimé des transports scolaires est de l'ordre de 4 500 €.

Il est enfin précisé qu'une procédure de renouvellement de la délégation de service publique Mobilité de PMA est en cours et que la nouvelle DSP sera effective le 08 janvier 2024. Dans ce cadre, des évolutions de services sont possibles sur l'ensemble du ressort territorial de Pays de Montbéliard Agglomération.

VI.1.3. Infrastructures liées aux transports

L'arrêt de bus situé sur la commune n'est pas conforme à ce jour. Une mise en accessibilité sera à intégrer dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements de la Communauté d'Agglomération avec un aménagement et un remplacement de l'abribus à prévoir à moyen terme.

Le montant estimé des travaux est de l'ordre de 50 000 €.

VI.1.4. Mobilités douces

Aucun impact n'est à identifier à ce stade au niveau du bloc communal.

Il peut toutefois être précisé s'agissant des mobilités douces que la commune de Dampjoux est directement concernée par l'une des 4 pistes cyclables d'intérêt départemental priorisées par l'Assemblée Départementale. Ce projet devant relier le Pays de Montbéliard au Pays horloger via Saint Hippolyte, Maîche et Morteau, sera, conformément à la délibération départementale du 27 juin 2022, porté et financé par le Conseil Départemental du Doubs sans recours, en principe, au bloc communal.

VI.1.5. Voirie d'agglomération et parcs de stationnement

La commune de Dampjoux ne dispose sur son territoire d'aucune voirie, ni parc de stationnement, ni ouvrage d'art qui pourrait avoir un intérêt communautaire. Cette compétence ne présente donc aucun impact.

VI.2. Eau et Assainissement

Du fait des coopérations préexistantes au transfert aux EPCI des compétences eau et assainissement intervenus au 1^{er} janvier 2020, l'intégration de la commune de Dampjoux au périmètre de PMA se traduira par une simplification de la gestion des systèmes d'eau potable et d'assainissement déjà interconnectés aux ouvrages de PMA et induira un impact très légèrement positif sur les aspects humains, administratifs et organisationnels pour PMA.

VI.2.1. Eau potable

La compétence eau potable est actuellement gérée sur le territoire de la commune de Dampjoux dans le cadre d'une délégation de service public confiée à Veolia et dont le terme est fixé au 30 juin 2023.

Le 12 juillet 2022, à l'issue d'un rapport sur le choix de mode de gestion de cette compétence, le conseil communautaire de la CCPM a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour la production et la distribution d'eau potable pour une durée de 5 ans sur son périmètre de compétence à compter du 1er juillet 2023. Dans la continuité, un avis d'appel public à concurrence a été publié. A l'issue de la procédure, l'offre du candidat VEOLIA, considérée comme définitive, a été validée par le Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023.

Le patrimoine afférent à cette compétence dont une visite technique reste à programmer est à priori en bon état général au regard du taux de rendement moyen de 80 % sur la période 2015-2017. Ce patrimoine se compose outre les canalisations d'un réservoir situé sur la commune de Dampjoux. Il est précisé que l'usine de potabilisation d'eau située sur le territoire de la commune de Dampjoux alimente aussi la commune de Feule. Elle est d'ores et déjà intégrée à PMA et gérée par l'Agglomération via son délégataire.

Deux emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Franche-Comté sont en cours pour un montant d'engagement financier de 6 640 € en 2024 :

- emprunt souscrit en 2005 : le capital restant dû s'élève à 3 066,48 €. Sur cet emprunt, 7 annuités de 504,31 € restent à courir ;
- emprunt souscrit en 2009 : le capital restant dû s'élève à 1 242,27 €. Sur cet emprunt, 1 annuité de 1 305,01 € reste à courir.

Le remboursement de ces emprunts sera assuré par PMA en lieu et place de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dès l'intégration de la commune de Dampjoux.

Par ailleurs, l'intégration de la commune de Dampjoux à PMA s'accompagnera de l'abandon de la convention de vente en gros Feule-Dampjoux :

- volume moyen facturé aux usagers : 6 500 m³/an
- tarif part collectivité 2024 : 0,56 € HT /m³)
- tarif part exploitant de convergence 2026 : 1,092 € HT / m³ + 42 € HT de part fixe (€ constant valeur 2020), soit +1.2451 € HT / m³ + 47,89 € HT de part fixe (€ 2023).

Sur le plan budgétaire, l'intégration de la commune de Dampjoux aura un impact très légèrement négatif sur le budget annexe de l'eau de PMA.

Enfin, deux avenants seront à conclure :

- l'un concernera l'actuel contrat de délégation de service public en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Maïche pour dissocier, à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune de l'ensemble communautaire du nouveau contrat de délégation ;
- le second concernera le contrat de délégation de service public actuellement en vigueur sur PMA pour intégrer la commune au périmètre d'exploitation de PMA à

compter de la sortie de la commune de Dampjoux du nouveau contrat mentionné ci-avant. Cet avenant sera à signer avec la Société des Eaux du Pays de Montbéliard.

VI.2.2. Assainissement

Sur le territoire de la commune de Dampjoux, la compétence assainissement (collectif et non collectif) est actuellement gérée par la Communauté de Communes du Pays de Maïche dans le cadre d'une régie autonome.

Le patrimoine afférent à cette compétence, constitué de 2 300 ml de canalisations et de 2 postes de relevage (postes déjà exploités par la Société des Eaux du Pays de Montbéliard), est récent avec un âge moyen du réseau inférieur à 15 ans.

Trois emprunts sont en cours pour un montant d'engagement financier de 209 330 € en 2023 :

- emprunt souscrit en 2002 auprès de la Caisse d'Epargne : le capital restant dû s'élève à 90 599,19 €. Sur cet emprunt, 10 annuités de 10 630,00 € restent à courir ;
- emprunt souscrit en 2009 auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté : le capital restant dû s'élève à 39 095,57 €. Sur cet emprunt, 16 annuités de 2 617,26 € restent à courir ;
- emprunt souscrit en 2016 auprès de la Caisse d'Epargne : le capital restant dû s'élève à 45 335,49 €. Sur cet emprunt, 8 annuités de 6 573,69 € restent à courir.

Le remboursement de ces emprunts sera assuré par PMA en lieu et place de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dès l'intégration de la commune de Dampjoux.

Par ailleurs, l'intégration de la commune de Dampjoux à PMA s'accompagnera de l'abandon de la convention de déversement Dampjoux - Pont de Roide :

- volume moyen facturé aux usagers : 6 500 m³/an
- tarif part collectivité 2024 : 0,8080 € HT/m³ + 20 € HT de part fixe,
- tarif part exploitant de convergence 2026 : 1 € HT/m³ (€ constant valeur 2020), soit 1,1402 € HT/m³ (€ 2023).

Sur le plan budgétaire, l'intégration de la commune de Dampjoux aura un impact mineur à l'échelle de l'équilibre du budget annexe de l'assainissement de PMA mais majeure à l'échelle de la commune, les annuités d'emprunt représentant, en considération du seul périmètre de la commune, plus de 3 €/m³.

Sur le plan fonctionnel, l'exercice de la compétence sera repris par Pays de Montbéliard Agglomération au 1^{er} janvier 2024 et intégré au contrat de délégation de service public signé avec la Société des Eaux du Pays de Montbéliard. Un avenant sera donc à signer avec ladite société avant fin 2023.

Par ailleurs, s'agissant plus spécifiquement du volet non collectif de la compétence Assainissement (SPANC), il est recensé, à ce jour, 8 installations sur le territoire de la commune de Dampjoux. Il conviendra de faire un point entre les deux EPCI sur d'éventuels contrôles en cours. Il peut également être précisé qu'actuellement, les usagers de la commune de Dampjoux bénéficient via la Communauté de Communes du Pays de Maïche d'un service négocié de vidange des ANC par le biais d'un marché à bons de commande.

VI.2.3. Eaux pluviales

En matière d'eaux pluviales, la longueur de réseau est de 245 ml. Cette compétence est aujourd'hui gérée en régie par la Communauté de Communes du Pays de Maïche dans le cadre d'un Service Public Administratif financé par le Budget Général de la collectivité.

Au 1^{er} janvier 2024, l'exercice de la compétence sera repris par Pays de Montbéliard Agglomération et intégré au contrat de délégation de service public signé avec la Société des Eaux du Pays de Montbéliard. Un avenant sera donc à signer avec ladite société avant fin 2023. La redevance supplémentaire supportée par PMA est estimée à 1 000 € par an.

VI.2.4. Défense extérieure contre l'incendie

La commune de Dampjoux ne dispose pas sur son territoire de poteaux incendie. Deux points de captage dans le Doubs sont actuellement à l'étude par la commune de Dampjoux.

VI.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La Communauté de Communes du Pays de Maïche est membre de l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Doubs Dessoubre. Le retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes entrainera la réduction du périmètre d'intervention de l'EPAGE Doubs Dessoubre.

Au travers de cette compétence gérée en régie par PMA et financée par la taxe GEMAPI dont l'impact fiscal est décrit ci-avant, la commune de Dampjoux pourra notamment bénéficier, dès son intégration à la Communauté d'Agglomération, de :

- la mise à disposition des compétences et de l'expertise de l'EPTB Saône et Doubs pour le linéaire du Doubs,
- l'intégration potentielle des 5,5 km de cours d'eau traversant la commune de Dampjoux à des études de restauration écologique des milieux aquatiques et de prévention naturelle des inondations (zones humides, zones d'expansion de crues),
- l'identification des éventuelles zones vulnérables aux inondations par débordement de cours d'eau dans le cadre de l'étude de vulnérabilité en cours sur PMA,
- l'intégration au programme de protection contre les inondations des zones identifiées encore vulnérables aux crues inférieures ou égales à la crue décennale (Q10) (programme établi dans le cadre de l'étude de vulnérabilité en cours sur PMA),
- de l'entretien et de la gestion des éventuels ouvrages de protection contre les inondations avec mise en conformité vis-à-vis du décret de 2015.

Il est par ailleurs précisé qu'une étude de gouvernance est actuellement en cours au sein de PMA s'agissant d'une prise de compétence relative à l'item 4 « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ».

Les adaptations techniques et financières s'agissant de la compétence GEMAPI à prévoir pour PMA dès le BP 2023 sont les suivantes :

Missions et avenants/contributions à prévoir pour inclure Dampjoux	Prorata estimatif pour inclure la commune de Dampjoux – coût en € TTC.
Etude de dangers des ouvrages de protection contre les inondations	0 € (absence d'ouvrages de protection contre les inondations)
Etude de vulnérabilité face au risque inondation – avenant	3 000 €
MNT Lidar – commande de prestation	12 000 €
Etude bathymétrique complémentaire à l'étude de vulnérabilité au risque inondation - avenant	3 000 €
Etude de gouvernance item 4 – avenant	3 000 €
Adhésion de PMA à l'EPTB Saône et Doubs – Montant supplémentaire	310 €
PAPI – montant supplémentaire	100 €
TOTAL	21 410 €

Sur le plan fiscal, eu égard à sa population, la commune de Dampjoux aurait participé financièrement à l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2022 à hauteur de 1 300 €.

VI.4. Déchets ménagers et assimilés

S'agissant de la collecte des déchets ménagers et assimilés, les impacts induits par l'intégration de la commune de Dampjoux à PMA sont retranscrits dans le tableau ci-dessous.

	Situation actuelle CCPM	Situation en cas d'intégration à PMA	Incidences à prévoir
Collecte des OM	<p>En régie, bacs gris, une collecte tous les 15 jours, le mercredi am toutes les semaines paires.</p> <p>Bacs pucés en basse fréquence</p> <p>Traitement à l'UIOM de Pontarlier</p>	<p>En régie, bacs gris, une collecte tous les 15 jours</p> <p>Bacs pucés en basse fréquence</p> <p>Traitement à l'UIOM de Montbéliard</p>	<ul style="list-style-type: none"> Reprise des bacs actuellement mis à disposition par la CCPM Dotation à prévoir par PMA car dotation différente Retrait de la commune dans les circuits de collecte de la CCPM (incidence limitée du fait des caractéristiques de la commune) Intégration de la commune dans les nouveaux circuits de collecte (pas d'incidence pour le personnel PMA, ni pour le matériel) Elaboration du calendrier des collectes propre à la commune Changement du jour de collecte à prévoir

			<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'accessibilité des voiries par les camions de collectes de PMA
Collecte des déchets recyclables	<p>Bacs jaunes avec extension des consignes de tri</p> <p>Une collecte tous les 15 jours</p> <p>Tri à Pontarlier</p>	<p>Bacs jaunes avec extension des consignes de tri</p> <p>Une collecte tous les 15 jours</p> <p>Tri au SYTEVOM</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise des bacs actuellement mis à disposition par la CCPM • Dotation à prévoir par PMA • Retrait de la commune dans les circuits de collecte de la CCPM (incidence limitée du fait des caractéristiques de la commune) • Intégration de la commune dans les nouveaux circuits de collecte (pas d'incidence pour le personnel PMA, ni pour le matériel) • Changement du jour de collecte à prévoir • Contrat avec CITEO à avenanter notamment en ce qui concerne le périmètre d'intervention
Collecte du Verre	<p>Points Verre (anciens containers de PMA)</p>	<p>Points Verre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert du patrimoine des containers • Vérification de l'état des containers et renouvellement si nécessaire • Intégration de la commune dans les circuits de collecte (pas d'incidence pour le personnel PMA, ni pour le matériel)
Biodéchets		<p>Collecte en bio bornes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'une bio borne et distribution du matériel (sacs et bio seaux) pour les usagers à prévoir
Compostage individuel	<p>Vente de composteurs</p>	<p>Vente de composteurs</p>	
Déchèteries fixes	<p>Utilisation de la déchèterie de Maïche</p> <p>Carte d'accès</p>	<p>6 déchèteries sur le territoire de PMA, la plus proche est située à Pont de Roide / Vermondans</p> <p>Carte d'accès</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution des cartes d'accès à prévoir • Pas d'incidence sur le fonctionnement de la déchèterie • Contrats à avenanter en ce qui concerne le périmètre si nécessaire
Déchèterie mobile	<p>Déchèterie mobile mise en place à Saint</p>	<p>Extension des déchèteries mobiles à toutes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Incidences CCPM limitées eu égard au dimensionnement de la

	Hippolyte depuis avril 2022 pour les secteurs de l'ex Communauté de Communes de Saint Hippolyte et la vallée du Dessoubre	les communes en cours d'arbitrage par les élus Place limitée	déchetterie par rapport à une population équivalente à 4 000 habitants
Encombrants en porte à porte	2 collectes par an	2 collectes par an	
Facturation	Redevance incitative selon la grille tarifaire retranscrite ci-après 12 levées obligatoires	A compter de 2024, redevance incitative 12 levées obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des modalités de facturation pour les usagers • Mode de facturation et d'intégration budgétaire à définir pour l'année 2024 en ce qui concerne PMA • Transfert des données et intégration dans le logiciel de gestion dédié • Vérification de la compatibilité des puces
Autres services	Service usagers	Service usagers Accès compostière et centre de transfert des encombrants	
Communication	Communication large à assurer auprès des administrés sur les changements à intervenir		

Le tableau reproduit ci-après permet la comparaison entre les grilles tarifaires applicables sur le territoire de la CCPM (tarifs 2020 en euros) et celles applicables sur le territoire de PMA.

	80 litres	120 litres	180 litres	240 litres	340/360 litres	770 litres
Si 1 collecte par mois/ CCPM	138,10	162,30	193,32	224,34	276,92	/
Si 1 collecte par mois/ PMA	113,08	152,12	/	258,30	316,09	636,22
Si 1 collecte tous les 15 jours/CCPM	193,54	236,22	287,54	338,93	426,58	/
Si 1 collecte tous les 15 jours/PMA	156,28	216,92	/	374,94	471,61	968,86

VI.5. Développement économique et tourisme

VI.5.1 Développement économique

En matière de développement économique, l'intégration de la commune de Dampjoux ne semble pas avoir d'impacts significatifs.

En effet, aucune zone d'activité économique n'est implantée sur le territoire de la commune et seules deux entreprises sont accueillies sur le territoire communal : un restaurant (Les Rives du Doubs) et un artisan couvreur (Serge CURIE). Aucune de ces deux entreprises ne comprend, à ce jour, plus de 10 salariés.

Par ailleurs, il est à signaler que la centrale hydroélectrique de Dampjoux est construite, contrairement à ce que son nom pourrait laisser penser, sur la rive droite du Doubs sur la commune de Noirefontaine. Seule une vanne est sur le territoire de la commune de Dampjoux.

VI.5.2. Promotion du tourisme

En cas d'adhésion à PMA, la promotion du tourisme sera assurée par l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard et le Bureau du Tourisme situé à Pont-de-Roide – Vermondans. Actuellement, la promotion du tourisme est assurée par l'Office de Tourisme du Doubs Horloger.

Il convient également de rappeler que la commune de Dampjoux est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) du Doubs Horloger arrêté par décret du Premier Ministre.

Aussi, Pays de Montbéliard Agglomération devra probablement devenir membre du Syndicat Mixte gérant le PNR, des analyses sont en cours sur ce point.

Dans le domaine du tourisme, il peut en outre être mentionné le projet d'embarcadère / débarcadère, envisagé en amont et en aval du barrage de Dampjoux, porté initialement par feu la Communauté de Communes de Saint Hippolyte. Cette installation qui pourrait se concrétiser en deux phases permettrait d'offrir une liaison nautique de loisirs à caractère touristique entre Saint Hippolyte et le site aménagé de « la Plage » à Pont-de-Roide Vermondans.

VI.6. Politique locale de l'habitat

Dès l'intégration de la commune de Dampjoux à PMA, les dispositifs d'aides mobilisables au titre du Plan Local de l'Habitat (PLH) seront automatiquement étendus au nouveau territoire, notamment en ce qui concerne les subventions apportées aux ménages dans le cadre de la rénovation de l'habitat. Eu égard à la taille de la commune, cette extension n'aura pas d'impact financier substantiel sur le budget du PLH.

La Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de 2 ans pour engager la modification du PLH via une procédure de modification simplifiée, la population concernée par l'extension ne dépassant pas le cinquième de la population totale de l'EPCI.

VI.7. Aménagement du territoire et urbanisme

VI.7.1. Planification – Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

- Retrait du SCoT du Pays Horloger :

Les Communautés de Communes du Pays de Maïche, du Plateau du Russey et du Val de Morteau composent le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Horloger, structure porteuse du SCoT du Pays Horloger en cours d'élaboration.

Le retrait de la commune de Dampjoux du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche entraînera la réduction du périmètre du SCoT du Pays Horloger.

- Procédure de modification du SCoT du Pays de Montbéliard :

Le SCoT du Pays de Montbéliard est exécutoire depuis février 2022. Il s'applique sur tout le territoire de l'agglomération ; l'intégration dans le périmètre de la commune de Dampjoux suppose que le document soit modifié ; l'ensemble des documents composant le dossier devra être revu pour intégrer la commune entrante.

La commune de Dampjoux verra s'appliquer les prescriptions du SCoT et sera ainsi soumise aux « règles globales » inscrites dans le SCoT.

Eu égard à sa population et à l'absence de particularité urbanistique que ce soit en termes d'activité ou de périmètre de préservation, il peut d'ores et déjà être avancé que l'intégration de la commune de Dampjoux n'apportera pas de bouleversement aux grands enjeux du

SCoT, ni à son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD, document du Scot exprimant le projet de la collectivité) : il n'y aura donc vraisemblablement aucun impact sur les prescriptions dont la teneur restera identique, ni sur les données quantitatives (consommation plafond de foncier en extension ou plafond de logements neufs par exemple). Cette intégration ne donnera pas plus lieu à une révision des chiffres et seuils exprimés dans le SCoT.

La procédure de modification du dossier de SCoT pour intégrer la commune de Dampjoux sera lancée dès l'élargissement du périmètre communautaire et nécessitera au minimum un an dans le cas d'une modification simplifiée.

- Mise en œuvre du SCoT et suivi :

Pour rappel, le suivi de la mise en œuvre du SCoT consiste à vérifier que les politiques communautaires sont respectées et à analyser les actions des communes dans l'exercice de leur compétence urbanisme au regard des prescriptions du SCoT.

Eu égard aux caractéristiques de la commune de Dampjoux, l'impact est considéré comme quasiment négligeable. En effet, en matière d'urbanisme, les actions de la commune sont limitées et ce d'autant plus que la commune ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) limitant l'urbanisation.

VI.7.2. Droit des sols, instruction des autorisations d'urbanisme

La commune de Dampjoux n'ayant actuellement pas de document d'urbanisme, c'est la Direction Départementale des Territoires qui instruit les autorisations d'urbanisme de son territoire. Dans le périmètre de PMA, la commune rejoindra le groupe de 6 communes régies par le RNU.

Si la commune de Dampjoux élabore et approuve un document d'urbanisme, elle aura la possibilité d'adhérer au service mutualisé des ADS mis en place par PMA. Ce service assure, pour le compte des communes adhérentes, l'instruction des autorisations d'urbanisme.

VI.8. Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, cette compétence est exercée par la Communauté de Communes pour les communes en Zone de Revitalisation Rurale, soit les communes de l'ex Communauté de Communes de Saint Hippolyte dont la commune de Dampjoux.

Au titre de cette compétence, la Communauté de Communes prend notamment en charge les frais de fonctionnement des écoles et groupes scolaires fréquentés par les enfants des communes concernées. Pour l'année 2022-2023 s'agissant de la commune de Dampjoux, ce sont les frais de fonctionnement de 4 élèves scolarisés en maternelle et 8 élèves scolarisés en élémentaire au sein du RPI regroupant les communes de Villars sous Dampjoux, Noirefontaine et Dampjoux qui sont directement pris en charge par la Communauté de Communes pour un montant de 10 457 €.

Cette compétence n'étant pas exercée par Pays de Montbéliard Agglomération, elle sera nécessairement exercée par la commune de Dampjoux qui devra s'acquitter directement des frais de fonctionnement du RPI de son secteur en lieu et place de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

VI.9. Culture, Sports et Loisirs

VI.9.1 Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique

A ce jour, aucun habitant de la commune de Dampjoux ne pratique d'activité au Conservatoire.

Dès l'adhésion de la commune à PMA, ses habitants pourront bénéficier des tarifs appliqués aux habitants de PMA.

VI.9.2. Equipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Aucun équipement sportif et/ou culturel d'intérêt communautaire n'est à ce jour identifié sur le territoire de la commune de Dampjoux.

Il peut toutefois être rappelé le projet d'embarcadère – débarcadère initialement envisagé par feu la Communauté de Communes de Saint Hippolyte et mentionné ci-avant dans la partie relative à la compétence tourisme.

VI.9.3. Soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Commune de Dampjoux dispose d'un tissu associatif et festif local commun avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine.

Aucun impact lié à l'intégration de la commune de Dampjoux dans le périmètre de PMA n'est à ce jour identifié dans ce domaine eu égard aux caractéristiques de son tissu associatif.

VI.10. Sensibilisation à l'environnement

Au titre de cette compétence et delà des activités proposées par la Damassine ou du parcours de l'éco citoyen mis en place dans les écoles élémentaires de PMA, la commune de Dampjoux pourra bénéficier :

- d'un accès aux services des 4 conseillers tri/compostage prodiguant des conseils, assurant des animations dans toute structure et réalisant des campagnes en porte à porte. Il est précisé que la commune de Dampjoux bénéficie déjà, via la Communauté de Communes du Pays de Maïche, de ce dispositif proposé par le Syndicat PREVAL ;
- d'un accès au dispositif Action Vergers permettant un accompagnement par Vergers Vivants pour créer des vergers et faire des animations sur place en lien avec les vergers.

VI.11. Services à la population et cadre de vie

Au bénéfice de ses communes membres et essentiellement en lien avec les pouvoirs de police du Maire, PMA a développé et/ou repris de multiples services dans le domaine des services à la population et du cadre de vie. L'ensemble de ses services seront accessibles à la commune de Dampjoux. Il peut notamment être cité :

- la brigade des gardes nature communautaires agissant actuellement sur le territoire de 57 communes. Le coût d'adhésion annuelle à ce service pour la commune de Dampjoux est de 3 € par habitant ;
- le bureau d'hygiène comprenant
 - o les missions de dératisation, désinfection et désinsectisation : une convention est à conclure pour bénéficier du service,
 - o les inspections de salubrité : les deux inspecteurs assurant cette mission devront être commissionnés ;
- la gestion des risques : accompagnement technique assuré par les services communautaires notamment dans le cadre de l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;
- le refuge/fourrière pour animaux errants (félins / canins) ; il est précisé que ce service est déjà proposé par la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

VI.12. Infrastructures de télécommunication – Fibre optique

La commune de Dampjoux est fibrée par le SMIX Doubs Très Haut Débit depuis 2019.

Sur le plan institutionnel, l'intégration de la commune de Dampjoux à PMA aura pour conséquence de modifier les périmètres d'intervention du SMIX sur les territoires respectifs de PMA et de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

Sur le plan financier, la contribution globale de PMA sera augmentée en fonction du nombre d'habitants de la commune à raison de 10 € par habitant et par an alors que celle de la Communauté de Communes du Pays de Maïche sera diminuée de ce même montant.

VI.13. Système d'Information Géographique

La dernière orthophotographie (photo aérienne) de PMA datant de 2017 intègre déjà le périmètre de la commune de Dampjoux. Il n'y a donc pas d'impact sur la nouvelle commande engagée en 2023.

Les fichiers cadastraux 2023 du territoire de PMA ont été commandés en incluant la commune de Dampjoux.

VI.14. Bâtiment et patrimoine

La commune de Dampjoux ne dispose pas de patrimoine bâti ou non bâti susceptible d'intégrer le giron de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des ouvrages liés aux compétences eau et assainissement.

VI.15. Mutualisation

VI.15.1. Dispositifs de mutualisation mis en œuvre sur le territoire de la CCPM ayant un impact sur le fonctionnement de la commune de Dampjoux – le Service commun de comptabilité

- Service commun de comptabilité :

Actuellement la Communauté de Communes du Pays de Maïche propose à une partie de ses communes (territoire de l'ex Communauté de Communes de Saint-Hippolyte) un service commun de comptabilité. Ce service est facturé annuellement aux communes membres du service commun 22,50 € / habitant. Le montant versé par la commune de Dampjoux pour ce service s'élève à 3802,50 €.

Le retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes pourrait ainsi avoir un impact sur l'organisation et le fonctionnement du secrétariat de la mairie, PMA ne proposant pas un tel service. Par ailleurs, ce retrait aura également un impact sur l'activité du service commun proposé par la Communauté de Communes du Pays de Maïche qui sera réduite à proportion de 4% soit 0,1 ETP et ne percevra plus la participation de la commune de Dampjoux.

Par ailleurs, il est précisé que l'intégration de la commune de Dampjoux au périmètre de PMA aura pour conséquence le rattachement de la commune au Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard en lieu et place du Service de Gestion Comptable de Morteau.

- Service commun informatique :

Afin d'apporter une assistance concrète à ses communes membres, la Communauté de Communes du Pays de Maïche a mis en place un service commun informatique composé d'un agent mis à disposition des communes.

Le retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes ne permettra plus à la commune d'avoir accès à ce service. Par ailleurs, ce retrait aura également un impact sur l'activité du service commun proposé par la Communauté de Communes du Pays de Maïche qui en sera quelque peu réduite.

- Service commun assistance techniques aux communes :

La Communauté de Communes du Pays de Maïche propose également à ses communes membres un accompagnement dans la réalisation de leurs travaux. Ainsi, un technicien qualifié est mis à disposition des communes pour assurer :

- la petite maîtrise d'œuvre,
- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Le retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes ne permettra plus à la commune d'avoir accès à ce service. Par ailleurs, ce retrait aura également un impact sur l'activité du service commun proposé par la Communauté de Communes du Pays de Maïche qui en sera quelque peu réduite.

VI.15.2. Dispositifs de mutualisation mis en œuvre sur le territoire de PMA non encore évoqués au titre des impacts induits par les compétences communautaires

- Plateforme d'accompagnement des projets communaux :

Actuellement, la commune de Dampjoux peut bénéficier du service AMO proposé par la Communauté de Communes du Pays de Maïche (décrit ci-dessus).

A l'issue de son intégration à Pays de Montbéliard Agglomération, elle pourra continuer à bénéficier d'un accompagnement via les services de la Communauté d'Agglomération pour l'élaboration, la conduite et le suivi de ses projets communaux via la mise à disposition de personnel communautaire.

- Conseil en Energie Partagé (CEP) :

Sur le territoire de PMA, ce service est assuré directement par la Communauté d'Agglomération dans les communes d'au moins 2 000 habitants et par le SYDED dans les communes de moins de 2 000 habitants.

La commune de Dampjoux sera donc directement rattachée au SYDED.

- Service « signalisation lumineuse tricolore » :

Depuis 2018, suite à la mise en œuvre du Transport à Haut Niveau de Service, PMA dispose d'un service « signalisation lumineuse tricolore » chargé d'assurer l'exploitation et la maintenance des feux tricolores. Ce service est également proposé à ses communes adhérentes via un dispositif conventionnel.

Aucun carrefour à feux n'est répertorié à ce jour sur le territoire de la commune de Dampjoux.

VII. Enjeux en termes de gouvernance et d'organisation institutionnelle

VII.1. Représentativité au sein de l'EPCI

Au sein de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, la commune de Dampjoux dispose d'un siège de titulaire au Conseil Communautaire sur un total de 66 conseillers communautaires et d'un siège de suppléant.

Au sein de Pays de Montbéliard Agglomération, la commune de Dampjoux disposera d'un siège de conseiller communautaire titulaire et d'un siège de conseiller communautaire suppléant au Conseil Communautaire, ce qui portera l'Assemblée Communautaire à 113 membres titulaires et 60 membres suppléants.

La commune de Dampjoux, comptant moins de 1 000 habitants, conformément à l'article L.273-11 du Code Electoral, le siège de conseiller communautaire titulaire sera occupé par le Maire de la commune et le siège de suppléant par le 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Maire de la commune de Dampjoux siègera par ailleurs au sein du Conseil des Maires de Pays de Montbéliard Agglomération.

Il est, en outre, précisé que le retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et son intégration à PMA, intervenant en cours de mandat, n'aura aucune conséquence sur la composition des exécutifs communautaires.

VII.2. Adhésion de la commune à certains syndicats

Sur le plan juridique, l'évolution des compétences communautaires dans le cadre d'un changement d'EPCI entraine la sortie de la commune des syndicats auxquels elle adhère.

A ce stade, aucun syndicat impacté n'a été identifié.

VII.3. Evolution des syndicats mixtes auxquels la Communauté de Communes du Pays de Maïche adhère

Enfin, le retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et son intégration à PMA entrainera la réduction automatique du périmètre de tous les syndicats mixtes auxquels adhère la Communauté de Communes.

Cela concerne principalement le PETR du Pays Horloger, le SMIX Doubs Très Haut Débit, Préval Haut Doubs et l'EPAGE Doubs Dessoubre (ex syndicat mixte).

Il est rappelé que ce point devra être suivi avec attention en termes de continuité de service public car l'élargissement du périmètre de PMA n'entraînera pas de manière automatique l'élargissement des syndicats mixtes auxquels l'agglomération adhère.

Compte tenu des caractéristiques liées à la création d'un Parc Naturel Régional, la commune de Dampjoux demeurera membre du PNR du Doubs Horloger, Pays de Montbéliard Agglomération aura la possibilité d'y adhérer.

Portrait communal

Dampjoux

Population



170



18 621

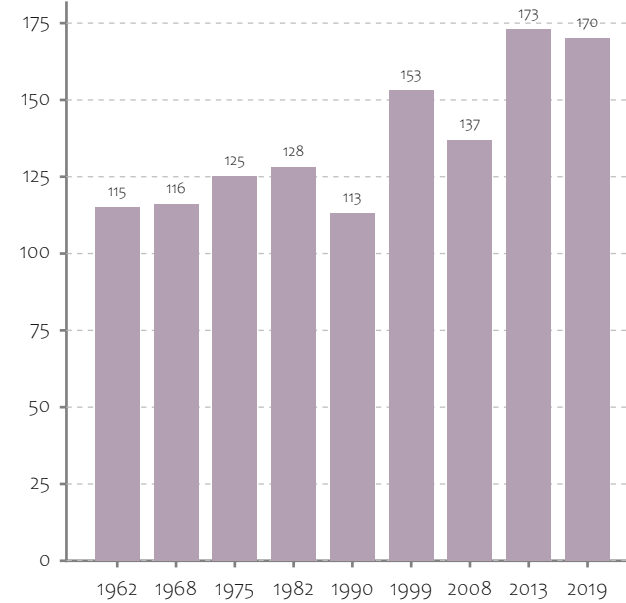


49.4 %



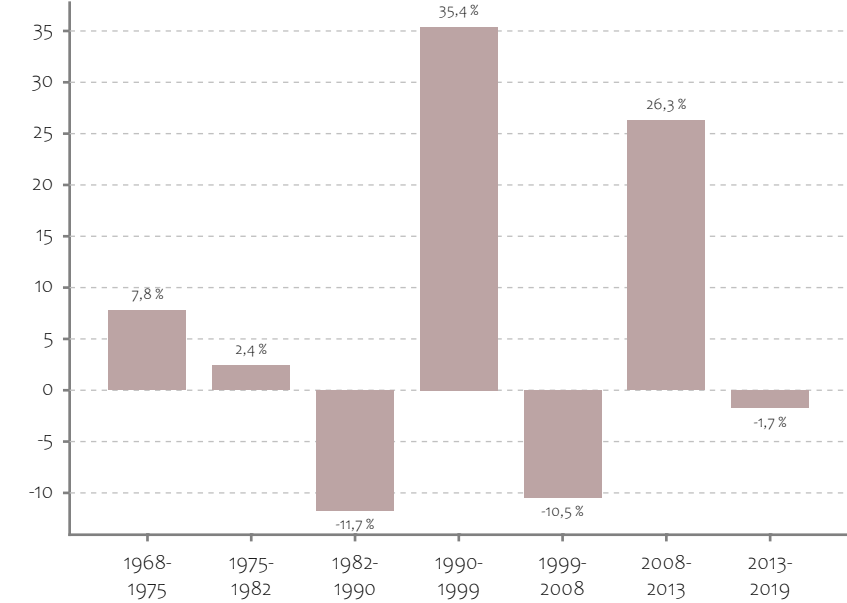
50.6 %

Évolution de la population communale



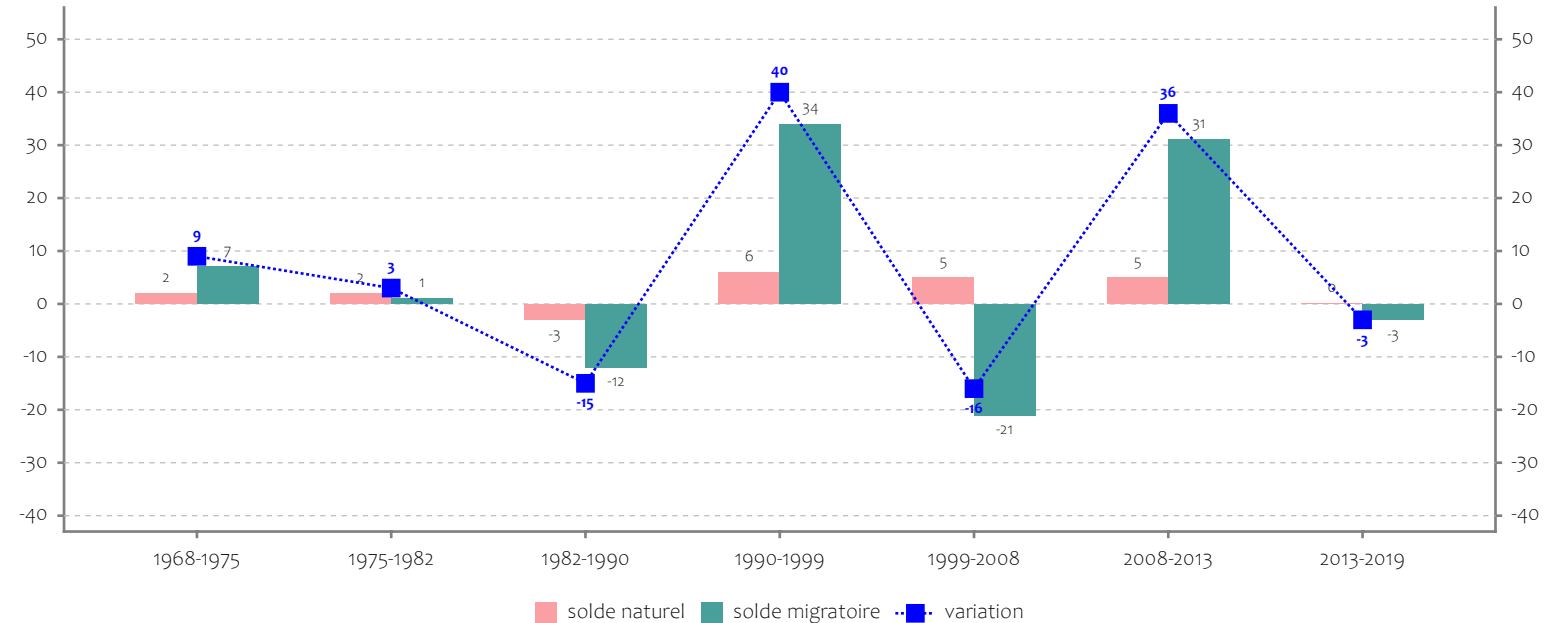
Source : Recensement de la population, INSEE

Variation relative de la population communale (en %)



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution des soldes naturels et migratoires



Source : Recensement de la population, INSEE

Âge



- de 20 ans

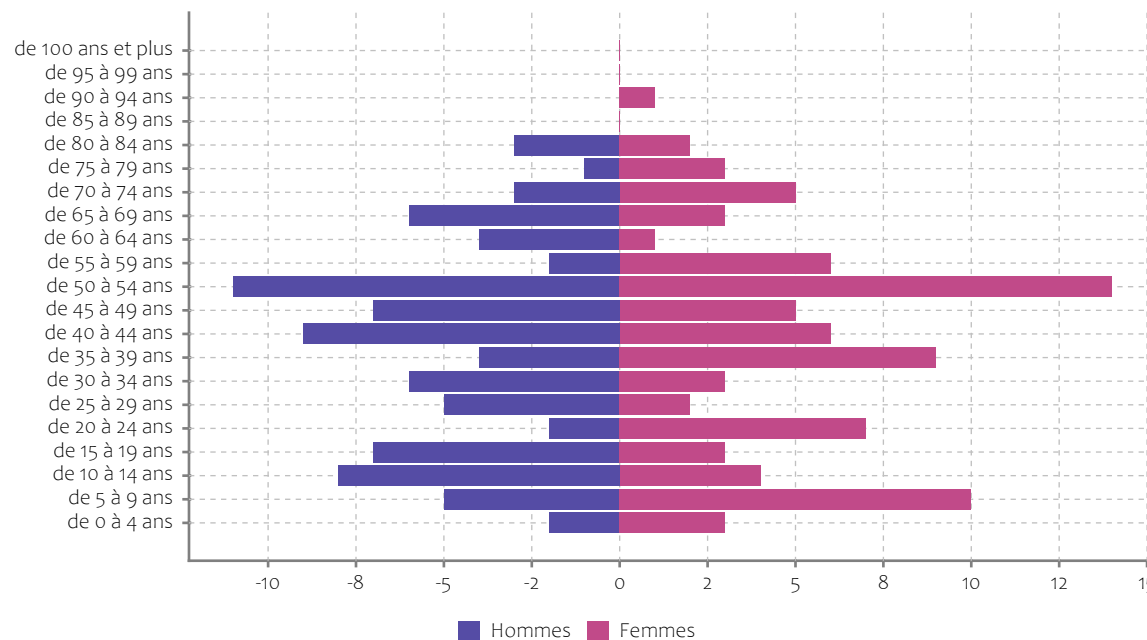
24.4 %



60 ans et plus

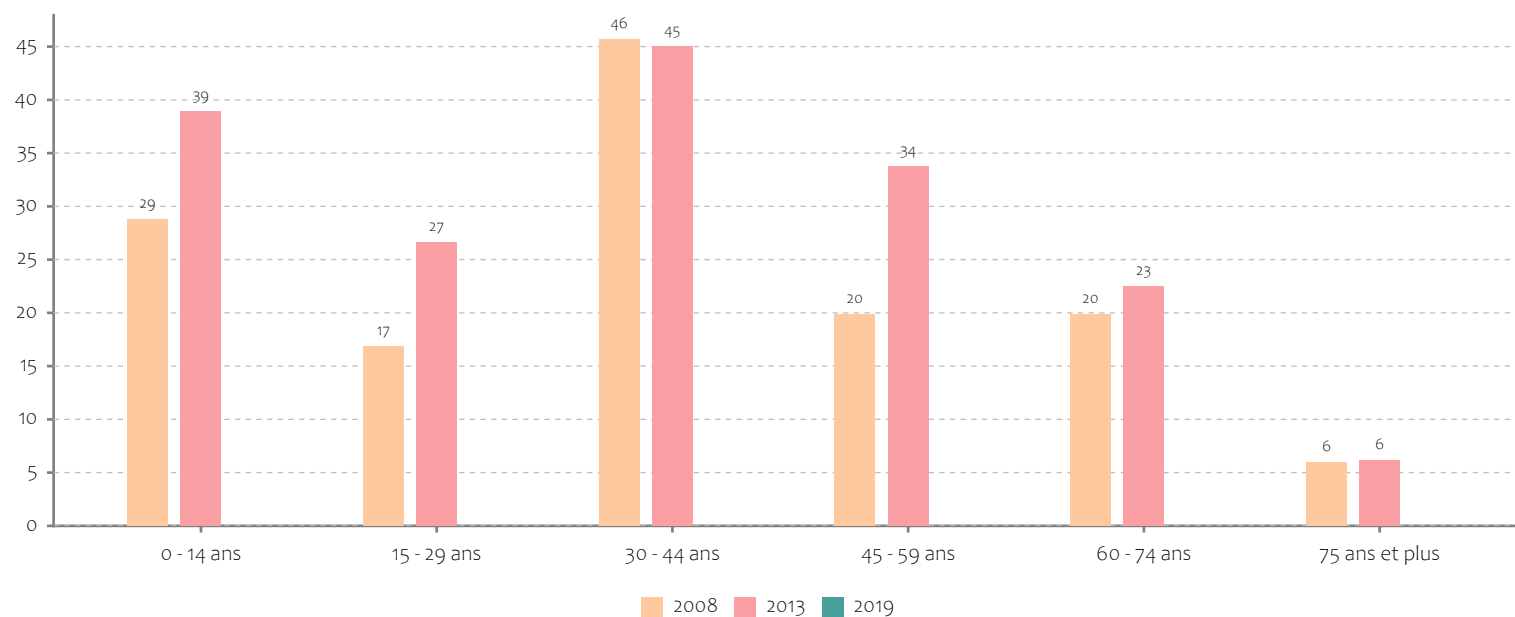
18.6 %

Pyramide des âges de la population communale



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution de la structure de la population communale par âge (6 classes)



Source : Recensement de la population, INSEE

Âge

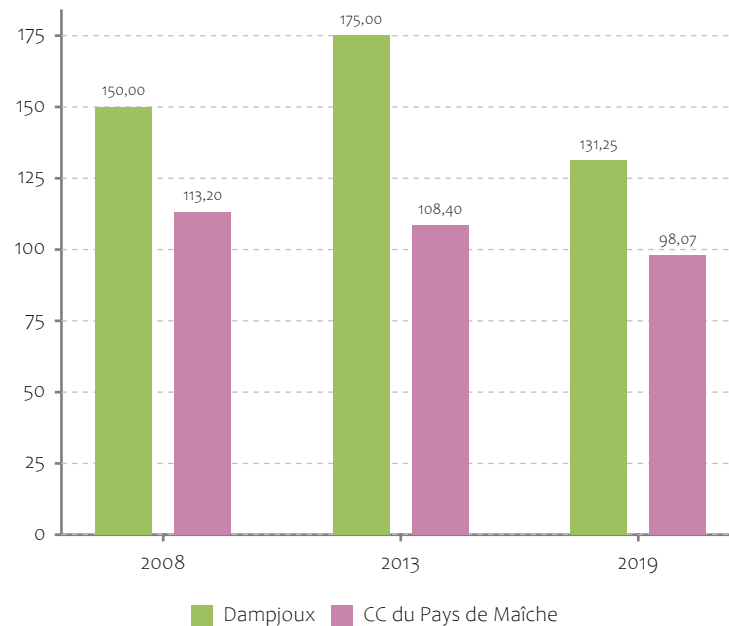
Définitions

Afin de faciliter la lecture des différents rapports, les indices sont multipliés par 100.

L'indice de jeunesse est le rapport entre la population de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Un indice proche de 100 indique que les moins de 20 ans et les 60 ans et plus sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux personnes âgées, plus il est élevé plus il est favorable aux jeunes.

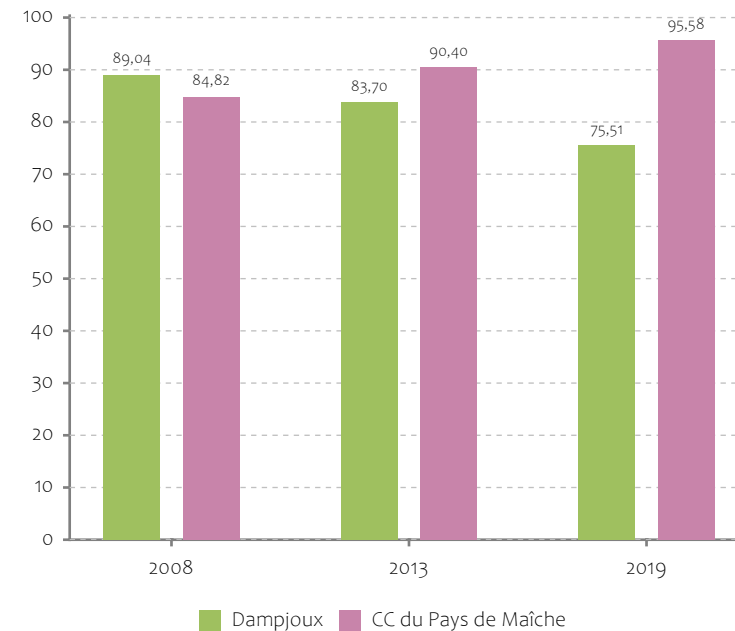
Le taux de dépendance économique est le rapport entre la population des jeunes et des personnes âgées (moins de 20 ans et 60 ans et plus) et la population en âge de travailler (20 à 59 ans). Il est défavorable lorsqu'il est supérieur à 100 (ou « fort »), c'est-à-dire lorsqu'il y a davantage de jeunes et seniors que de personnes en âge de travailler.

Évolution de l'indice de jeunesse



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution du taux de dépendance économique



Source : Recensement de la population, INSEE

Ménages - Famille

Définitions

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes ne soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Remarque :

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention,...) sont considérées comme vivant hors ménage.

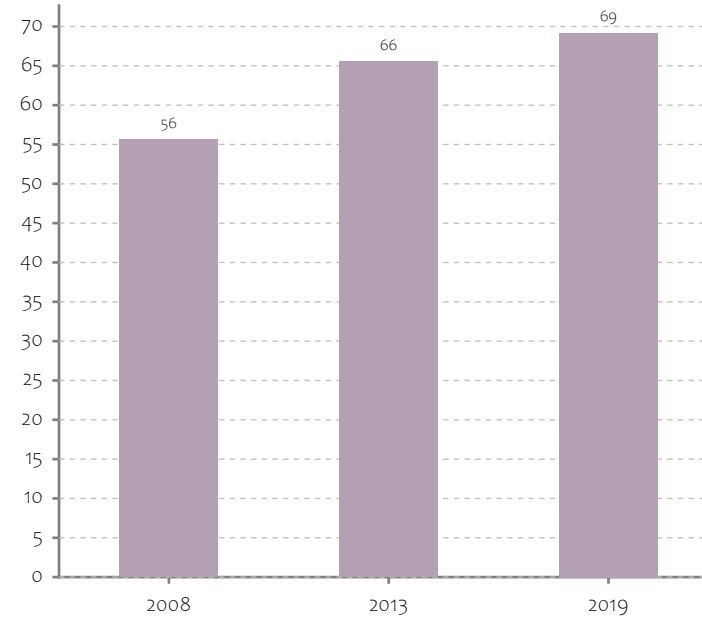


28,6 %

des ménages de la commune sont constitués d'une seule personne

En France, ce taux est de 33,7 %

Évolution du nombre de ménages de la commune



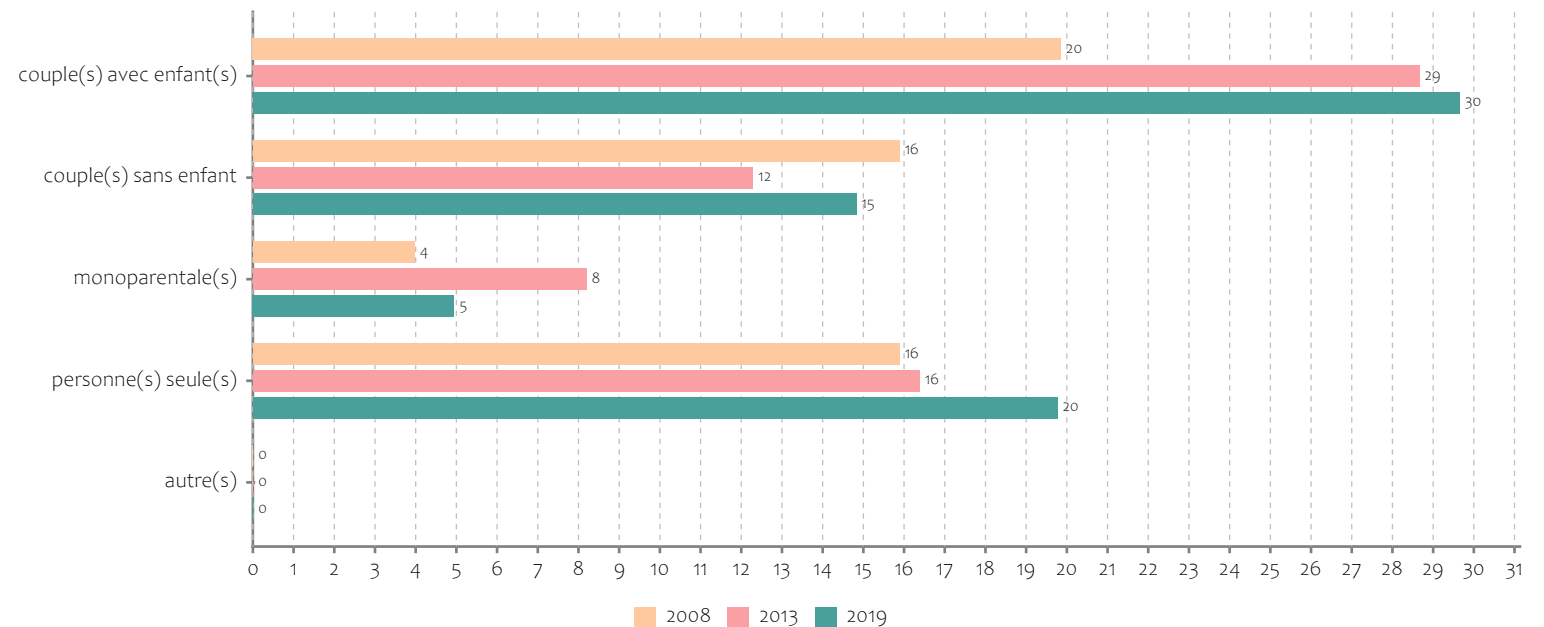
Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution de la taille des ménages



Source : Recensement de la population, INSEE

Structure familiale des ménages de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

Ménages - Famille

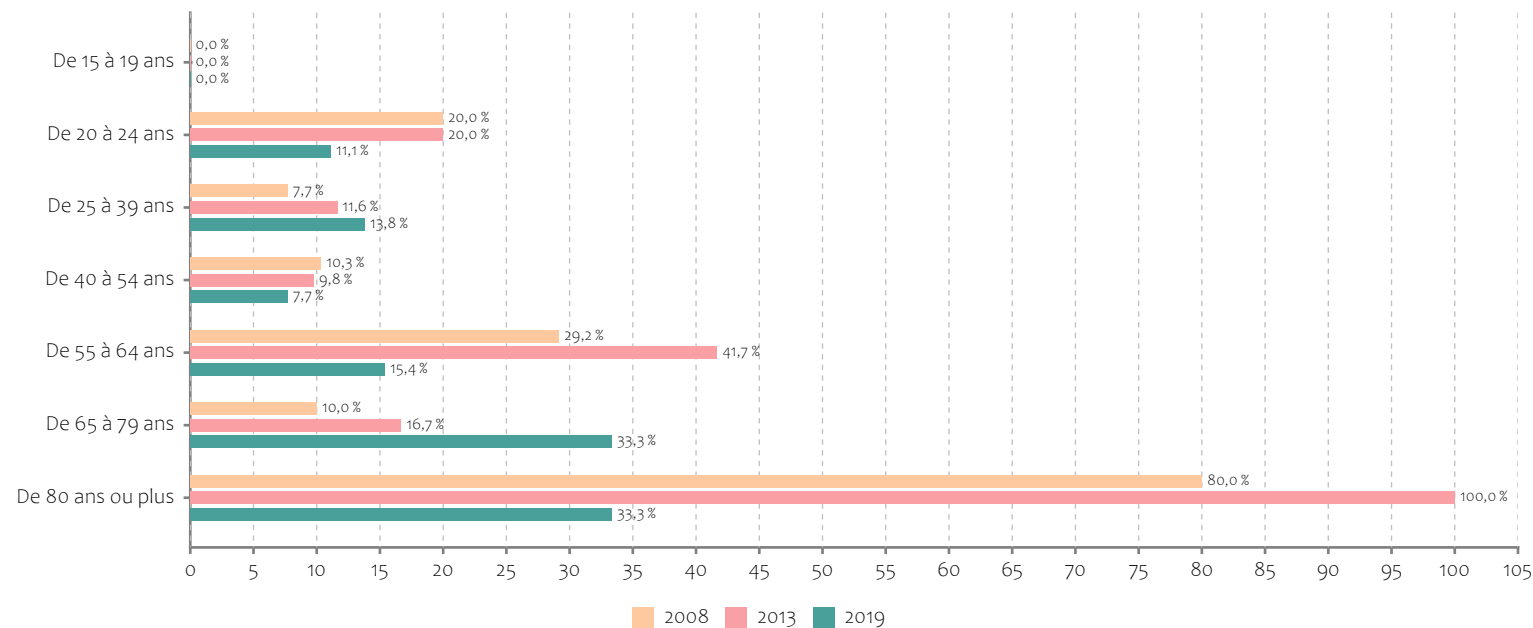


33,3 %

des personnes de 65 ans et plus de la commune vivent seules

En France, ce taux est de **37,0 %**

Part des personnes vivant seules dans la commune par tranche d'âge



Source : Recensement de la population, INSEE

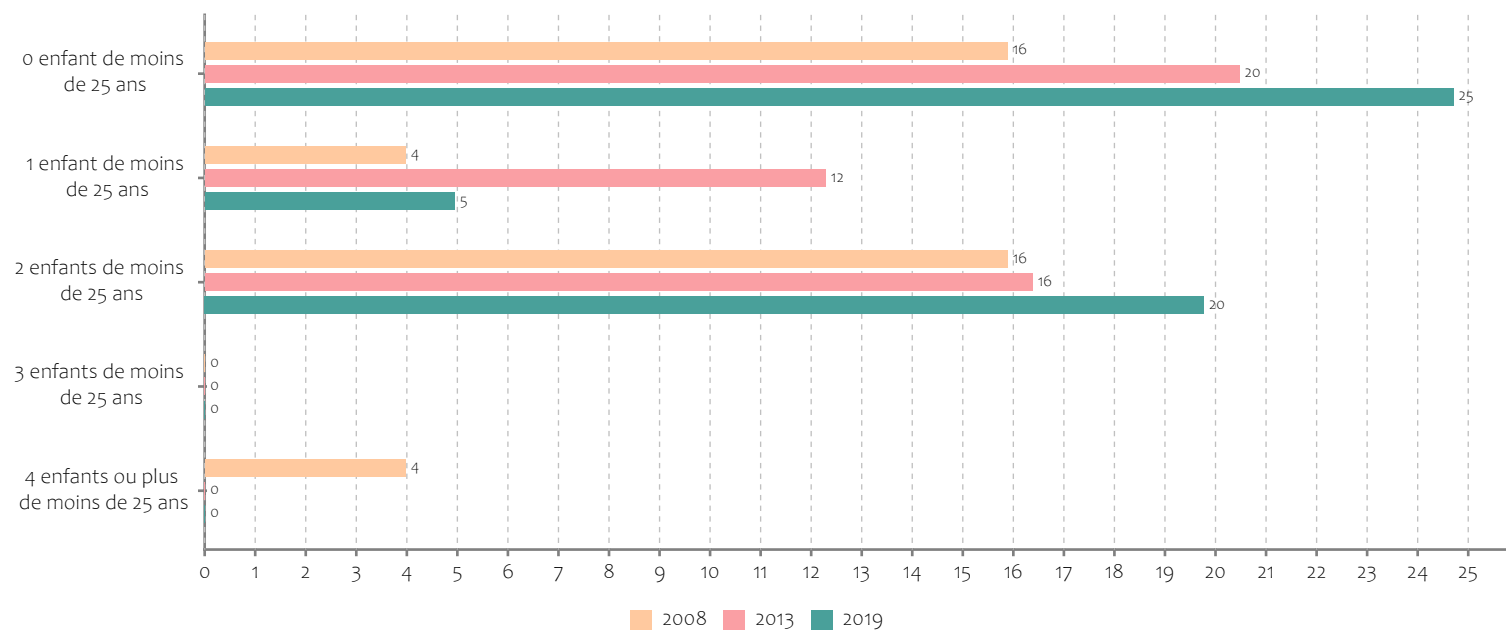
Définitions

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage.

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Évolution du nombre de familles de la commune par nombre d'enfants



Source : Recensement de la population, INSEE

Diplôme - Formation

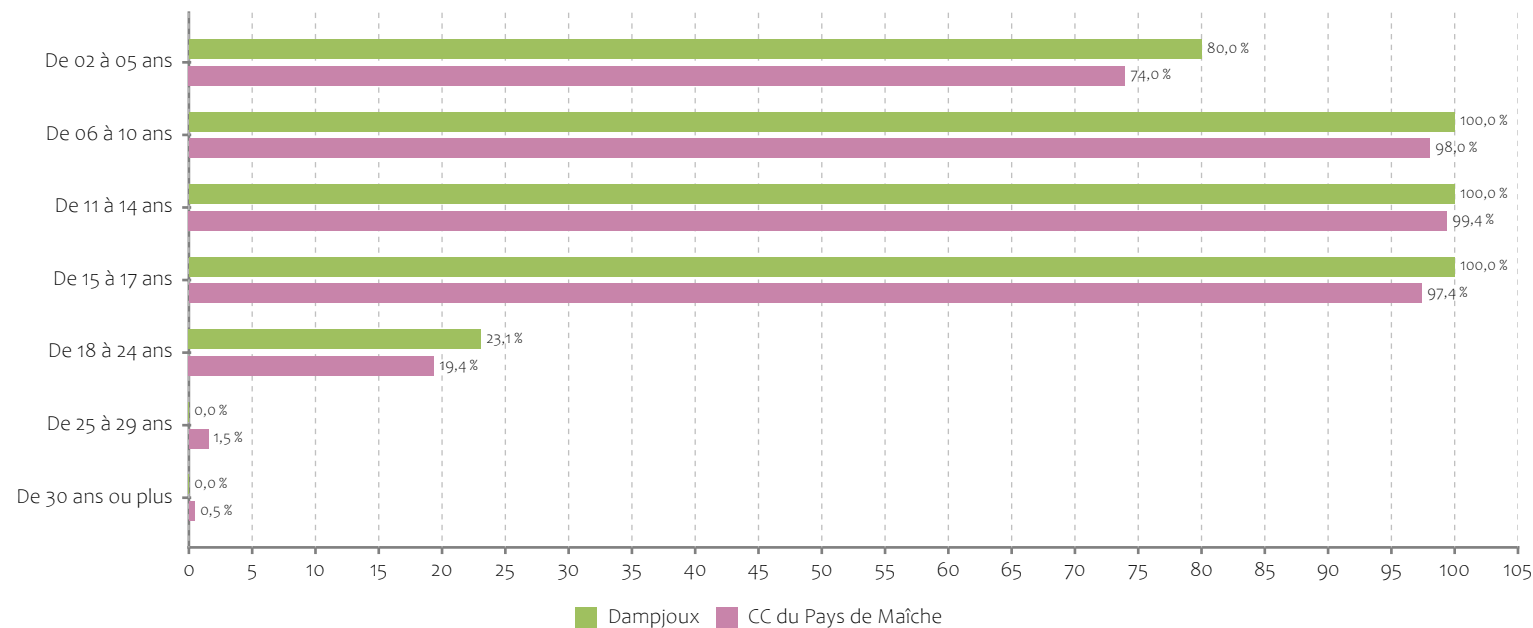


23,1 %

des 18-24 ans de la commune sont scolarisés

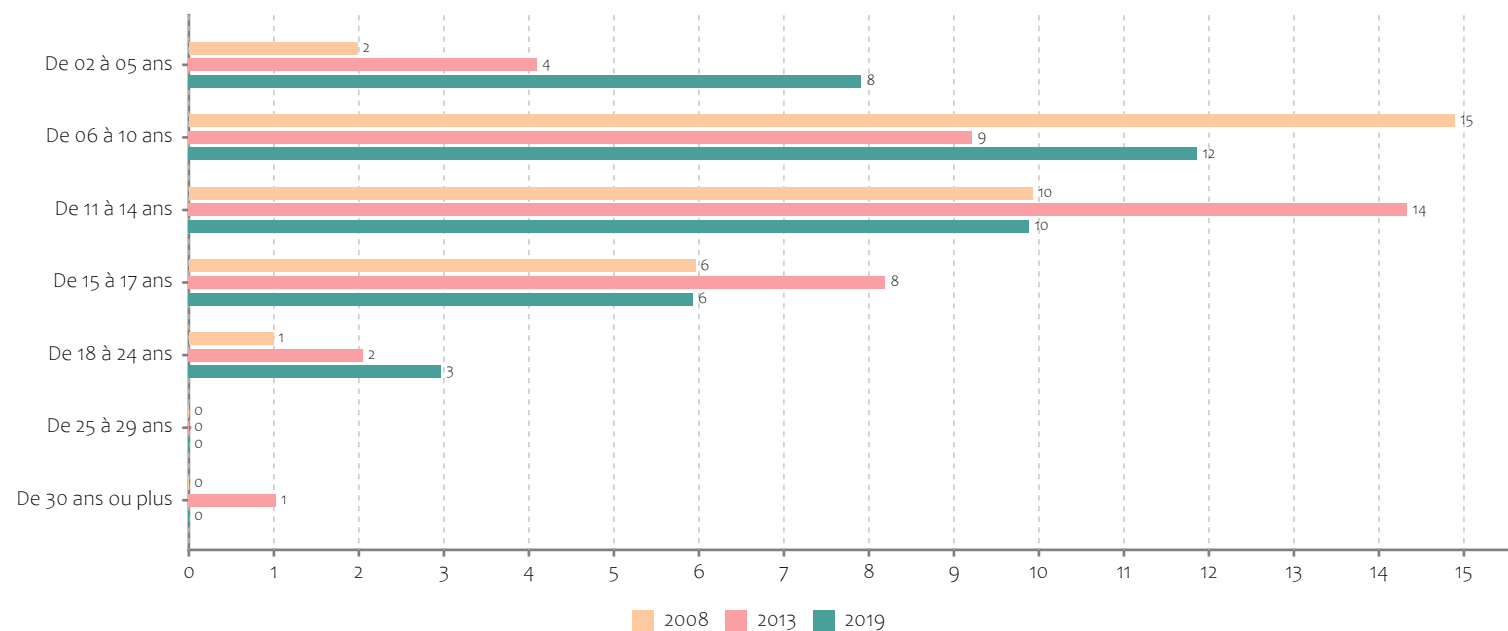
En France, ce taux est de **52,5 %**

Taux de scolarisation selon l'âge



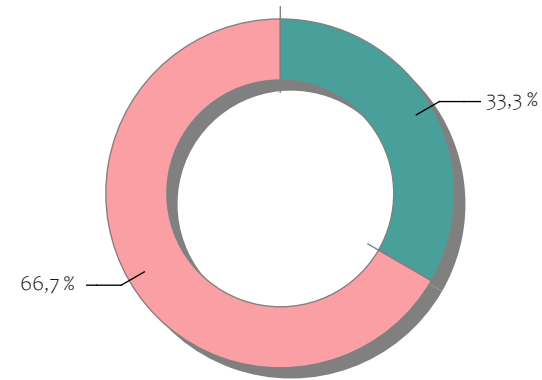
Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du nombre de personnes scolarisées de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

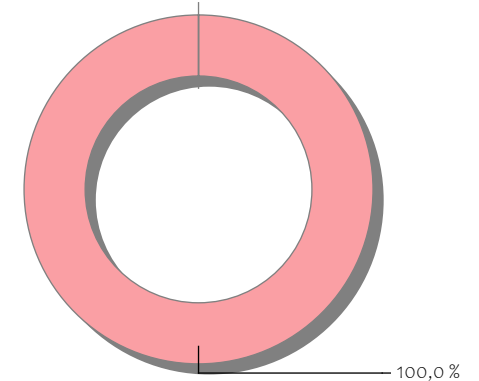
Lieu de scolarisation des 2-10 ans



- Dans la commune de résidence actuelle
- Dans une autre commune du département de résidence

Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Lieu de scolarisation des 11-17 ans



- Dans une autre commune du département de résidence

Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Lieu de scolarisation des 18-24 ans

Aucunes données disponibles

Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Diplôme - Formation

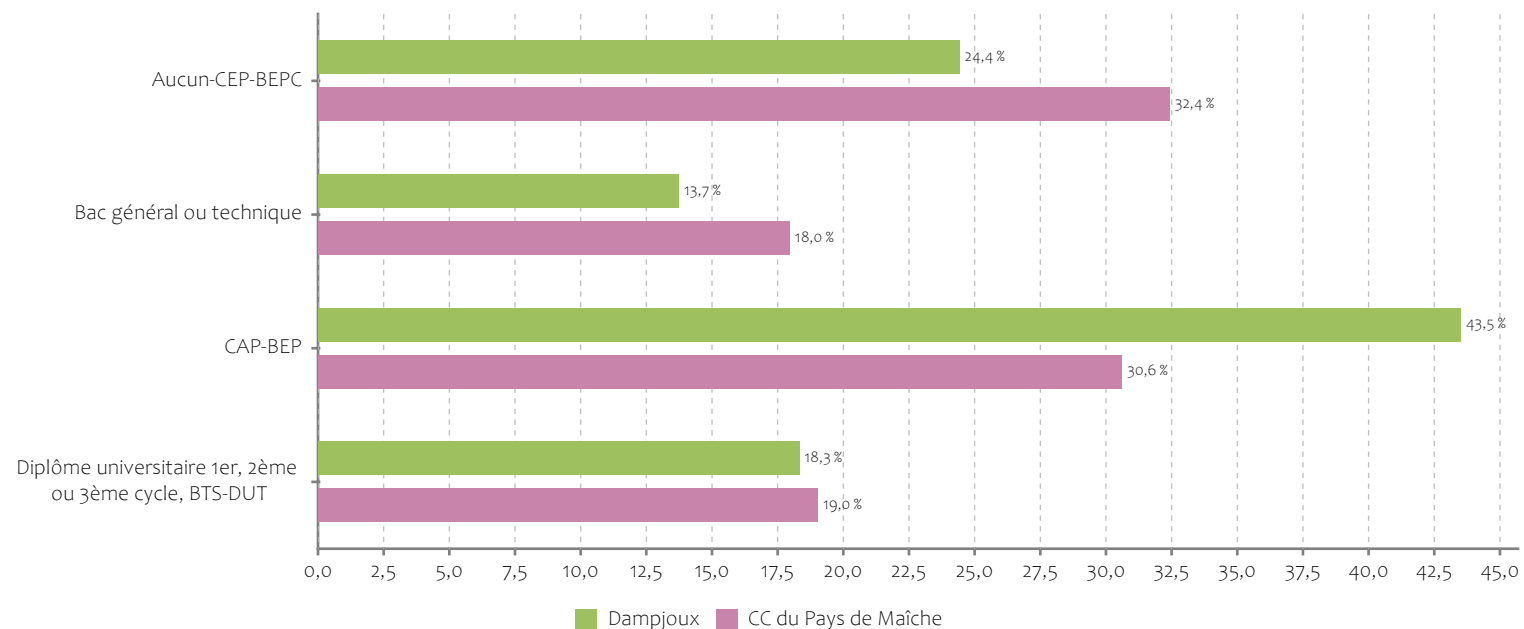


18,3 %

des personnes non scolarisées de la commune ont un diplôme universitaire

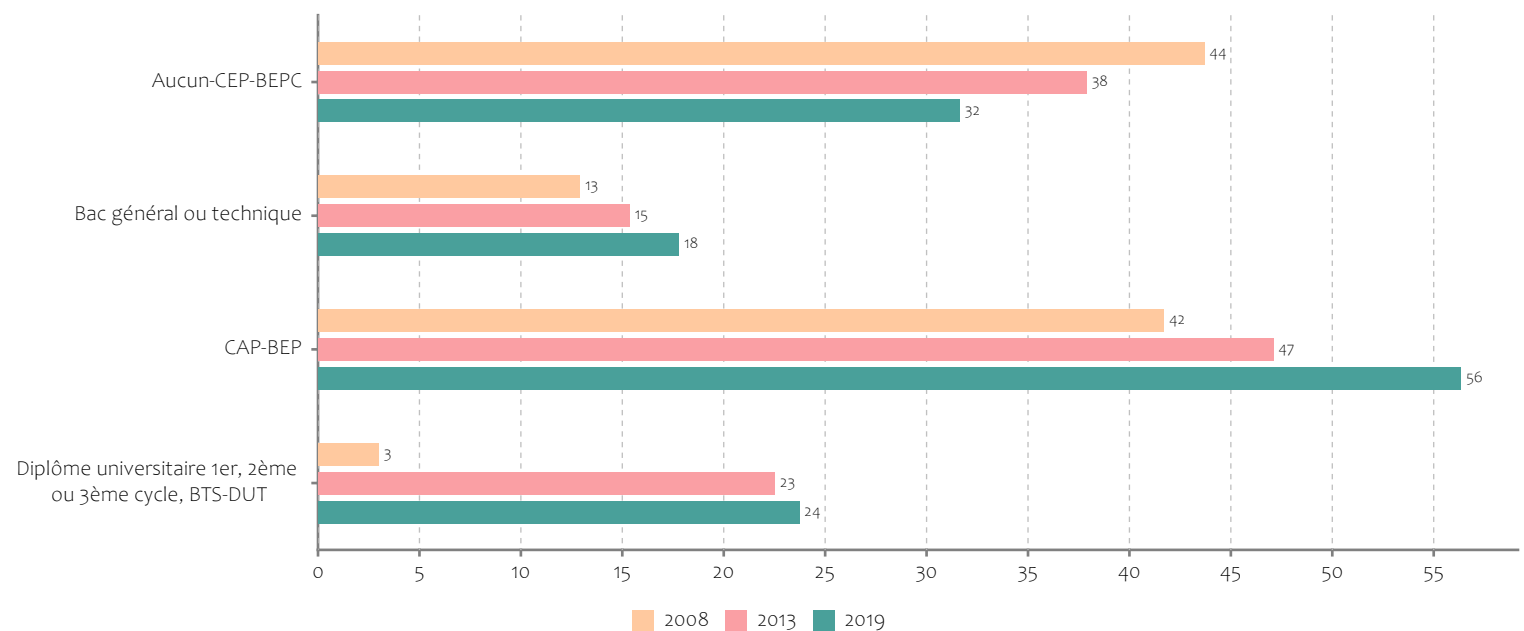
En France, ce taux est de 31,0 %

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du nombre de personnes de 15 ans ou plus ayant obtenu un diplôme



Source : Recensement de la population, INSEE 9

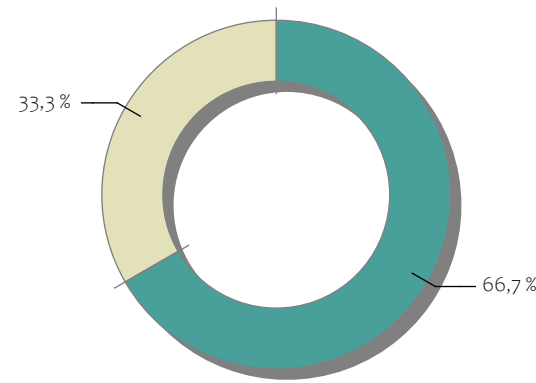
Nouveaux arrivants



15

nouveaux arrivants sur la commune

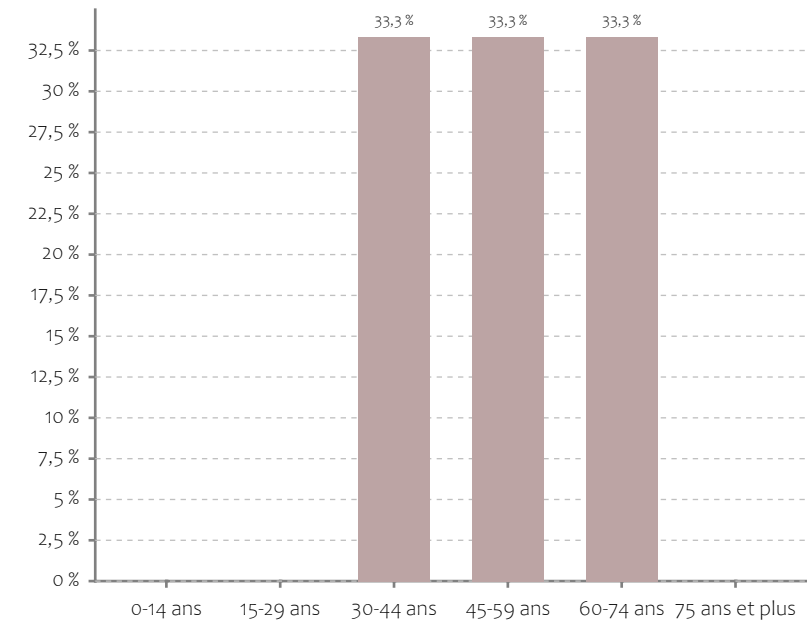
Origine des nouveaux arrivants de la commune



● D'une autre commune du département ● D'un autre département de la région

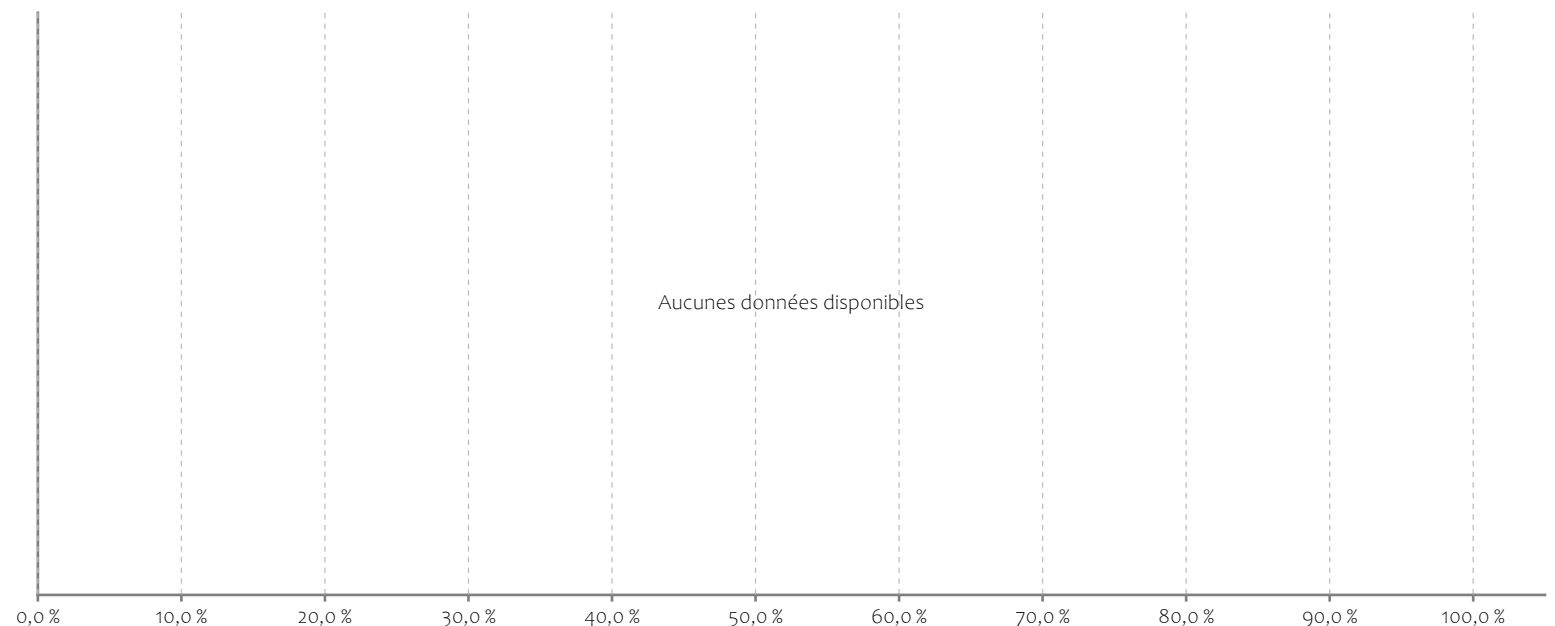
Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Âge des nouveaux arrivants de la commune



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les nouveaux arrivants de la commune par structure familiale



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Définitions

Les personnes qui résident « Hors logement ordinaire » sont des personnes vivant dans des logements de communautés, mobiles (caravanes, péniches) ou sans abris. Les logements de communautés se distinguent des logements ordinaires par une offre de services supplémentaires et par un mode de vie commun des habitants (communautés religieuses, maisons de retraite, prisons, foyers ou résidences sociales, caserne militaire, etc.).

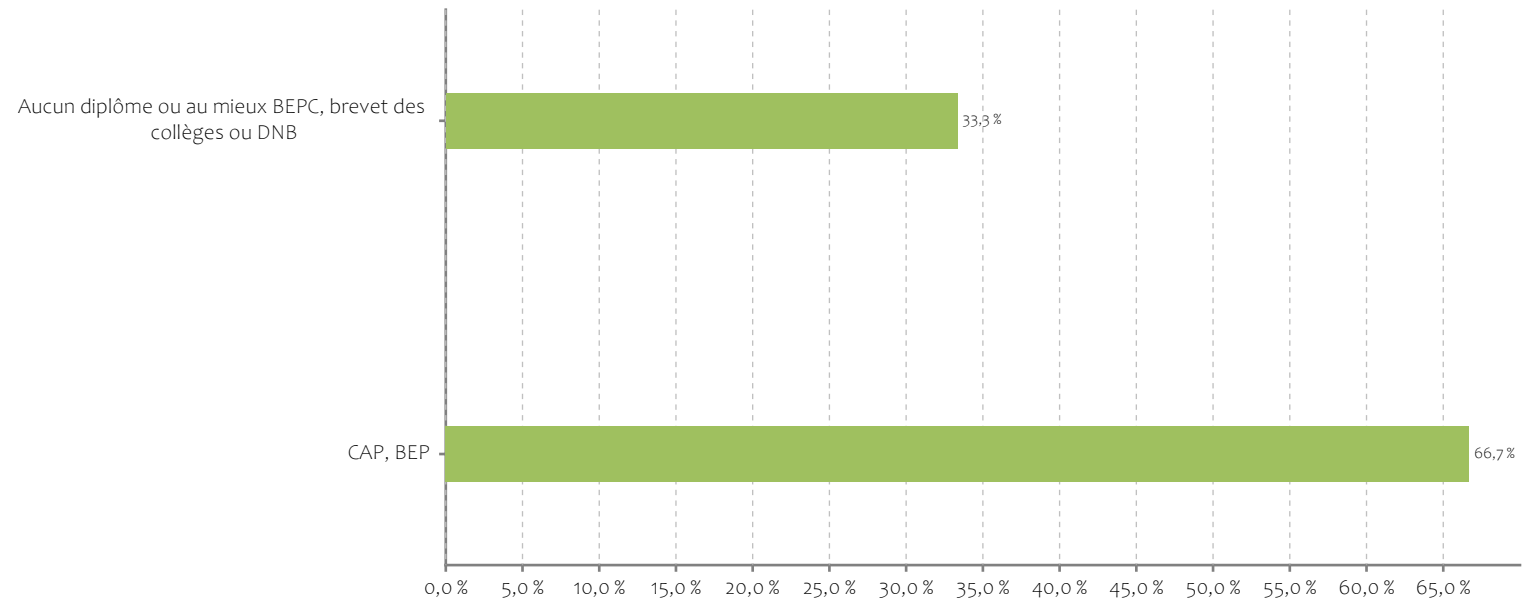
Nouveaux arrivants

Méthodes

Les indicateurs sur les nouveaux arrivants sont issus du traitement du fichier détail « Migrations résidentielles des individus ». Ce fichier propose un ensemble de variables sur les individus et les ménages sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure.

Il s'appuie sur la question concernant le lieu de résidence 1 an avant l'enquête annuelle de recensement. Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure, ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient.

Les nouveaux arrivants par niveau de diplôme le plus élevé obtenu



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Partants de la commune

Les données sur les partants ne tiennent pas compte des départs vers l'étranger car ces derniers n'entrent pas dans le champ du recensement français de la population.



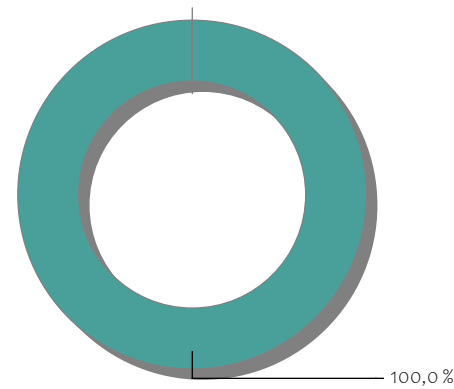
20

personnes ont quitté la commune

Définitions

Les personnes qui résident « Hors logement ordinaire » sont des personnes vivant dans des logements de communautés, mobiles (caravanes, péniches) ou sans abris. Les logements de communautés se distinguent des logements ordinaires par une offre de services supplémentaires et par un mode de vie commun des habitants (communautés religieuses, maisons de retraite, prisons, foyers ou résidences sociales, caserne militaire, etc.).

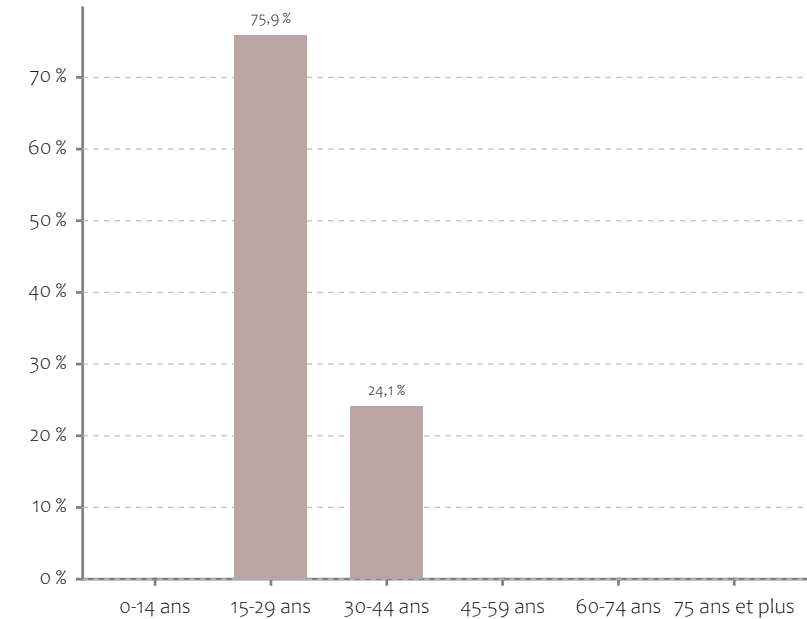
Destination des partants de la commune



Vers une autre commune du département

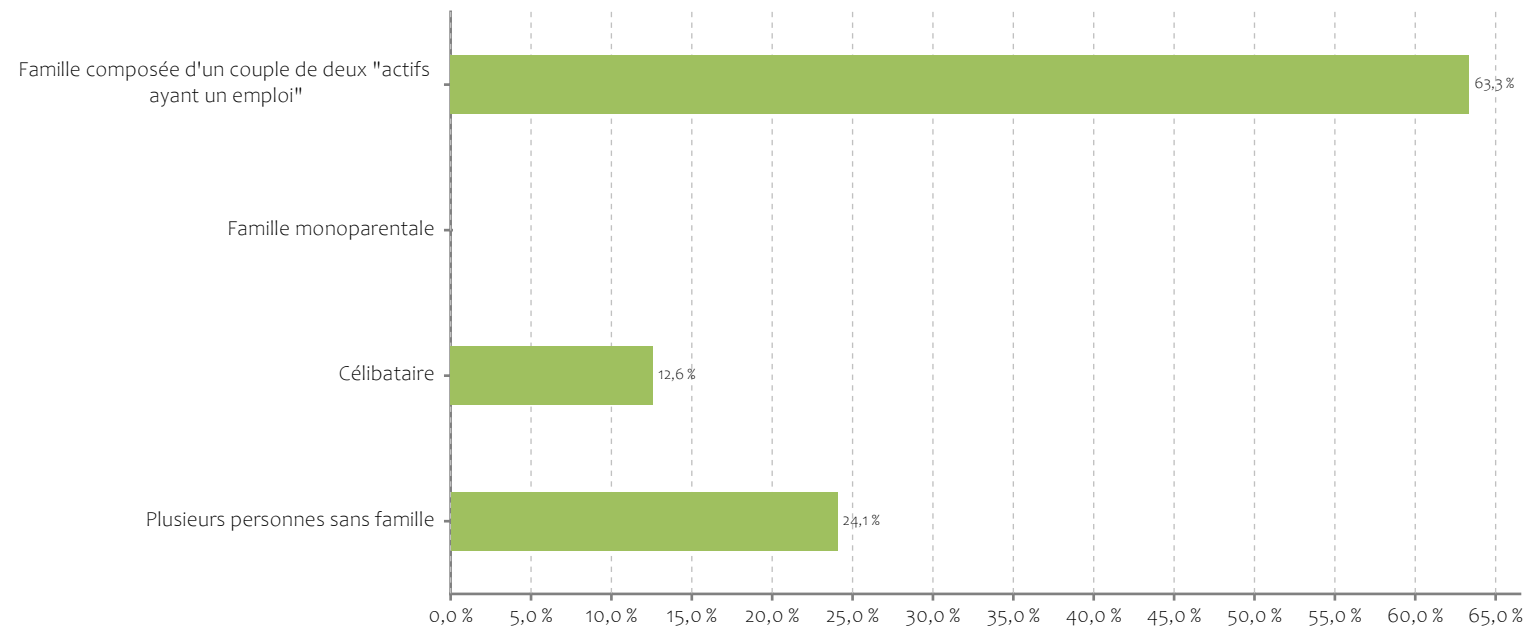
Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Âge des partants de la commune



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les partants de la commune par structure familiale



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

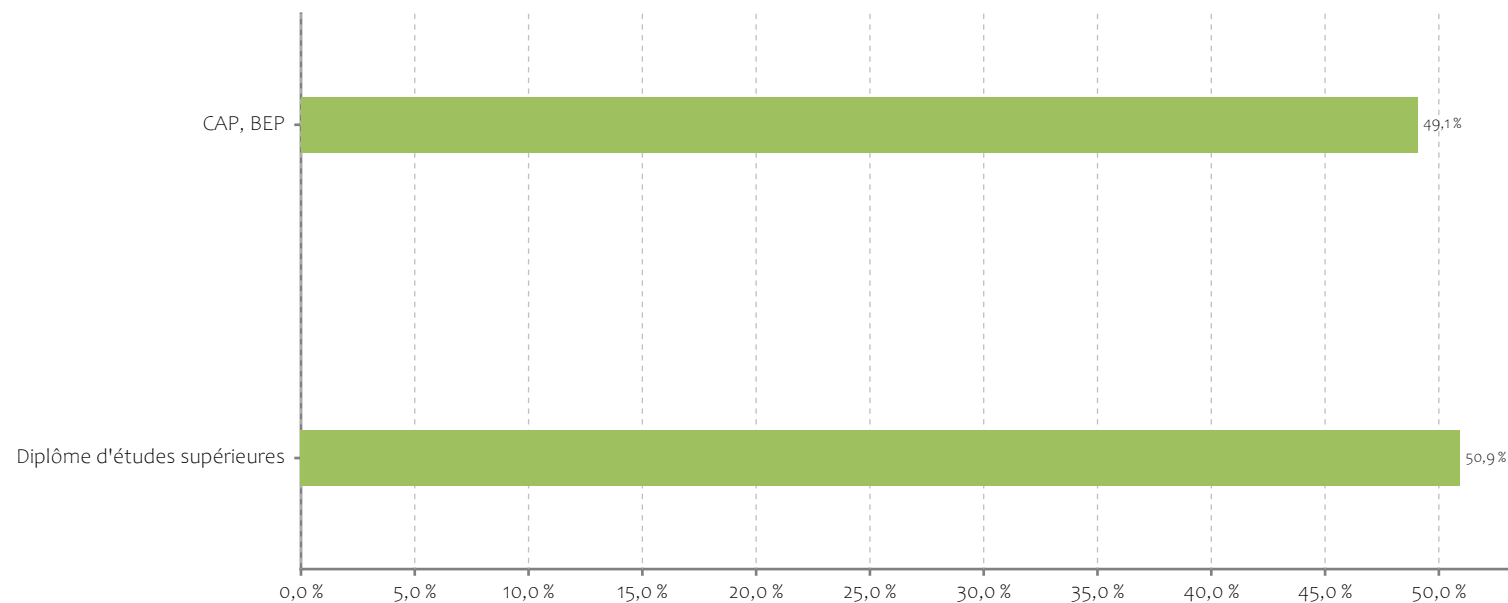
Partants de la commune

Méthodes

Les indicateurs sur les partants de la commune sont issus du traitement du fichier détail « Migrations résidentielles des individus ». Ce fichier propose un ensemble de variables sur les individus et les ménages sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure.

Il s'appuie sur la question concernant le lieu de résidence 1 an avant l'enquête annuelle de recensement. Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure, ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient.

Les partants de la commune par niveau de diplôme le plus élevé obtenu



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Démographie

Le niveau de vie des ménages



28 253 €

c'est le revenu moyen des foyers fiscaux de la commune



34 611 €

c'est le revenu moyen par foyer fiscal de l'agglomération

En France, ce revenu est de **27 949 €**

Source : Direction Générale des Finances Publiques, 2020



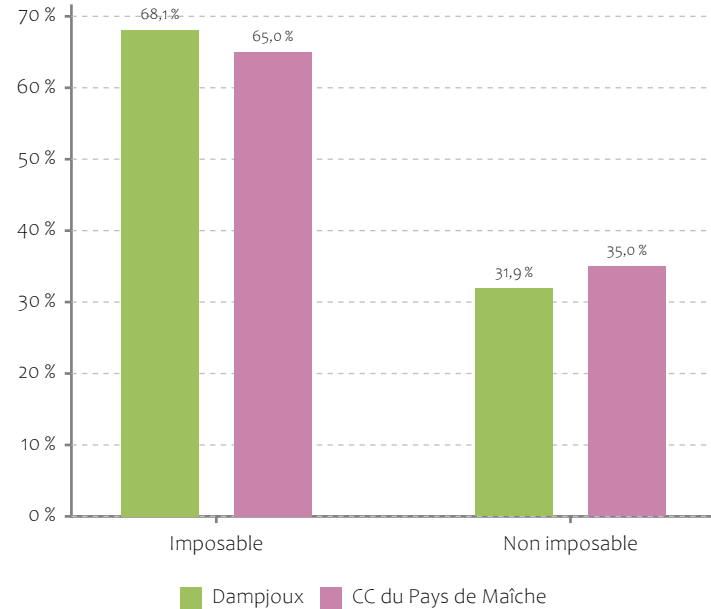
25 150 €

c'est le revenu médian des foyers fiscaux de la commune

Source : base Filosofi, 2019

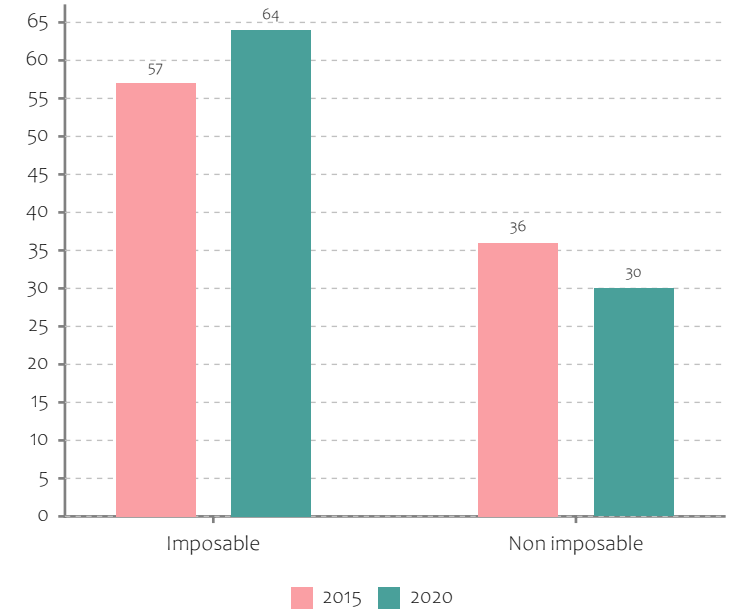
Dampjoux

Répartition des foyers fiscaux (en %)



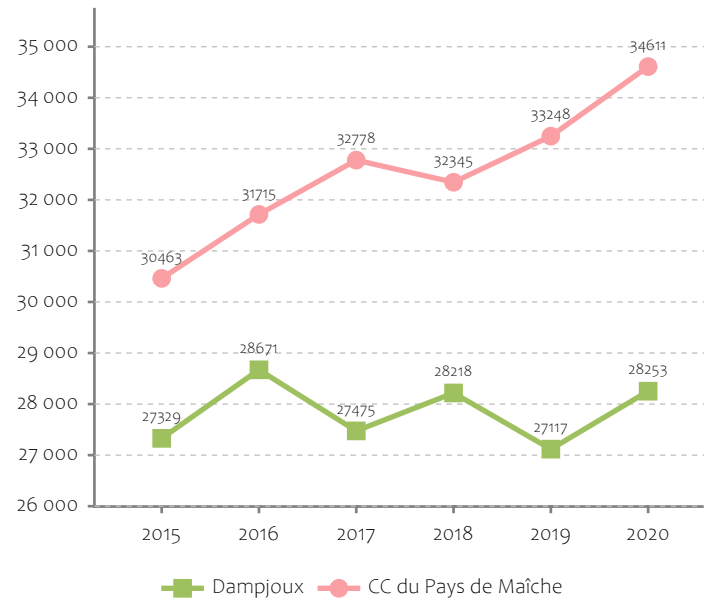
Source : Direction Générale des Finances Publiques, 2020

Évolution du nombre de foyers fiscaux de la commune



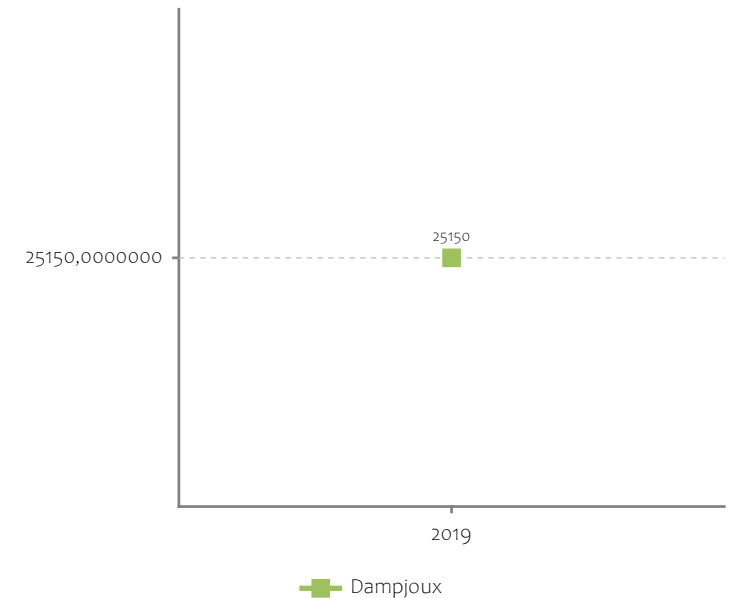
Source : Direction Générale des Finances Publiques

Évolution du revenu moyen par foyer fiscal



Source : Direction Générale des Finances Publiques

Évolution du revenu médian des foyers fiscaux



Source : base Filosofi

Le niveau de vie des ménages

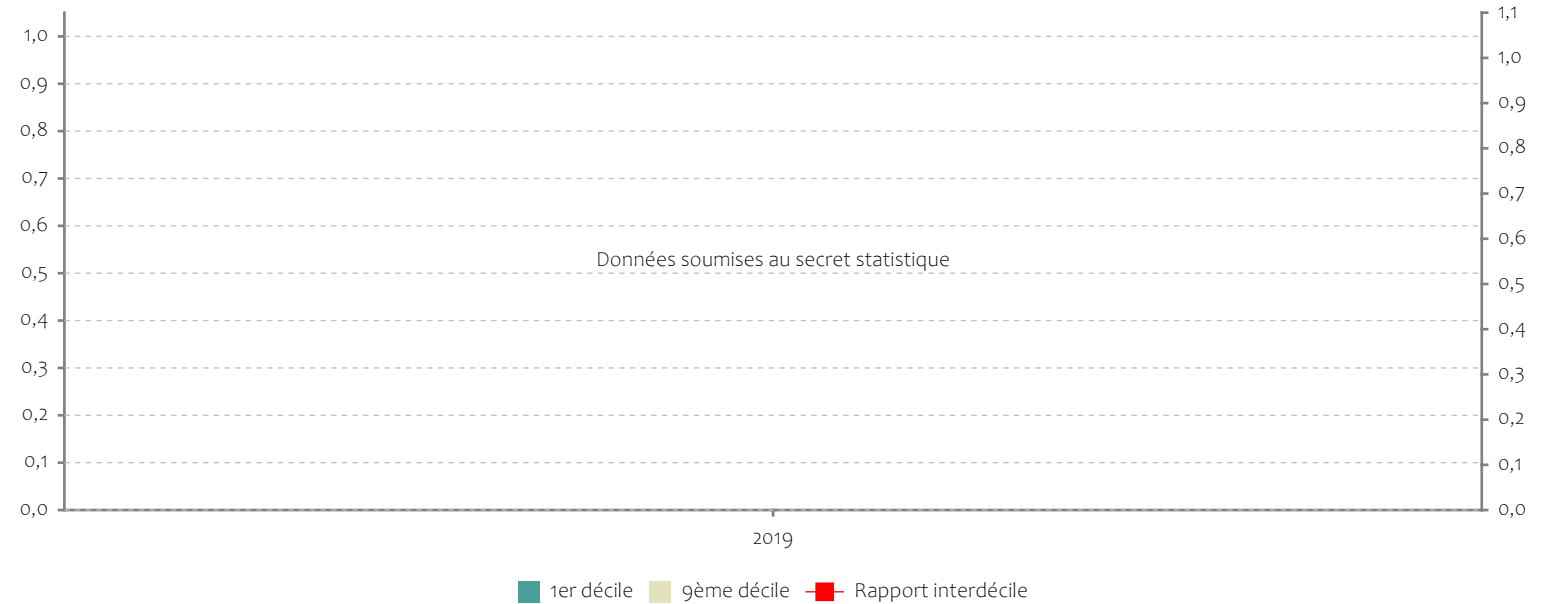
Définitions

Le 1er décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des revenus.

Le 9ème décile est le salaire au-dessous duquel se situent 90% des revenus.

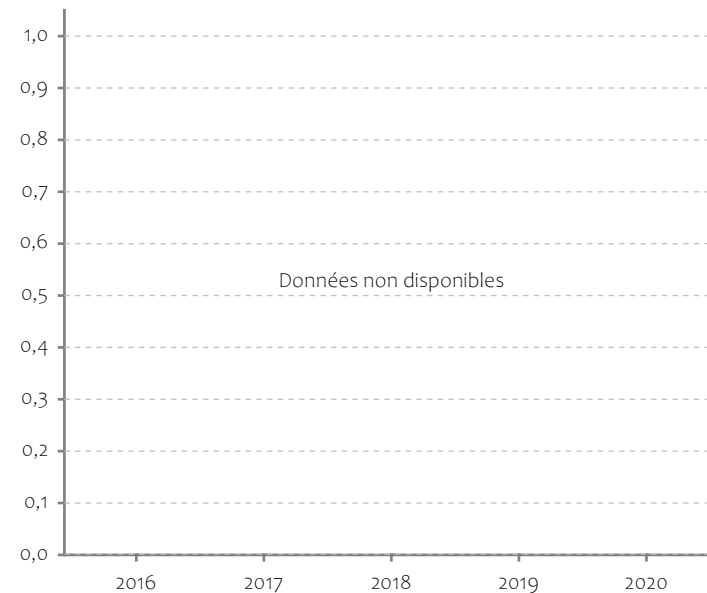
Le rapport interdécile est le rapport entre le 9ème décile et le 1er décile. Il mesure combien de fois le moins riche des 10 % des plus riches reçoit ce dont le moins pauvre des 10% des plus pauvres dispose.

Évolution de la décomposition des revenus des foyers fiscaux



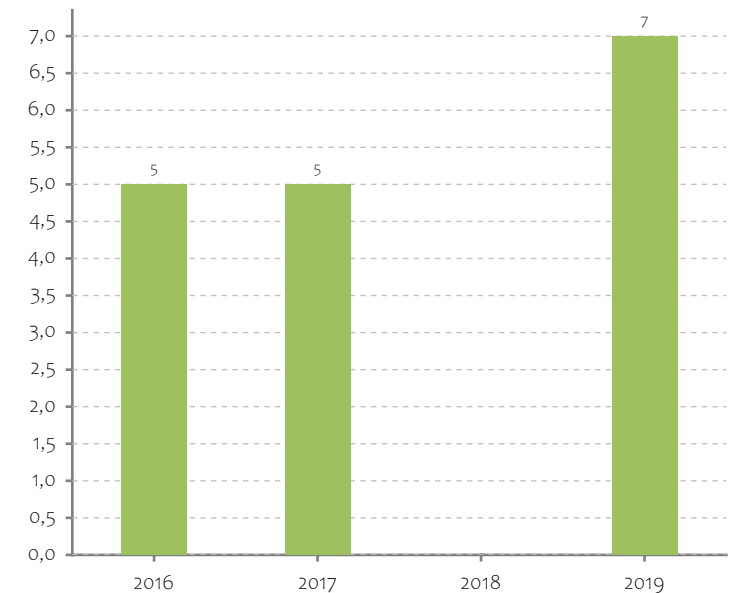
Source : base Filosofi

Évolution du nombre de foyers allocataires CAF de la commune au RSA



Source : CAF

Évolution du nombre de foyers allocataires de la commune percevant la prime d'activité



Source : CAF



nc

foyers allocataires CAF au RSA dans la commune



170

foyers allocataires CAF au RSA dans l'agglomération

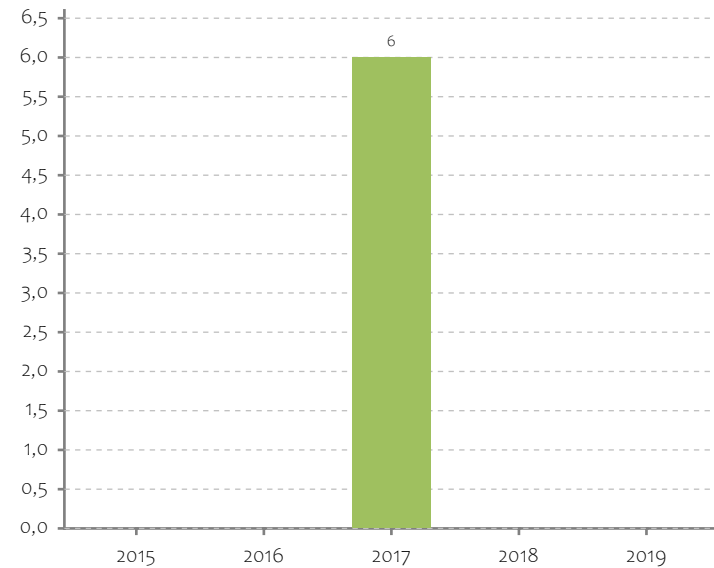
Le niveau de vie des ménages

Définitions

Les foyers allocataires à bas revenus sont les foyers non étudiants et âgés de moins de 65 ans pour lesquels le revenu est inférieur au seuil de bas revenus. Ce dernier est déterminé et révisé annuellement par l'INSEE.

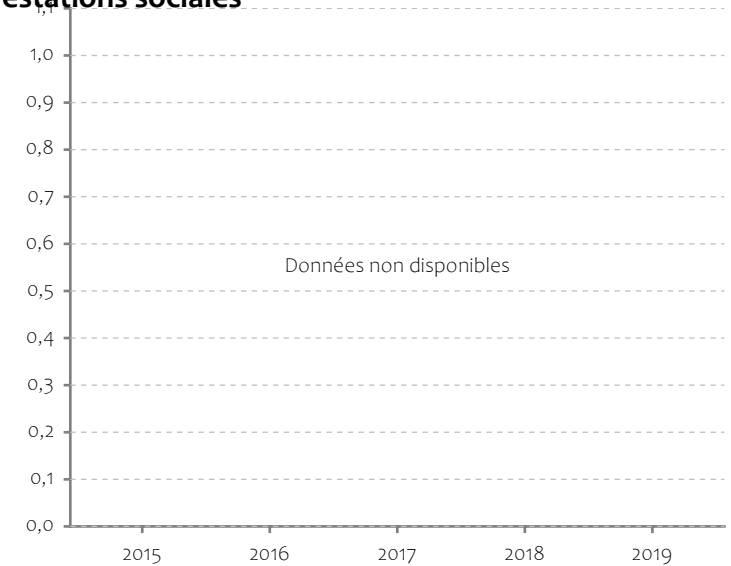
La dépendance aux prestations sociales est calculée pour les foyers dont les ressources sont connues, hors étudiants et personnes de plus de 65 ans.

Évolution du nombre de foyers allocataires de la commune CAF à bas revenus



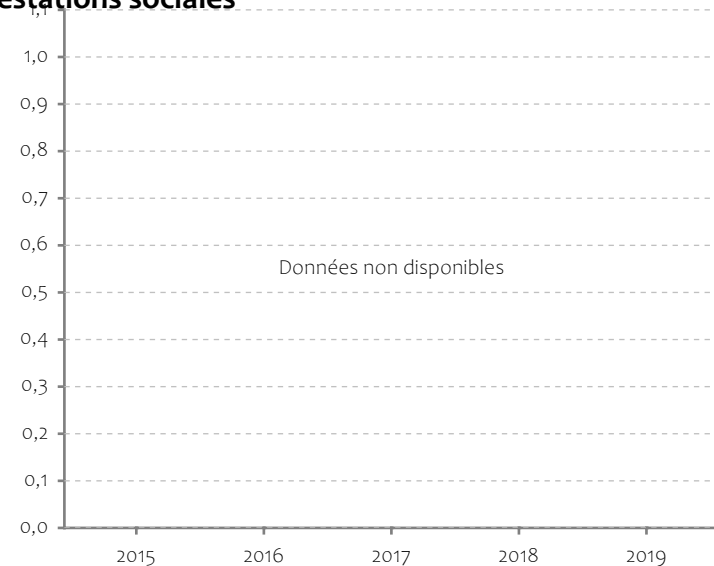
Source : CAF

Évolution du nombre de foyers allocataires CAF de la commune dont le revenu est constitué à 50 % et plus de prestations sociales



Source : CAF

Évolution du nombre de foyers allocataires de la commune CAF dont le revenu est constitué à 100 % de prestations sociales



Source : CAF

Source : CAF, 2019

Président de l'agence : Philippe GAUTIER
Directeur de publication : Philippe BOZON
Réalisation : José PEREIRA

Code ISSN : 1766-60-58 Études de l'ADU

Icon made by Freepik from flaticon.com



Portrait communal

Dampjoux



Population active



90,2 %
des 15-64 ans de la commune sont des actifs



82,9 %
des 15-64 ans de l'agglomération sont des actifs

Définitions

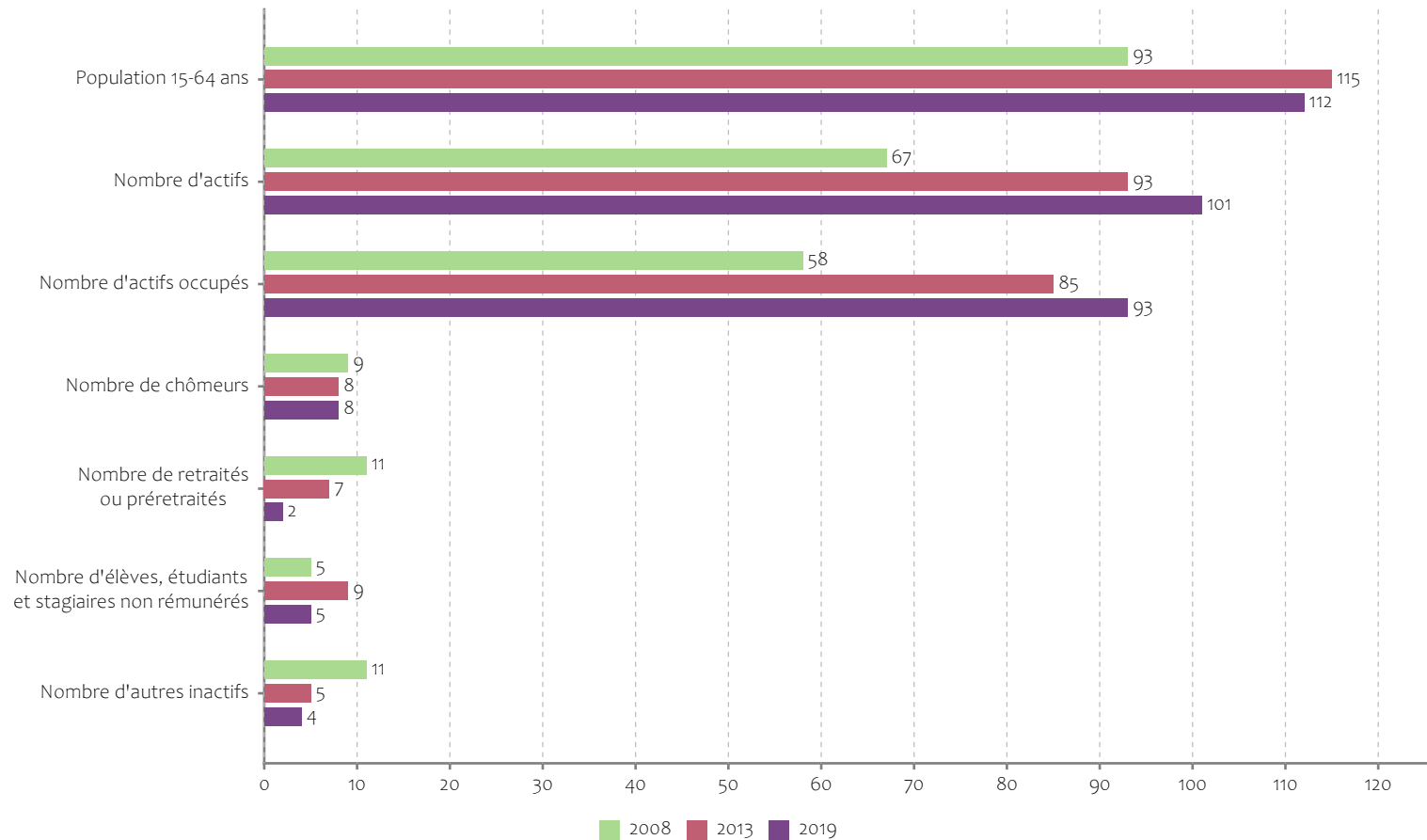
Les actifs au sens du recensement de la population sont les personnes qui déclarent :

- exercer une profession,
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération),
- être apprenti ou stagiaire rémunéré,
- être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite,
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi,
- être militaire du contingent.

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

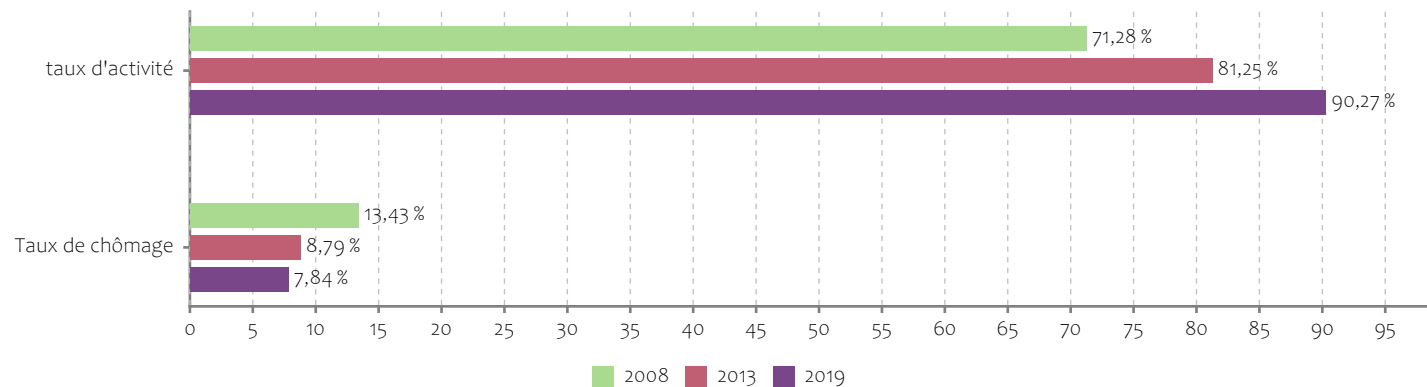
Le taux de chômage au sens du recensement est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

Actifs et inactifs (15-64 ans) de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

Taux d'activité et taux de chômage des actifs et inactifs (15-64 ans) de la commune



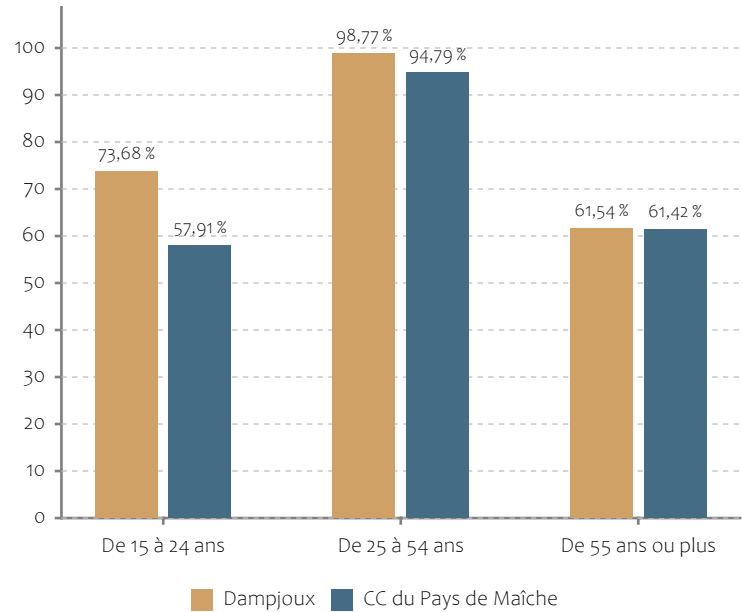
Source : Recensement de la population, INSEE

Population active - Taux d'activité

Remarques :

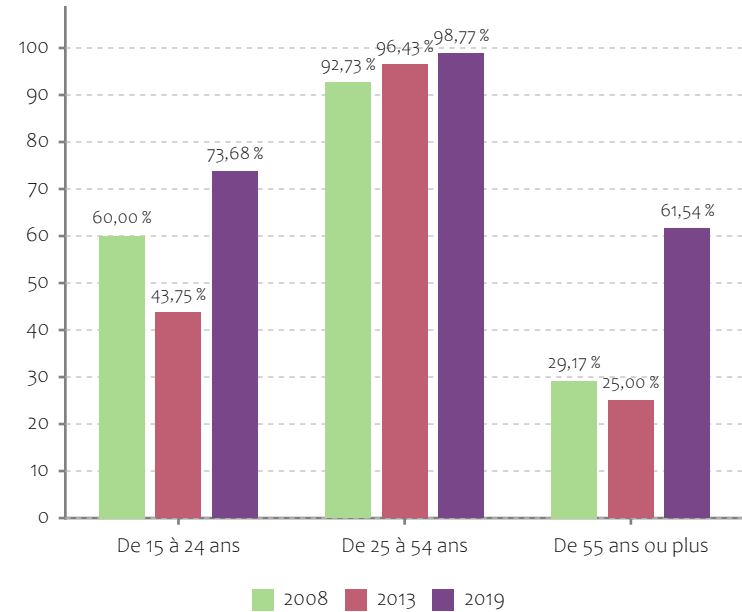
La participation croissante des seniors au marché du travail, ininterrompue malgré la crise de 2008, est liée aux réformes des retraites et aux restrictions d'accès aux dispositifs de cessation d'activité.

Taux d'activité par tranche d'âge



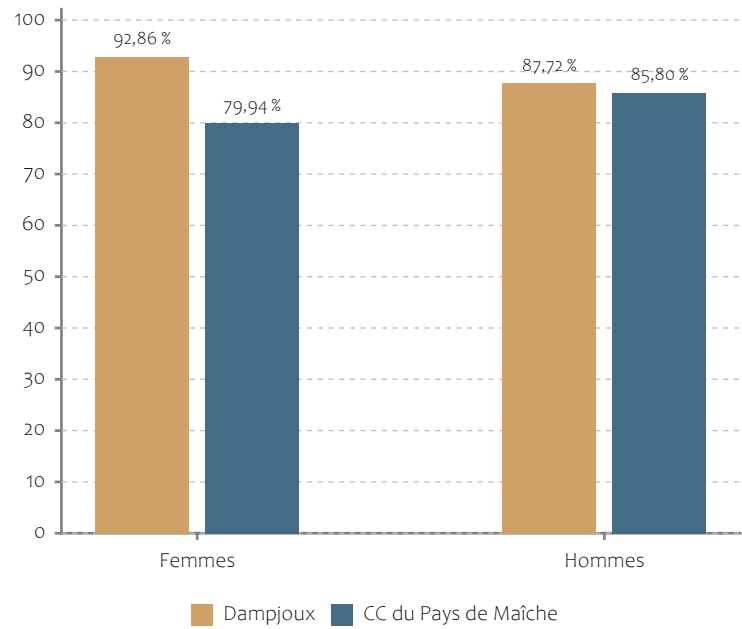
Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du taux d'activité de la commune par tranche d'âge



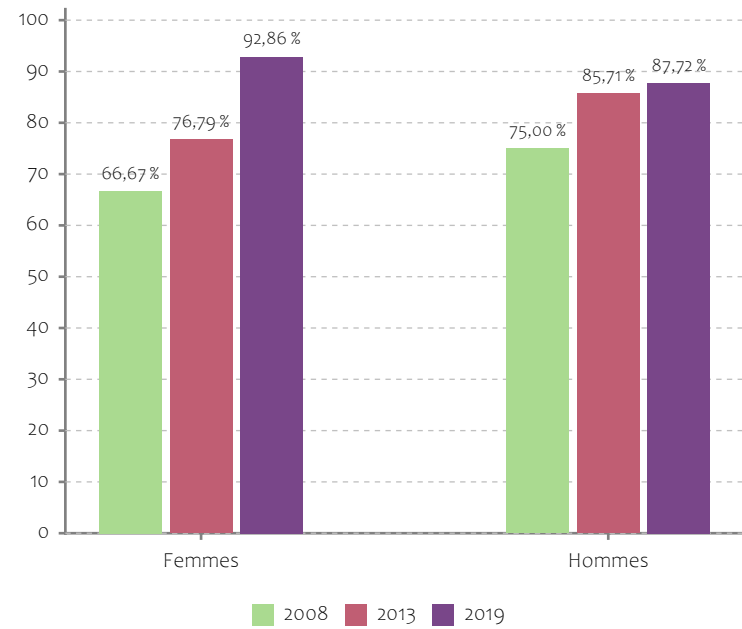
Source : Recensement de la population, INSEE

Taux d'activité par sexe



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du taux d'activité de la commune par sexe



Source : Recensement de la population, INSEE

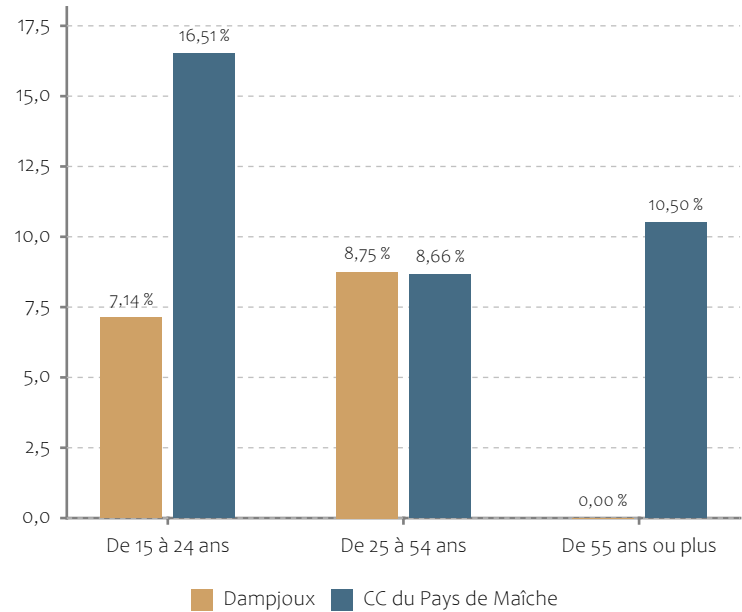
Population active - Taux de chômage



7,1 %
des 15-24 ans de la commune
se déclarent au chômage

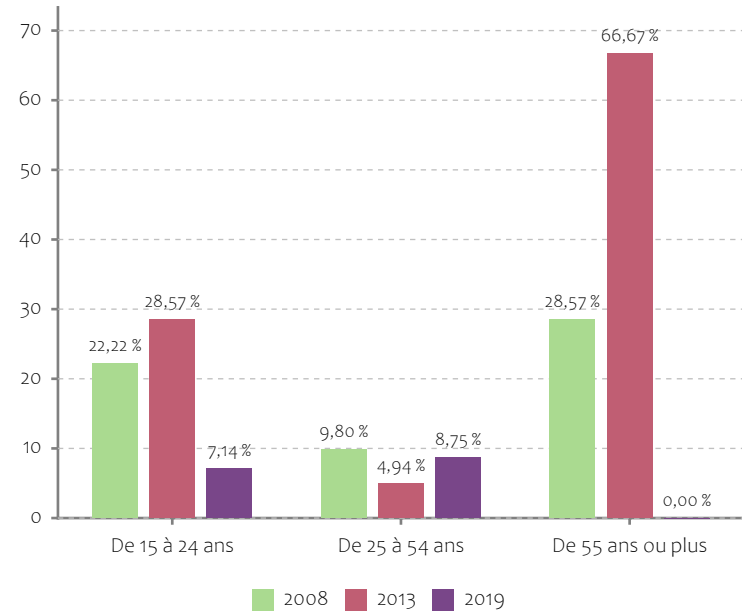
En France, ce taux est de **26,4 %**

Taux de chômage par tranche d'âge



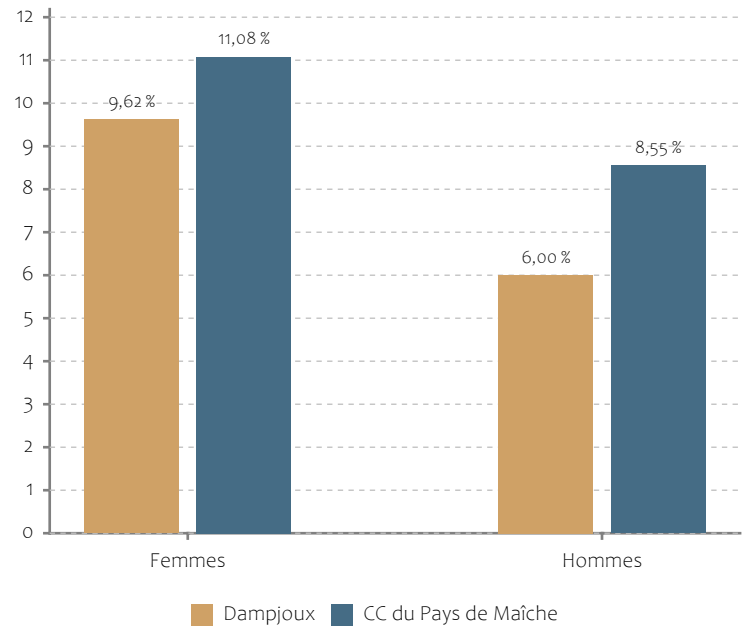
Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du taux de chômage de la commune par tranche d'âge



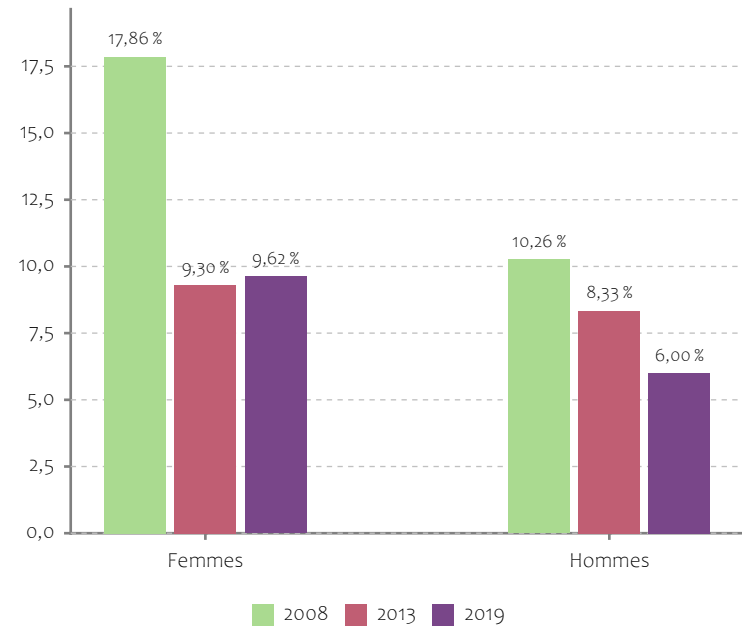
Source : Recensement de la population, INSEE

Taux de chômage par sexe



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du taux de chômage de la commune par sexe



Source : Recensement de la population, INSEE

Actifs occupés de 15 ans et plus

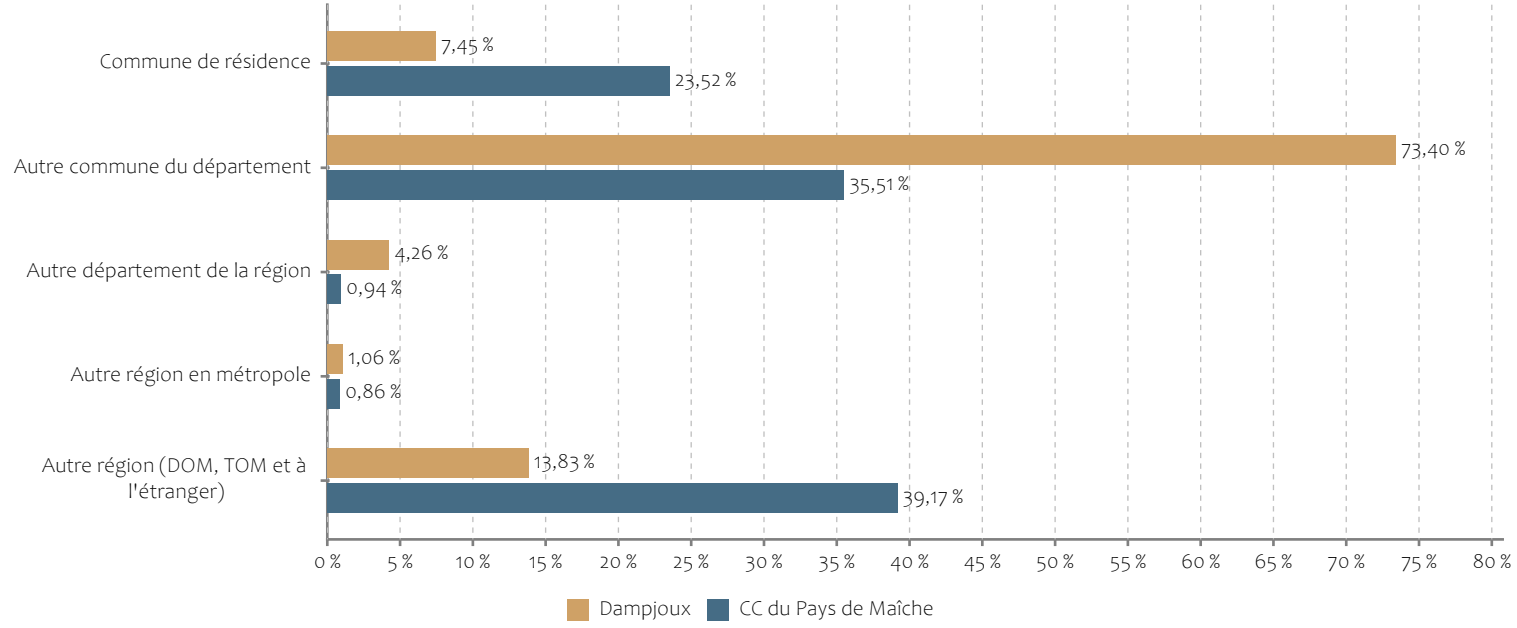


7,4 %

des actifs occupés de la commune travaillent dans leur commune de résidence

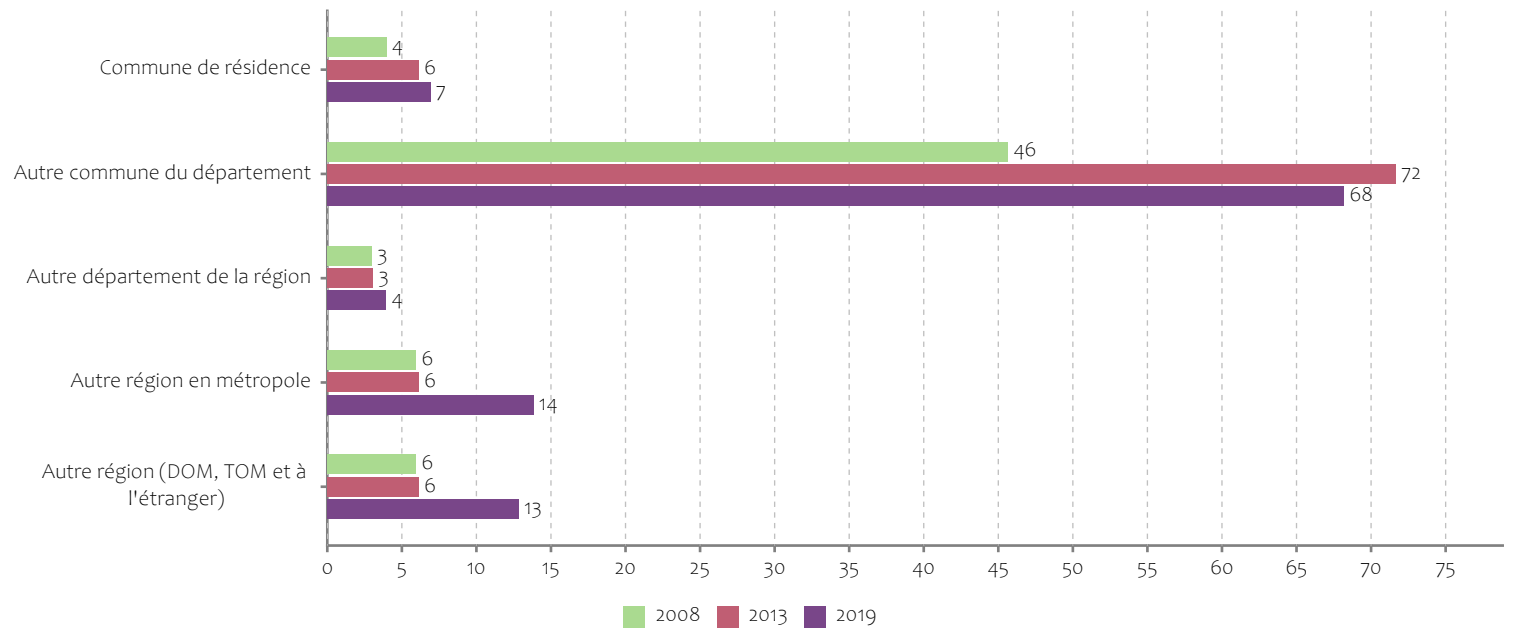
En France, ce taux est de 33,1 %

Lieu de travail des actifs occupés



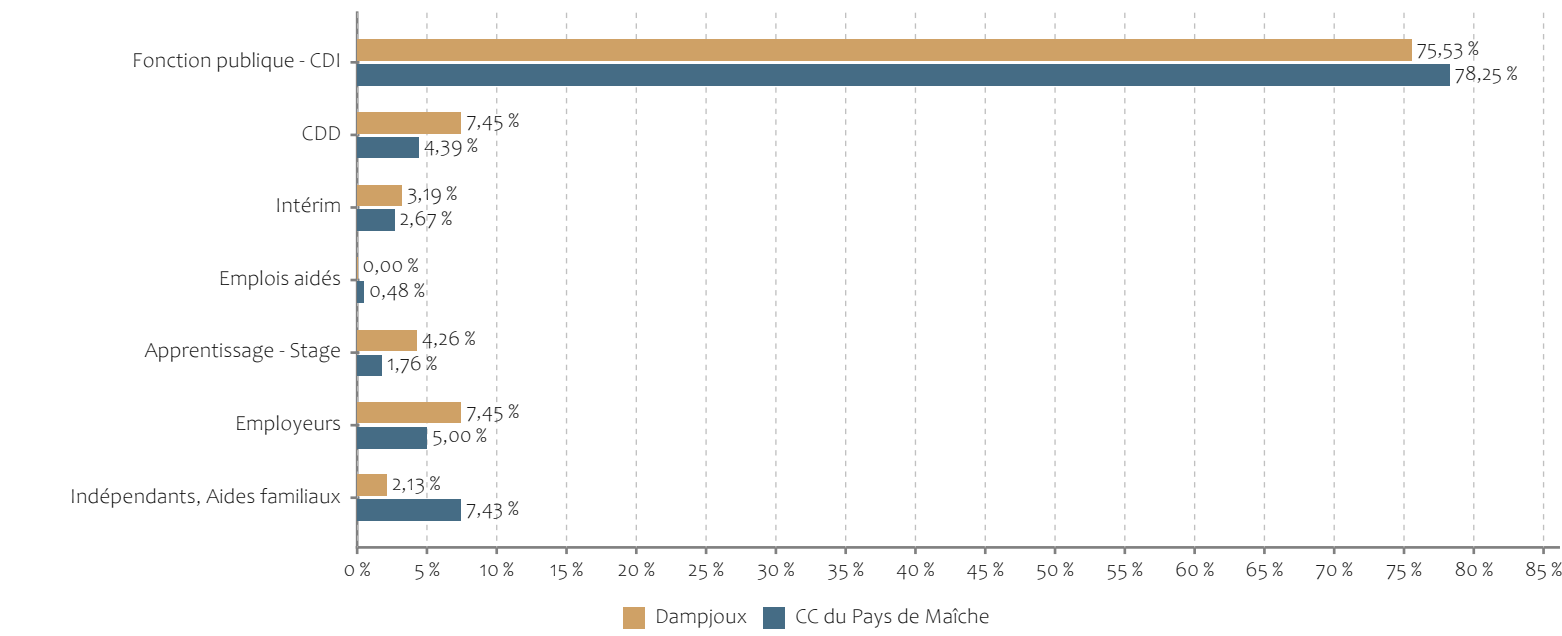
Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du lieu de travail des actifs occupés de la commune



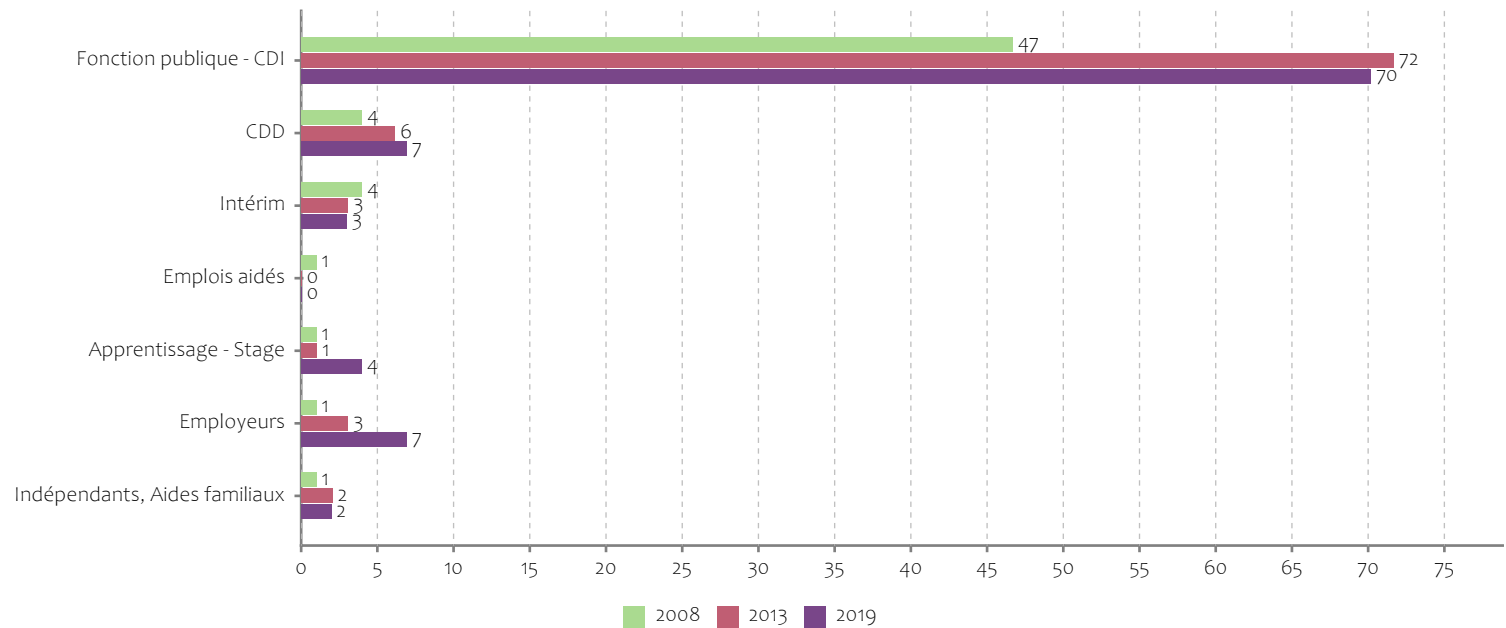
Source : Recensement de la population, INSEE

Condition d'emploi des actifs occupés



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution de la condition d'emploi des actifs occupés de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

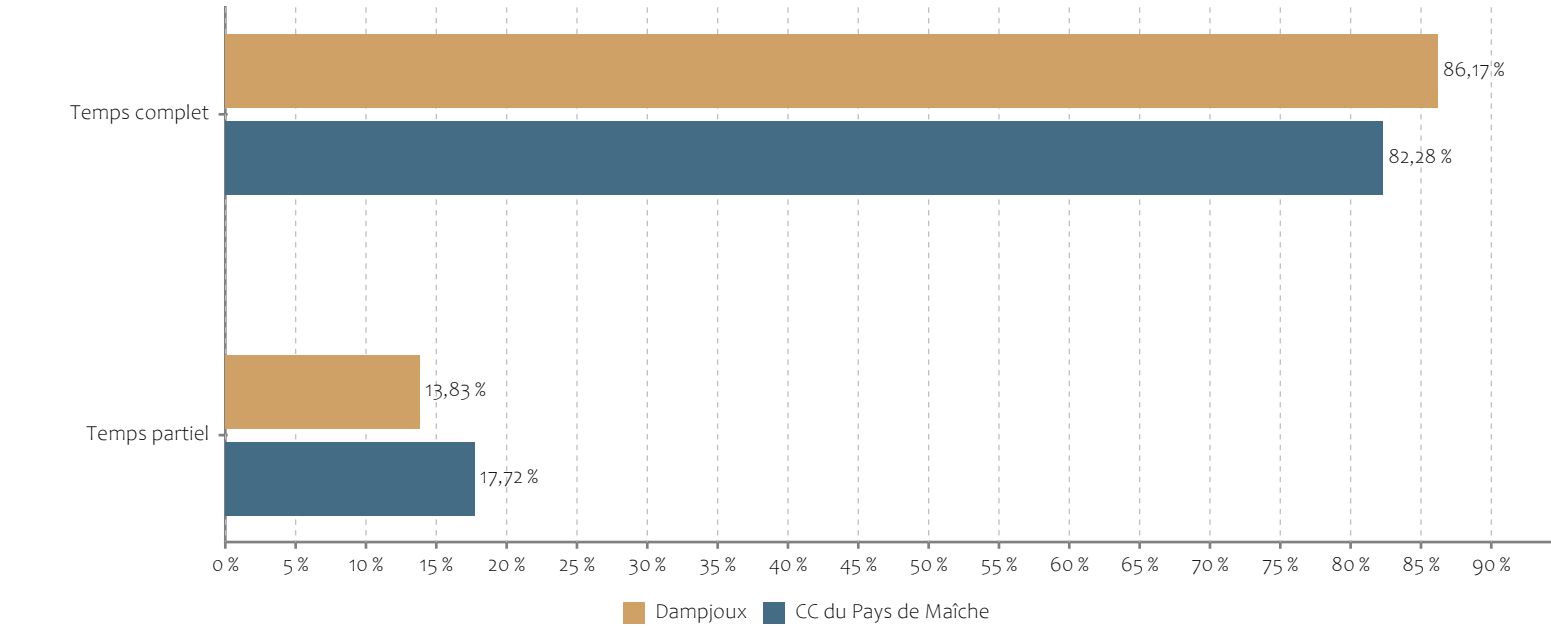
Actifs occupés de 15 ans et plus



75,5 %
des actifs occupés de la commune ont un contrat longue durée

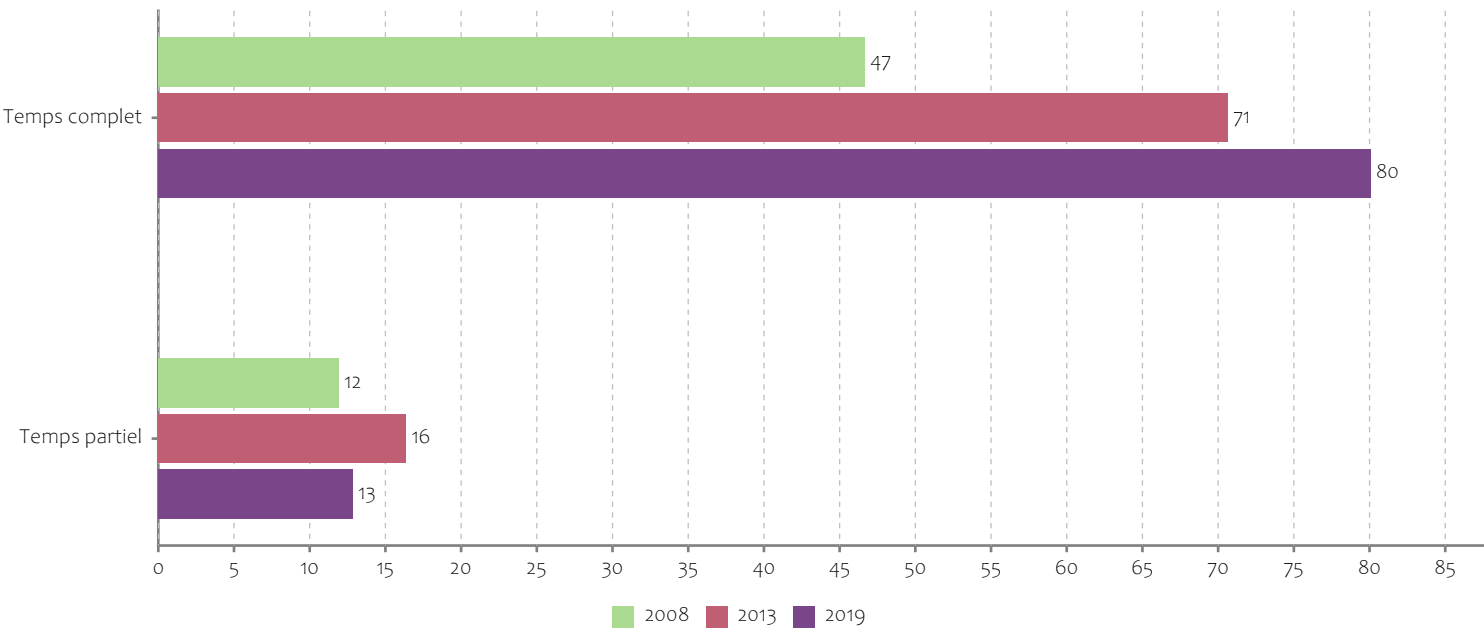
En France, ce taux est de 73,5 %

Le temps de travail des actifs occupés



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du temps de travail des actifs occupés de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE



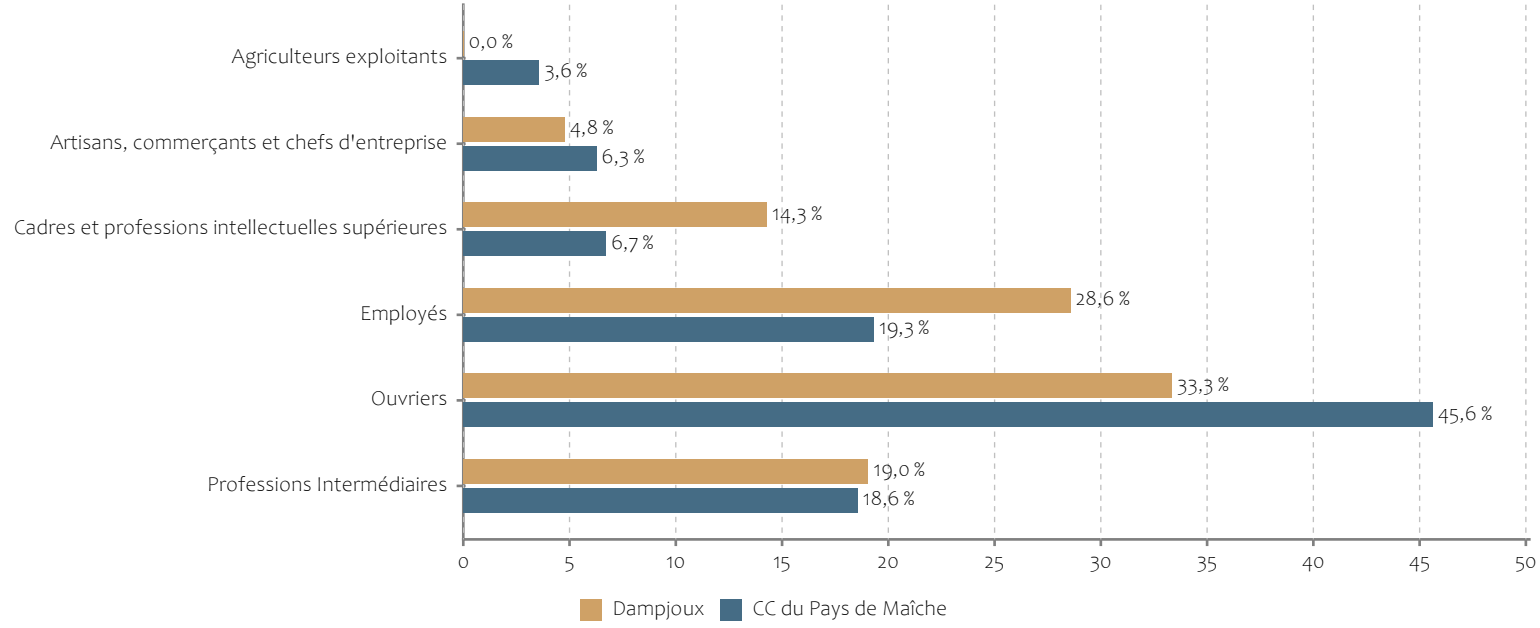
86,2 %

des actifs occupés de la commune ont un contrat à temps complet

En France, ce taux est de 83,1 %

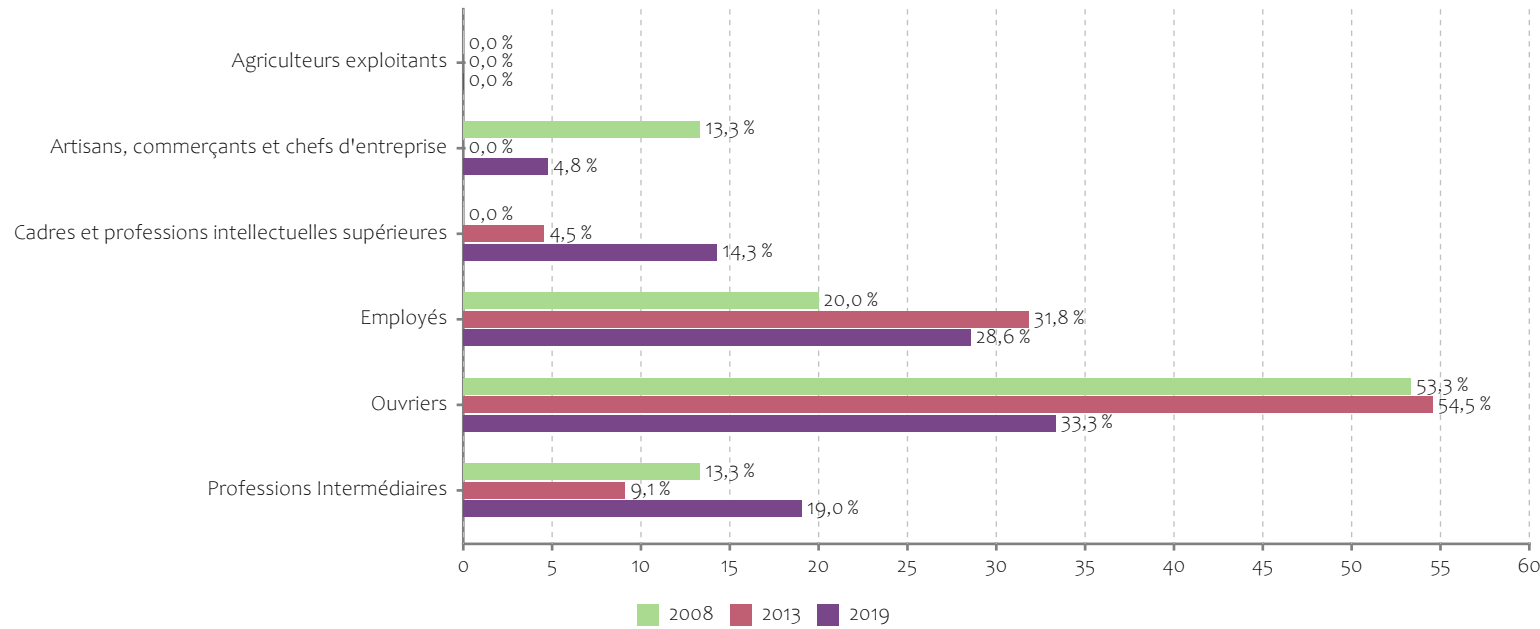
Actifs de 15 ans et plus

Répartition des actifs par catégorie socio-professionnelle (en %)



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution de la proportion des actifs de la commune par catégorie socio-professionnelle (en %)



Source : Recensement de la population, INSEE

Demandeurs d'emploi

Informations

Ces données portent sur les demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le dernier trimestre de l'année à Pôle emploi.

Elles sont brutes et arrondies au multiple de 5. De légers écarts peuvent donc apparaître entre la somme des données individuelles et la série agrégée.

Définitions

Les demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi selon 5 catégories :

A : Personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat.

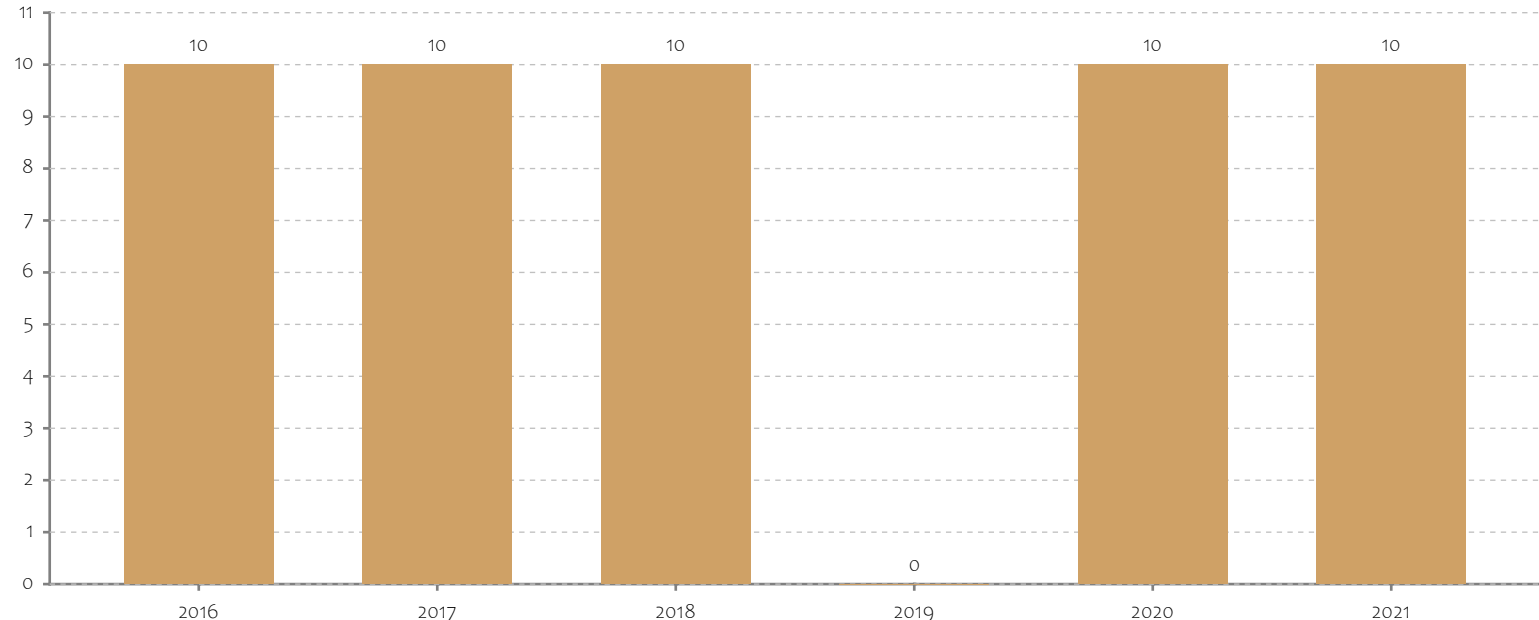
B : Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

C : Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

D : Personne sans emploi, qui n'est pas immédiatement disponible, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeur d'emploi en formation, en maladie, etc.)

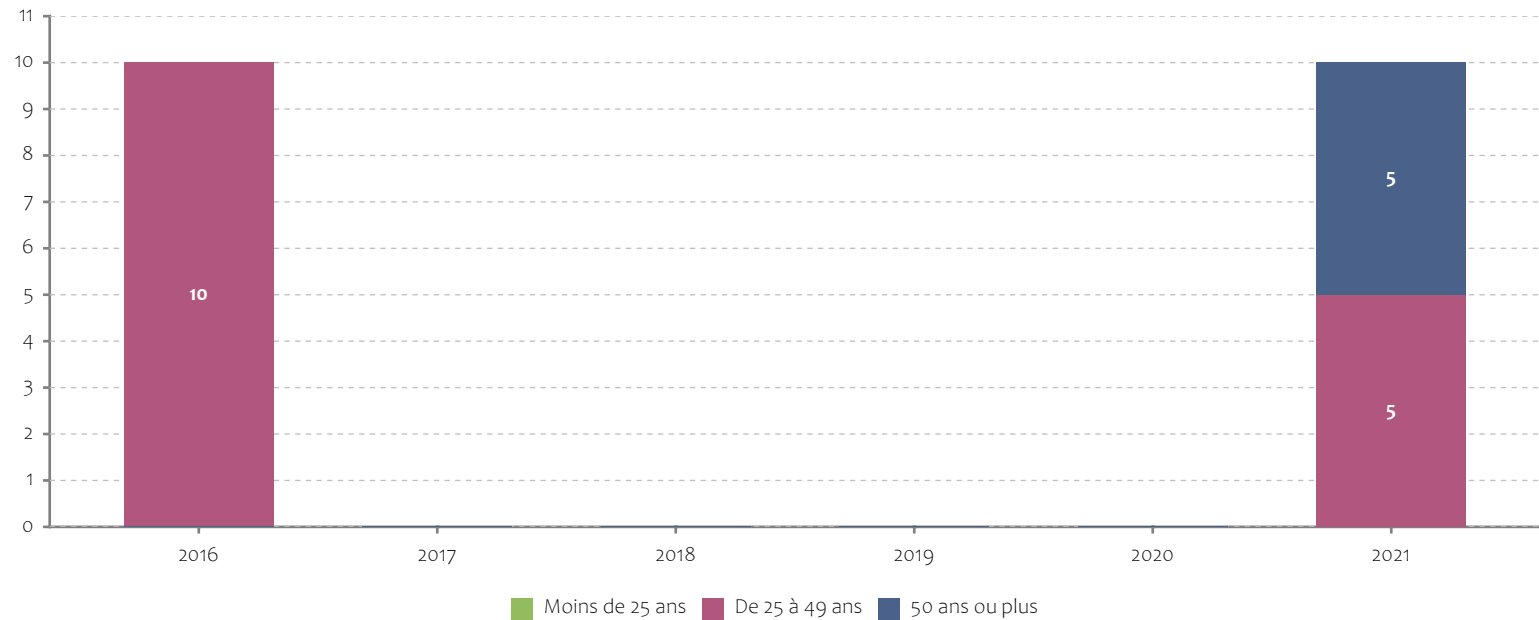
E : Personne pourvue d'un emploi, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de la commune



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi - DARES

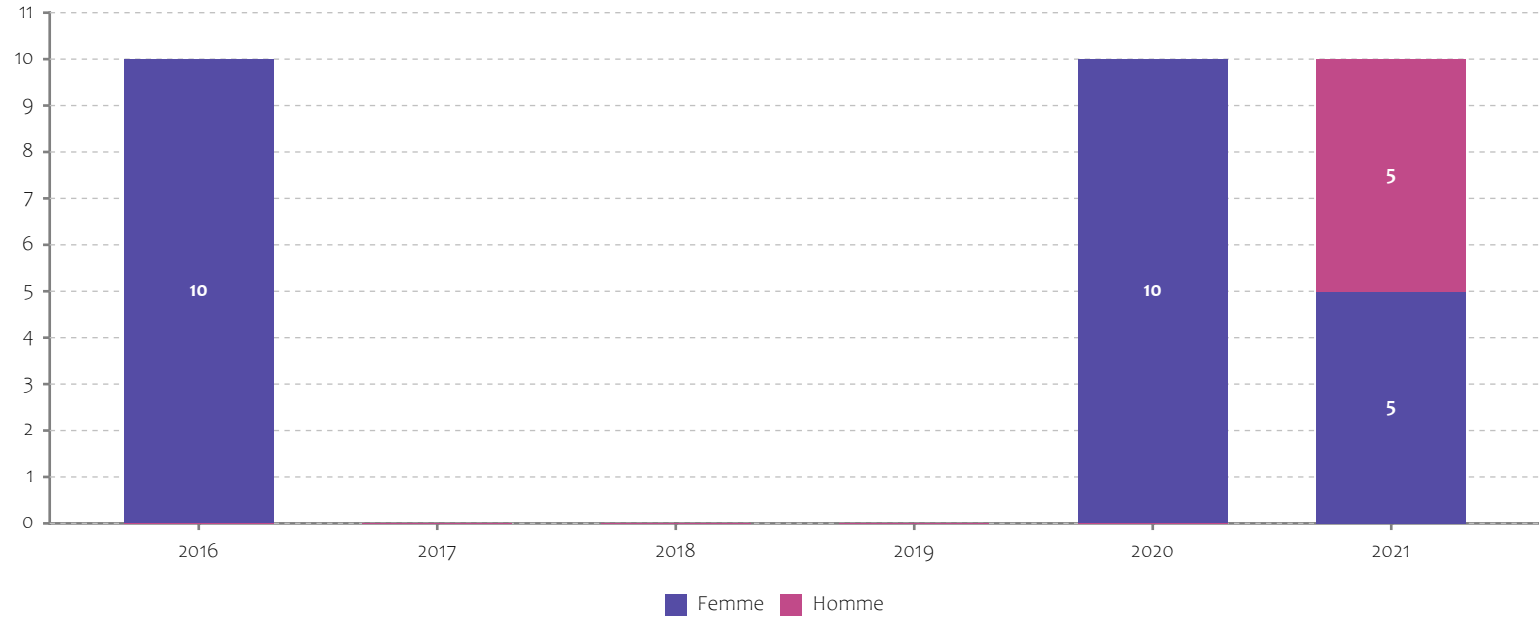
Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de la commune par âge



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi - DARES

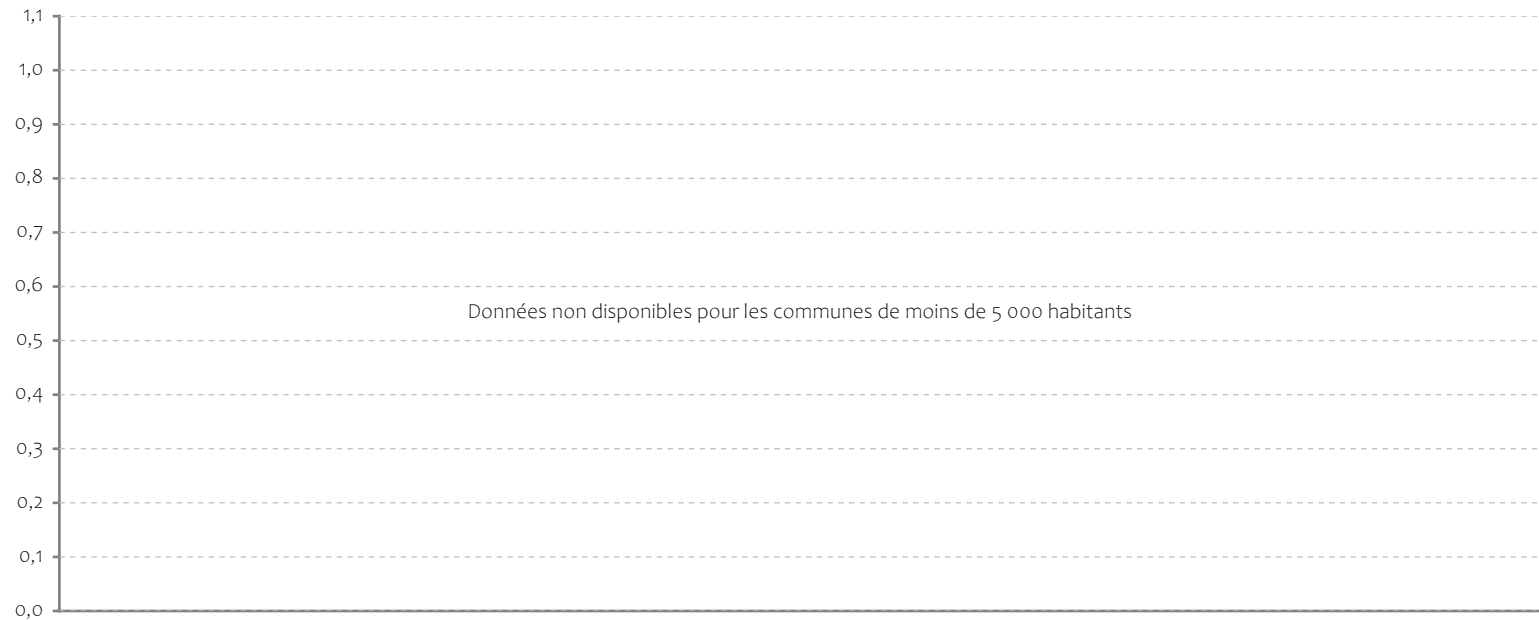
Demands d'emploi

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de la commune par sexe



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi - DARES

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B, C, D et E de la commune par ancienneté d'inscription



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi

Définitions

Les données sur l'ancienneté de l'inscription des demandeurs d'emploi sont arrondies à la dizaine.

L'ancienneté d'inscription mesure le nombre de jours où le demandeur d'emploi a été inscrit, de façon continue, dans sa catégorie d'inscription (ABC, D ou E). Pour les demandeurs d'emploi en catégories A, B ou C, il s'agit donc de l'ancienneté d'inscription dans l'ensemble des catégories A, B et C (et non de l'ancienneté en catégorie A par exemple).

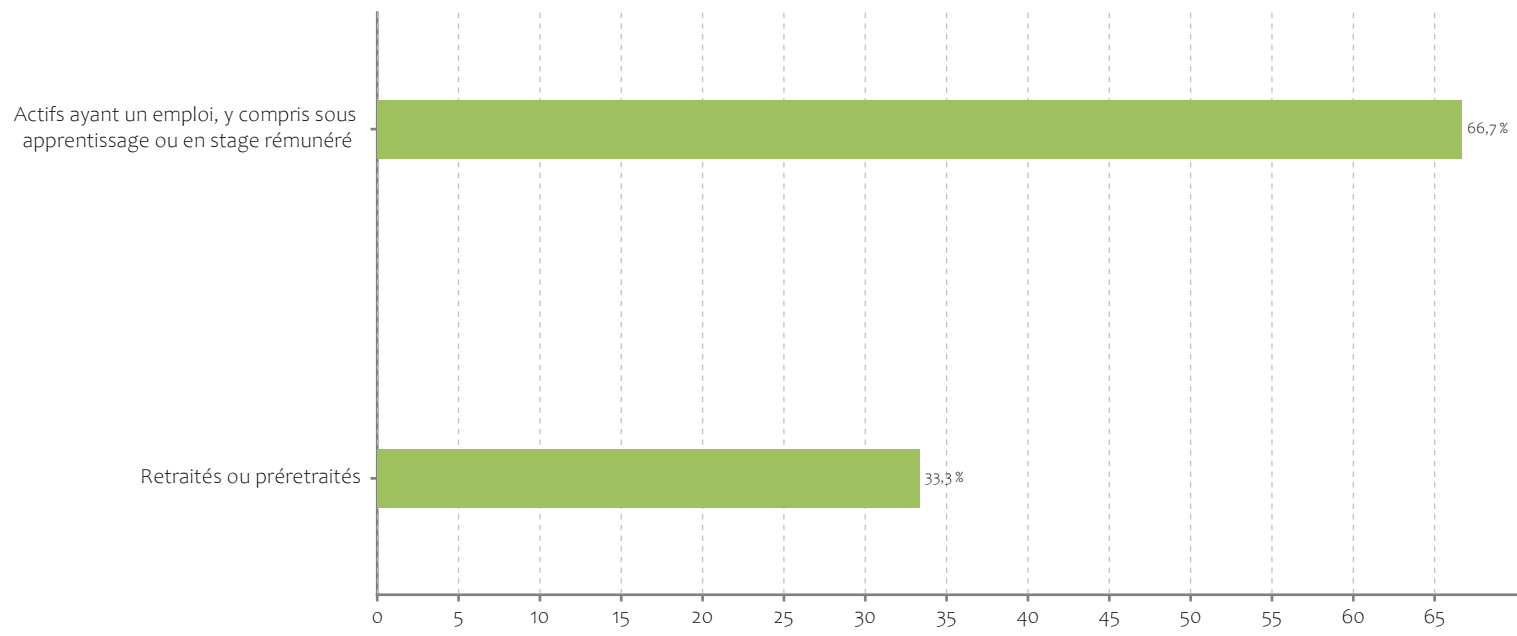
Nouveaux arrivants



15

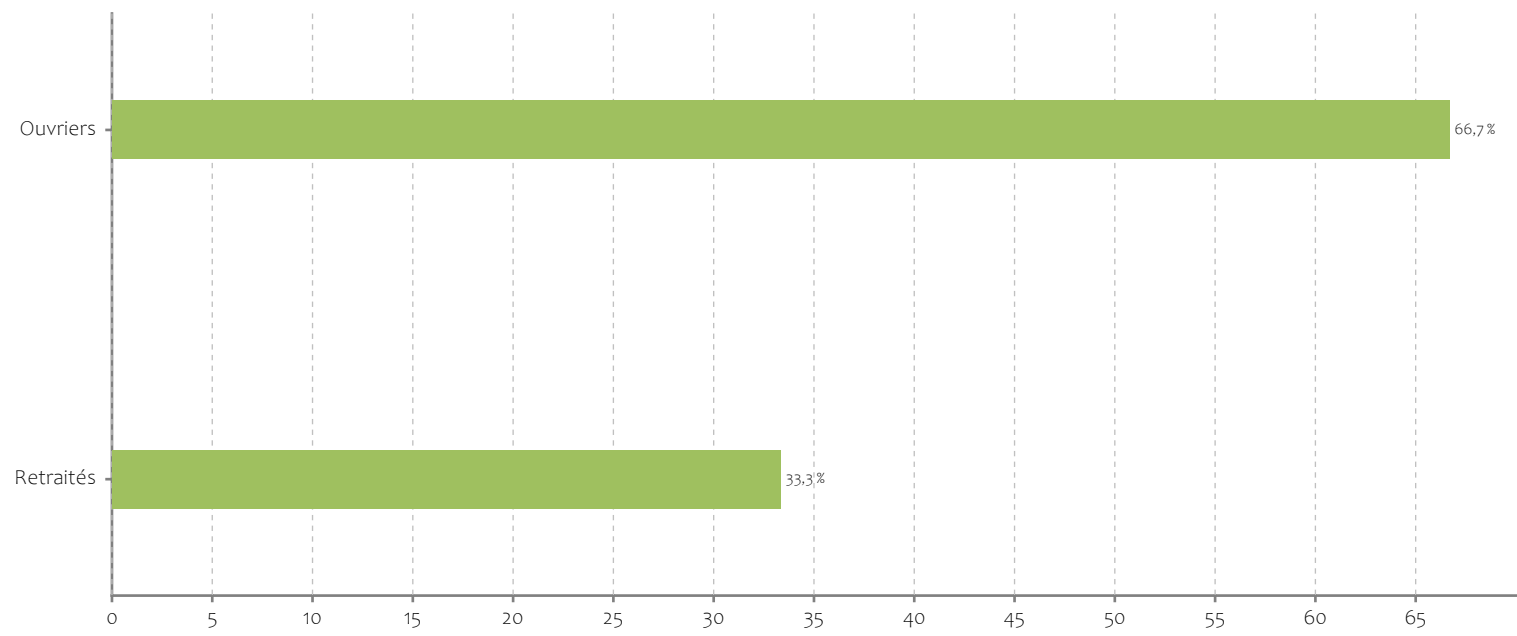
nouveaux arrivants sur la commune

Les nouveaux arrivants par type d'activité



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les nouveaux arrivants par catégorie socio-professionnelle



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Méthodes

Les indicateurs sur les nouveaux arrivants de l'intercommunalité sont issus du traitement du fichier détail « Migrations résidentielles des individus ». Ce fichier propose un ensemble de variables sur les individus et les ménages sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure.

Il s'appuie sur la question concernant le lieu de résidence 1 an avant l'enquête annuelle de recensement. Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure, ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient.

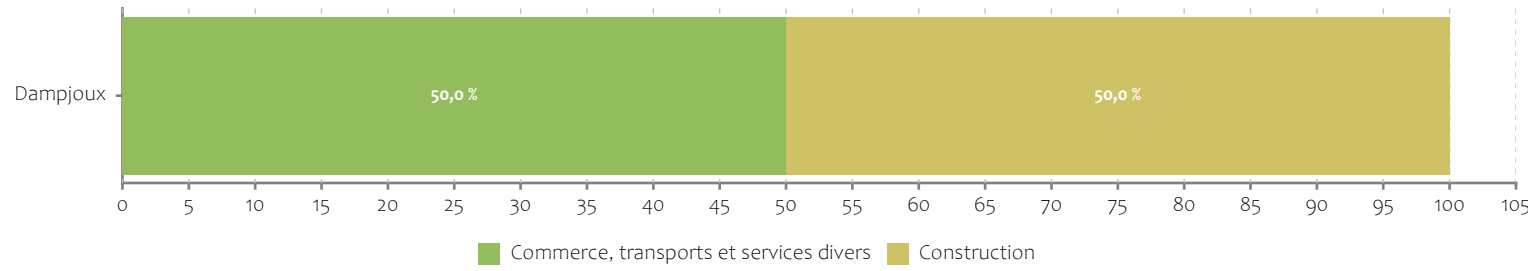
Nouveaux arrivants



10

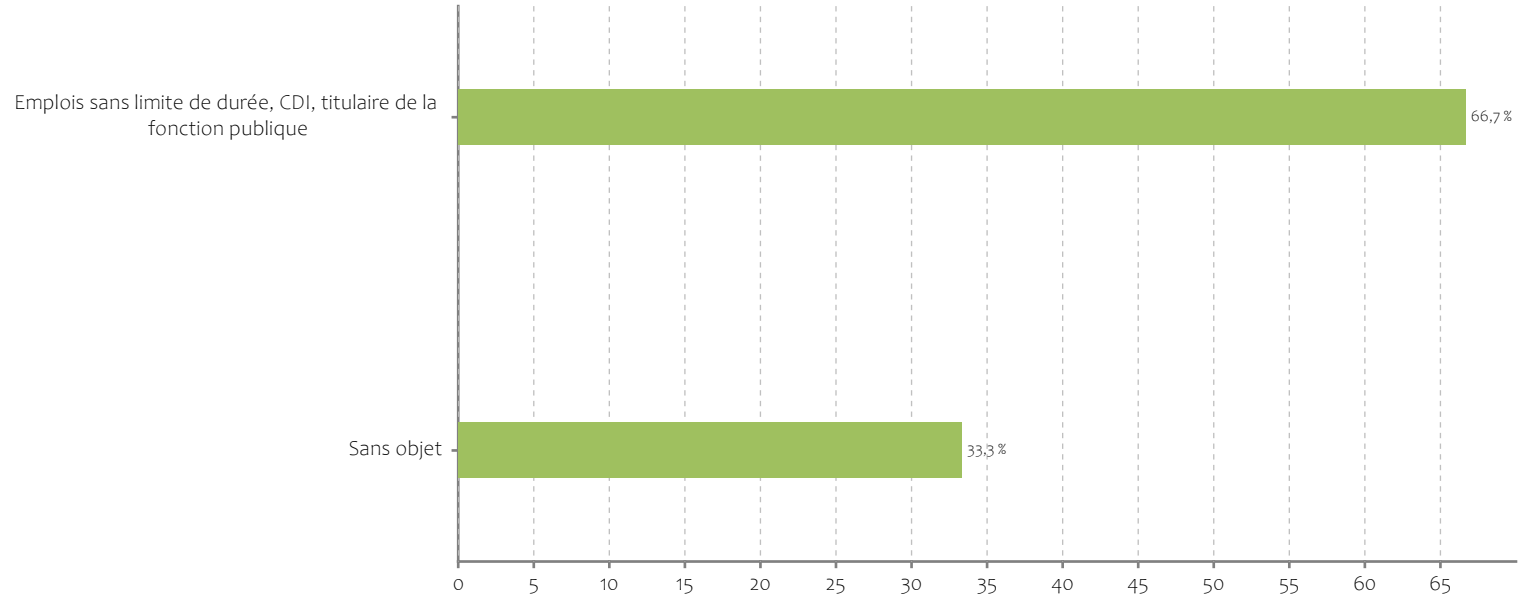
nouveaux arrivants sur la commune ont un emploi (yc les apprentis et les stagiaires rémunérés)

Les nouveaux arrivants ayant un emploi (yc les apprentis et les stagiaires rémunérés) par activité économique



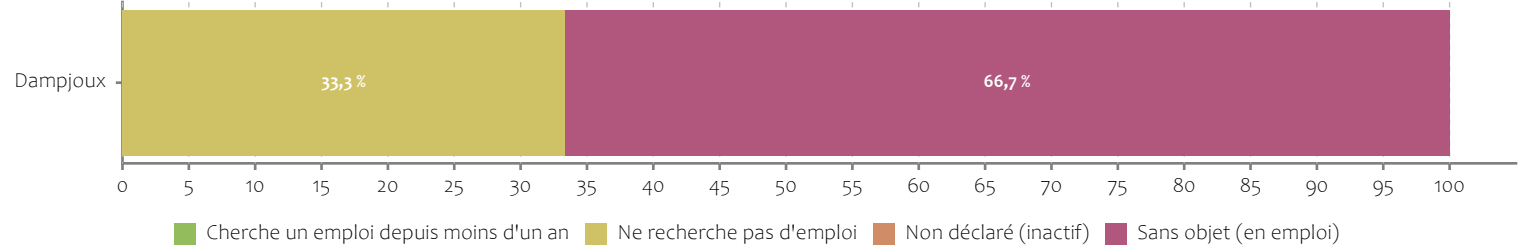
Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les nouveaux arrivants par condition d'emploi



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les nouveaux arrivants par ancienneté de recherche d'emploi



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Partants de la commune

Les données sur les partants ne tiennent pas compte des départs vers l'étranger car ces derniers n'entrent pas dans le champ du recensement français de la population



20

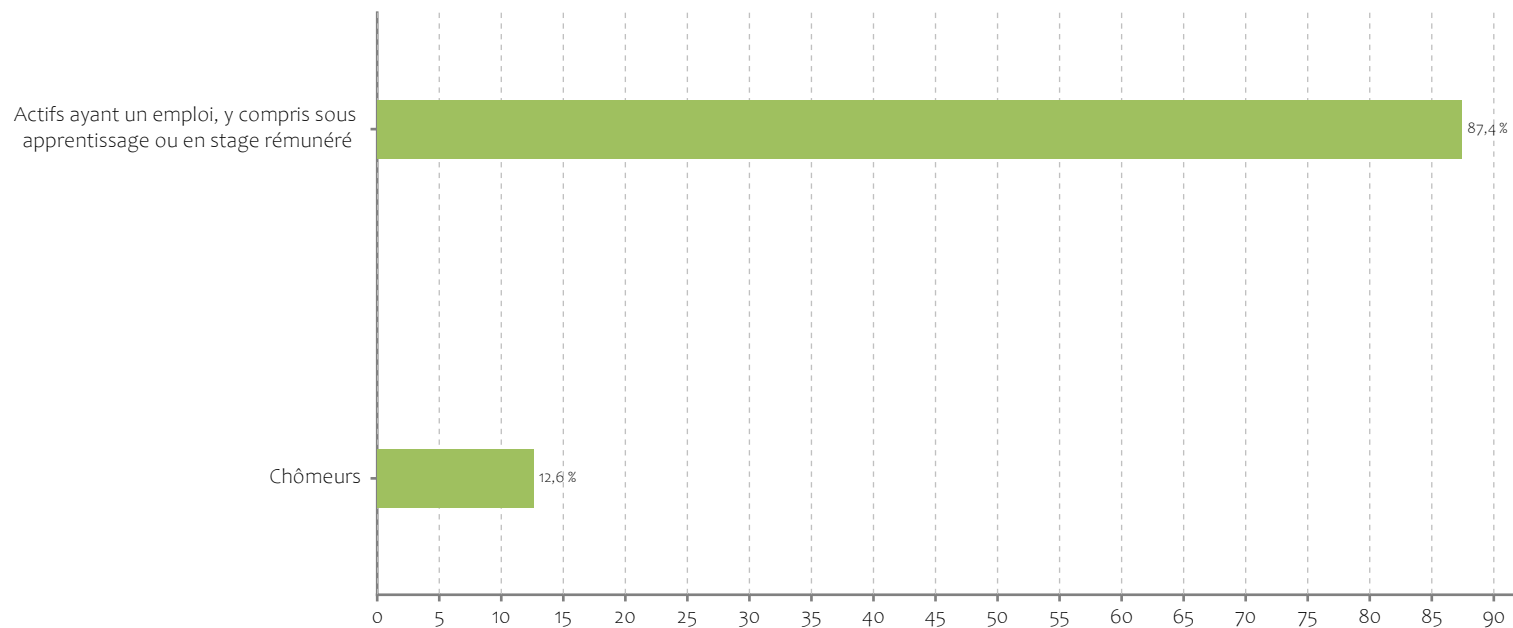
personnes ont quitté la commune

Méthodes

Les indicateurs sur les nouveaux arrivants de l'intercommunalité sont issus du traitement du fichier détail « Migrations résidentielles des individus ». Ce fichier propose un ensemble de variables sur les individus et les ménages sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure.

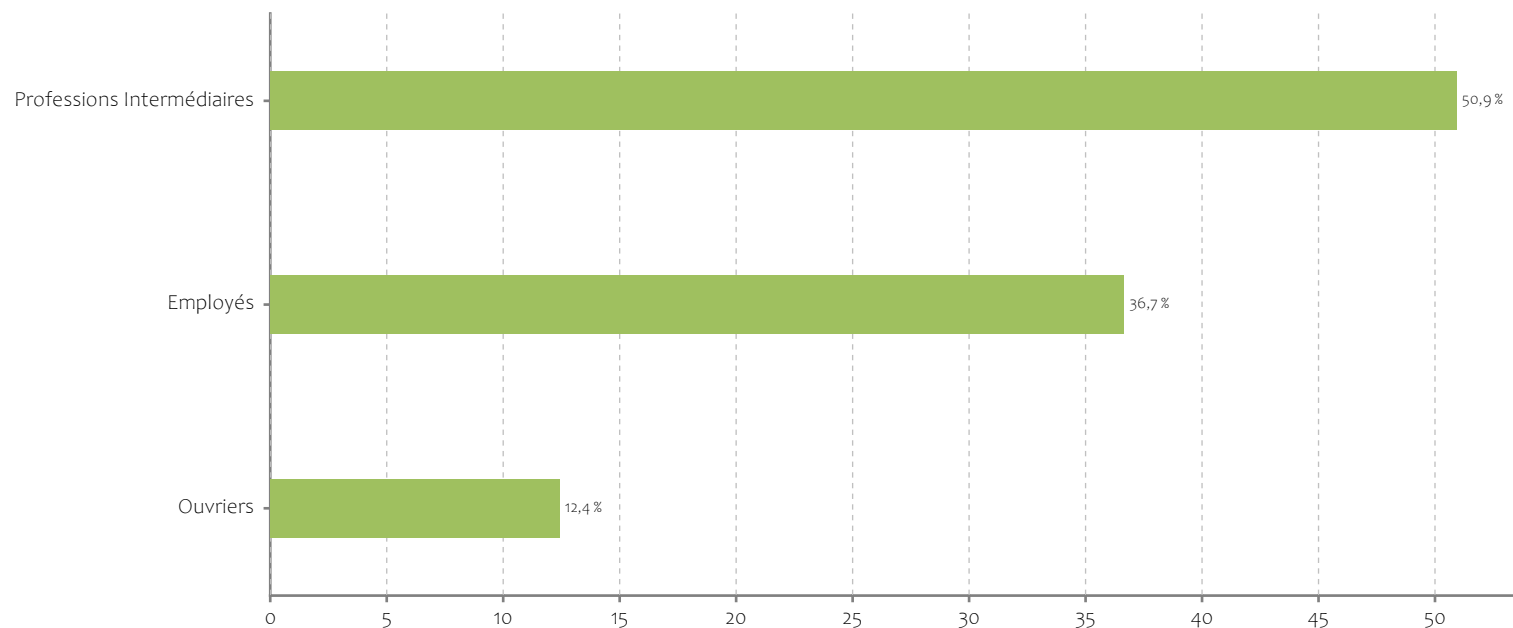
Il s'appuie sur la question concernant le lieu de résidence 1 an avant l'enquête annuelle de recensement. Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure, ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient.

Les partants de la commune par type d'activité



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les partants de la commune par catégorie socio-professionnelle



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

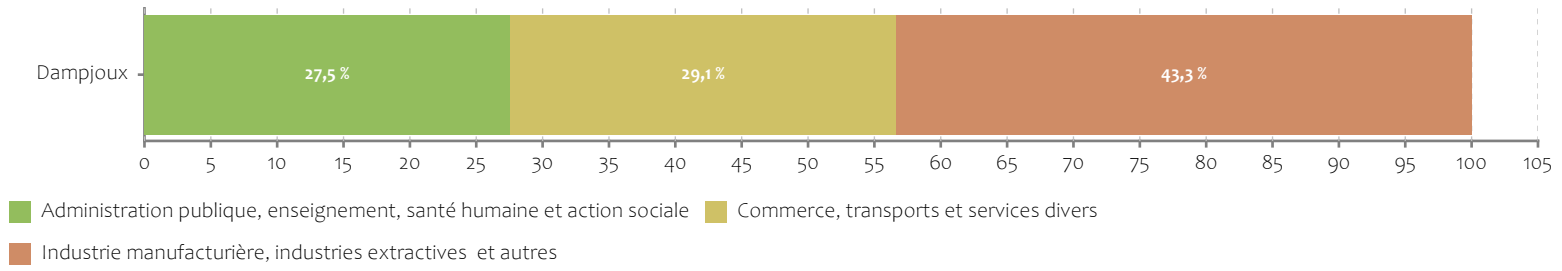
Partants de la commune

Les partants de la commune ayant un emploi (yc les apprentis et les stagiaires rémunérés) par activité économique



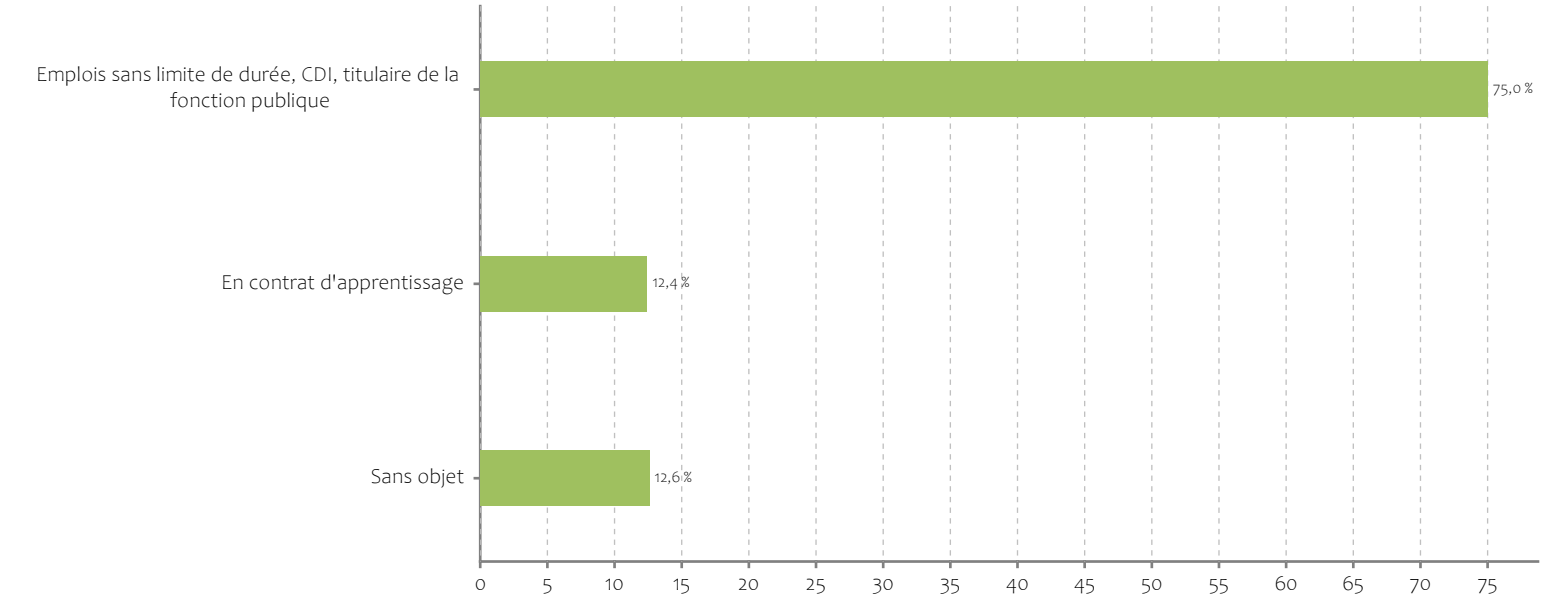
17

partants de la commune ont un emploi (yc les apprentis et les stagiaires rémunérés)



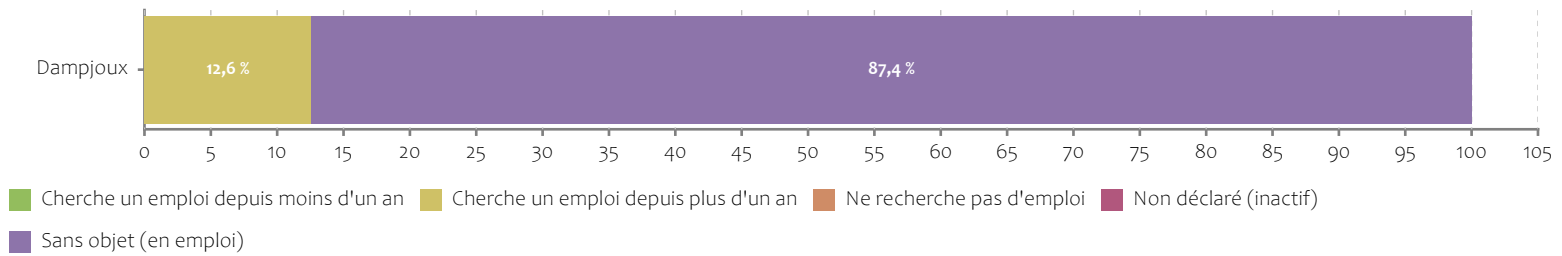
Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les partants de la commune par condition d'emploi



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les partants de la commune par ancienneté de recherche d'emploi



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Emplois au lieu de travail



12
emplois sur la commune

Indicateur de concentration de l'emploi de la commune :

0,13

Définitions

L'indicateur de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois de la commune et le nombre d'actifs occupés

Répartition des emplois de la commune par secteur d'activité



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

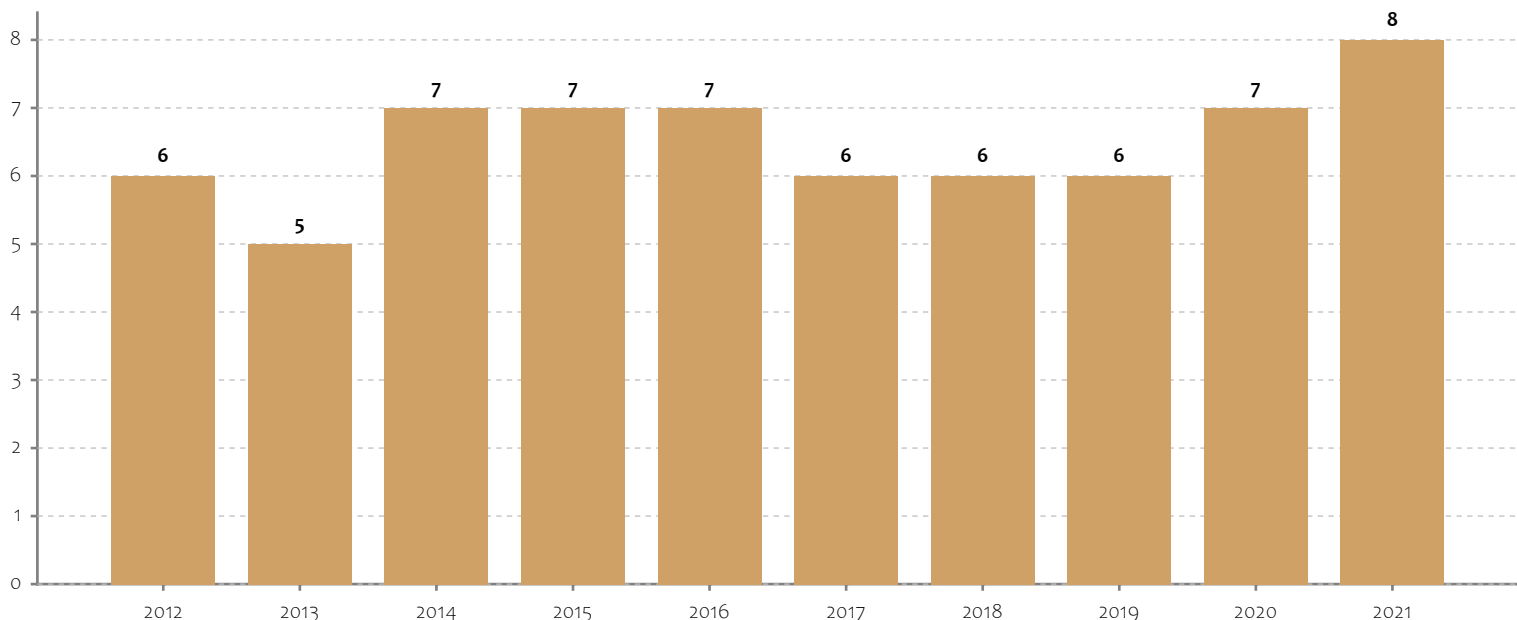
Catégories socio-professionnelles des personnes travaillant dans la commune



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

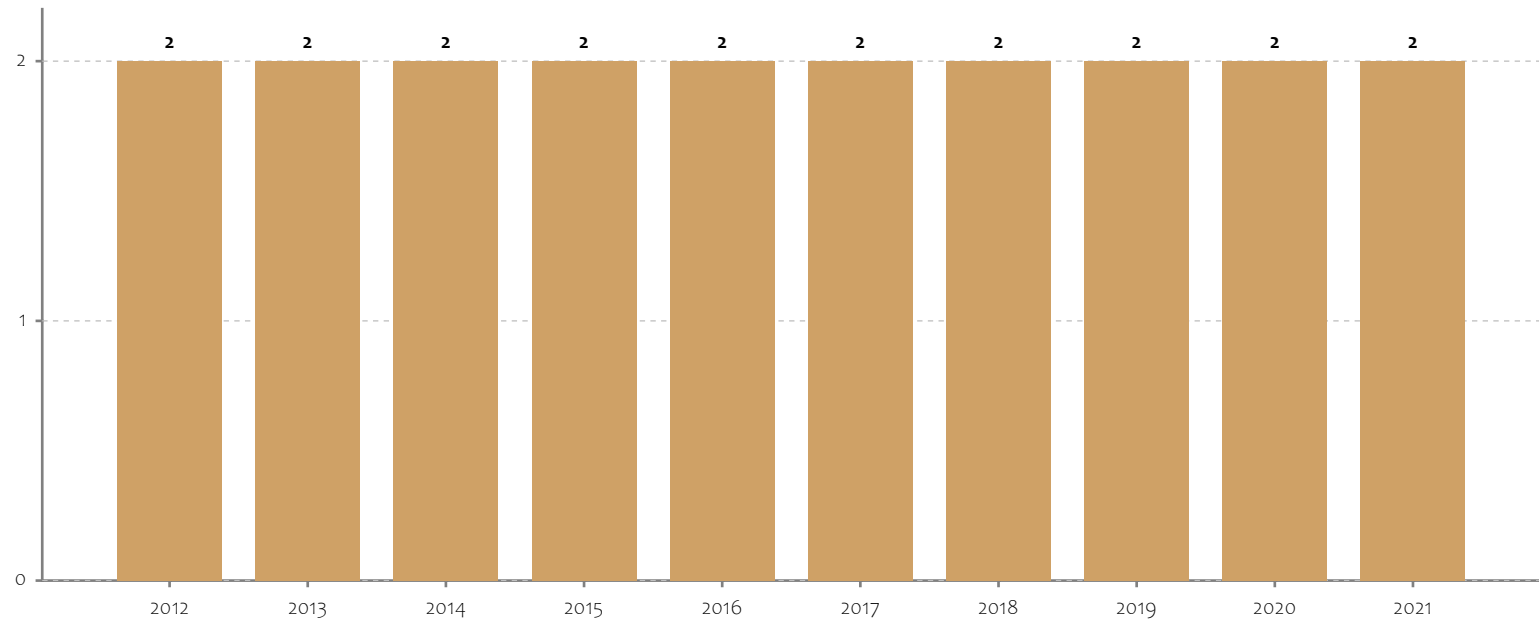
Effectifs salariés privés de la commune

Évolution des effectifs salariés privés



Source: ACCOSS-URSSAF

Évolution du nombre d'établissement privés



Source: ACCOSS-URSSAF

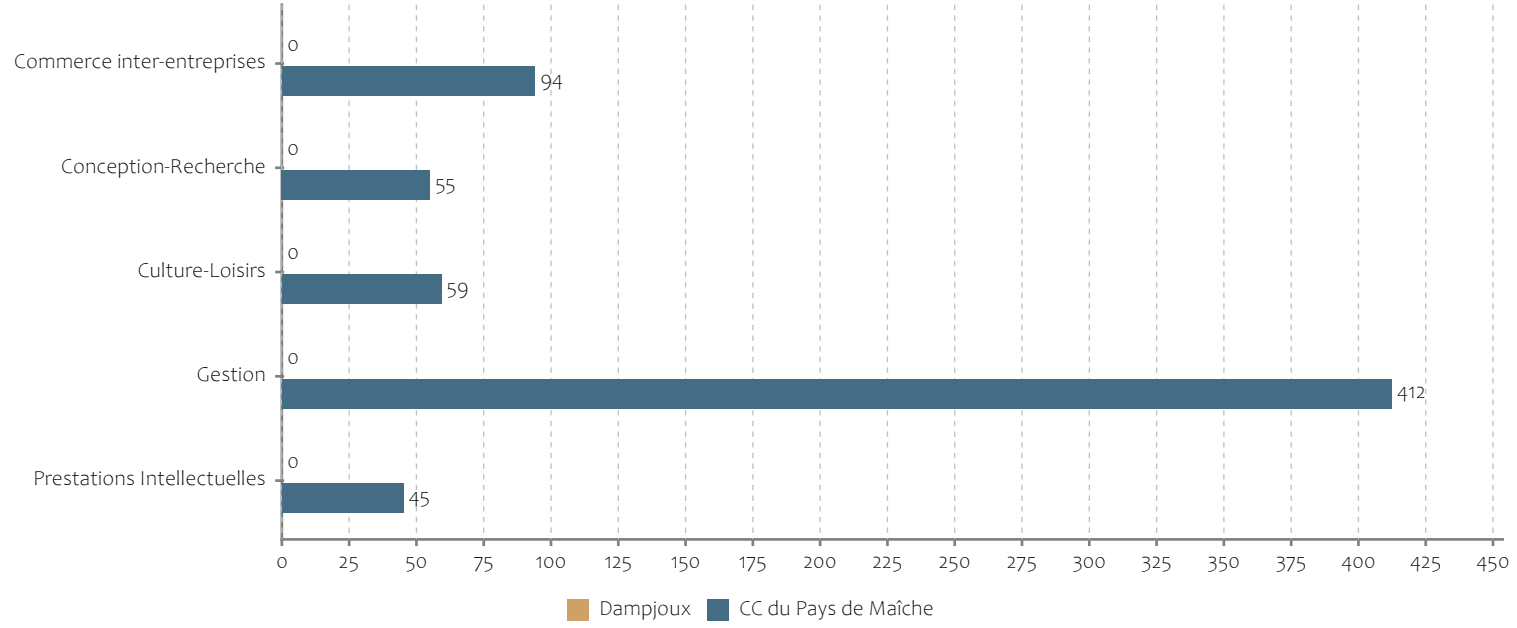
Emplois dans les fonctions métropolitaines



0

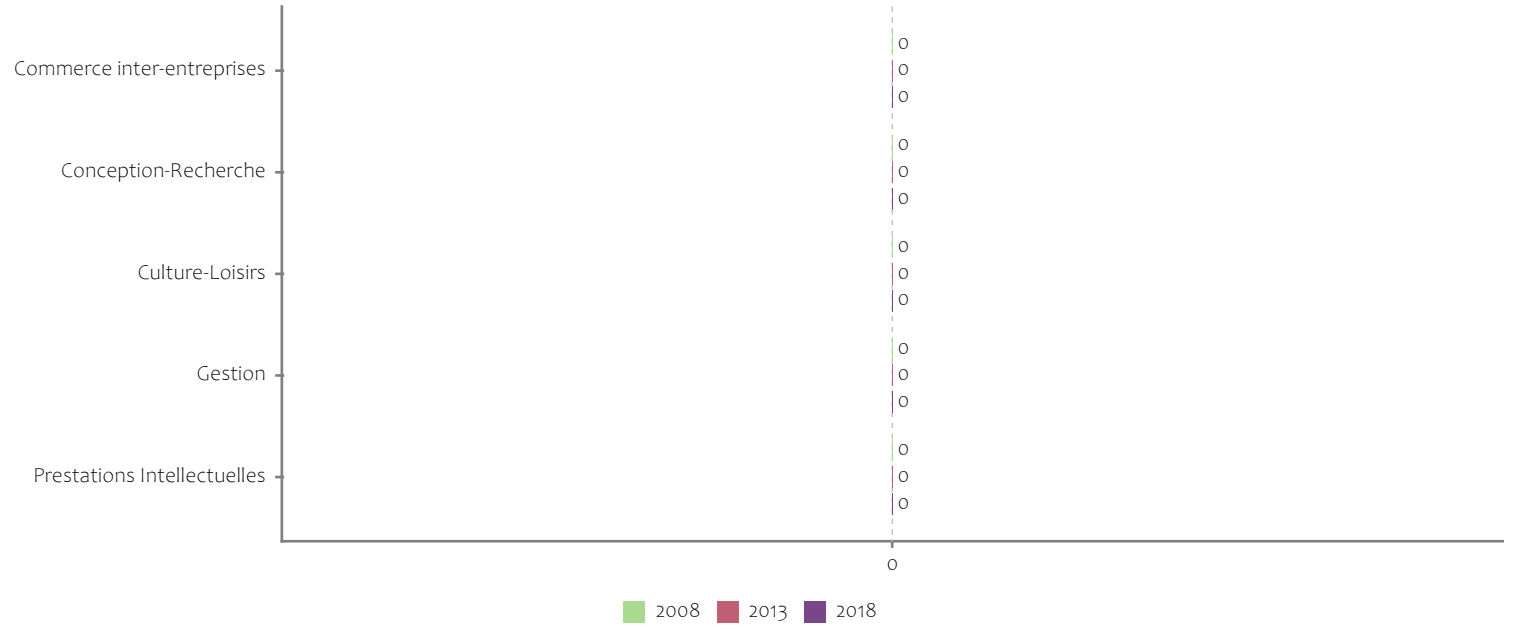
emplois dans les fonctions métropolitaines dans la commune

Emplois dans les fonctions métropolitaines



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution des emplois dans les fonctions métropolitaines de la commune



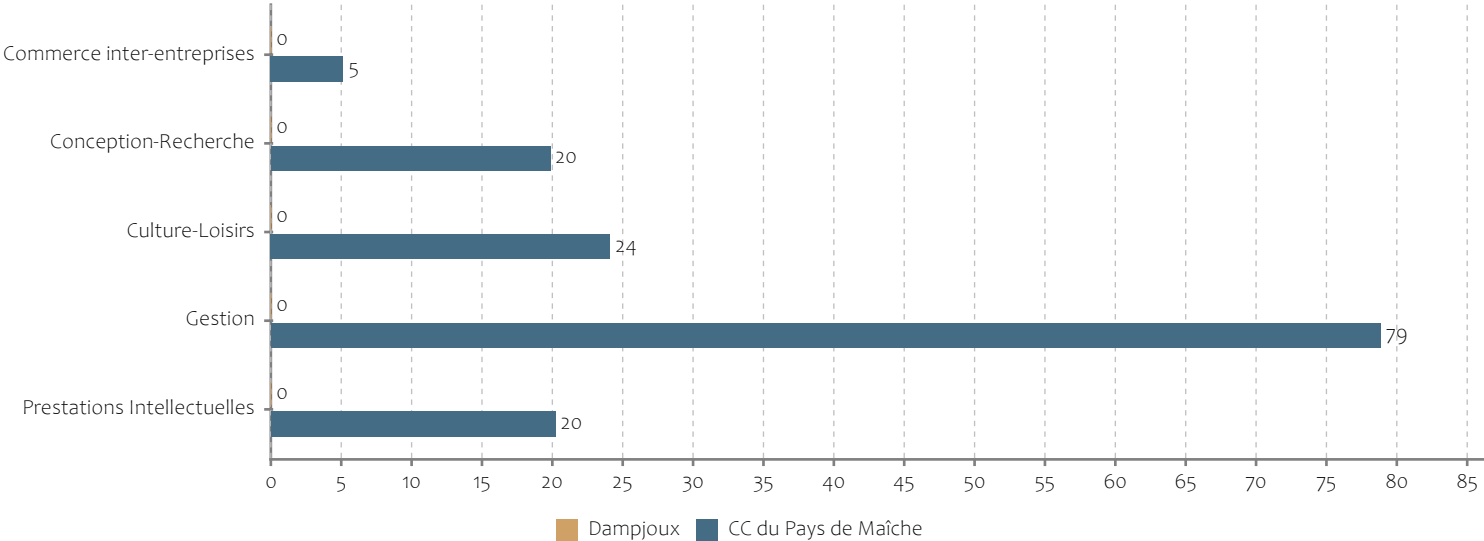
Source : Recensement de la population, INSEE



666

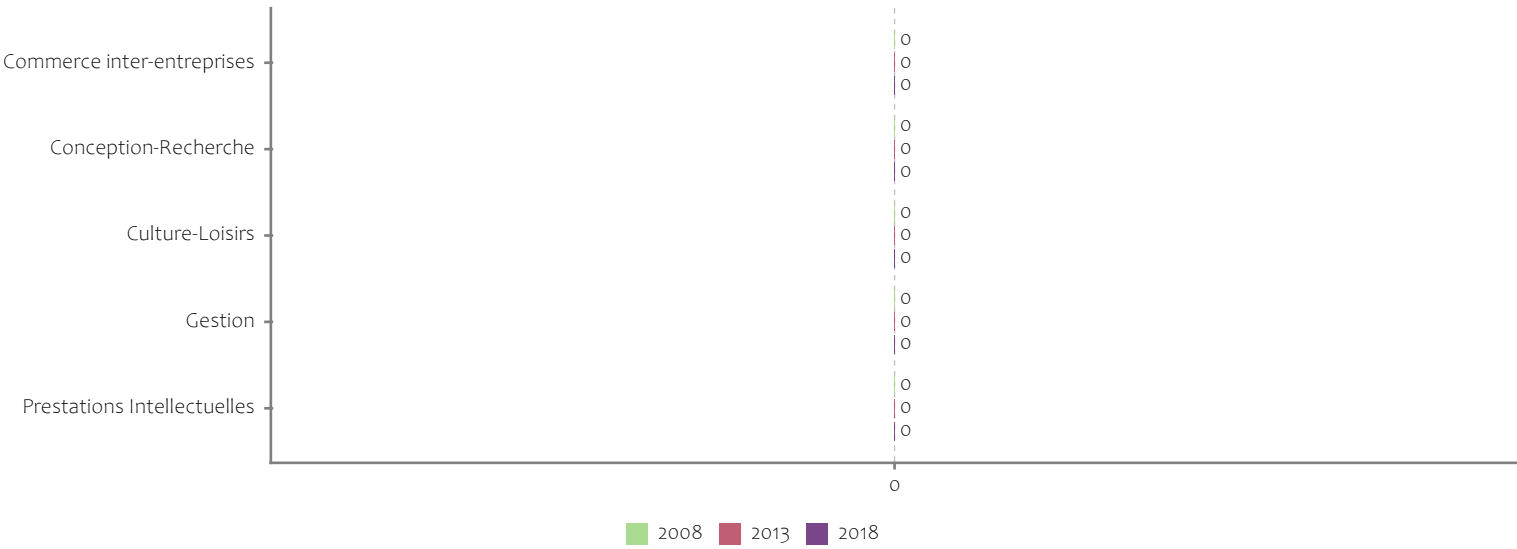
emplois dans les fonctions métropolitaines dans l'agglomération

Emplois cadre dans les fonctions métropolitaines



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution des emplois cadres dans les fonctions métropolitaines de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE



0 emplois cadres dans les fonctions métropolitaines dans la commune



148 emplois cadres dans les fonctions métropolitaines dans l'agglomération

Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Président de l'agence : Philippe GAUTIER
Directeur de publication : Philippe BOZON
Réalisation : José PEREIRA

Code ISSN : 1766-60-58 Études de l'ADU



Icon made by Freepik from flaticon.com



Portrait communal

Dampjoux



Parc de logements



81

logements sur la commune

Définitions

Un logement est un local utilisé pour l'habitation :

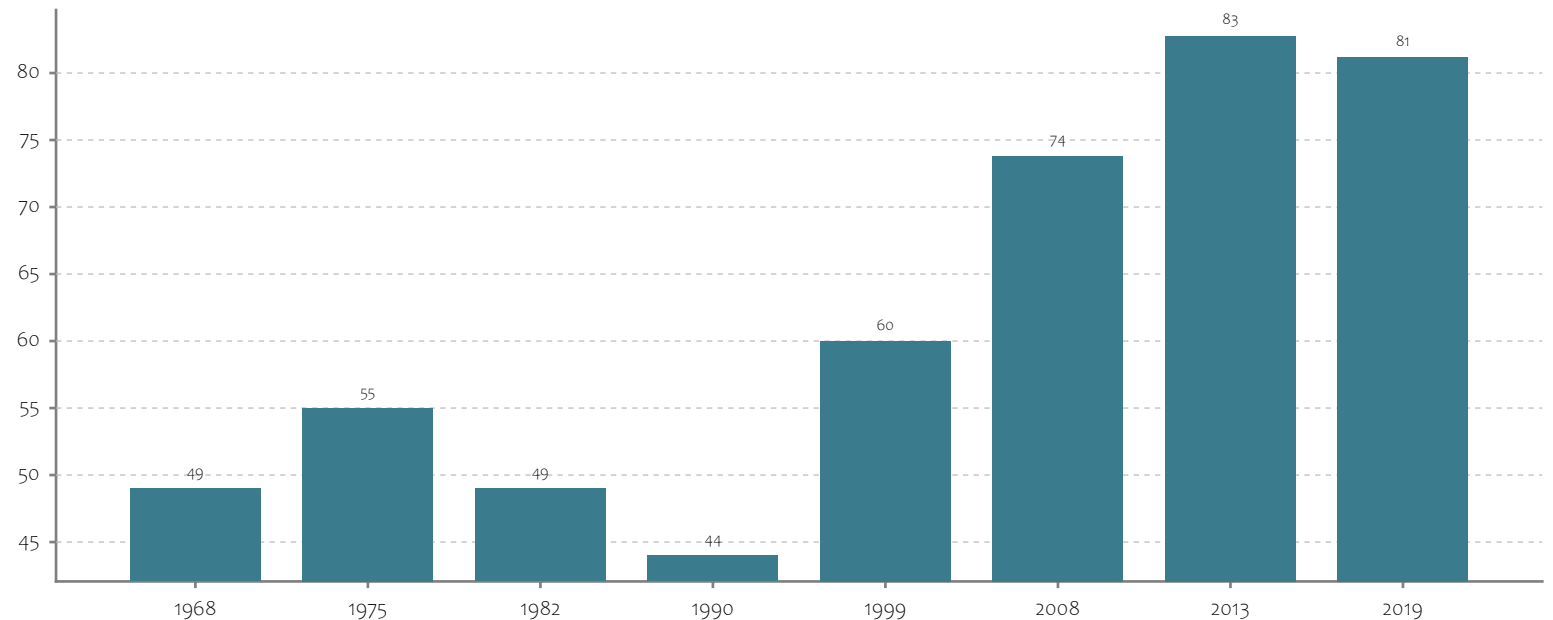
- séparé, c'est à dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, etc.),
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maison de retraite, foyers, communautés religieuses, etc.) ne sont pas considérés comme des logements.

Le taux de variation annuel moyen permet de calculer le taux d'évolution moyen sur une durée de n périodes.

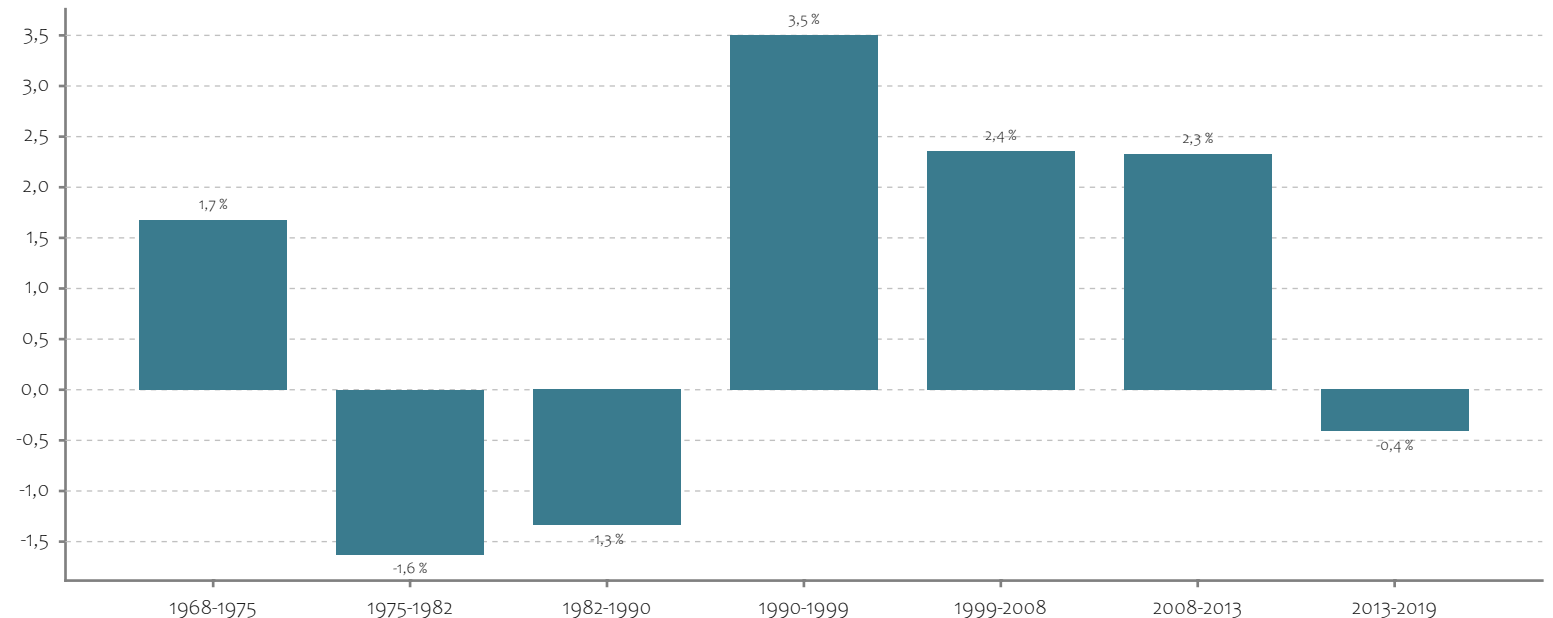
Ainsi un taux de variation annuel moyen de 5 % entre 1982 et 1990 signifie que le nombre de logements a augmenté de 5 % tous les ans entre 1982 et 1990.

Évolution du parc de logements de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

Taux de variation annuel moyen du nombre de logements de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

Parc de logements

Définitions

Les logements sont répartis selon les types suivants :

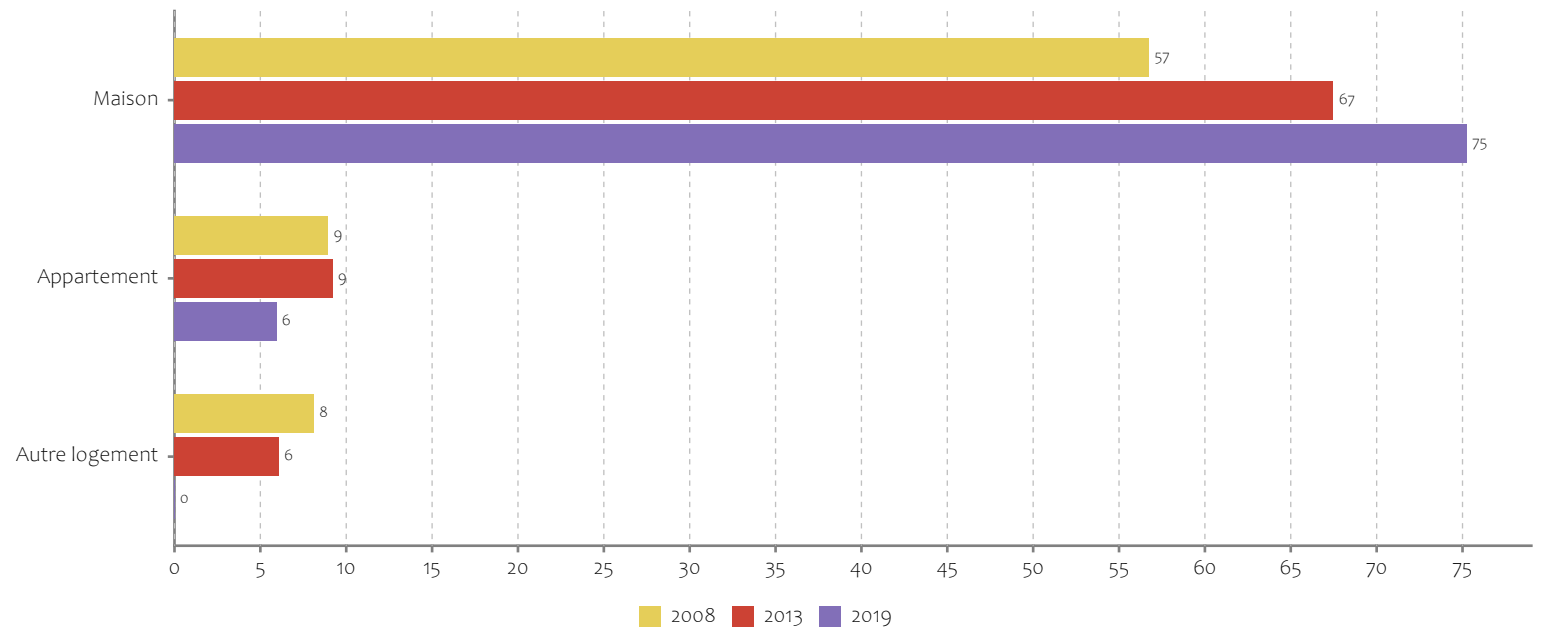
- maisons,
- appartements,
- autres logements : logements-foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune, pièces indépendantes.

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes. Il y a ainsi autant de résidences principales que de ménages,
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente ou à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (logement très vétuste, etc.),
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués ou à louer pour des séjours touristiques,
- les logements occasionnels : logements utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (ex : un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

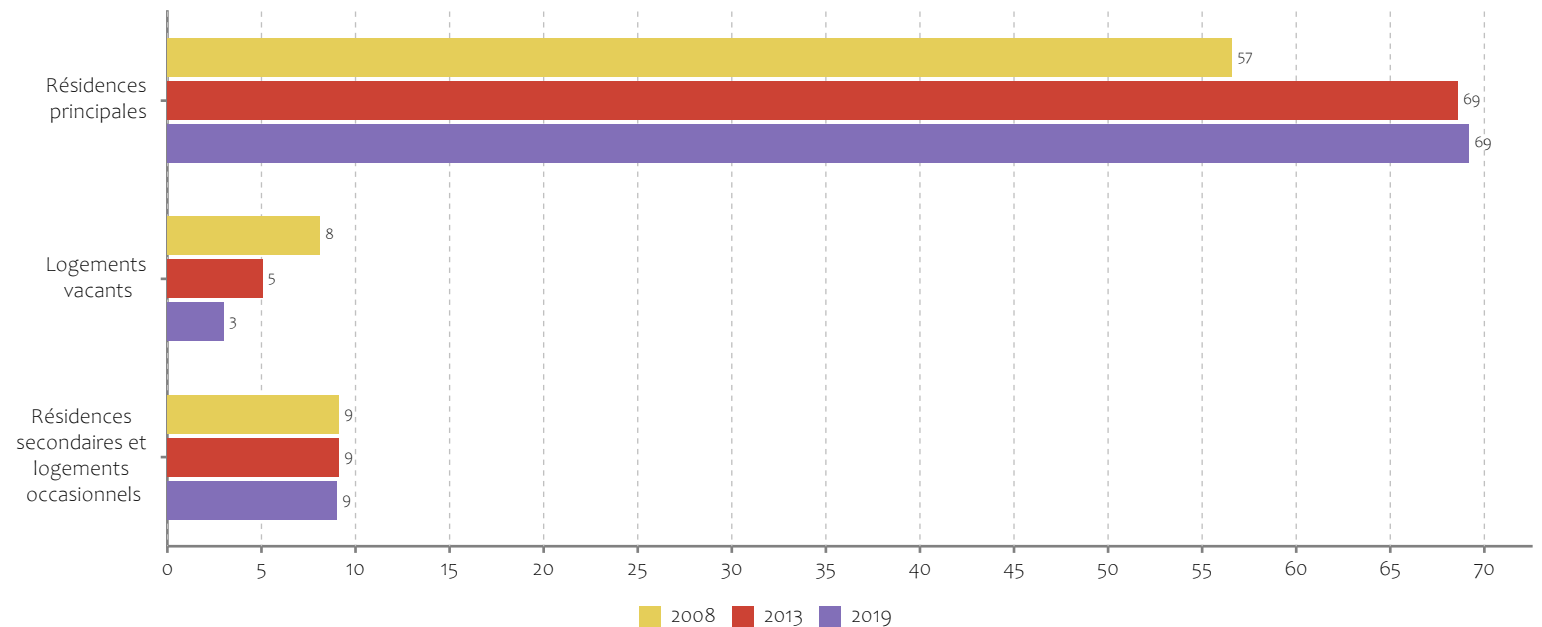
La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir . C'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Évolution du type de logements de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution des catégories de logements de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

Condition d'occupation du parc de résidences principales

Définitions

Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- propriétaire : ménages propriétaires, copropriétaires et accédants à la propriété,

- locataire ou sous-locataire : ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage),

- logé gratuitement : ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur, etc.).

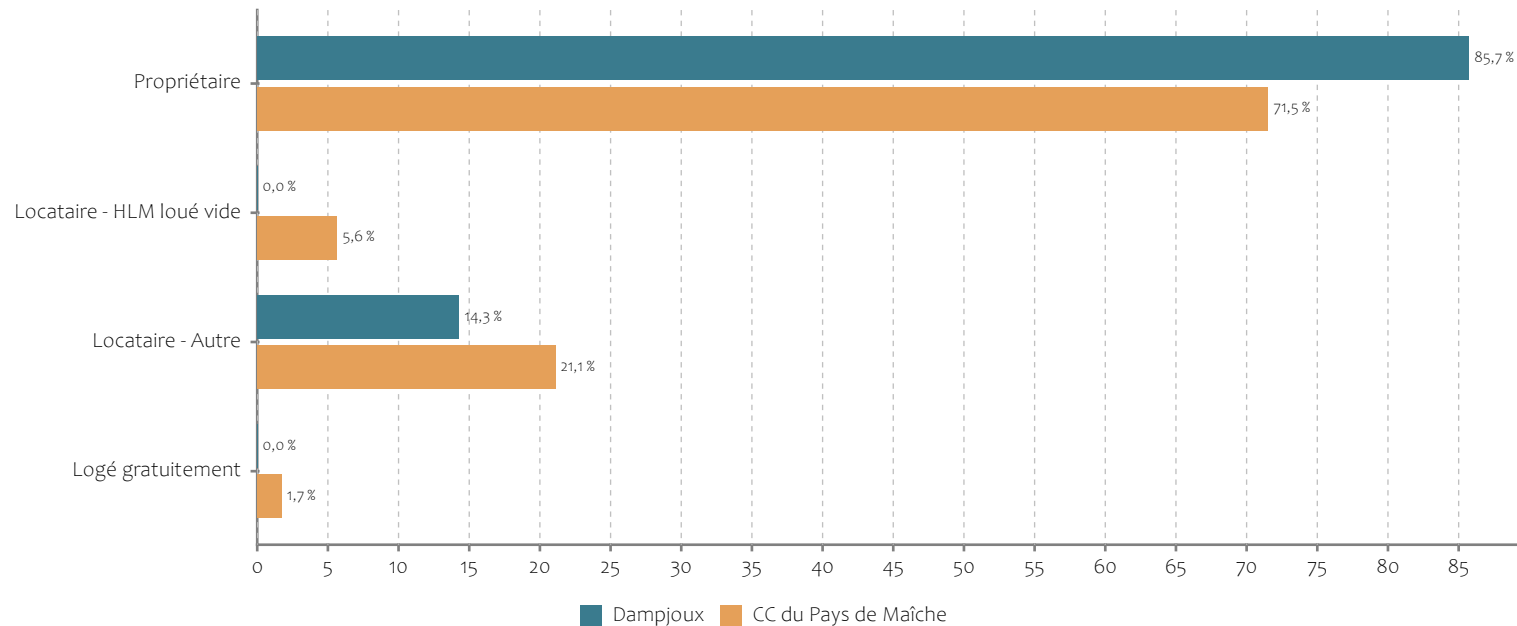


85,7 %

des ménages de la commune sont propriétaires de leur logement

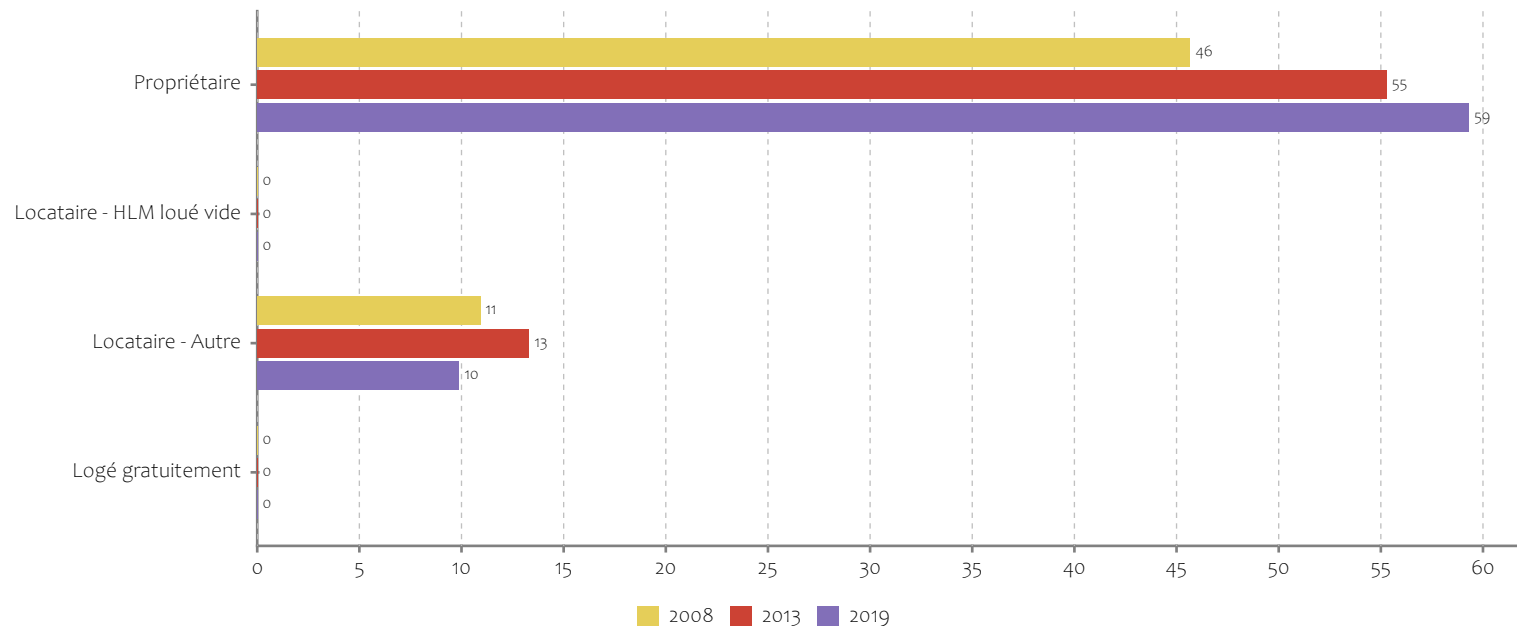
Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Statut d'occupation des résidences principales



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

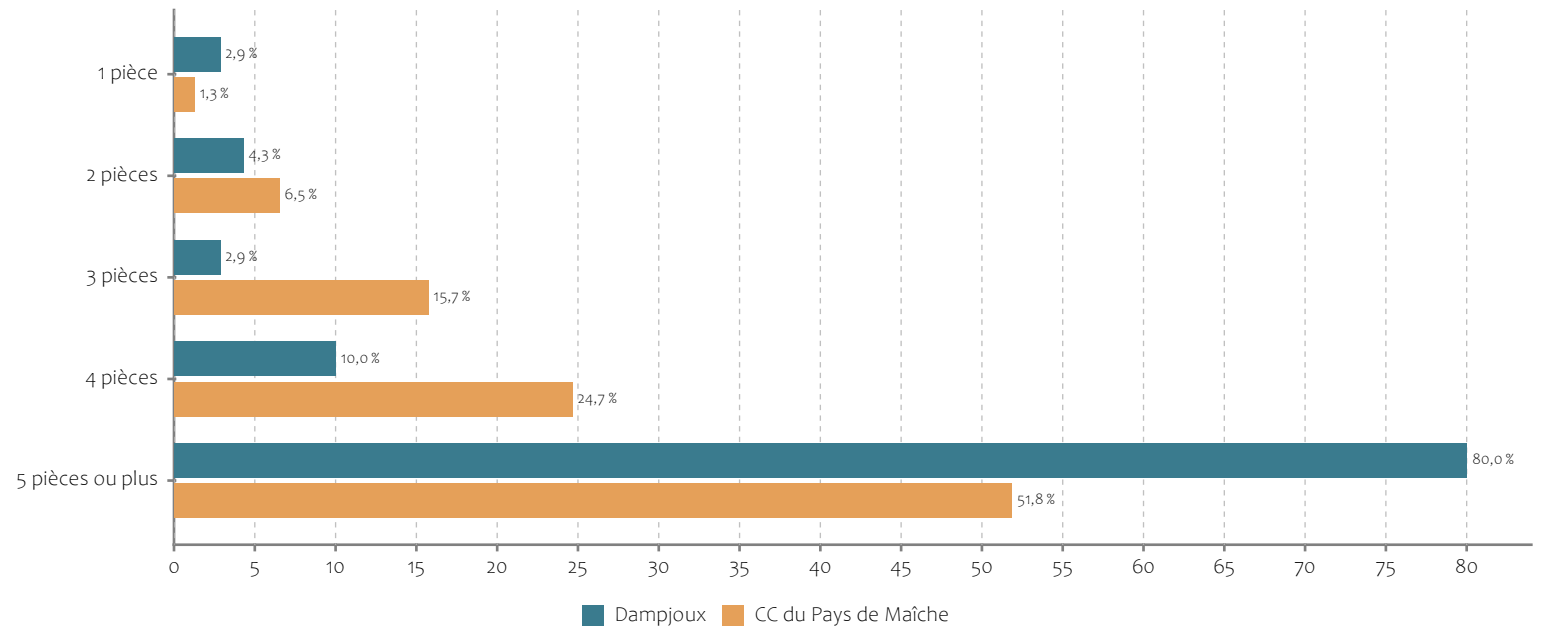
Évolution du statut d'occupation des résidences principales de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

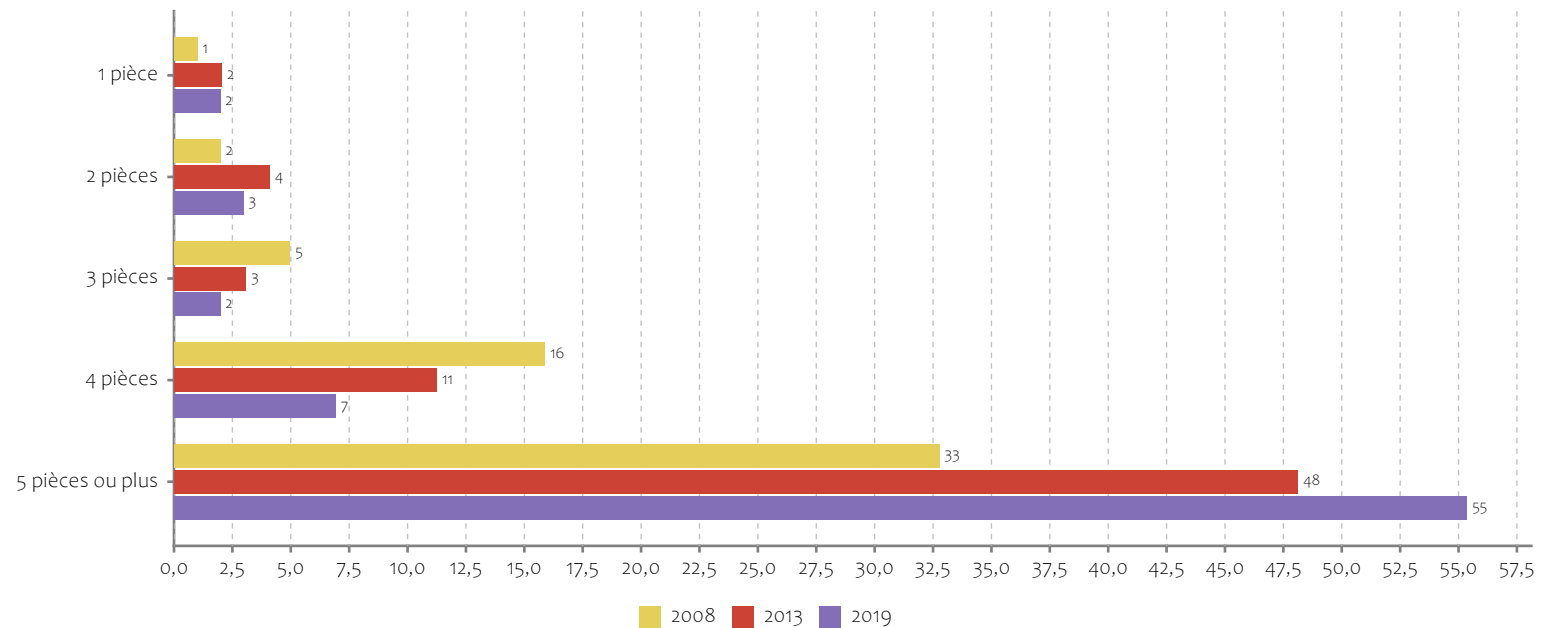
Caractéristiques du parc de résidences principales

Répartition des résidences principales par taille



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution de la taille des résidences principales de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

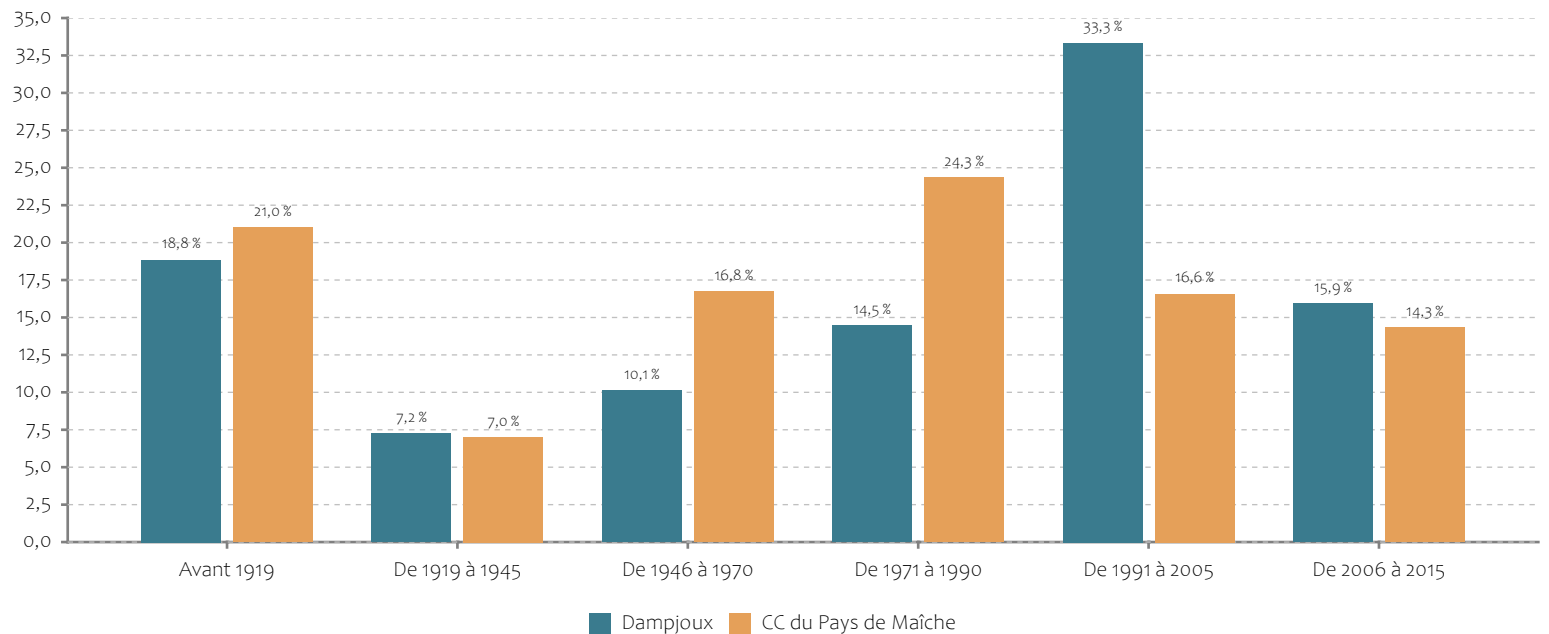
Caractéristiques du parc de résidences principales



49,3 %

des résidences principales de la commune ont moins de 30 ans

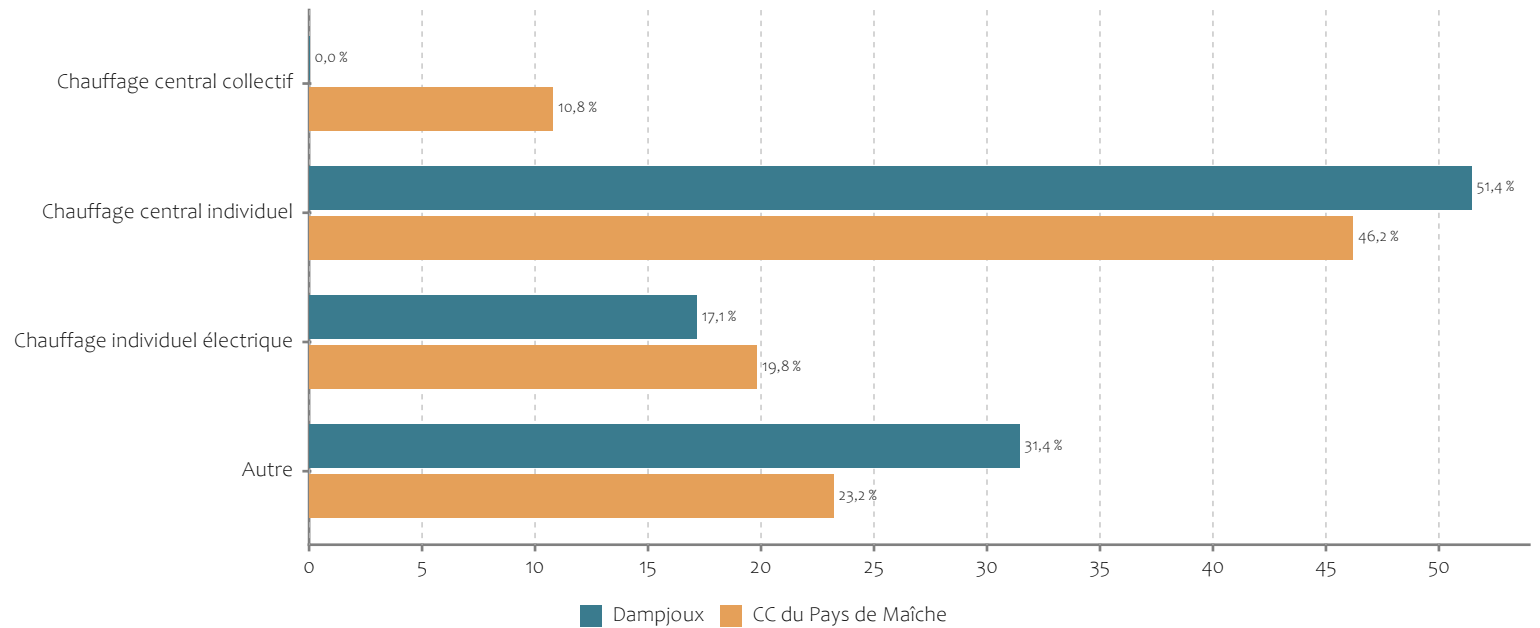
Taux de résidences principales par période d'achèvement de la construction



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

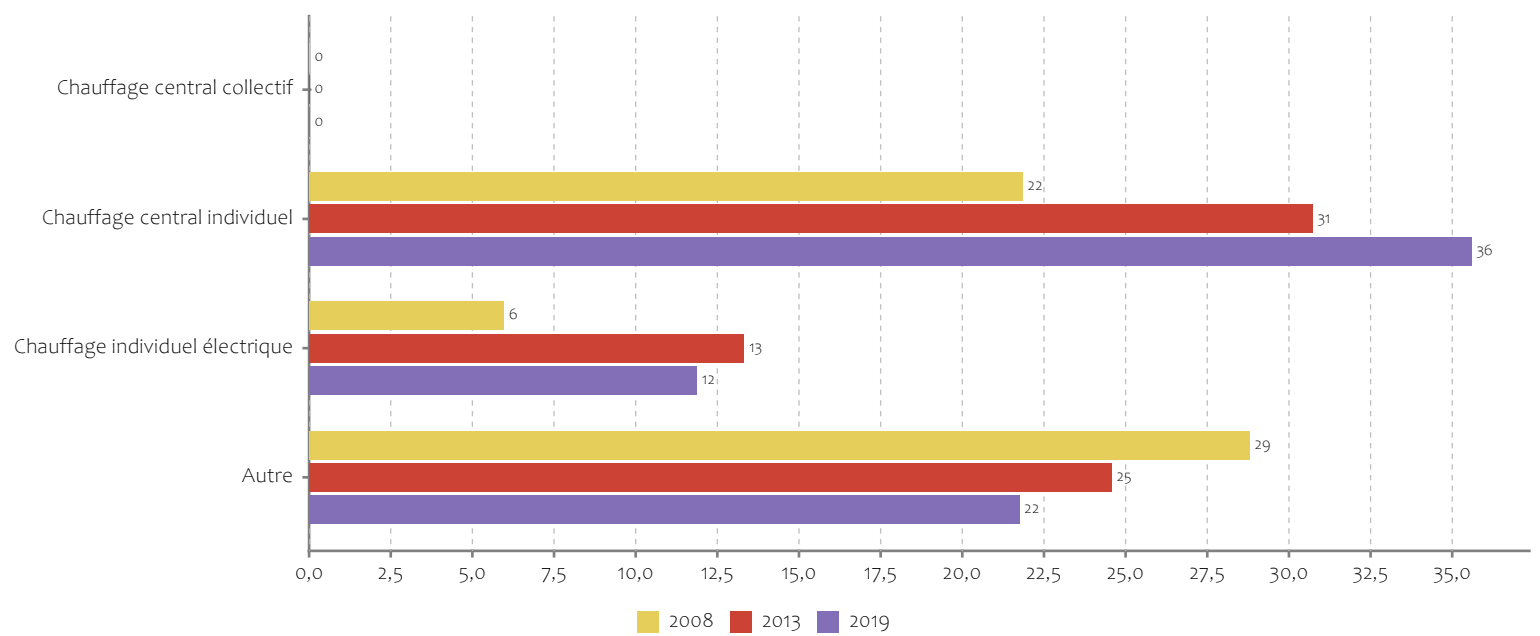
Caractéristiques du parc de résidences principales

Mode de chauffage des résidences principales



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

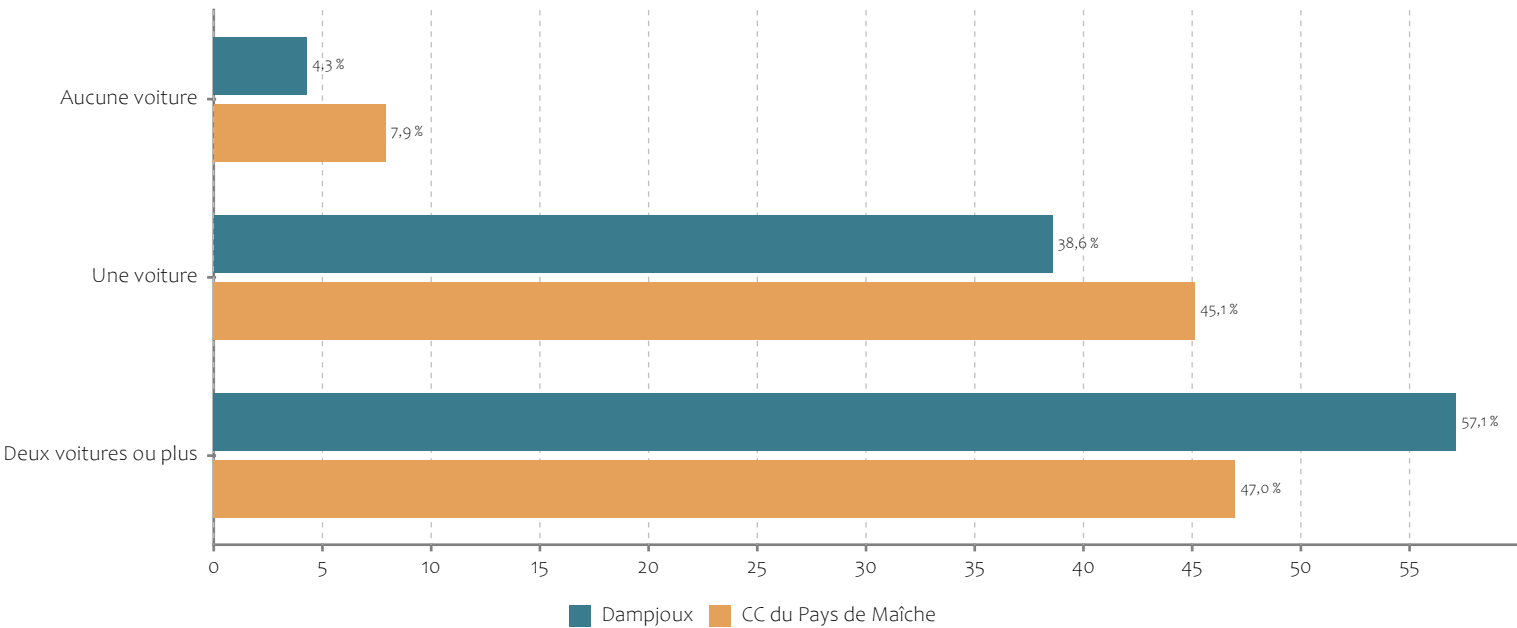
Évolution du mode de chauffage des résidences principales de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

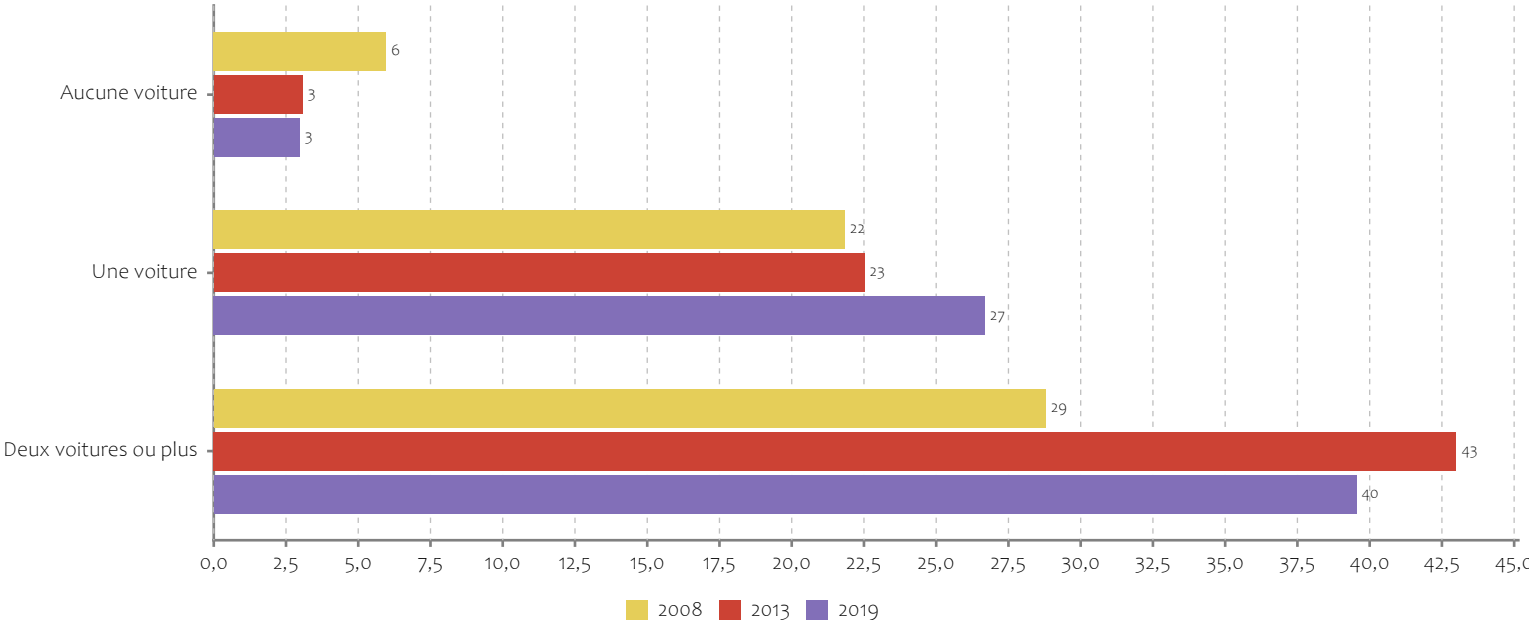
Caractéristiques du parc de résidences principales

Équipement automobile des ménages



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution de l'équipement automobile des ménages de la commune



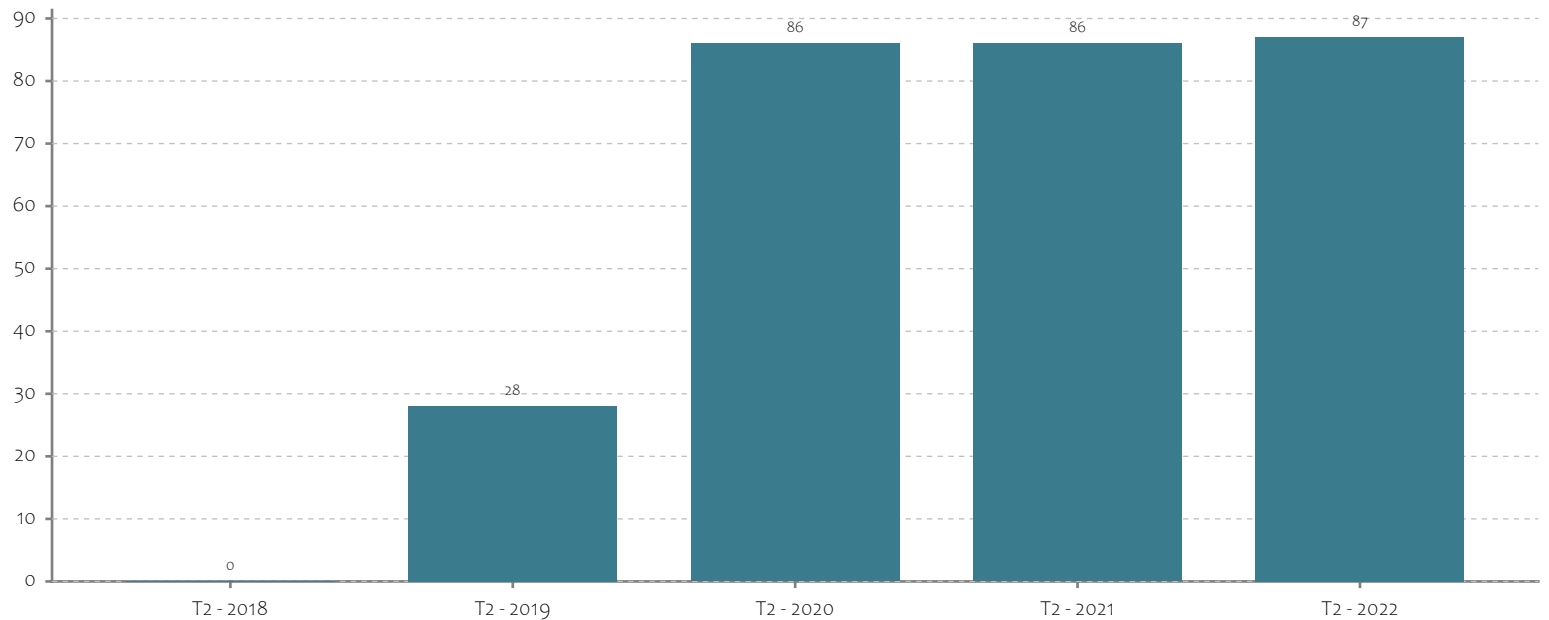
Source : Recensement de la population, INSEE

Réseau numérique



0 %
des locaux de la commune sont raccordables à la fibre optique

Évolution du nombre de locaux de la commune raccordables à la fibre optique au dernier trimestre de chaque année



Source : ARCEP

Définitions

Un local raccordable est un logement ou un local professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le bâtiment et un point de mutualisation permettant aux opérateurs de fournir un accès internet aux utilisateurs finals.

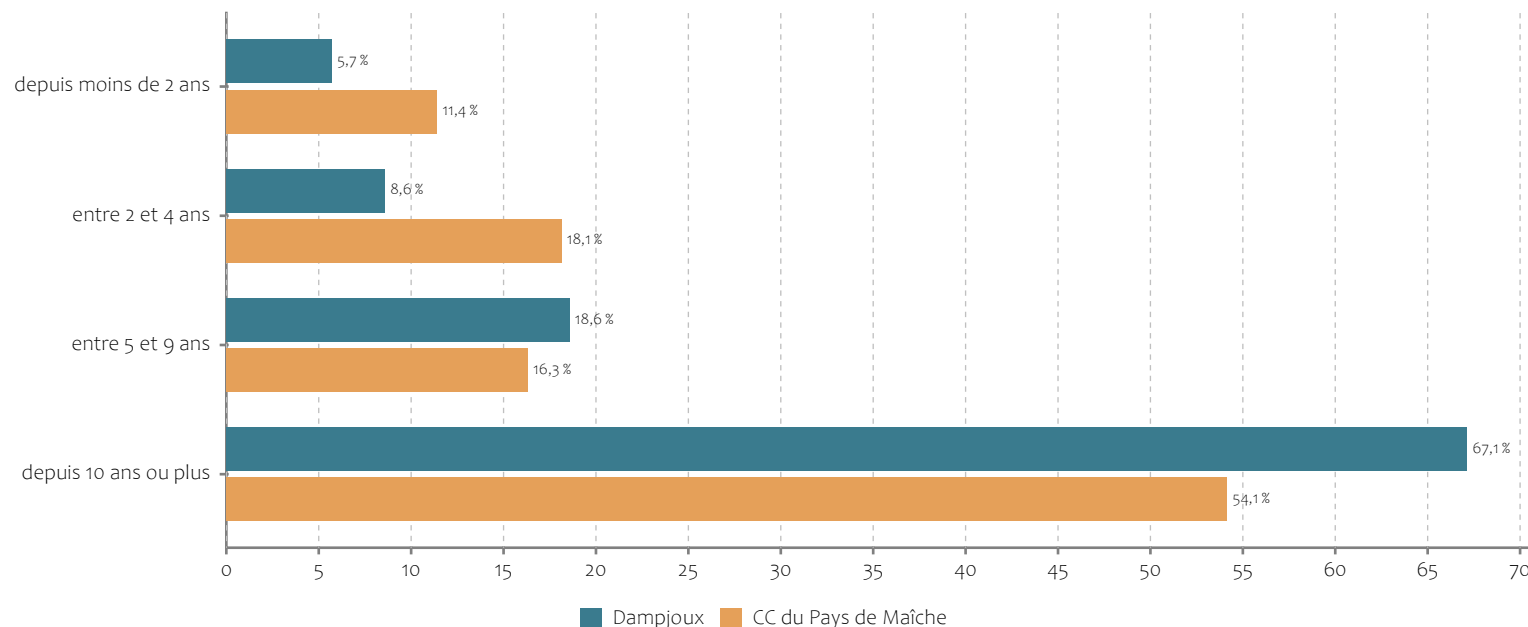
Migrations résidentielles

Définitions

L'ancienneté d'occupation d'un logement est calculée à partir de l'année d'emménagement.

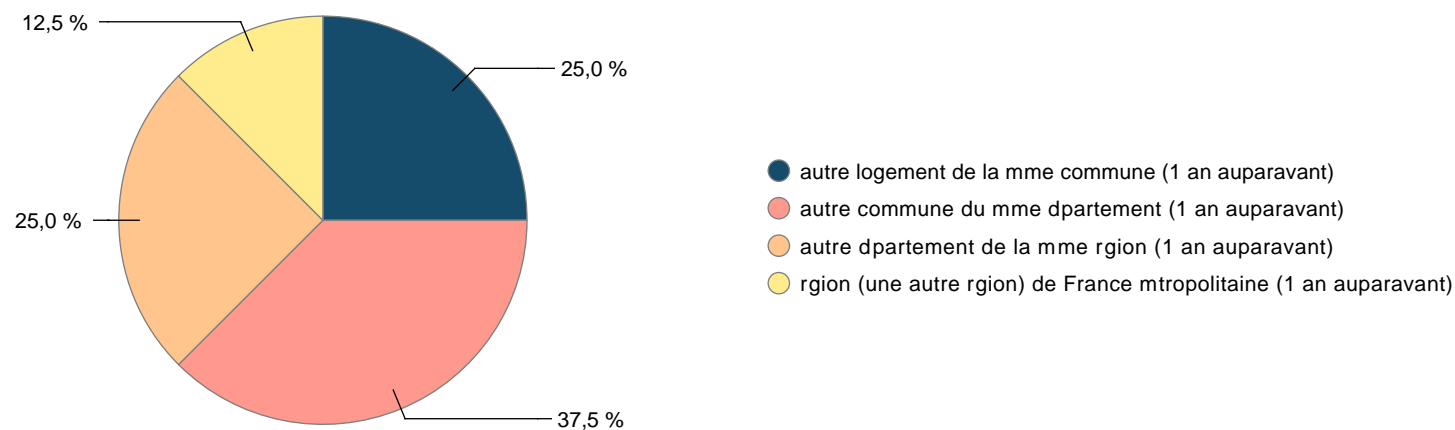
Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé.

Part des ménages par ancienneté d'emménagement dans les résidences principales



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

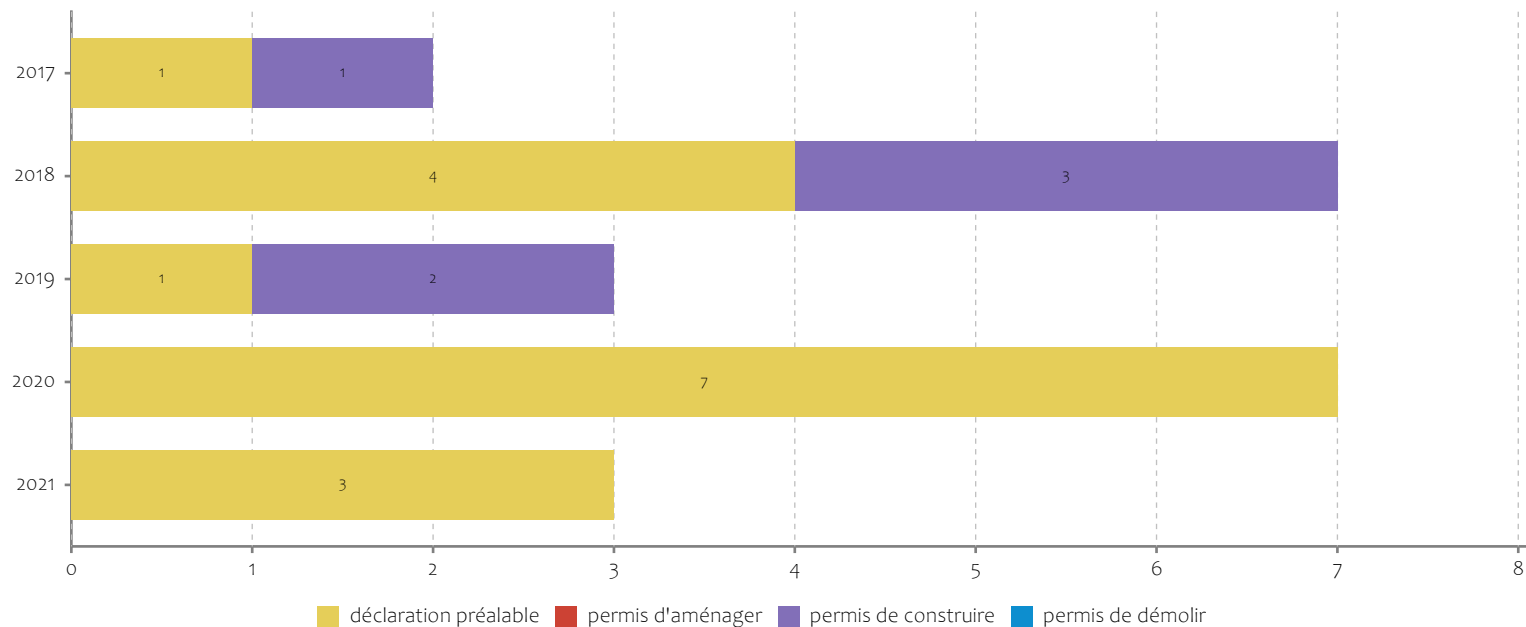
Lieu de rsidence 1 an auparavant des personnes de la commune qui ont chang de logement



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

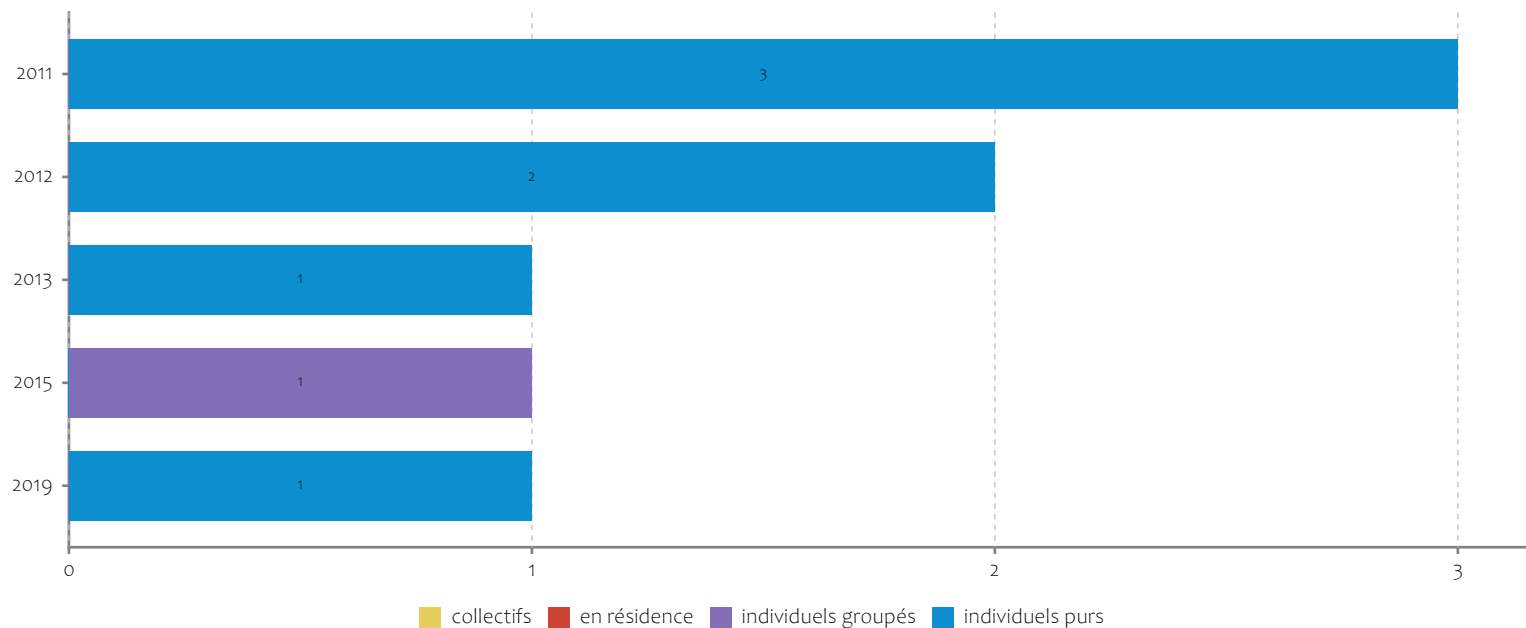
Constructions

Évolution du nombre d'autorisations d'urbanisme dans la commune par type



Source : Sit@adel2

Évolution du nombre de logements commencés dans la commune



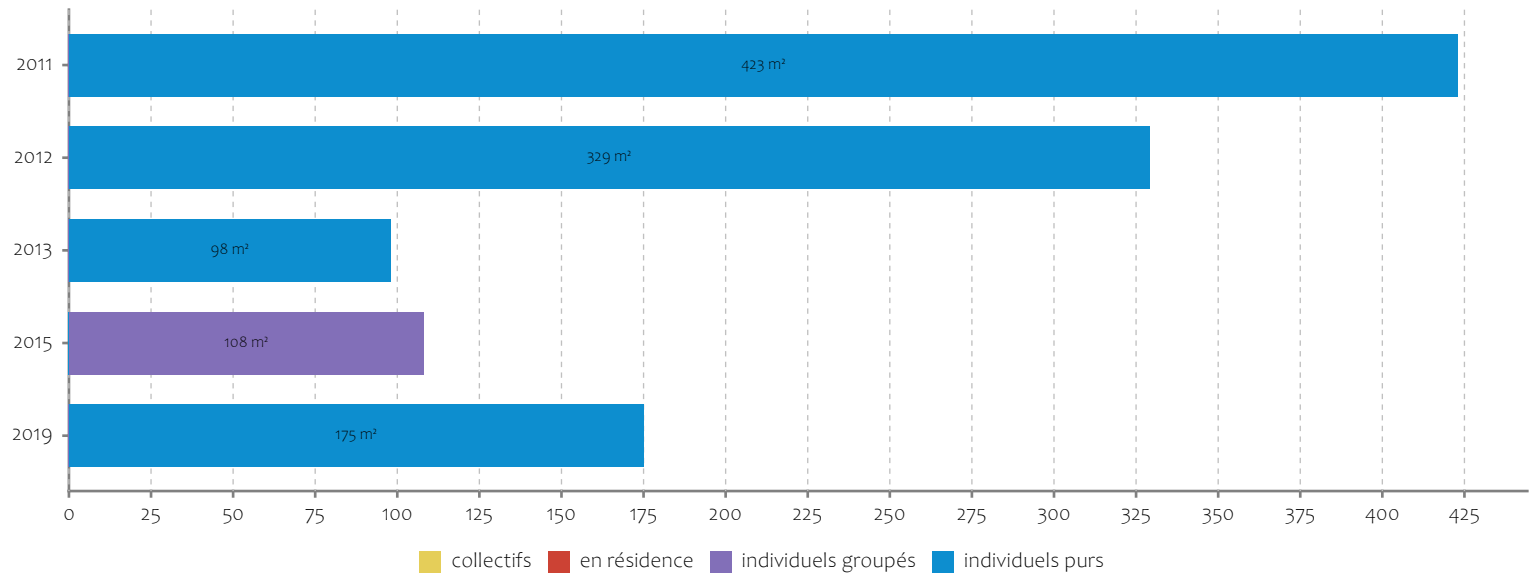
Source : Sit@adel2

Définitions

Un logement est considéré commencé à la réception de la déclaration d'ouverture de chantier par la collectivité.

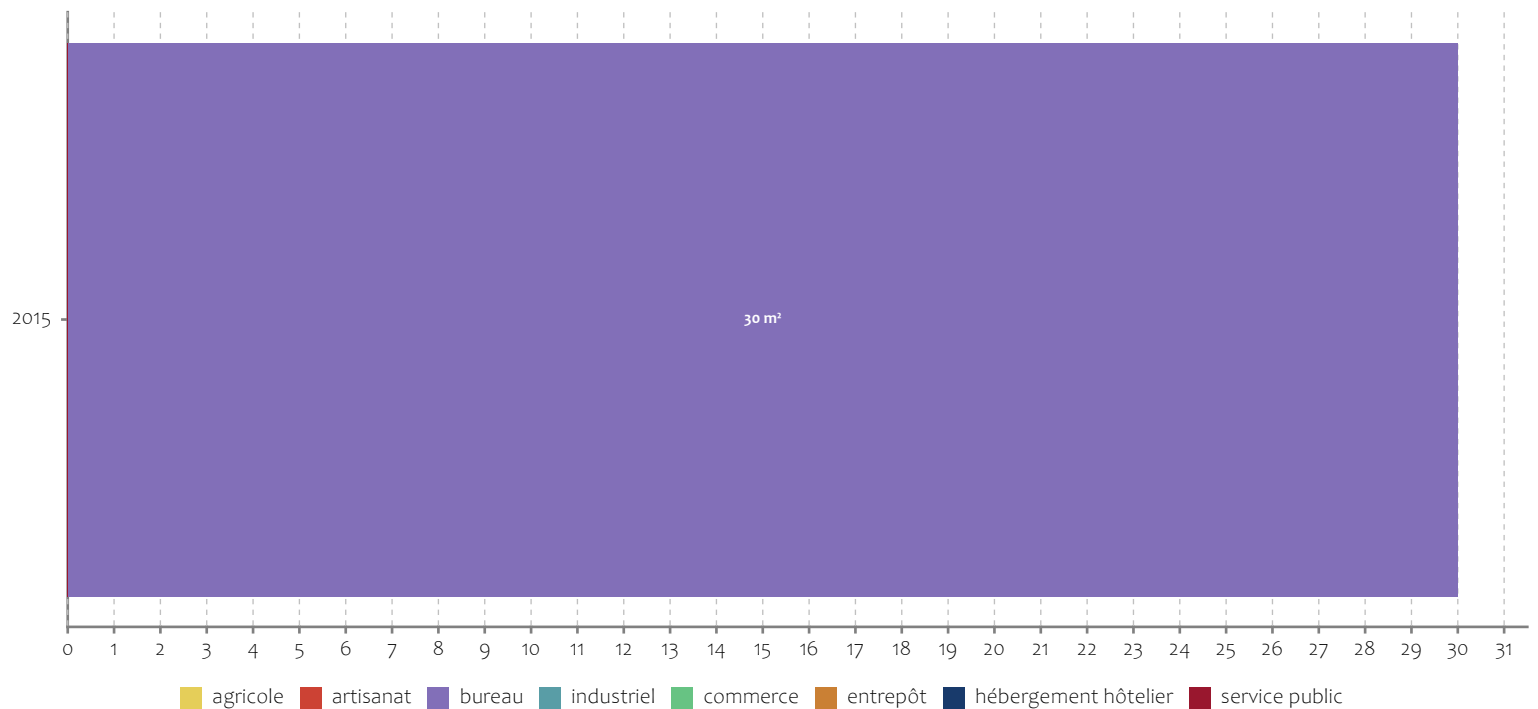
Constructions

Évolution des surfaces des logements commencés dans la commune par type de logement



Source : Sit@adel2

Évolution des surfaces des locaux commencés dans la commune par type de local



Source : Sit@adel2

Définitions

Les locaux de type "service public" regroupent les locaux à destination des domaines suivants :

- action sociale,
- enseignement et recherche,
- santé,
- transport,
- culture et loisirs,
- ouvrages spéciaux.

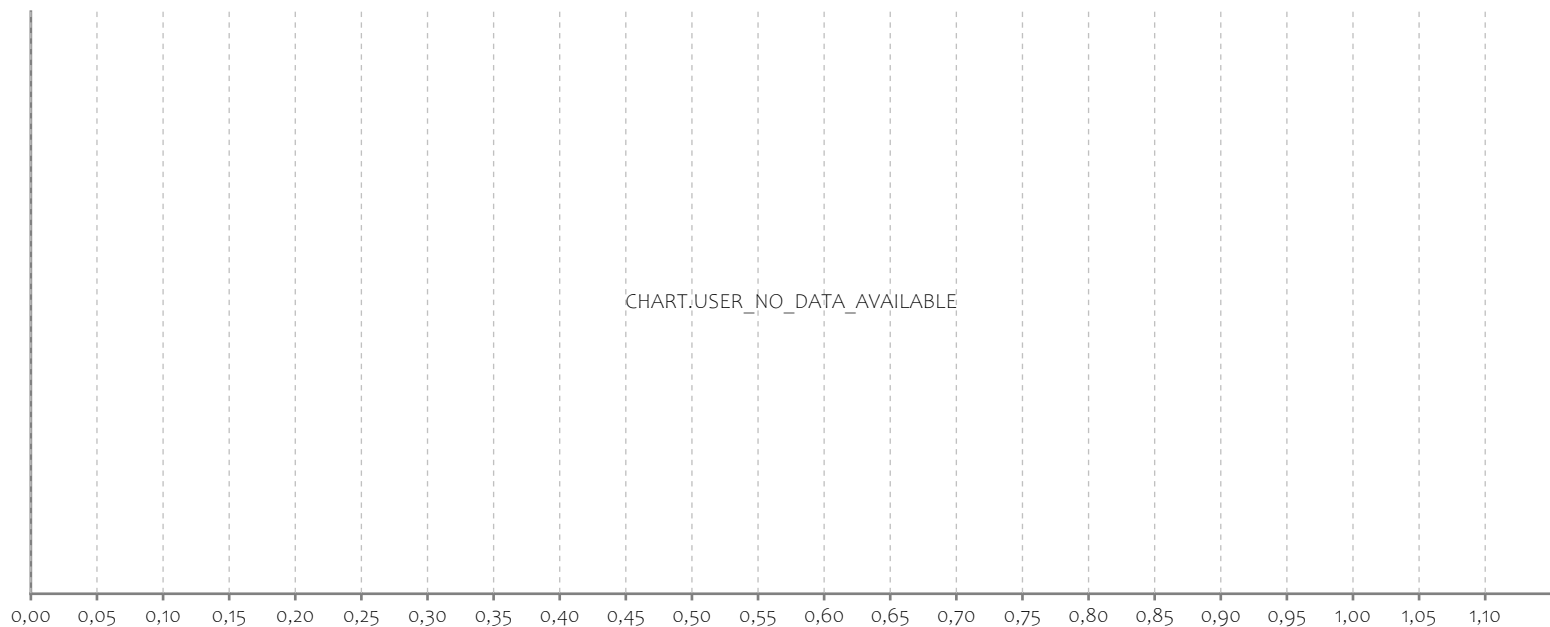
Énergie



0 ktep

c'est la consommation toutes énergies confondues du secteur résidentiel de la commune

Consommations du secteur résidentiel par type d'énergie



Source : Opteer, 2018

Évolution de la consommation électrique du secteur résidentiel de la commune



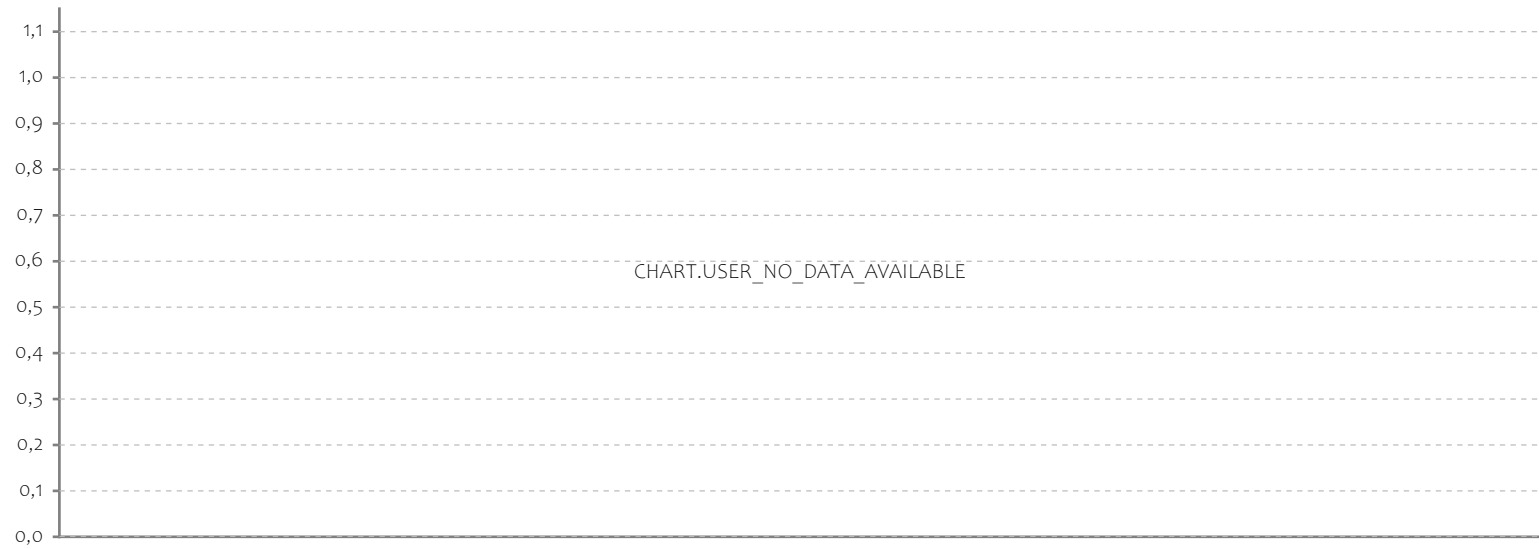
Source : Opteer

Définitions

tep (tonne d'équivalent pétrole) est une unité de mesure de l'énergie. 1 ktep correspond à 1000 tep.

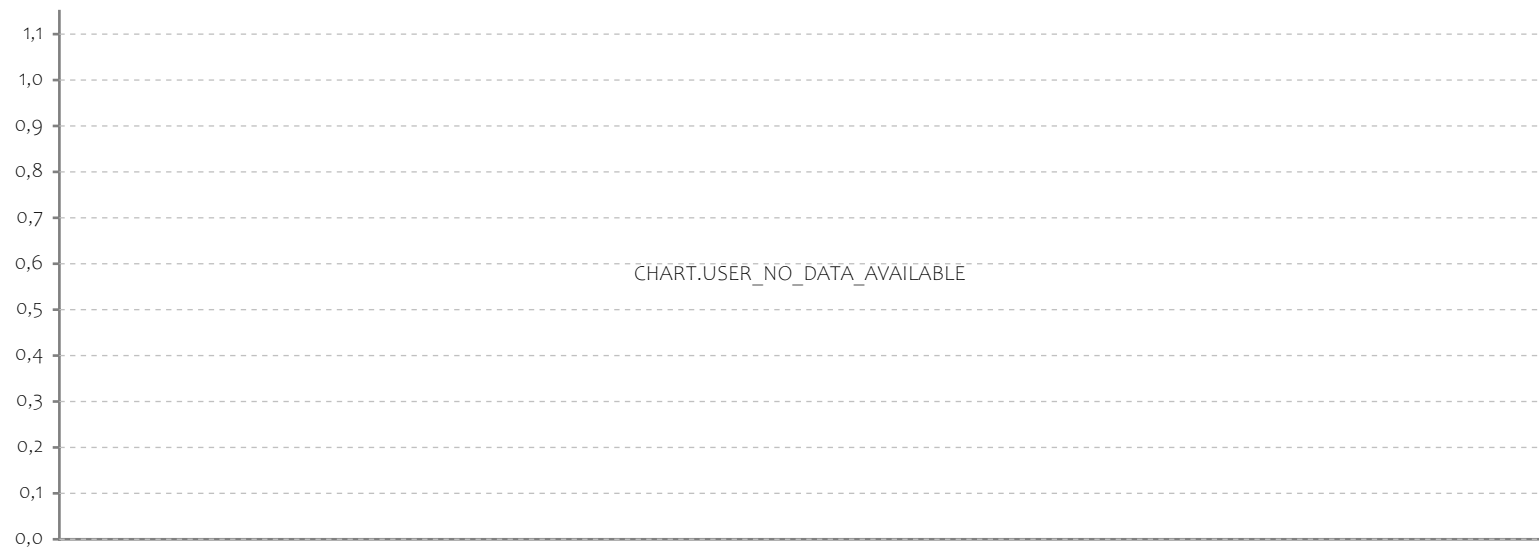
Selon l'Agence internationale de l'énergie, 1 tep équivaut à 11 630 kWh

Évolution de la consommation de gaz du secteur résidentiel de la commune



Source : Opteer

Évolution de la consommation d'énergies renouvelables du secteur résidentiel de la commune



Source : Opteer

Portrait intercommunal

CC du Pays de Maïche

Démographie

Population



18 621



302 366



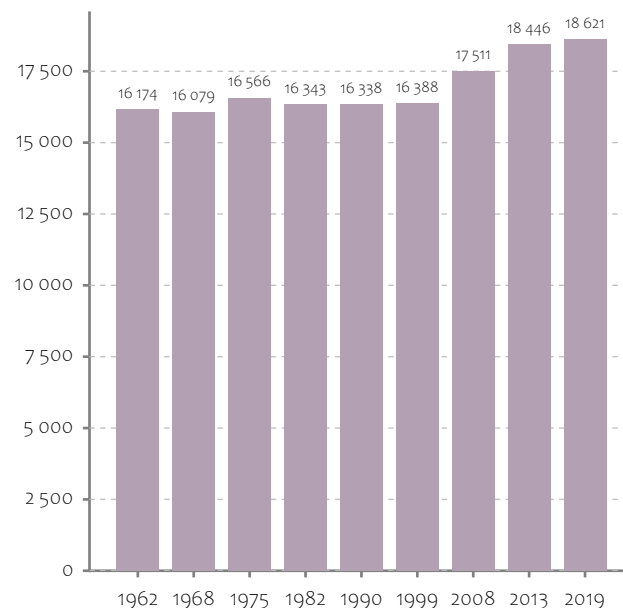
49.9 %



50.1 %

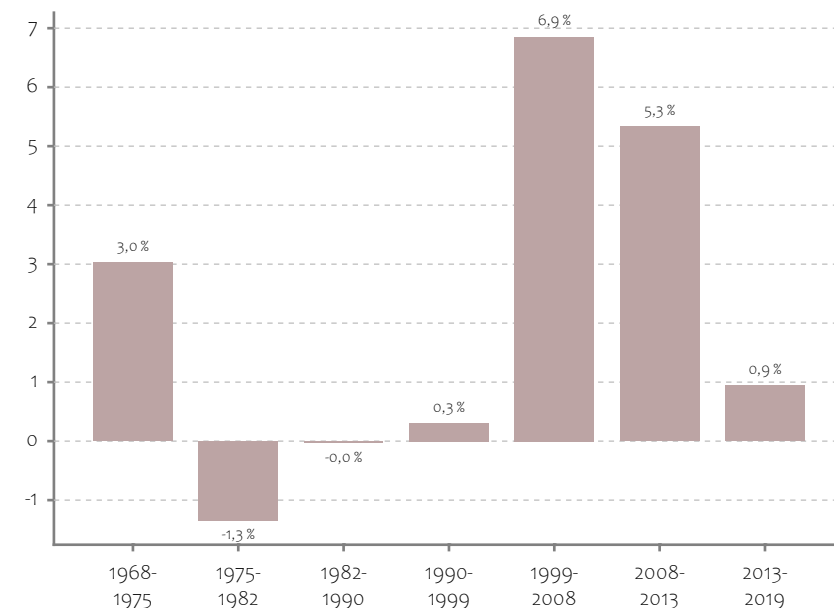
CC du Pays de Maïche

Évolution de la population intercommunale



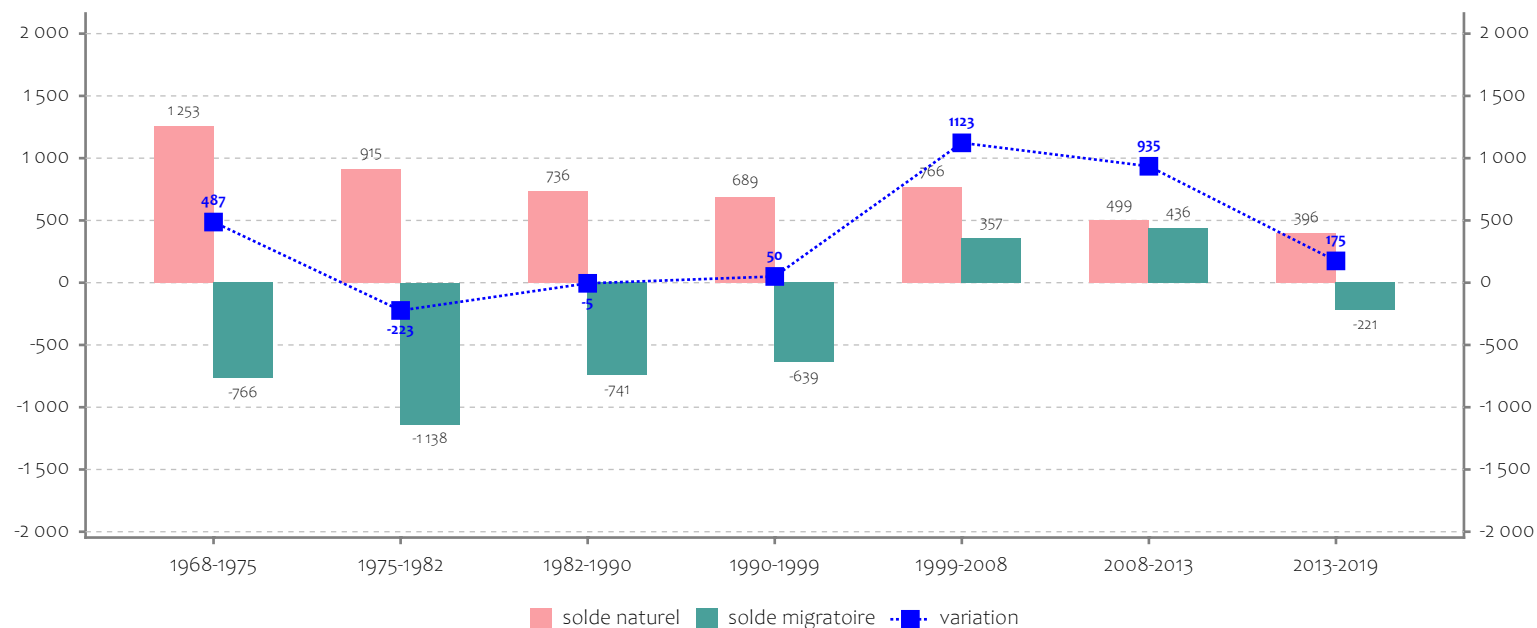
Source : Recensement de la population, INSEE

Variation relative de la population intercommunale



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution des soldes naturels et migratoires



Source : Recensement de la population, INSEE

Âge



- de 20 ans

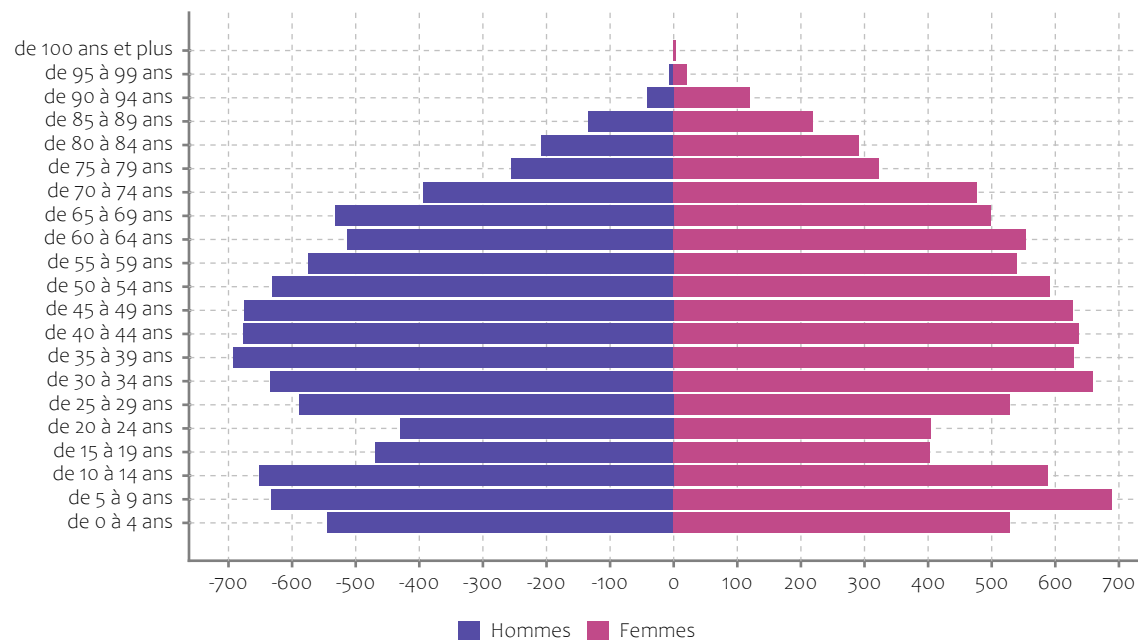
24.2 %



60 ans et plus

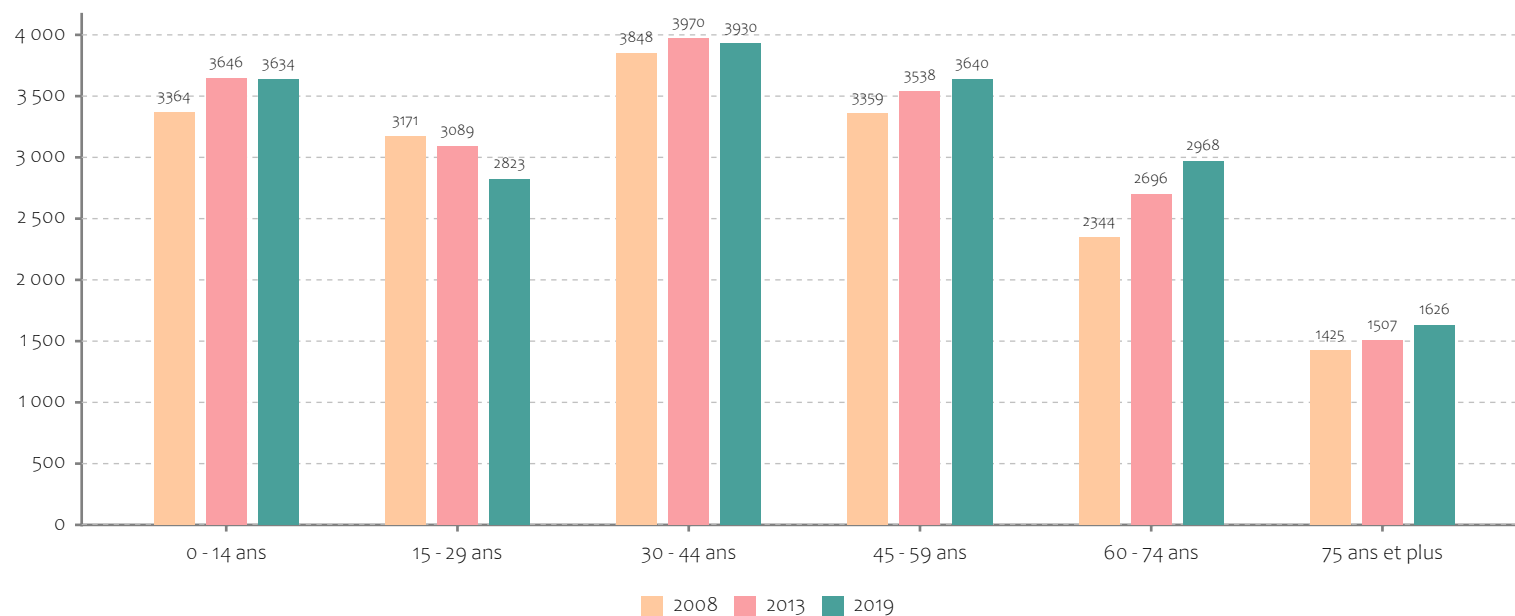
24.7 %

Pyramide des âges de la population intercommunale



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution de la structure de la population communale par âge (6 classes)



Source : Recensement de la population, INSEE



193

c'est le nombre de naissances dans l'intercommunalité



147

c'est le nombre de décès dans l'intercommunalité

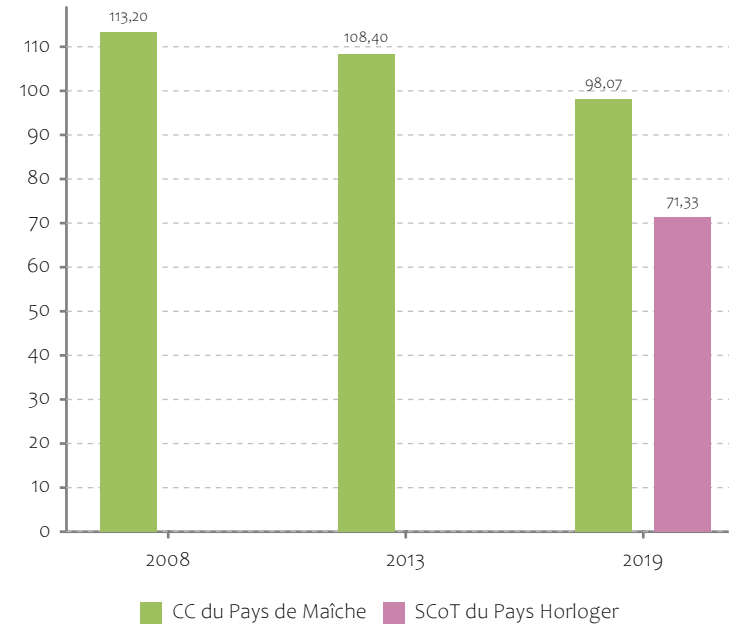
Définitions

Afin de faciliter la lecture des différents rapports, les indices sont multipliés par 100.

L'indice de jeunesse est le rapport entre la population de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Un indice proche de 100 indique que les moins de 20 ans et les 60 ans et plus sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux personnes âgées, plus il est élevé plus il est favorable aux jeunes.

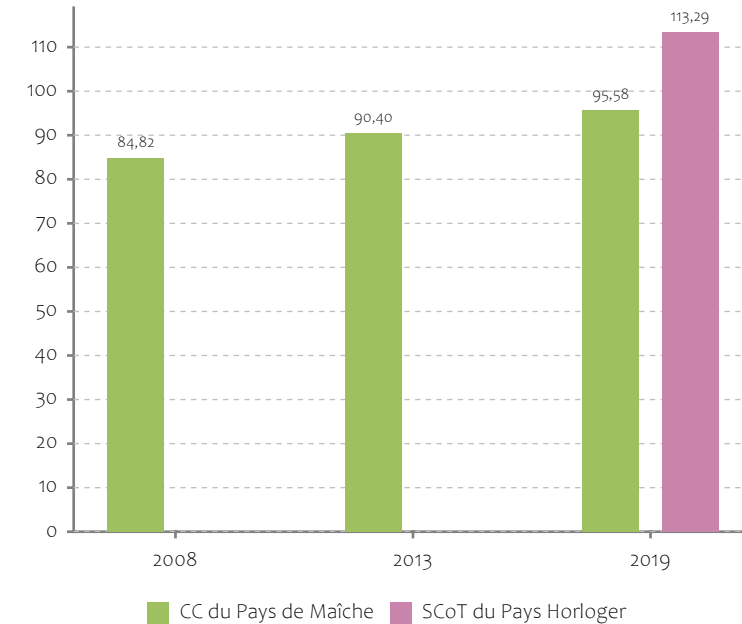
Le taux de dépendance économique est le rapport entre la population des jeunes et des personnes âgées (moins de 20 ans et 60 ans et plus) et la population en âge de travailler (20 à 59 ans). Il est défavorable lorsqu'il est supérieur à 100 (ou « fort »), c'est-à-dire lorsqu'il y a davantage de jeunes et seniors que de personnes en âge de travailler.

Évolution de l'indice de jeunesse



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution du taux de dépendance économique



Source : Recensement de la population, INSEE

Ménages - Famille

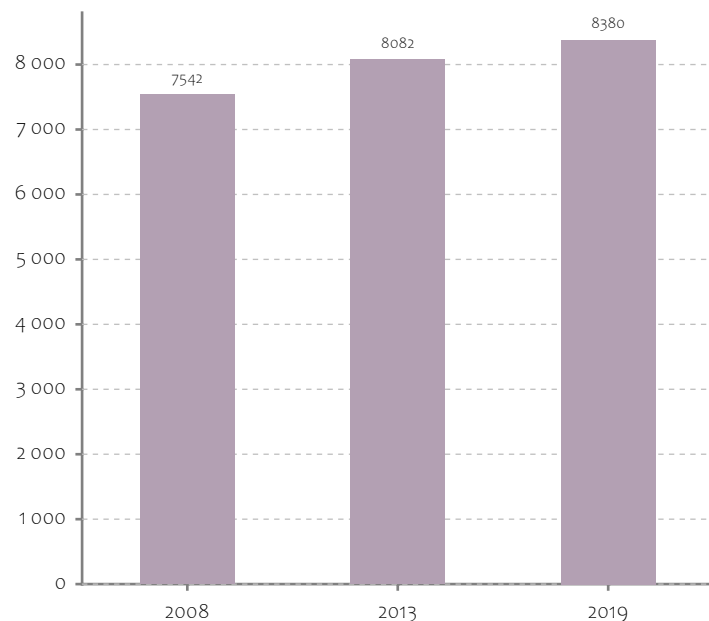
Définitions

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes ne soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Remarque :

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention,...) sont considérées comme vivant hors ménage.

Évolution du nombre de ménages de l'intercommunalité



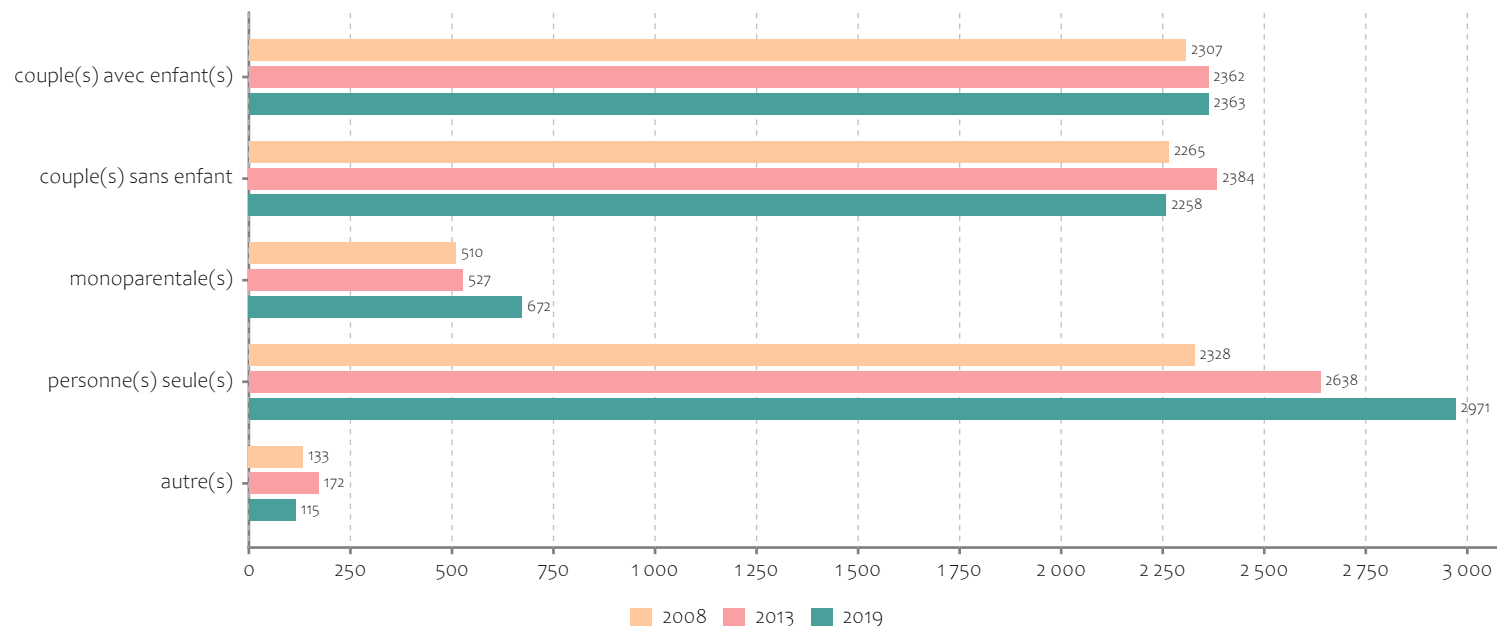
Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution de la taille des ménages



Source : Recensement de la population, INSEE

Structure familiale des ménages de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE



35,5 %

des ménages de l'intercommunalité sont constitués d'une seule personne

En France, ce taux est de 33,7 %

Ménages - Famille



32,4 %

des personnes de 65 ans et plus de l'intercommunalité vivent seules

En France, ce taux est de 37,0 %

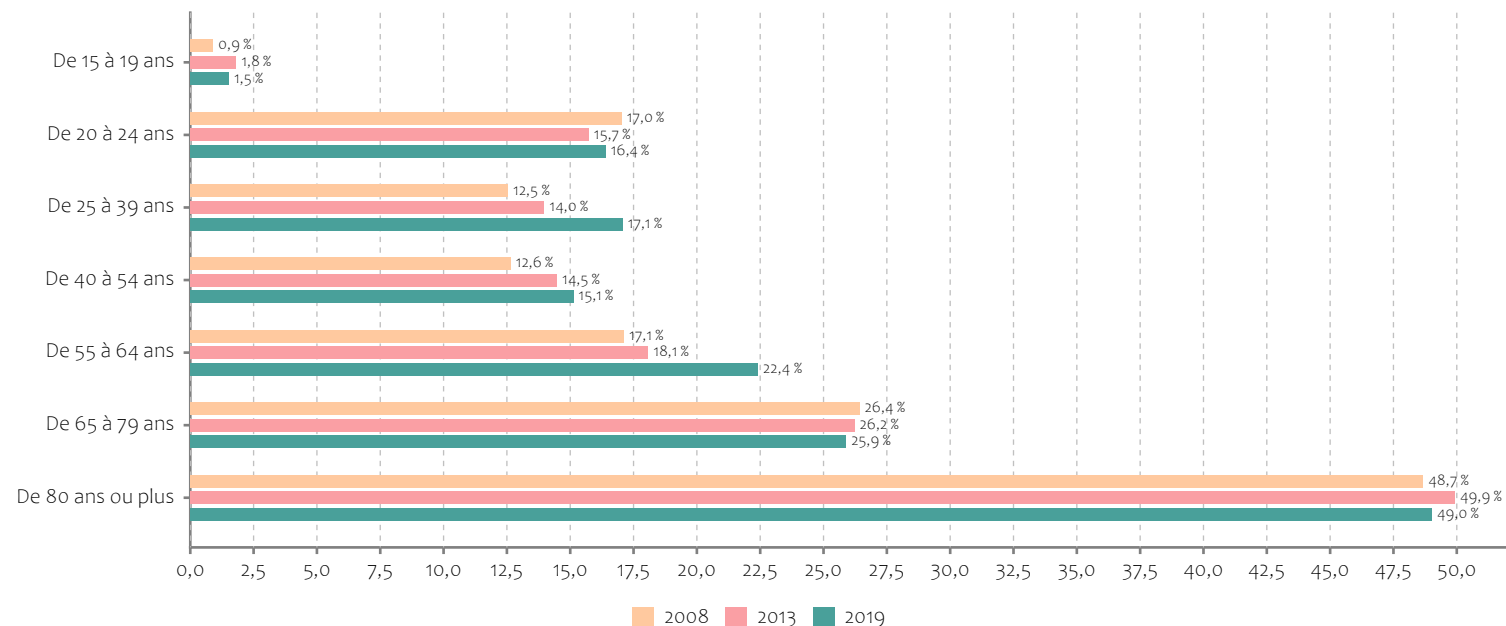
Définitions

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage.

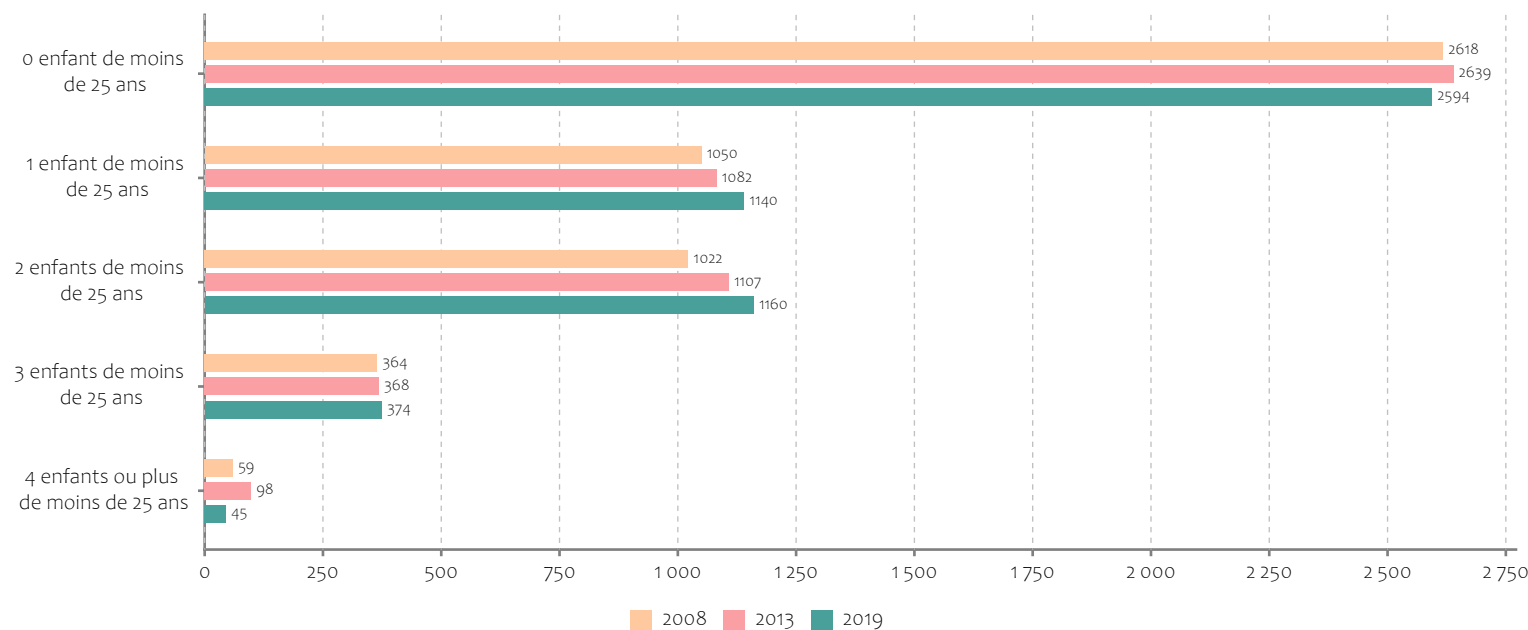
Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Part des personnes vivant seules dans l'intercommunalité par tranche d'âge



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution du nombre de familles de l'intercommunalité par nombre d'enfants



Source : Recensement de la population, INSEE

Diplôme - Formation

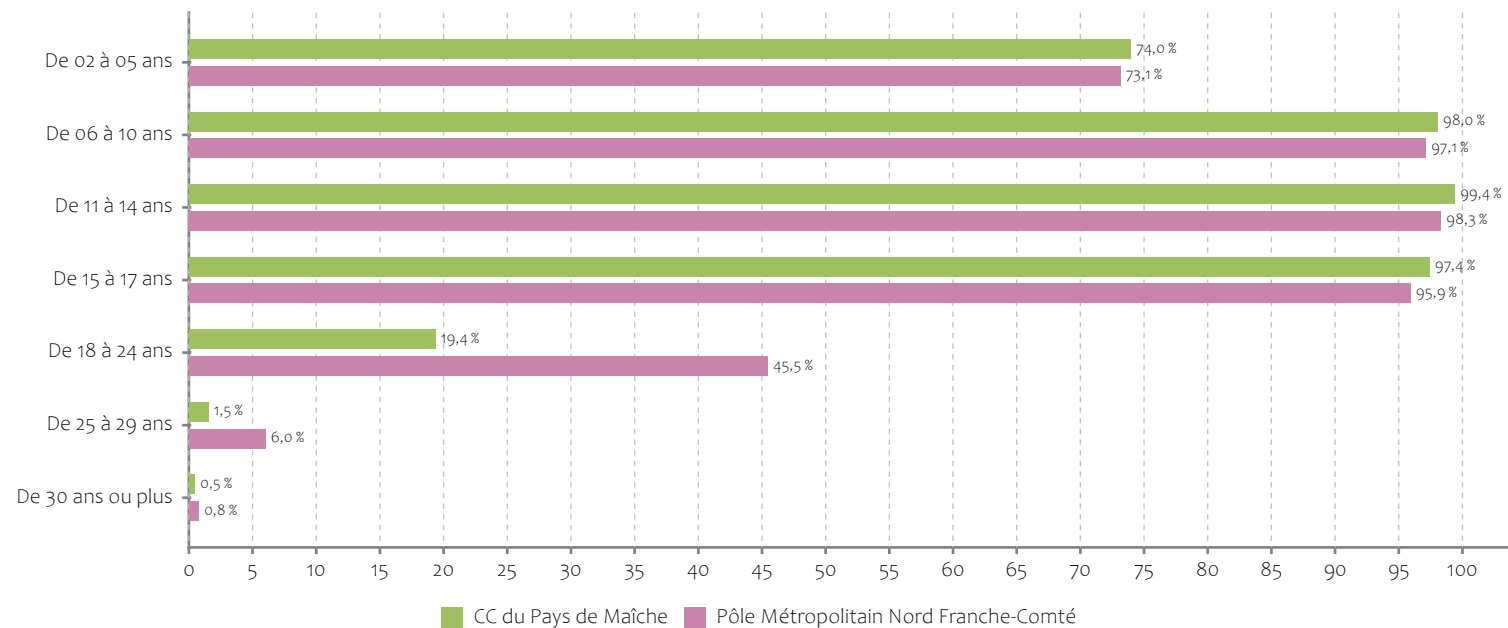


19,4 %

des 18-24 ans de l'intercommunalité sont scolarisés

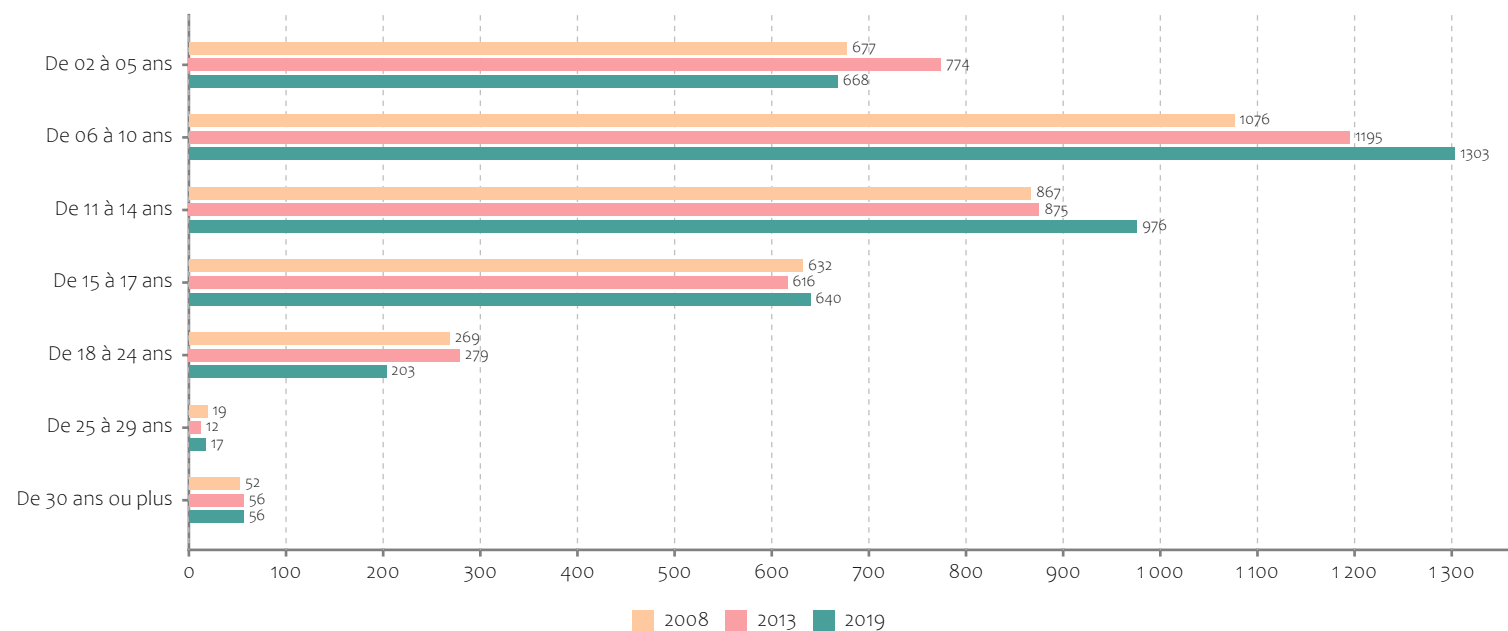
En France, ce taux est de 52,5 %

Taux de scolarisation selon l'âge



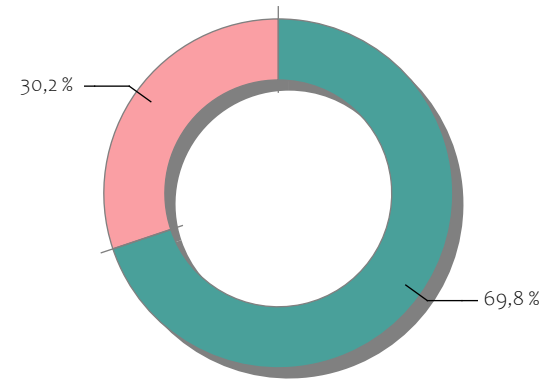
Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du nombre de personnes scolarisées de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

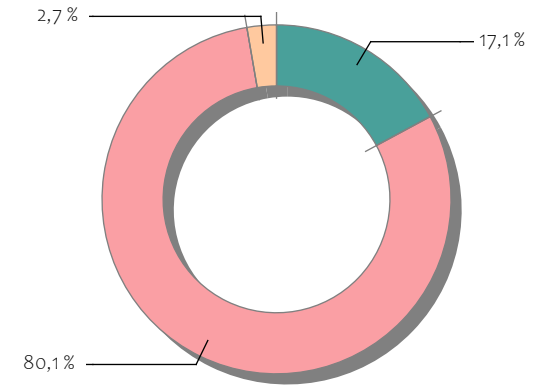
Lieu de scolarisation des 2-10 ans



- Dans la commune de résidence actuelle
- Dans une autre commune du département de résidence

Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

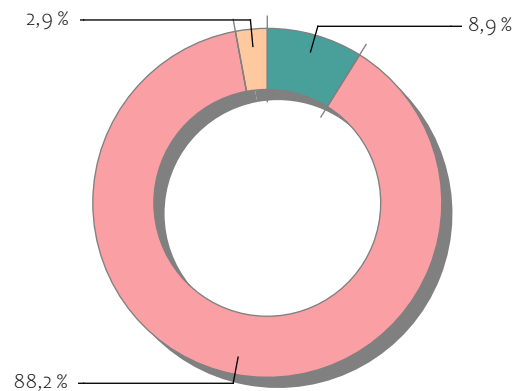
Lieu de scolarisation des 11-17 ans



- Dans la commune de résidence actuelle
- Dans une autre commune du département de résidence
- En dehors du département de résidence

Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Lieu de scolarisation des 18-24 ans



- Dans la commune de résidence actuelle
- Dans une autre commune du département de résidence
- En dehors du département de résidence

Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Diplôme - Formation

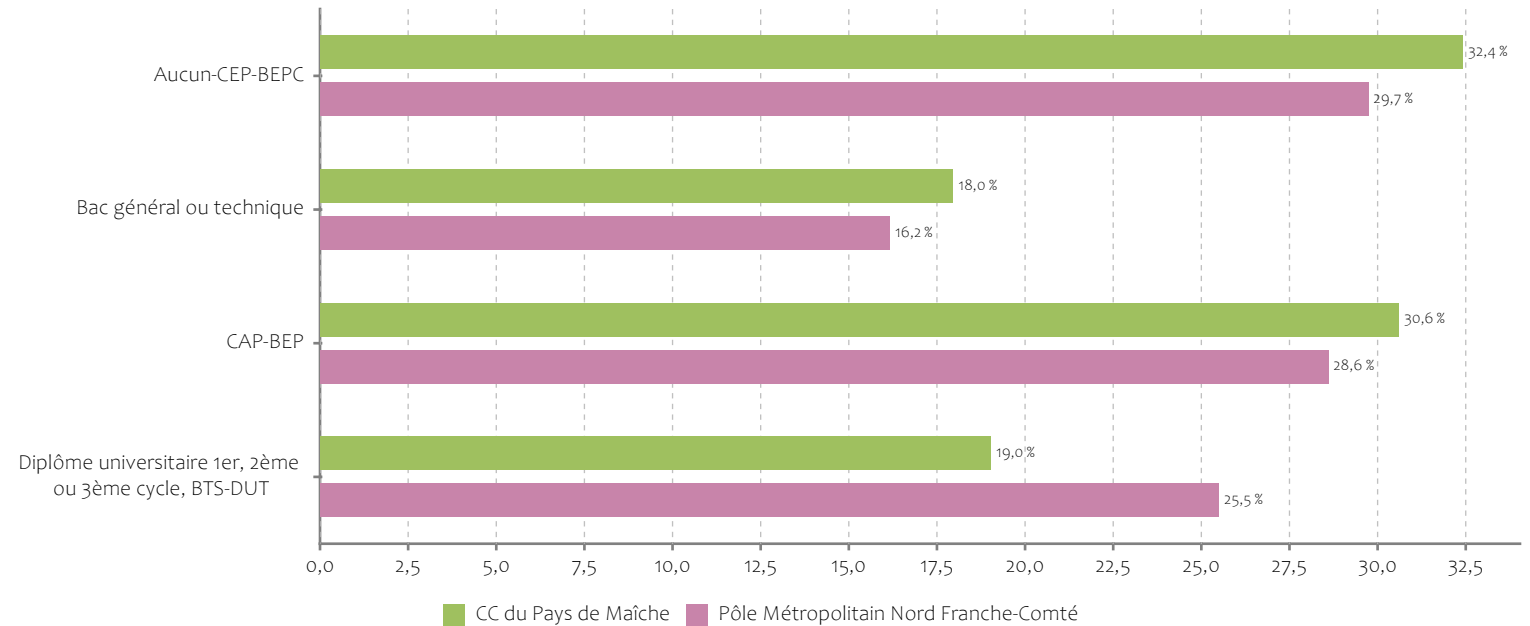


19,0 %

des personnes non scolarisées de l'intercommunalité ont un diplôme universitaire

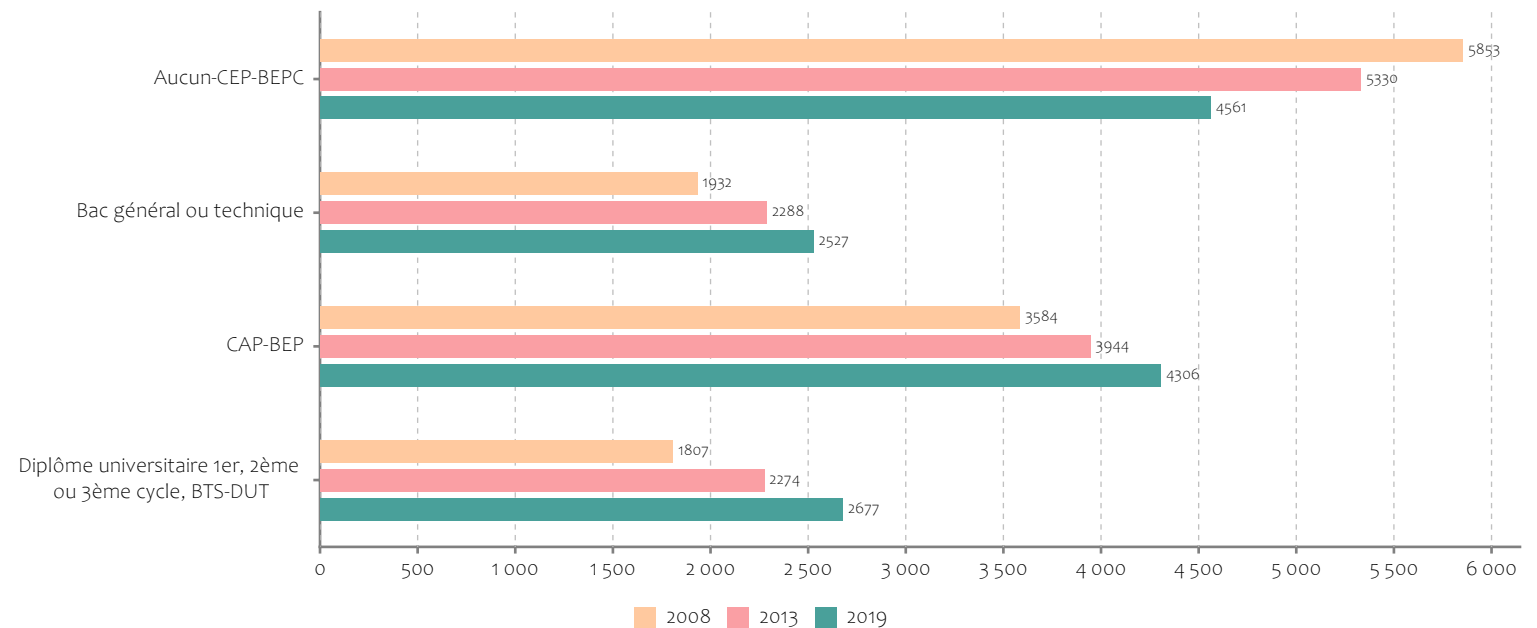
En France, ce taux est de **31,0 %**

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du nombre de personnes de 15 ans ou plus ayant obtenu un diplôme



Source : Recensement de la population, INSEE 9

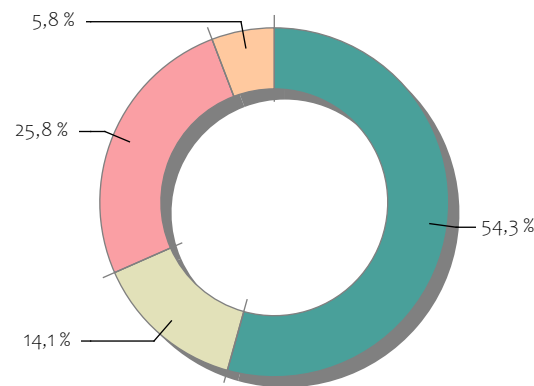
Nouveaux arrivants



776

nouveaux arrivants sur l'intercommunalité

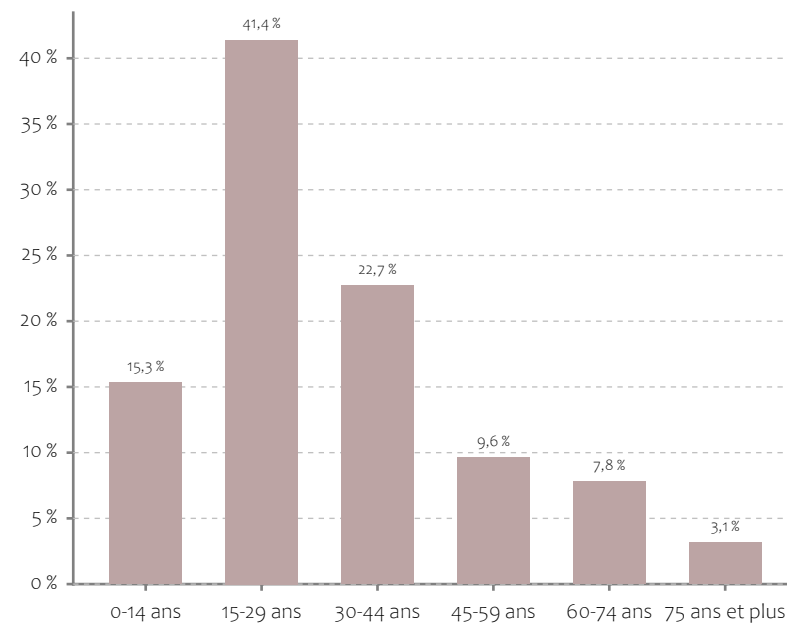
Origine des nouveaux arrivants de l'intercommunalité



● D'une autre commune du département
 ● D'un autre département de la région
 ● D'une autre région
 ● De l'étranger

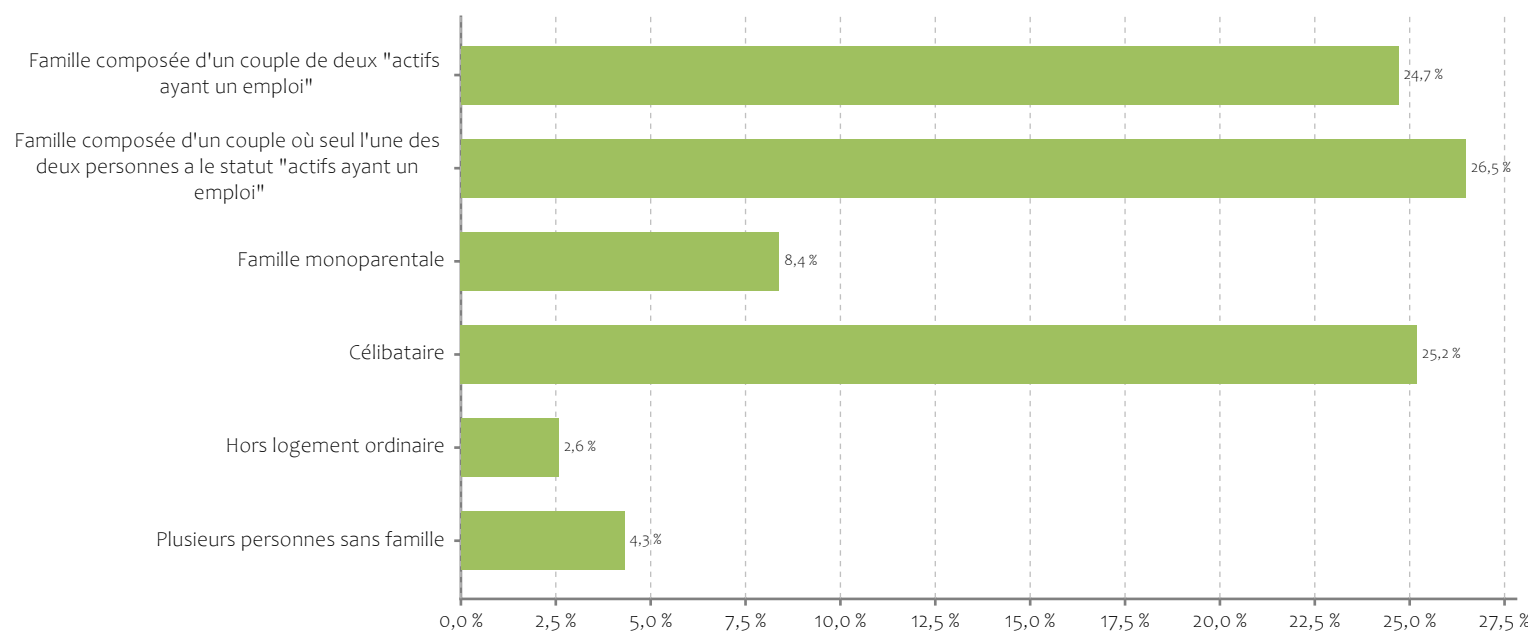
Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Âge des nouveaux arrivants de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les nouveaux arrivants de l'intercommunalité par structure familiale



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Définitions

Les personnes qui résident « Hors logement ordinaire » sont des personnes vivant dans des logements de communautés, mobiles (caravanes, péniches) ou sans abris. Les logements de communautés se distinguent des logements ordinaires par une offre de services supplémentaires et par un mode de vie commun des habitants (communautés religieuses, maisons de retraite, prisons, foyers ou résidences sociales, caserne militaire, etc.).

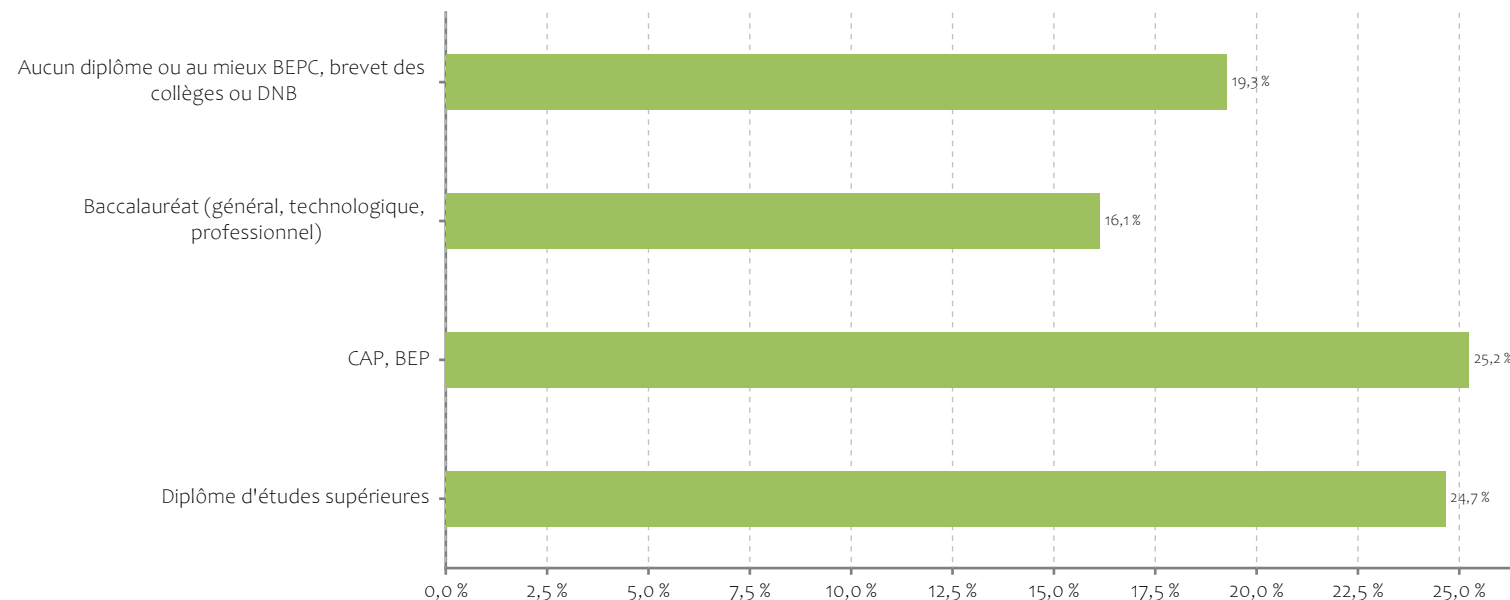
Nouveaux arrivants

Méthodes

Les indicateurs sur les nouveaux arrivants sont issus du traitement du fichier détail « Migrations résidentielles des individus ». Ce fichier propose un ensemble de variables sur les individus et les ménages sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure.

Il s'appuie sur la question concernant le lieu de résidence 1 an auparavant de l'enquête annuelle de recensement. Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure, ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient.

Les nouveaux arrivants par niveau de diplôme le plus élevé obtenu



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Partants de l'intercommunalité

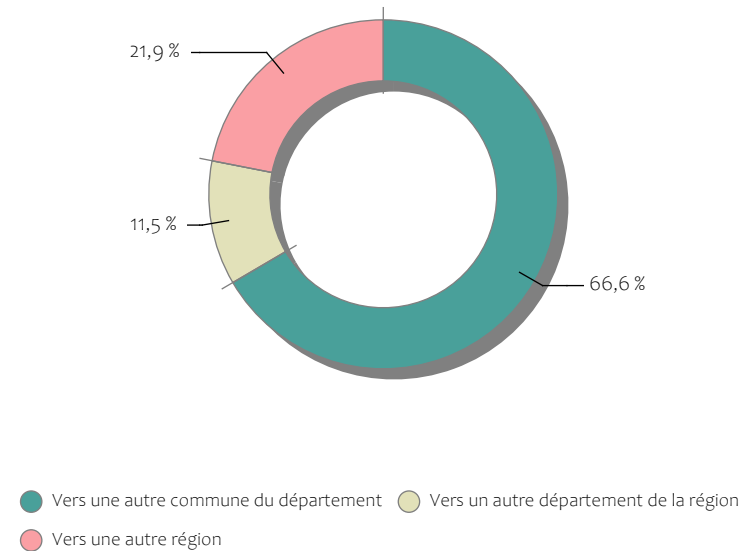
Les données sur les partants ne tiennent pas compte des départs vers l'étranger car ces derniers n'entrent pas dans le champ du recensement français de la population.



667

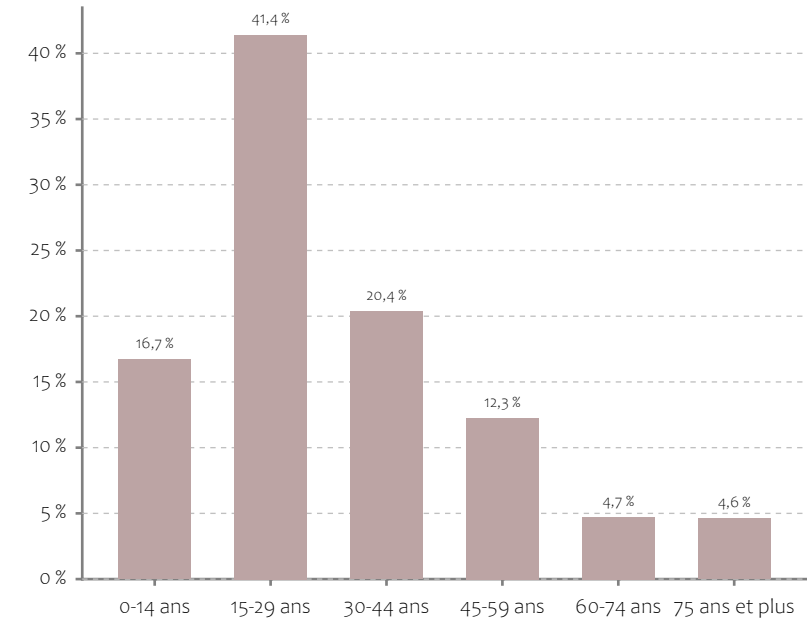
personnes ont quitté l'intercommunalité

Destination des partants de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Âge des partants de l'intercommunalité

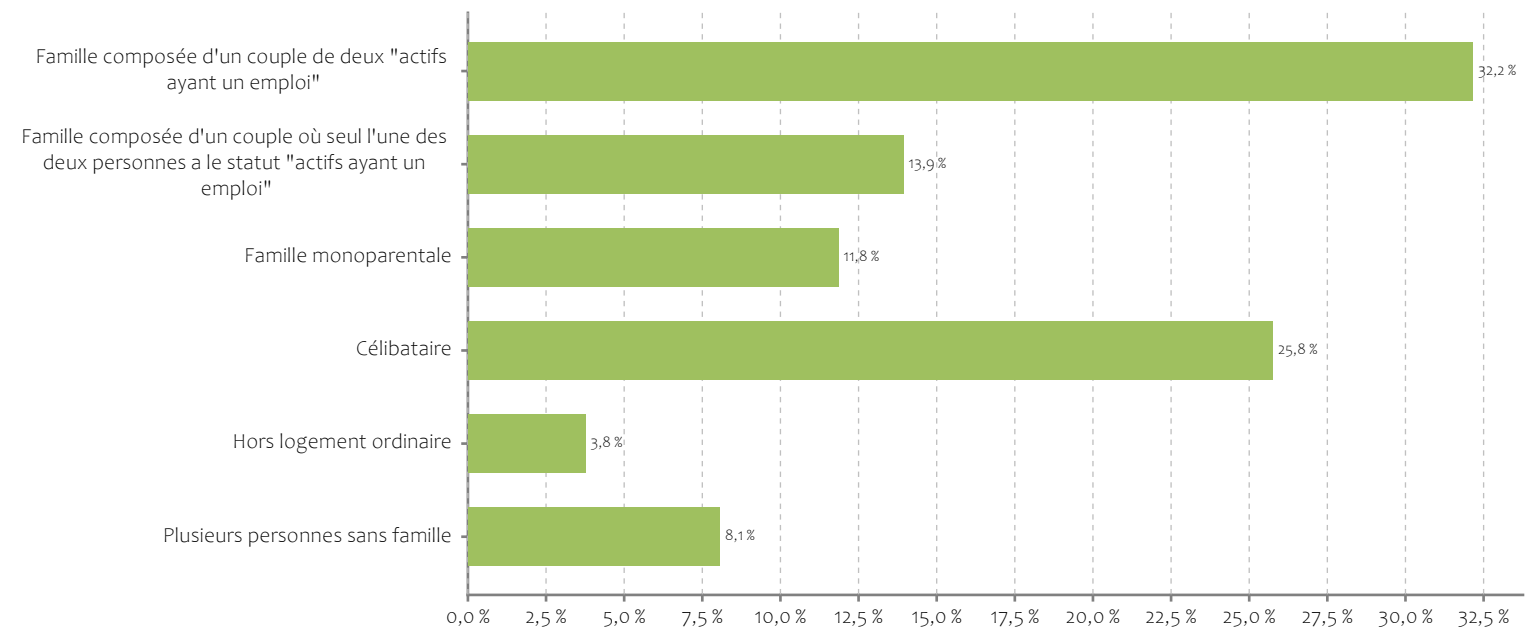


Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Définitions

Les personnes qui résident « Hors logement ordinaire » sont des personnes vivant dans des logements de communautés, mobiles (caravanes, péniches) ou sans abris. Les logements de communautés se distinguent des logements ordinaires par une offre de services supplémentaires et par un mode de vie commun des habitants (communautés religieuses, maisons de retraite, prisons, foyers ou résidences sociales, caserne militaire, etc.).

Les partants de l'intercommunalité par structure familiale



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

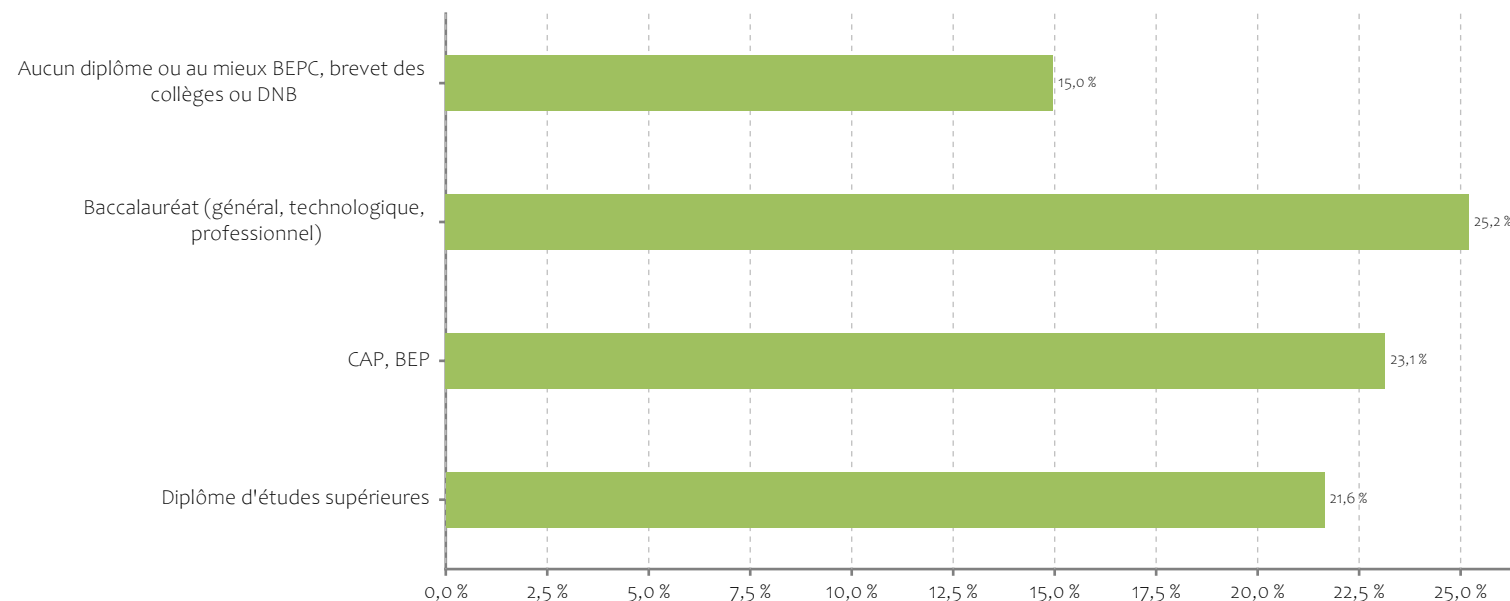
Partants de l'intercommunalité

Méthodes

Les indicateurs sur les partants de l'intercommunalité sont issus du traitement du fichier détail « Migrations résidentielles des individus ». Ce fichier propose un ensemble de variables sur les individus et les ménages sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure.

Il s'appuie sur la question concernant le lieu de résidence 1 an avant l'enquête annuelle de recensement. Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure, ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient.

Les partants de l'intercommunalité par niveau de diplôme le plus élevé obtenu



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Démographie

Le niveau de vie des ménages



34 611 €

c'est le revenu moyen par foyer fiscal de l'intercommunalité



25 939 €

c'est le revenu moyen par foyer fiscal du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

En France, ce revenu est de **27 949 €**

Source : Direction Générale des Finances Publiques, 2020



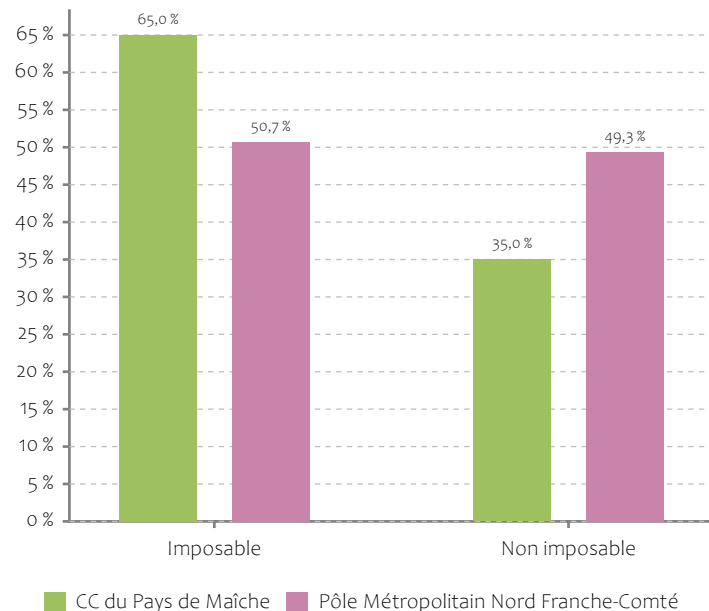
27 610 €

c'est le revenu médian des foyers fiscaux de l'intercommunalité

La base Filosofi intègre les nouvelles limites administratives des intercommunalités qu'à partir du millésime 2016.

Source : base Filosofi, 2019

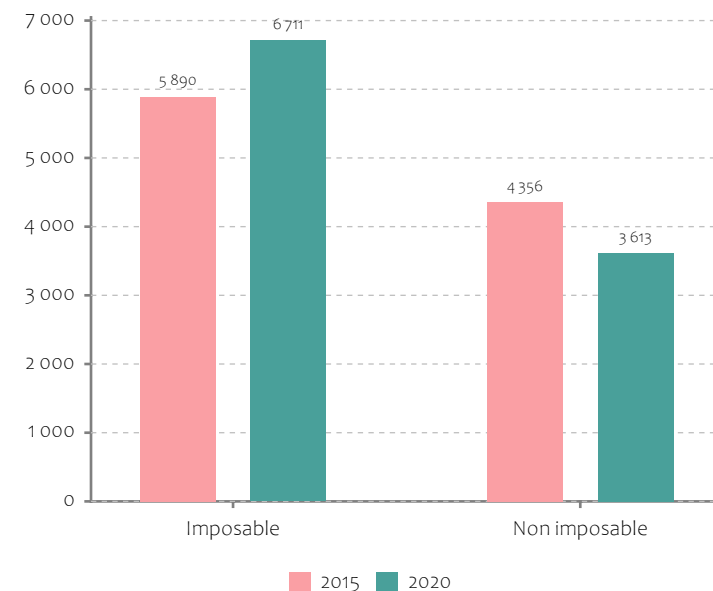
Répartition des foyers fiscaux



Source : Direction Générale des Finances Publiques, 2020

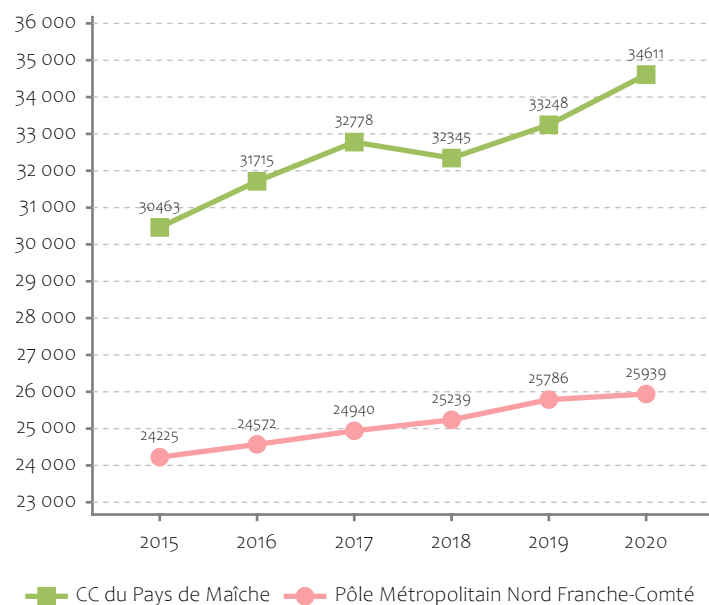
CC du Pays de Maïche

Évolution du nombre de foyers fiscaux de l'intercommunalité



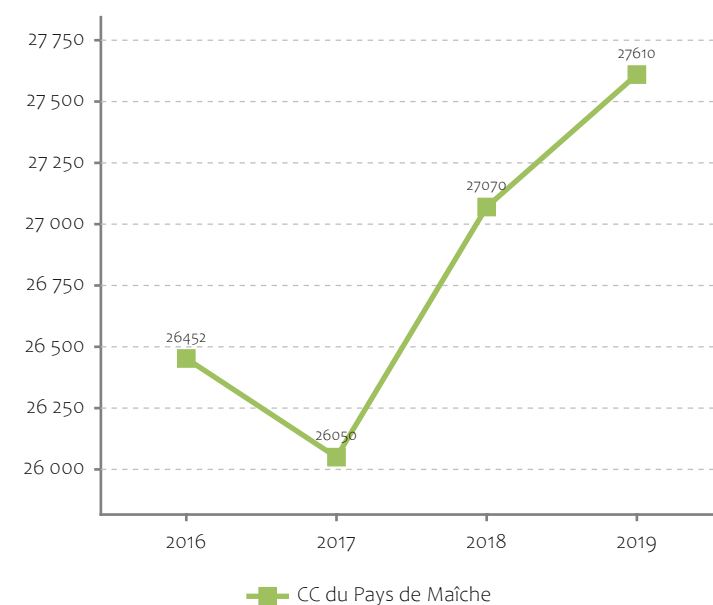
Source : Direction Générale des Finances Publiques

Évolution du revenu moyen par foyer fiscal



Source : Direction Générale des Finances Publiques

Évolution du revenu médian des foyers fiscaux



Source : base Filosofi

Le niveau de vie des ménages

Définitions

Le 1er décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des revenus.

Le 9ème décile est le salaire au-dessous duquel se situent 90% des revenus.

Le rapport interdécile est le rapport entre le 9ème décile et le 1er décile. Il mesure combien de fois le moins riche des 10 % des plus riches reçoit ce dont le moins pauvre des 10% des plus pauvres dispose.



170

foyers allocataires CAF au RSA dans l'intercommunalité

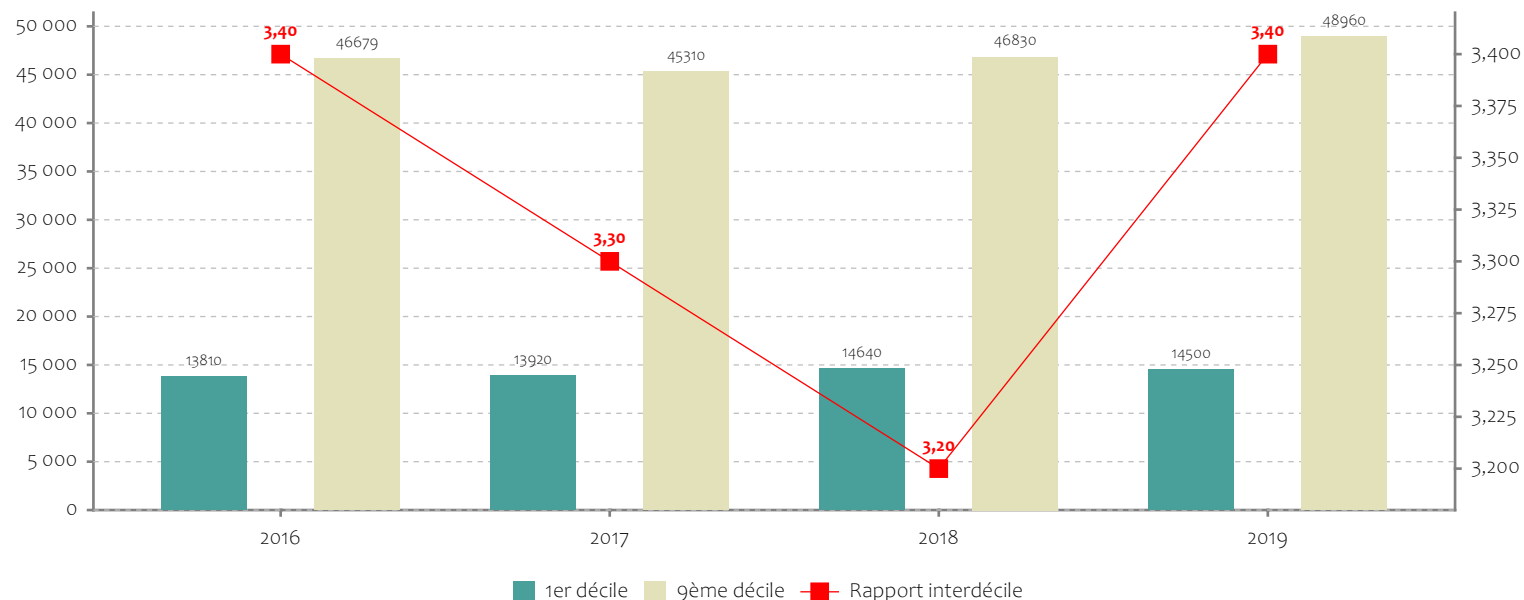


9 375

foyers allocataires CAF au RSA dans le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Source : CAF, 2020

Évolution de la décomposition des revenus des foyers fiscaux de l'intercommunalité



Source : base Filosofi

Évolution du nombre de foyers allocataires CAF de l'intercommunalité au RSA



Source : CAF

Évolution du nombre de foyers allocataires de l'intercommunalité percevant la prime d'activité



Source : CAF

Le niveau de vie des ménages

Définitions

Les foyers allocataires à bas revenus sont les foyers non étudiants et âgés de moins de 65 ans pour lesquels le revenu est inférieur au seuil de bas revenus. Ce dernier est déterminé et révisé annuellement par l'INSEE.

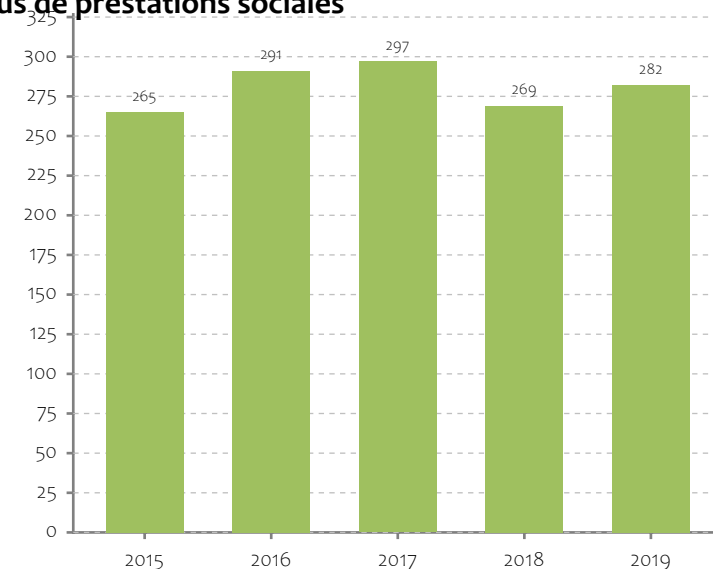
La dépendance aux prestations sociales est calculée pour les foyers dont les ressources sont connues, hors étudiants et personnes de plus de 65 ans.

Évolution du nombre de foyers allocataires de l'intercommunalité CAF à bas revenus



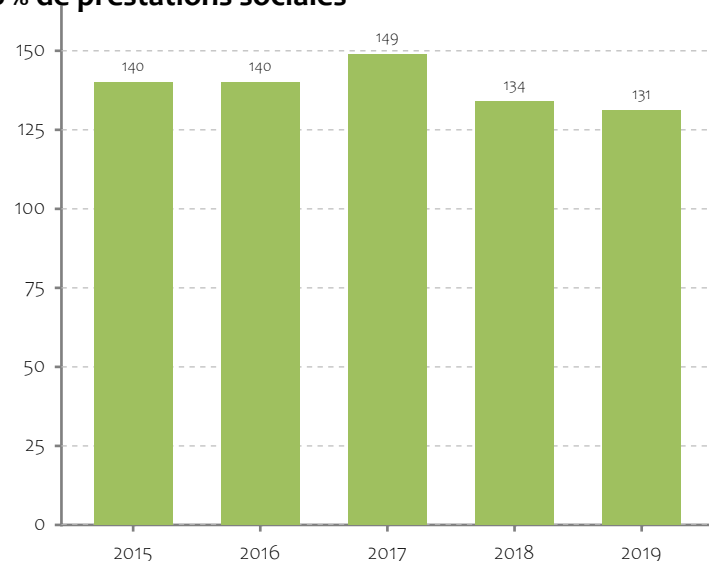
Source : CAF

Évolution du nombre de foyers allocataires CAF de l'intercommunalité dont le revenu est constitué à 50 % et plus de prestations sociales



Source : CAF

Évolution du nombre de foyers allocataires de l'intercommunalité CAF dont le revenu est constitué à 100 % de prestations sociales



Source : CAF

Source : CAF

Président de l'agence : Philippe GAUTIER
Directeur de publication : Philippe BOZON
Réalisation : José PEREIRA

Code ISSN : 1766-60-58 Études de l'ADU

Icon made by Freepik from flaticon.com



Portrait intercommunal

CC du Pays de Maîche



Population active



82,9 %
des 15-64 ans de l'intercommunalité sont des actifs



73,1 %
des 15-64 ans du Pôle Métropolitain du Nord Franche-Comté sont des actifs

Définitions

Les actifs au sens du recensement de la population sont les personnes qui déclarent :

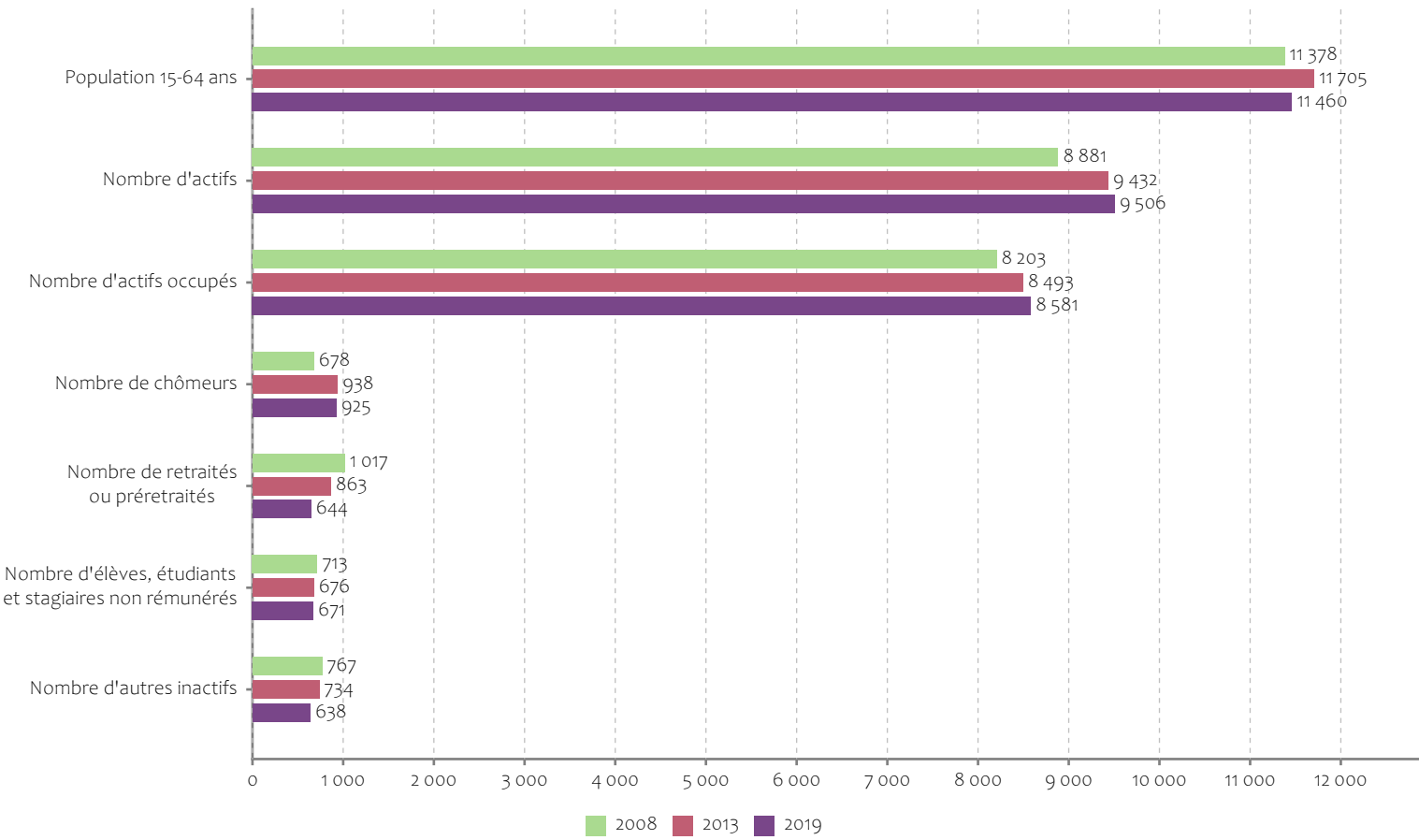
- exercer une profession,
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération),
- être apprenti ou stagiaire rémunéré,
- être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite,
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi,
- être militaire du contingent.

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Le taux de chômage au sens du recensement est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

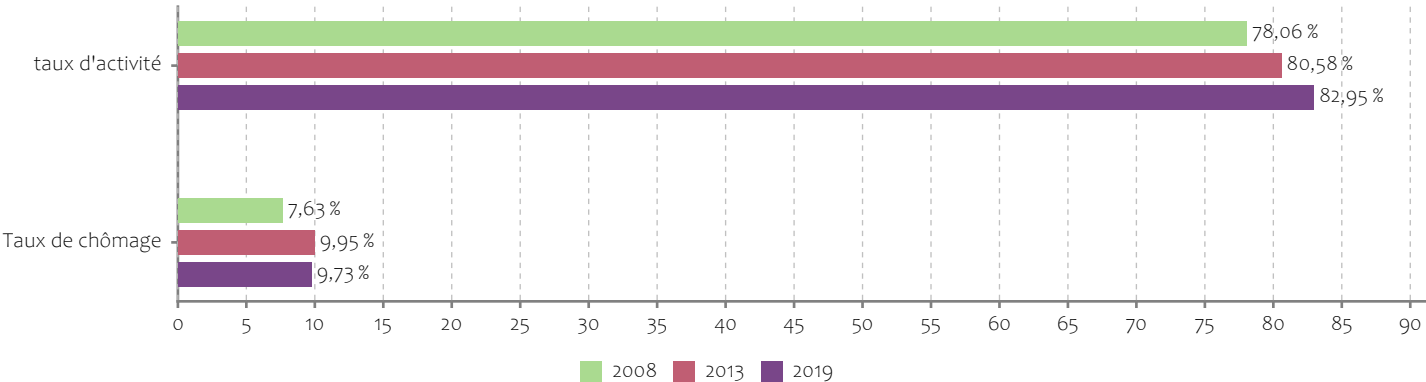
Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Actifs et inactifs (15-64 ans) de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Taux d'activité et taux de chômage des actifs et inactifs (15-64 ans) de l'intercommunalité



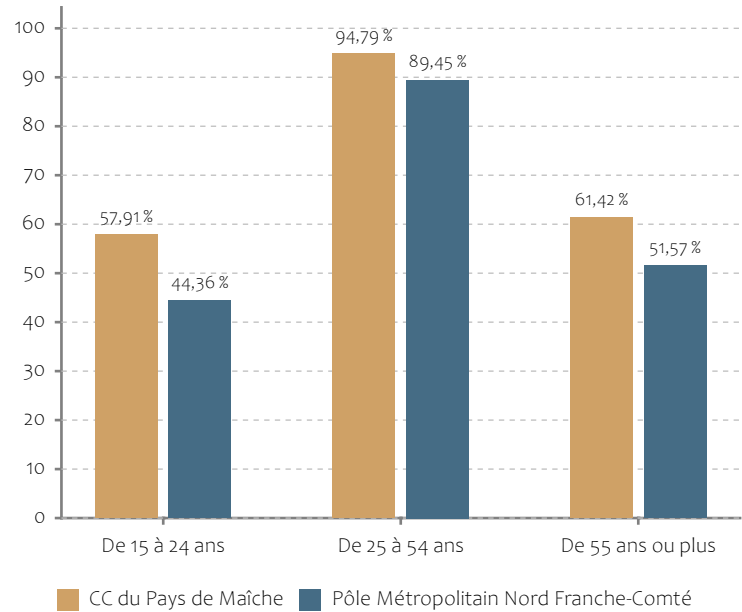
Source : Recensement de la population, INSEE

Population active - Taux d'activité

Remarques :

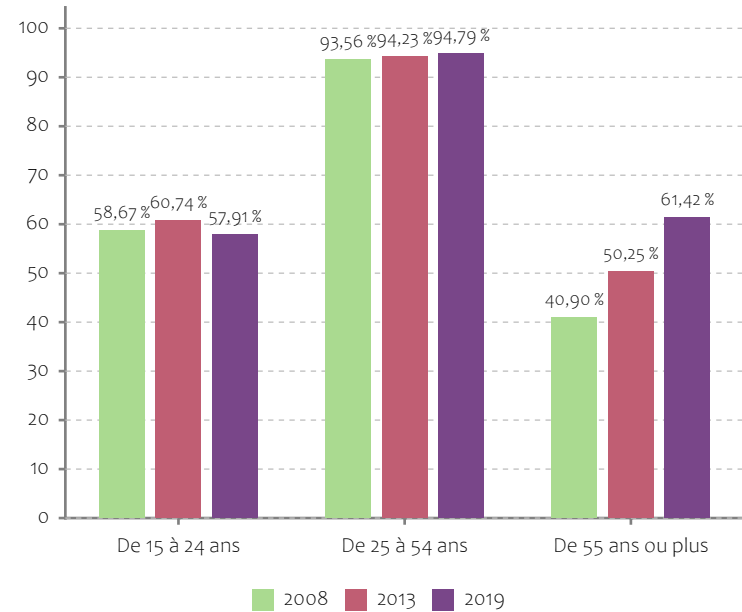
La participation croissante des seniors au marché du travail, ininterrompue malgré la crise de 2008, est liée aux réformes des retraites et aux restrictions d'accès aux dispositifs de cessation d'activité.

Taux d'activité par tranche d'âge



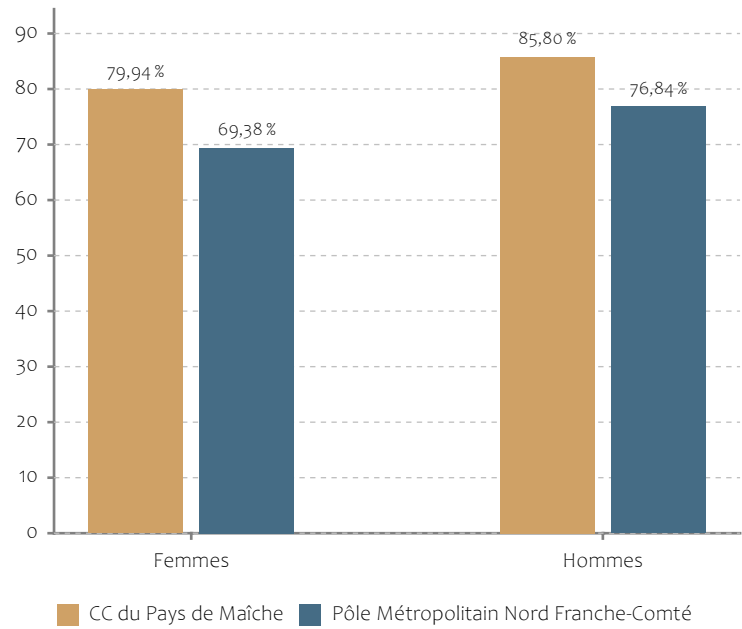
Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du taux d'activité de l'intercommunalité par tranche d'âge



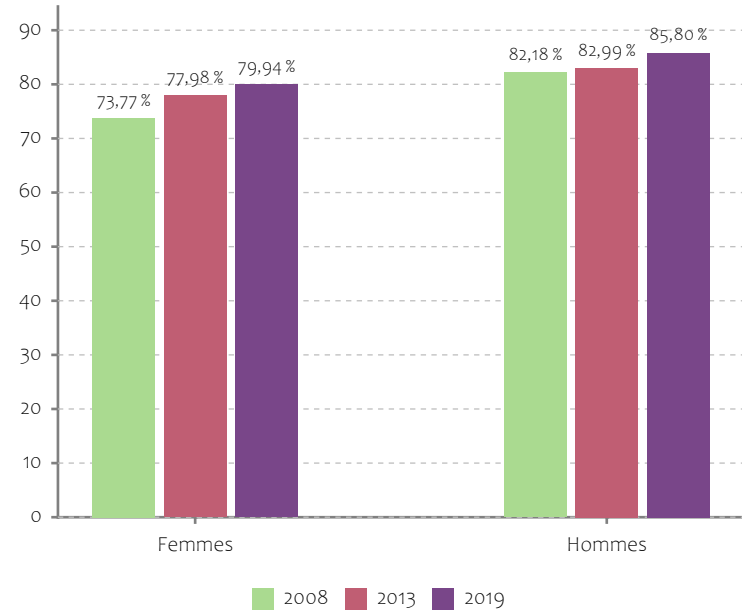
Source : Recensement de la population, INSEE

Taux d'activité par sexe



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du taux d'activité de l'intercommunalité par sexe



Source : Recensement de la population, INSEE

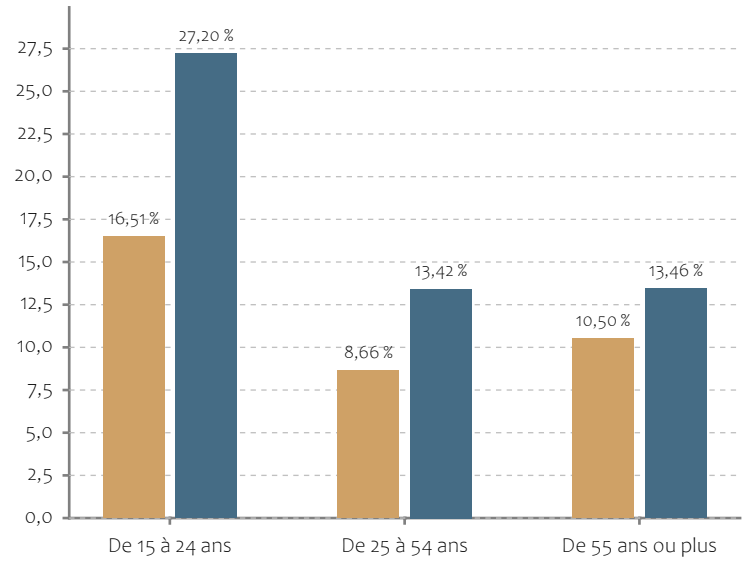
Population active - Taux de chômage



16,5 %
des 15-24 ans de l'intercommunalité se déclarent au chômage

En France, ce taux est de **26,4 %**

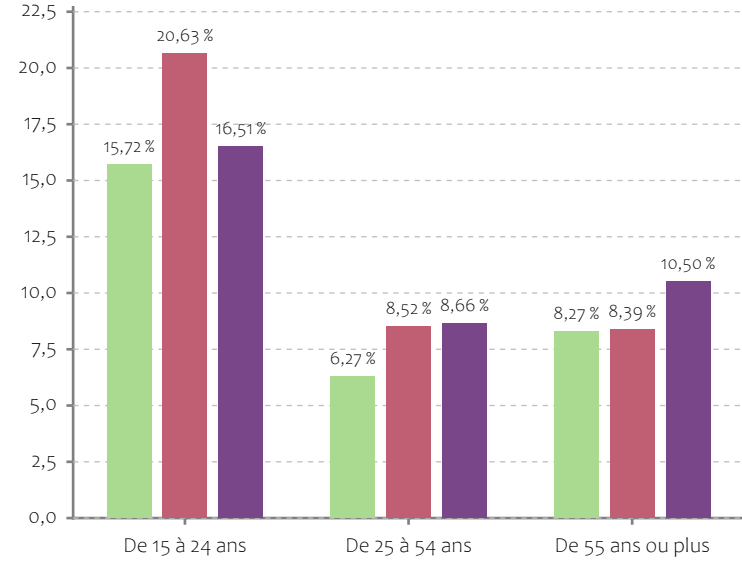
Taux de chômage par tranche d'âge



■ CC du Pays de Maïche ■ Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

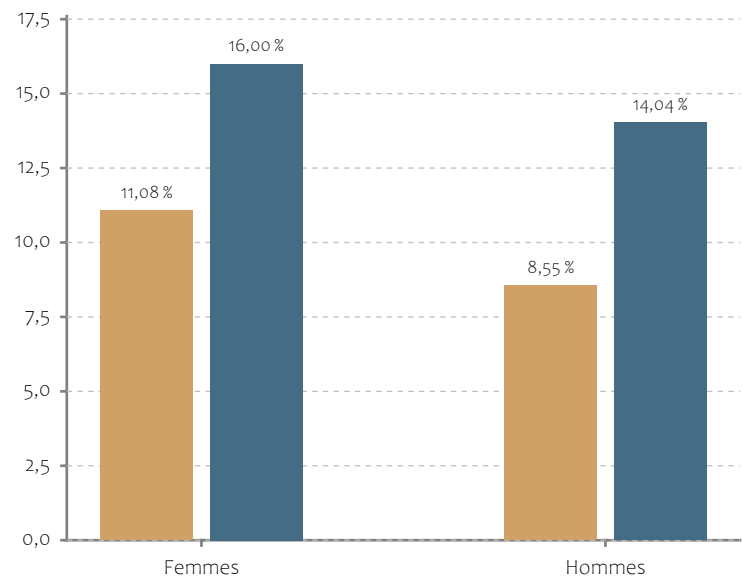
Évolution du taux de chômage de l'intercommunalité par tranche d'âge



■ 2008 ■ 2013 ■ 2019

Source : Recensement de la population, INSEE

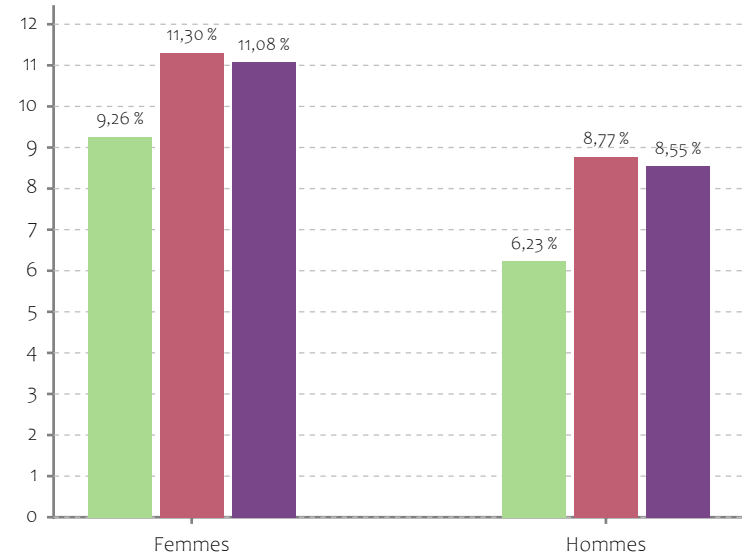
Taux de chômage par sexe



■ CC du Pays de Maïche ■ Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du taux de chômage de l'intercommunalité par sexe



■ 2008 ■ 2013 ■ 2019

Source : Recensement de la population, INSEE

Actifs occupés de 15 ans et plus

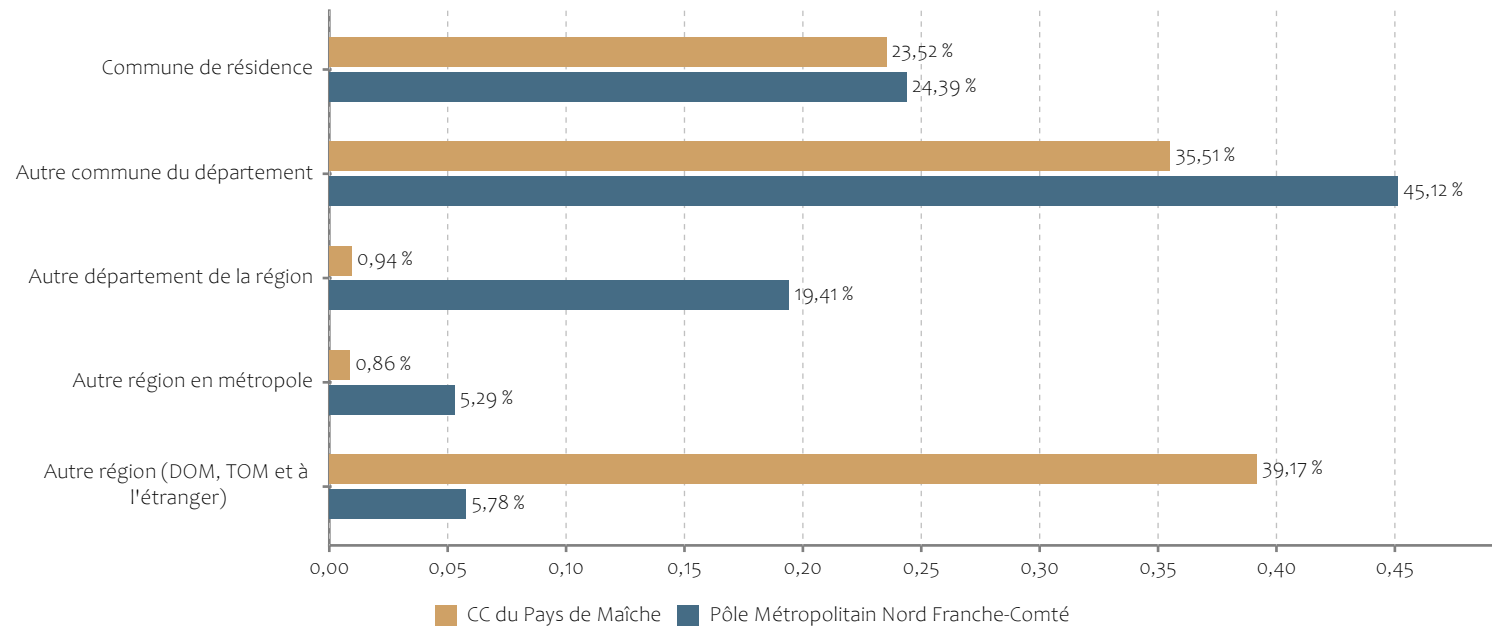


23,5 %

des actifs occupés de l'intercommunalité travaillent dans leur commune de résidence

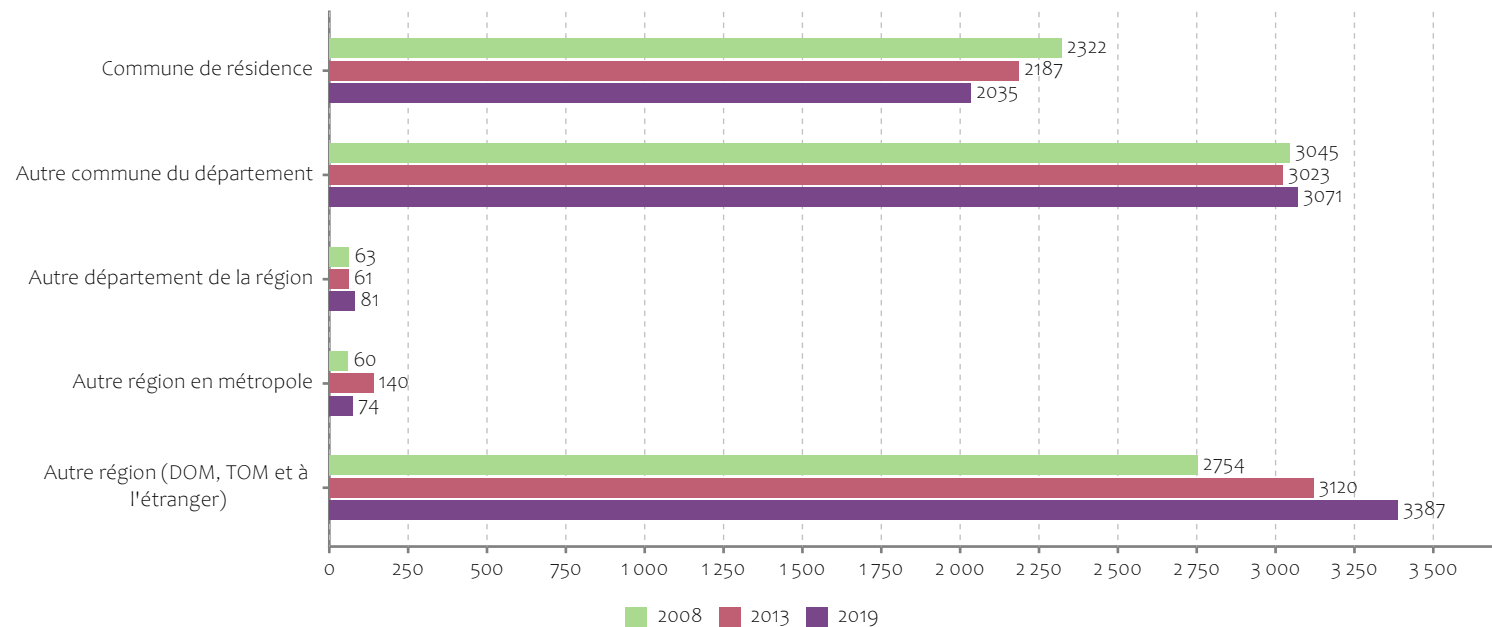
En France, ce taux est de 33,1 %

Lieu de travail des actifs occupés



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du lieu de travail des actifs occupés de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

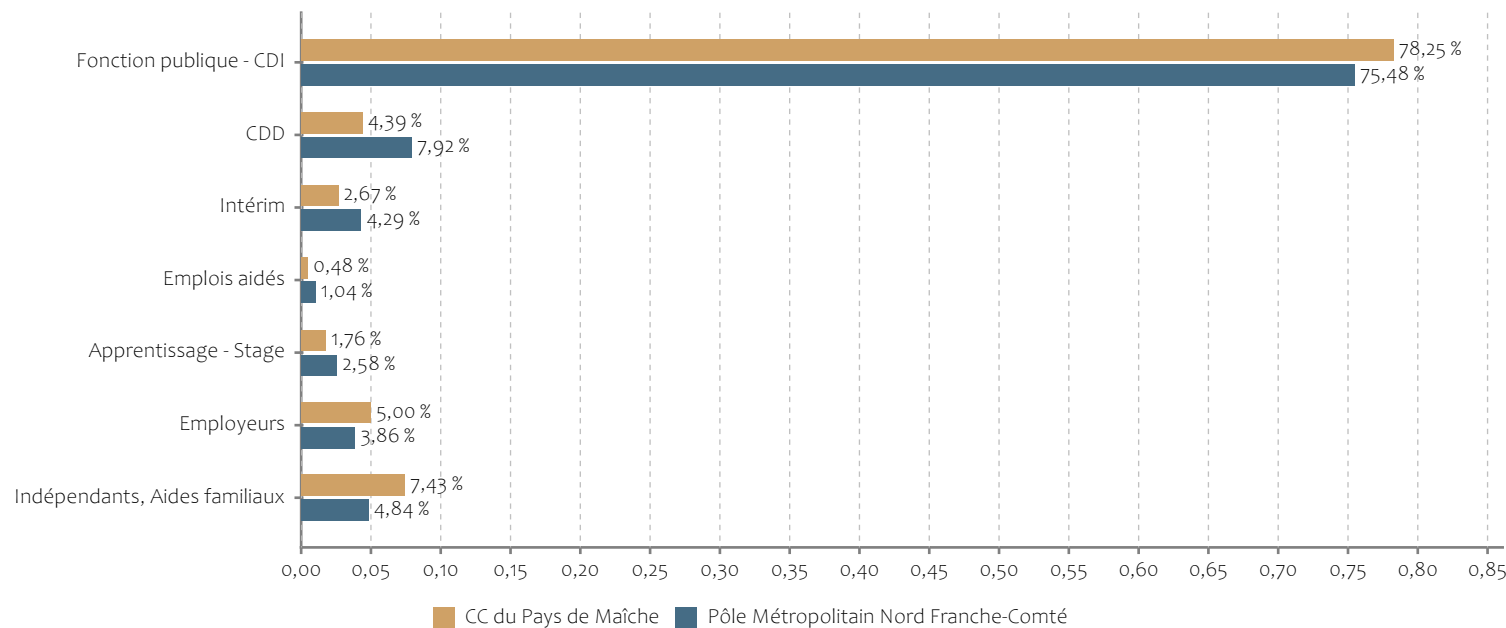
Actifs occupés de 15 ans et plus



78,3 %
des actifs occupés de l'intercommunalité ont un contrat longue durée

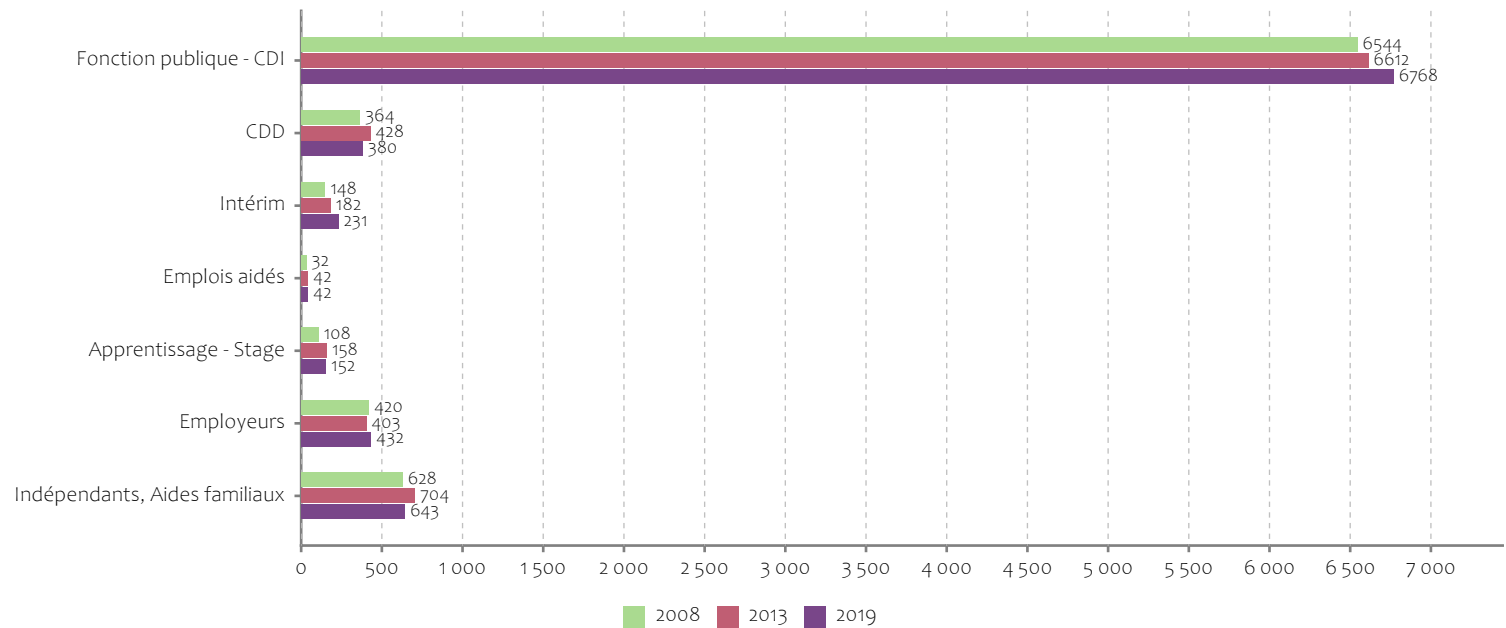
En France, ce taux est de **73,5 %**

Condition d'emploi des actifs occupés



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution de la condition d'emploi des actifs occupés de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

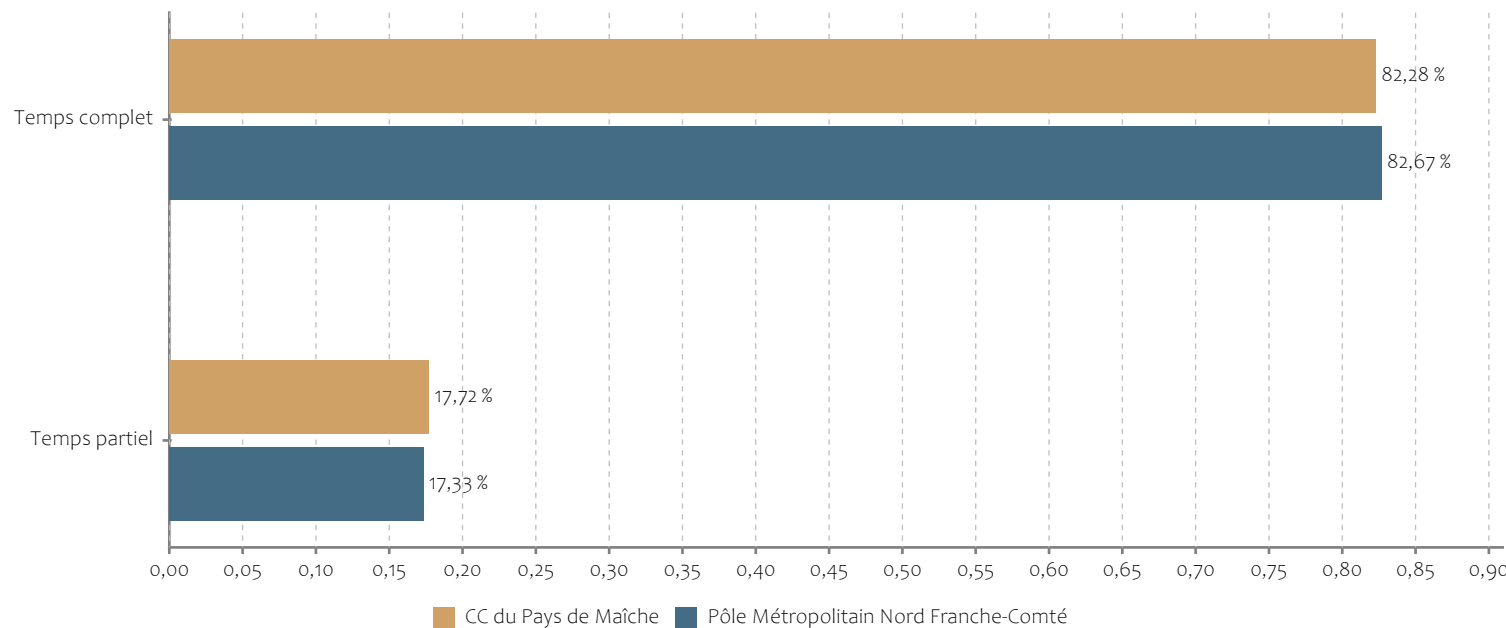
Actifs occupés de 15 ans et plus



82,3 %
des actifs occupés de l'intercommunalité ont un contrat à temps complet

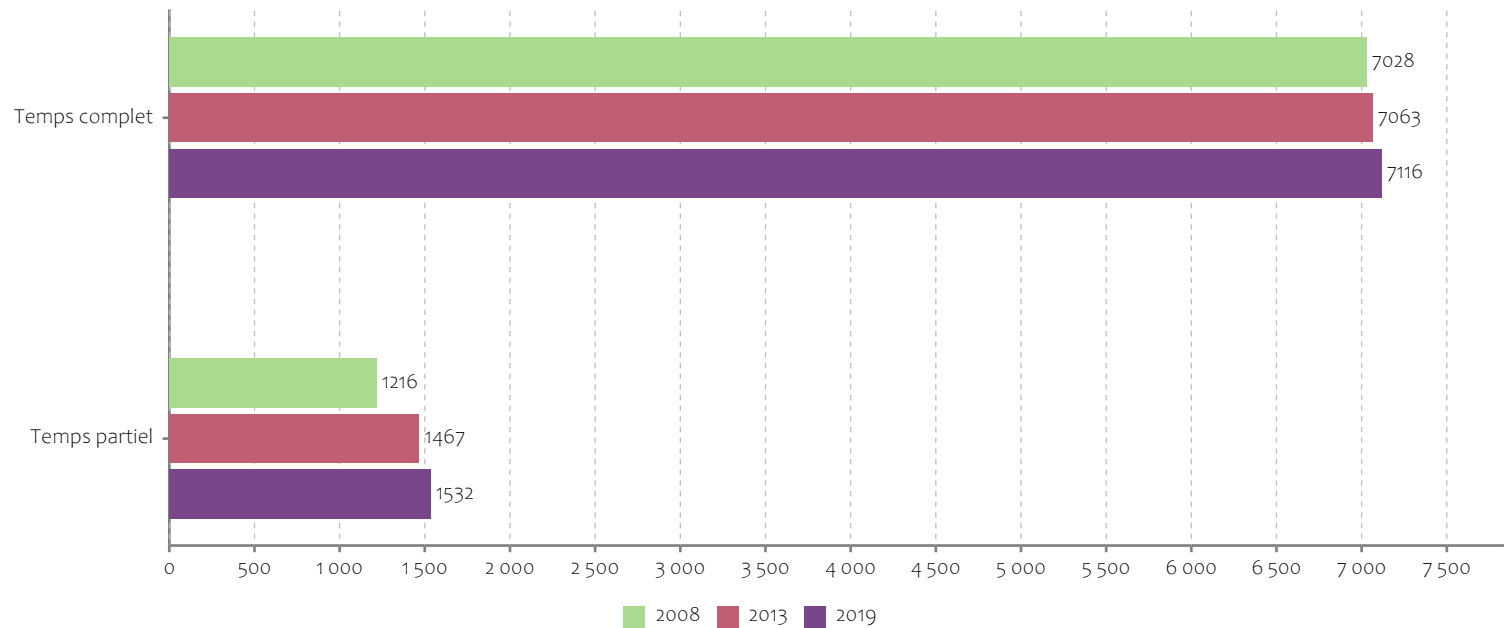
En France, ce taux est de **83,1 %**

Le temps de travail des actifs occupés



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

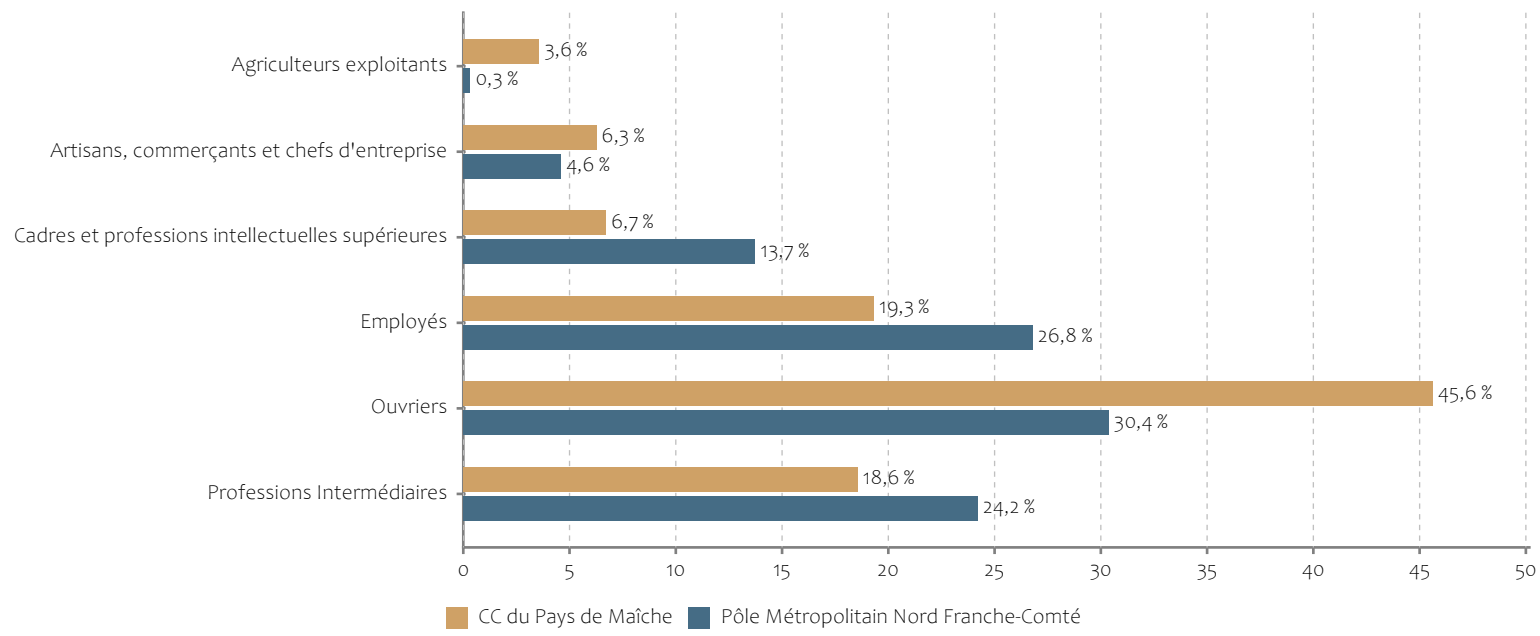
Évolution du temps de travail des actifs occupés de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

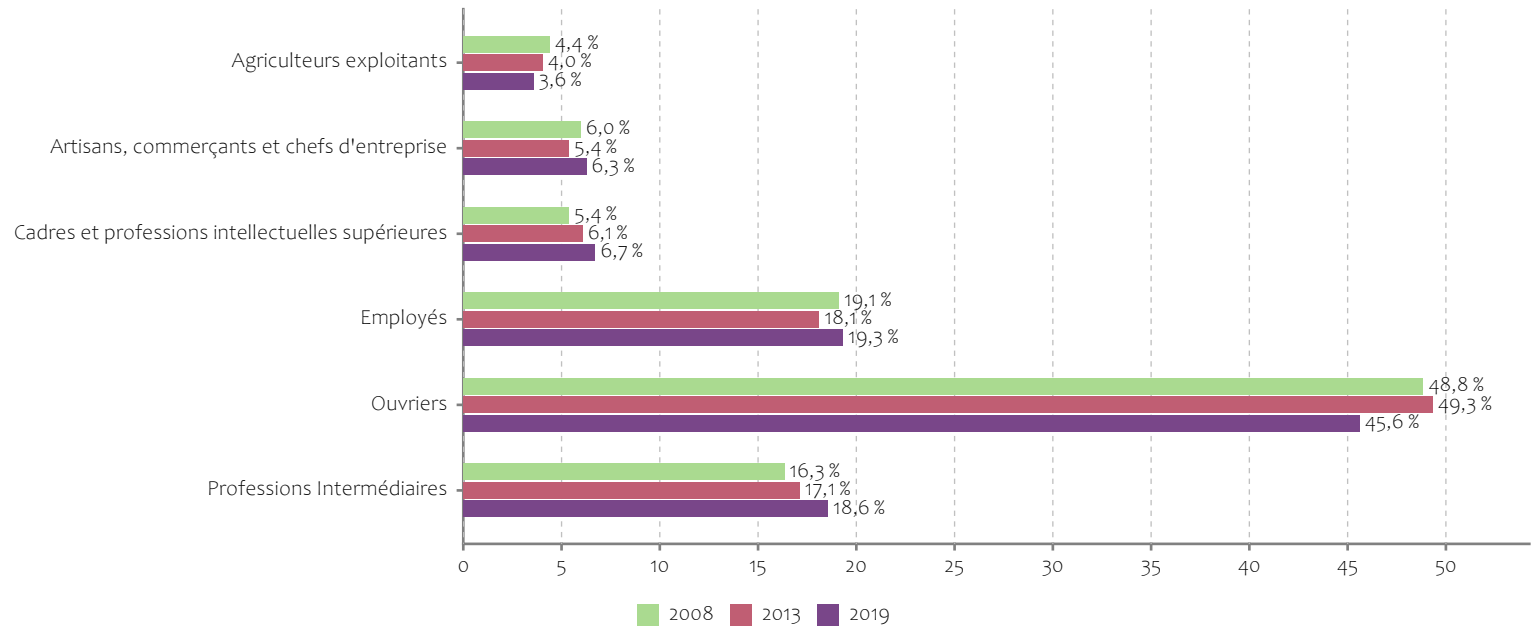
Actifs de 15 ans et plus

Répartition des actifs par catégorie socio-professionnelle



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution de la proportion des actifs de l'intercommunalité par catégorie socio-professionnelle



Source : Recensement de la population, INSEE

Demands d'emploi

Informations

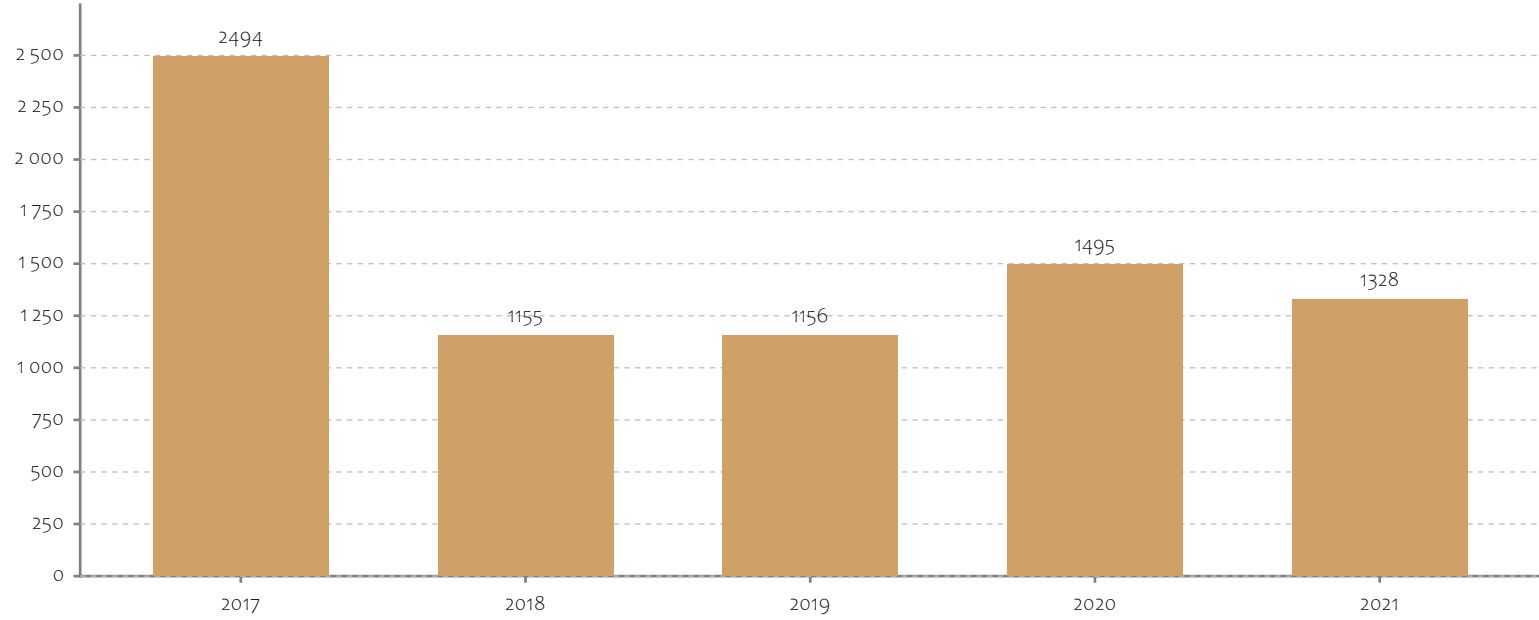
Ces données portent sur les demandeurs d'emploi inscrits à la fin du mois de décembre à Pôle emploi.

Définitions

Les demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi selon 5 catégories :

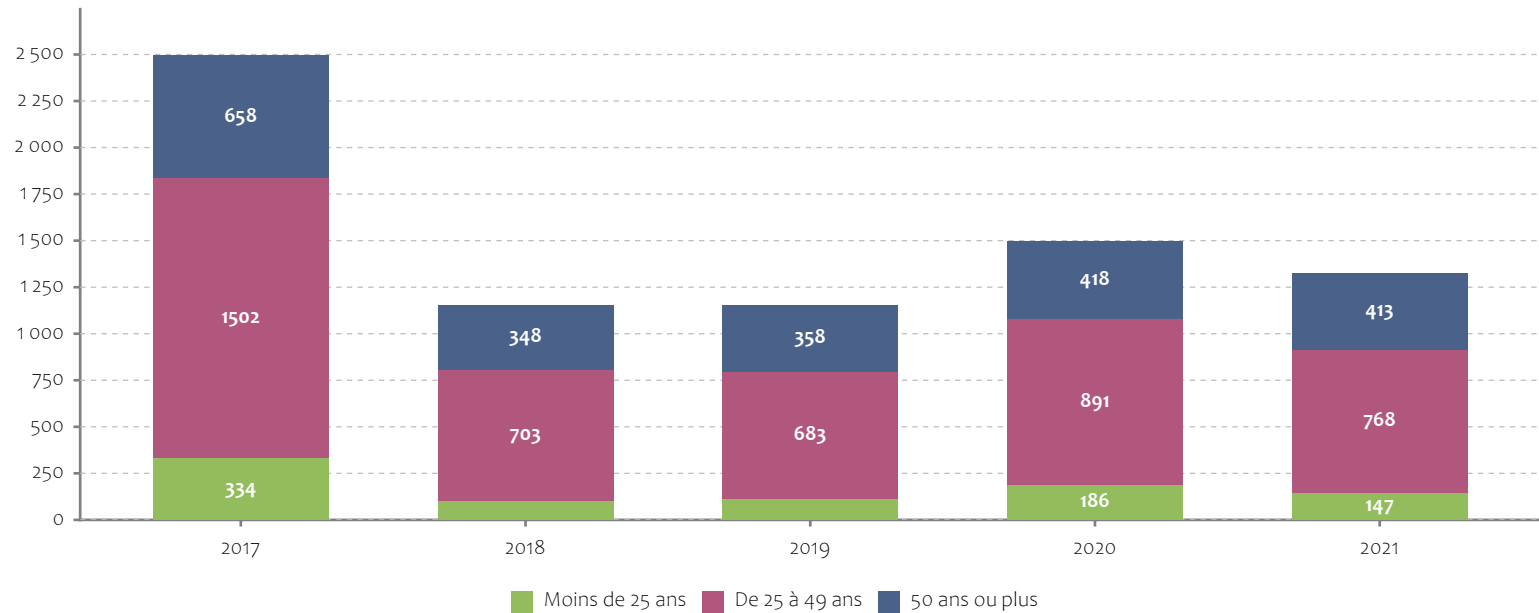
- A :** Personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat.
- B :** Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.
- C :** Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.
- D :** Personne sans emploi, qui n'est pas immédiatement disponible, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeur d'emploi en formation, en maladie, etc.)
- E :** Personne pourvue d'un emploi, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de l'intercommunalité



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi - DARES

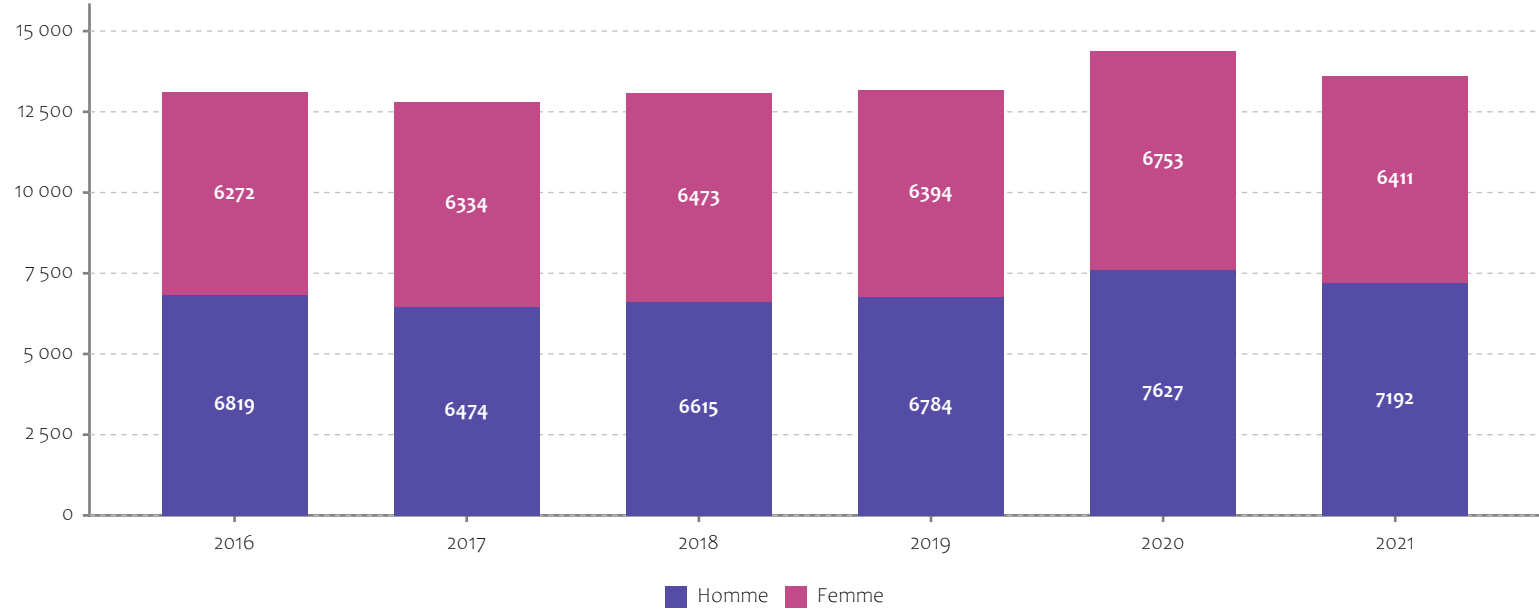
Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de l'intercommunalité par âge



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi - DARES

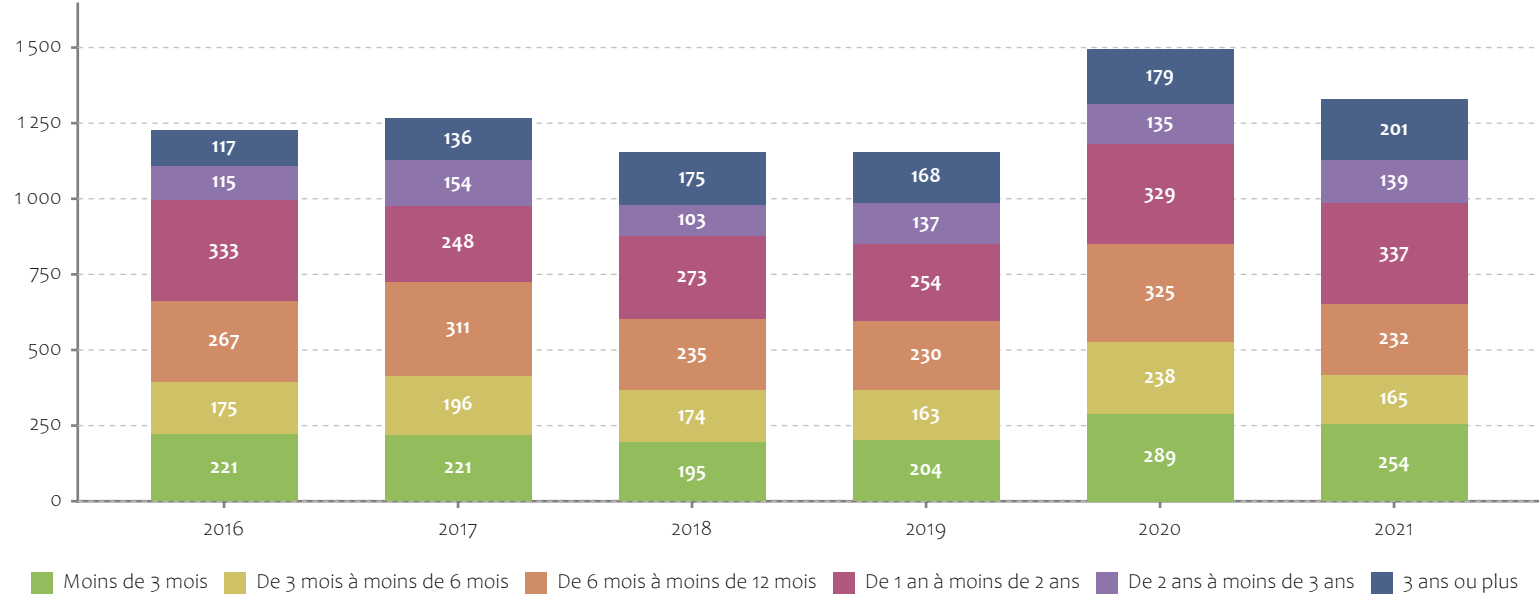
Demands d'emploi

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de l'intercommunalité par sexe



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi - DARES

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de l'intercommunalité par ancienneté d'inscription



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi

Définitions

L'ancienneté d'inscription mesure le nombre de jours où le demandeur d'emploi a été inscrit, de façon continue, dans sa catégorie d'inscription (A, B, ou C). Il s'agit donc de l'ancienneté d'inscription dans l'ensemble des catégories A, B et C (et non de l'ancienneté en catégorie A par exemple).

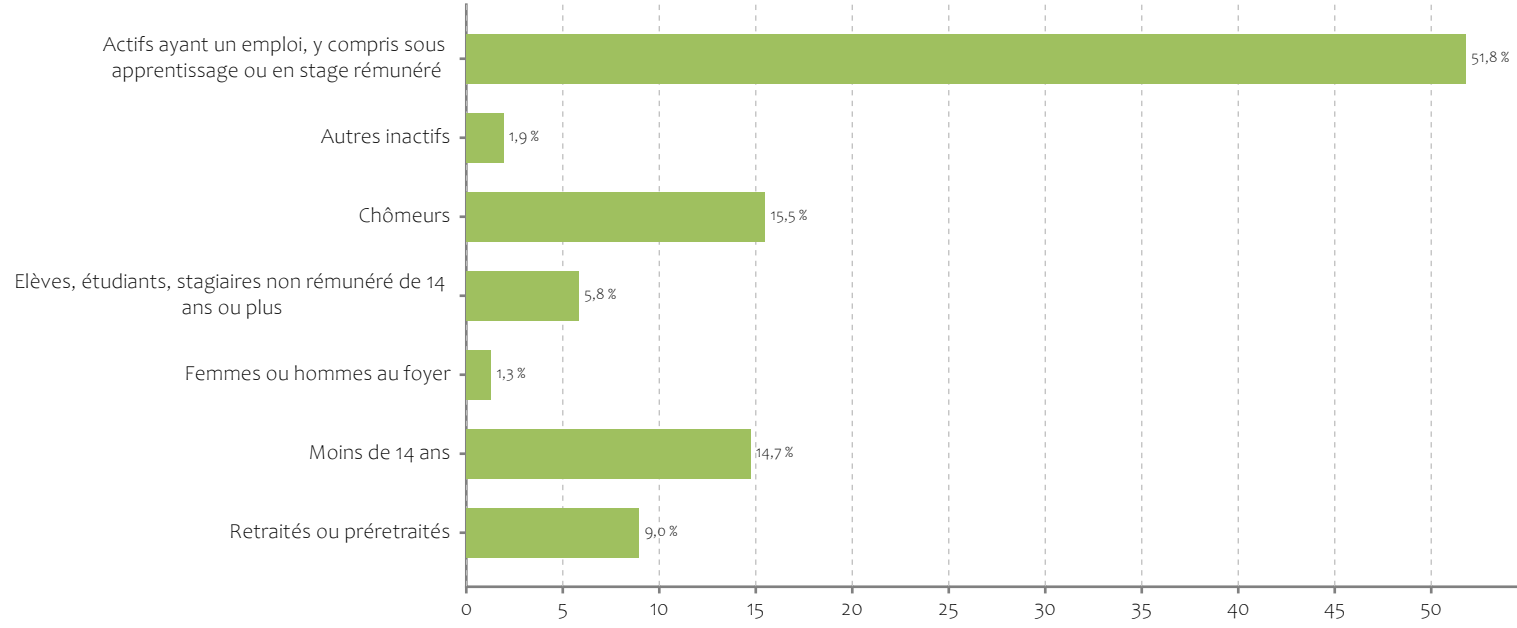
Nouveaux arrivants



776

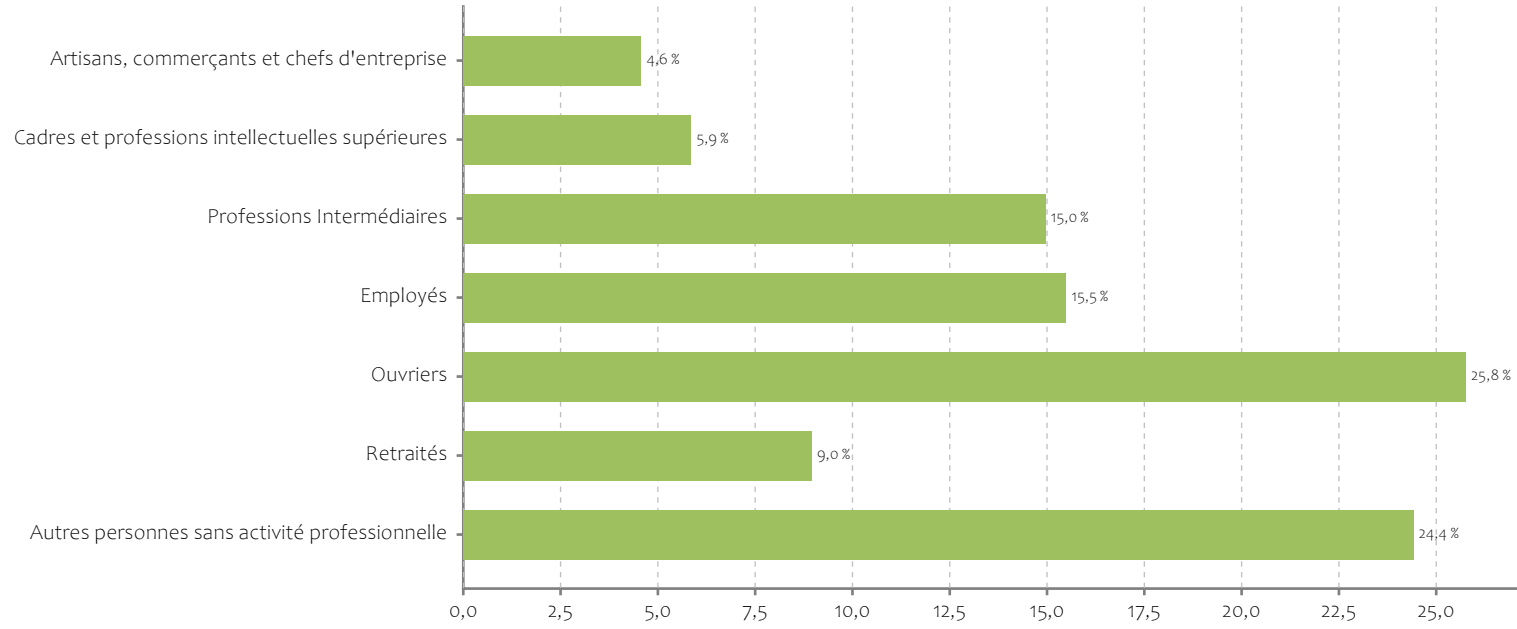
nouveaux arrivants sur l'intercommunalité

Les nouveaux arrivants par type d'activité



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les nouveaux arrivants par catégorie socio-professionnelle



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Méthodes

Les indicateurs sur les nouveaux arrivants de l'intercommunalité sont issus du traitement du fichier détail « Migrations résidentielles des individus ». Ce fichier propose un ensemble de variables sur les individus et les ménages sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure.

Il s'appuie sur la question concernant le lieu de résidence 1 an avant l'enquête annuelle de recensement. Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure, ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient.

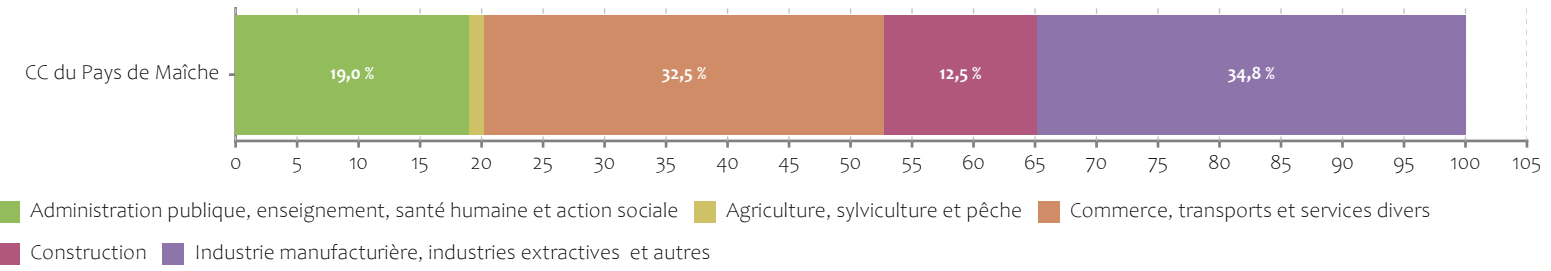
Nouveaux arrivants



402

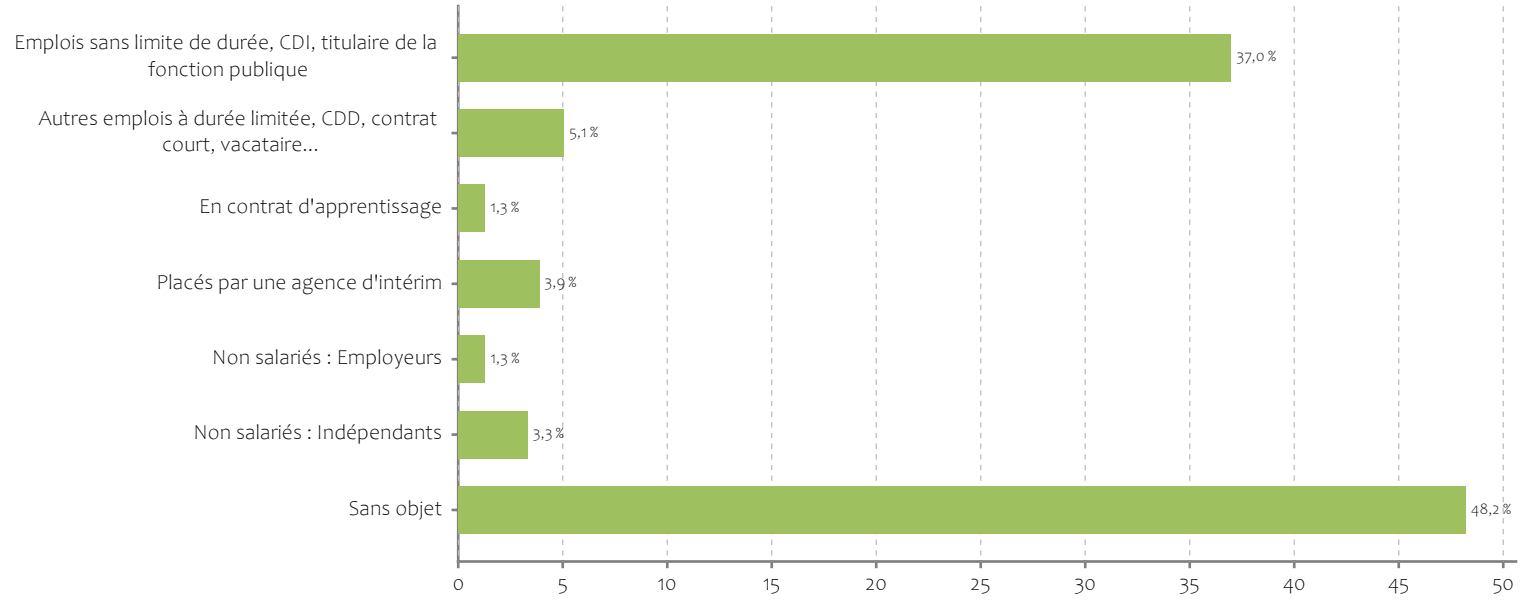
nouveaux arrivants sur l'intercommunalité ont un emploi (yc les apprentis et les stagiaires rémunérés)

Les nouveaux arrivants ayant un emploi (yc les apprentis et les stagiaires rémunérés) par activité économique



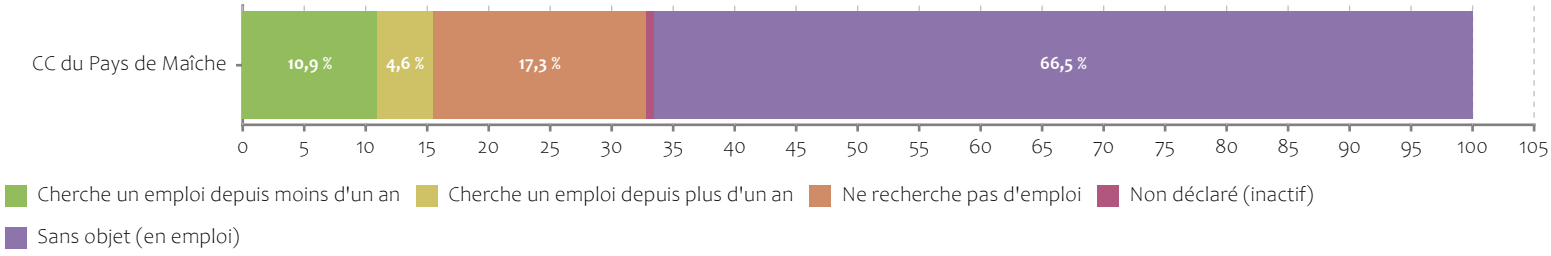
Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les nouveaux arrivants par condition d'emploi



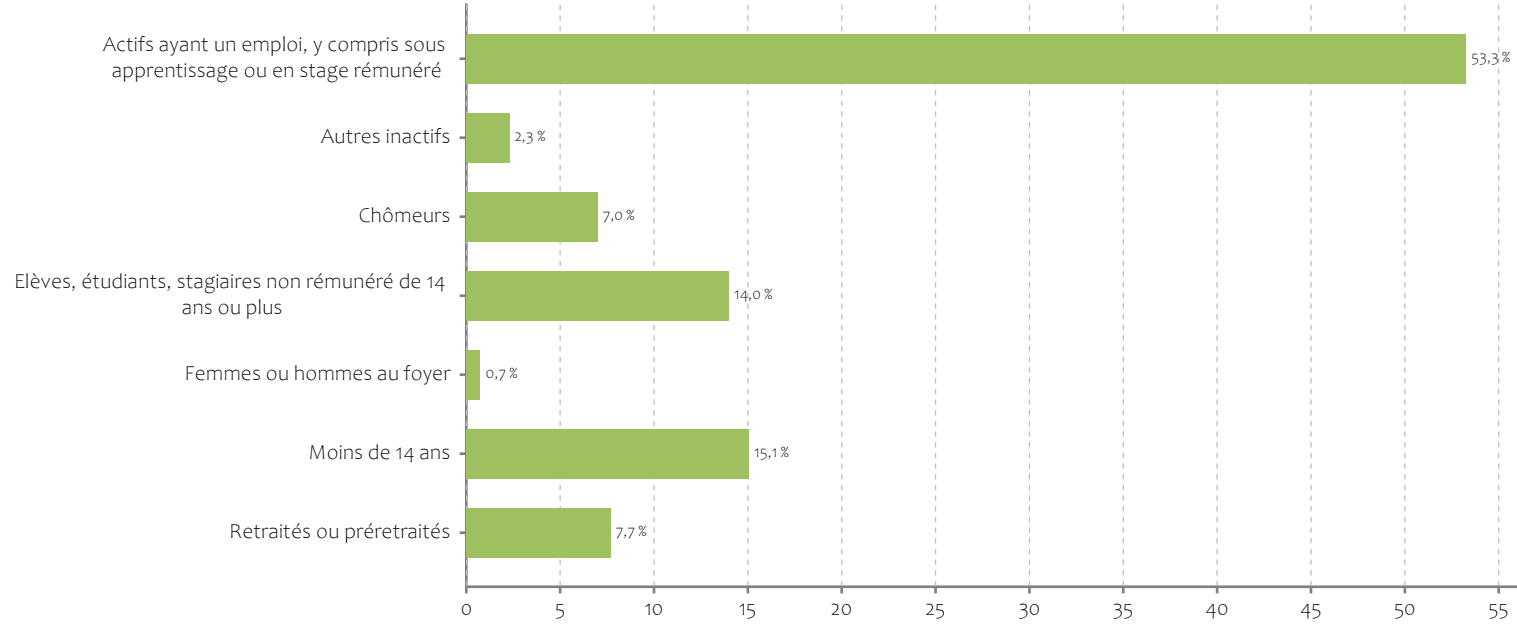
Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les nouveaux arrivants par ancienneté de recherche d'emploi



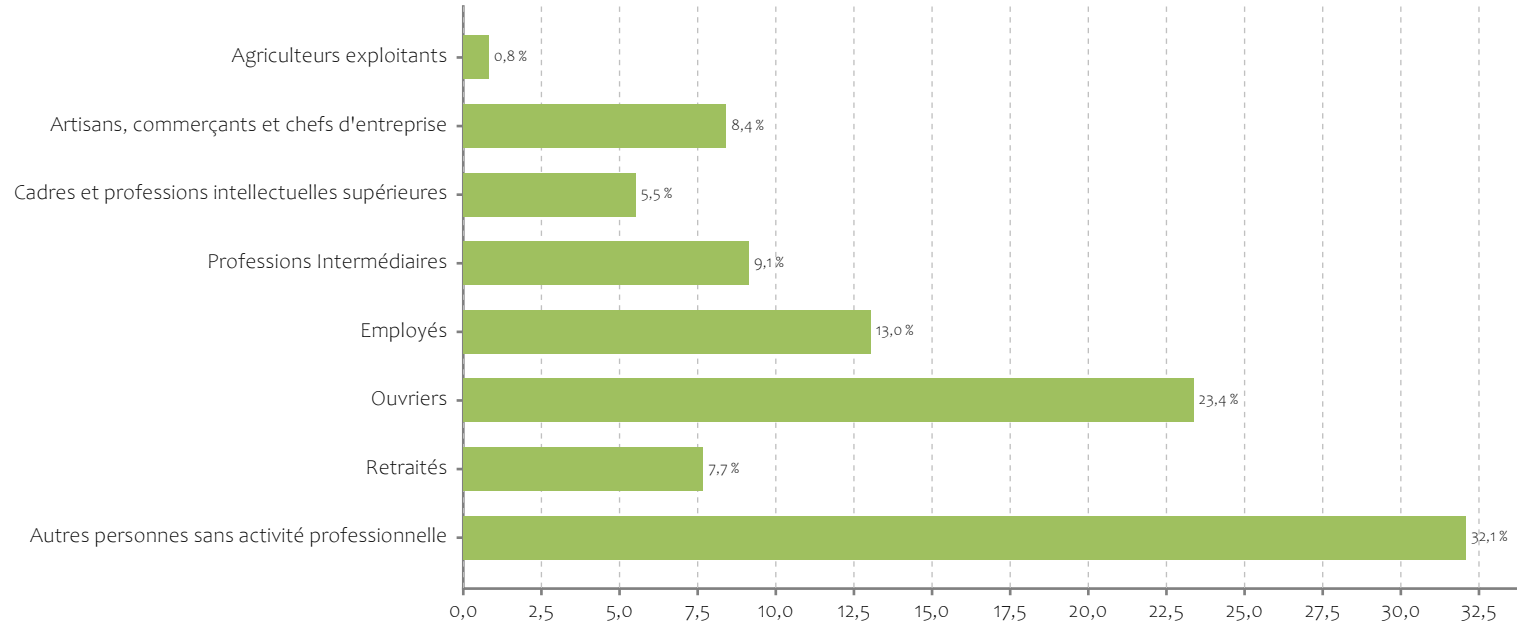
Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les partants de l'intercommunalité par type d'activité



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les partants de l'intercommunalité par catégorie socio-professionnelle



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Partants de l'intercommunalité

Les données sur les partants ne tiennent pas compte des départs vers l'étranger car ces derniers n'entrent pas dans le champ du recensement français de la population



667

personnes ont quitté l'intercommunalité

Méthodes

Les indicateurs sur les partants de l'intercommunalité sont issus du traitement du fichier détail « Migrations résidentielles des individus ». Ce fichier propose un ensemble de variables sur les individus et les ménages sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure.

Il s'appuie sur la question concernant le lieu de résidence 1 an avant l'enquête annuelle de recensement. Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure, ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient.

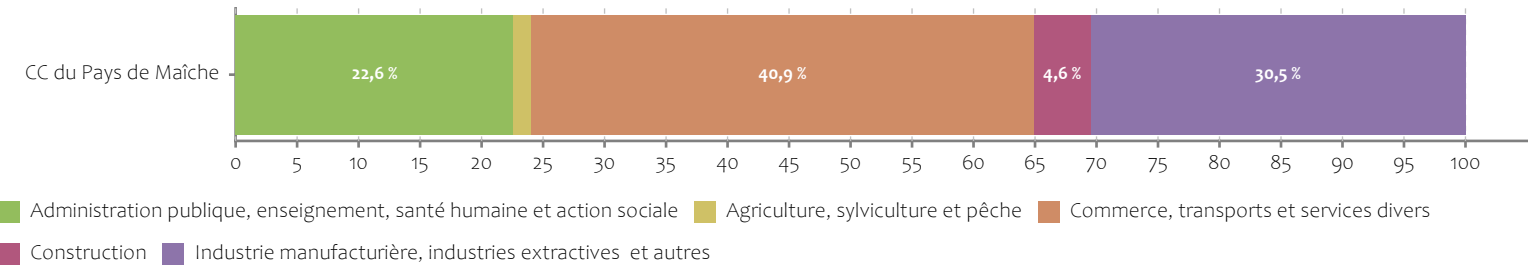
Partants de l'intercommunalité



402

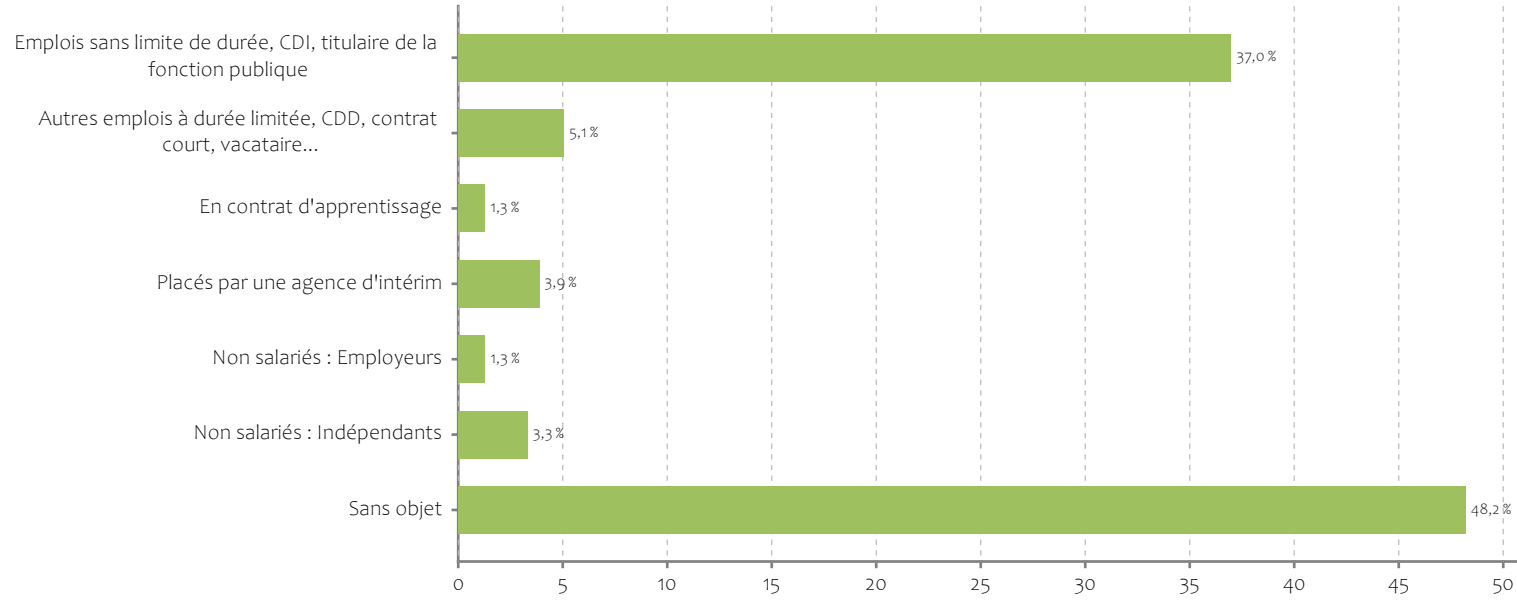
partants de l'intercommunalité ont un emploi (yc les apprentis et les stagiaires rémunérés)

Les partants ayant un emploi (yc les apprentis et les stagiaires rémunérés) par activité économique



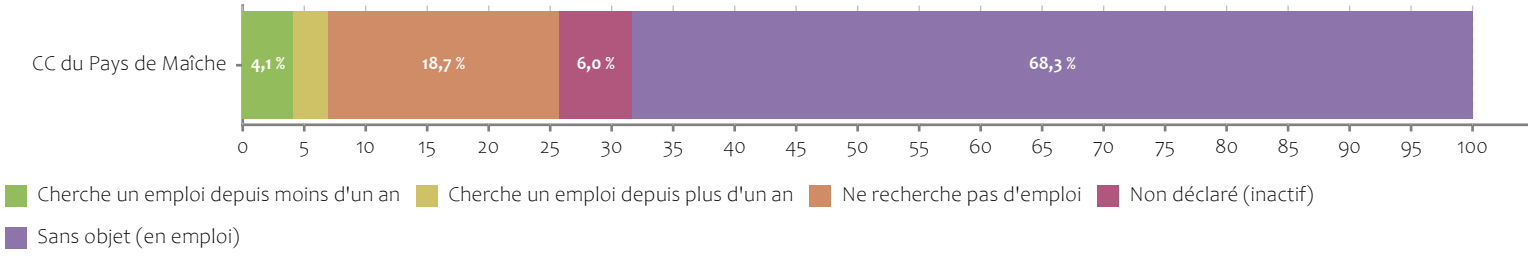
Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les partants de l'intercommunalité par condition d'emploi



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les partants de l'intercommunalité par ancienneté de recherche d'emploi



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Emplois au lieu de travail



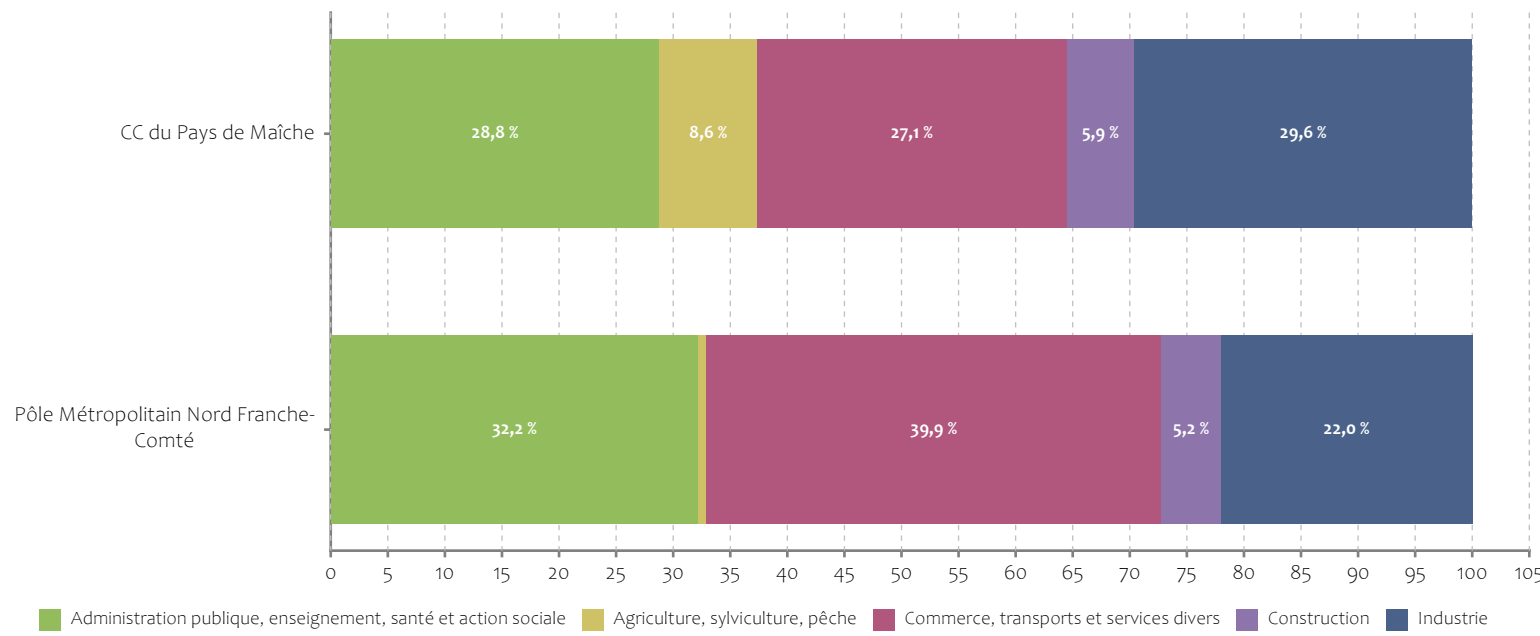
4762
emplois sur
l'intercommunalité

Indicateur de concentration de l'emploi de l'intercommunalité : **0,55**

Définitions

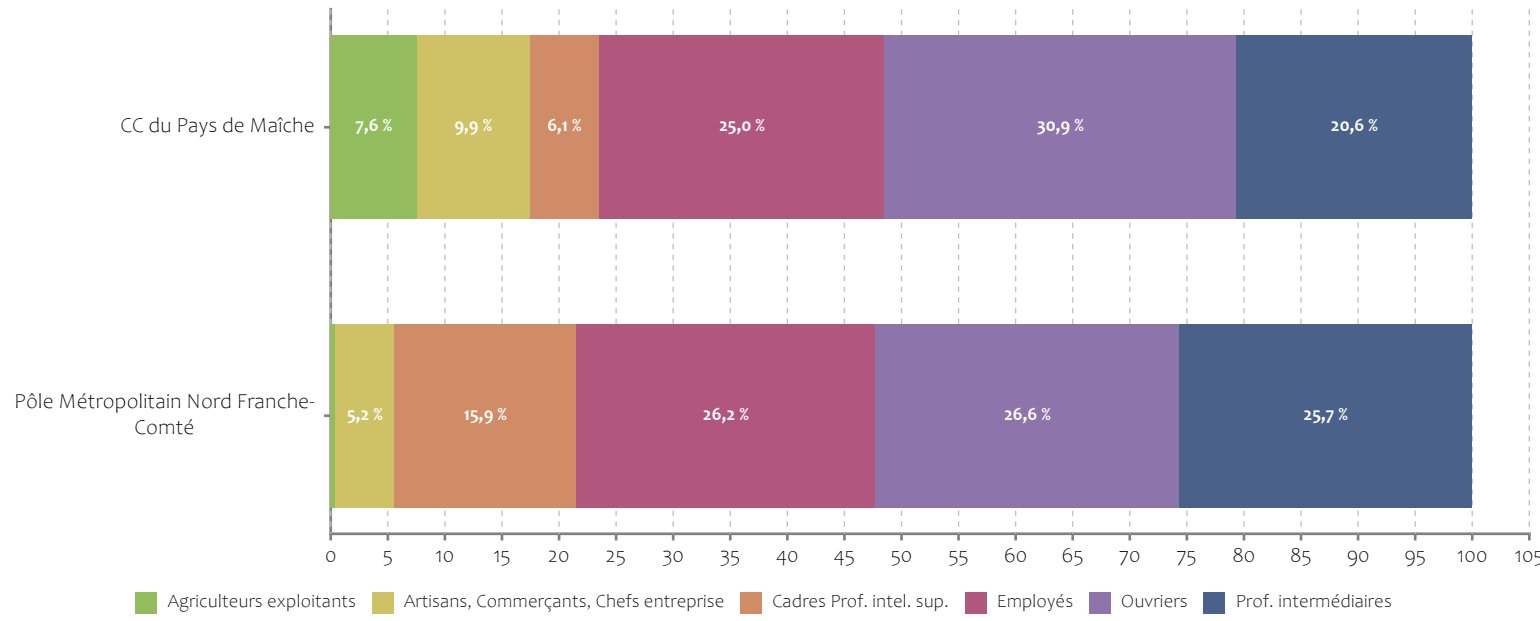
L'indicateur de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois de la commune sur le nombre d'actifs occupés

Répartition des emplois par secteur d'activité



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

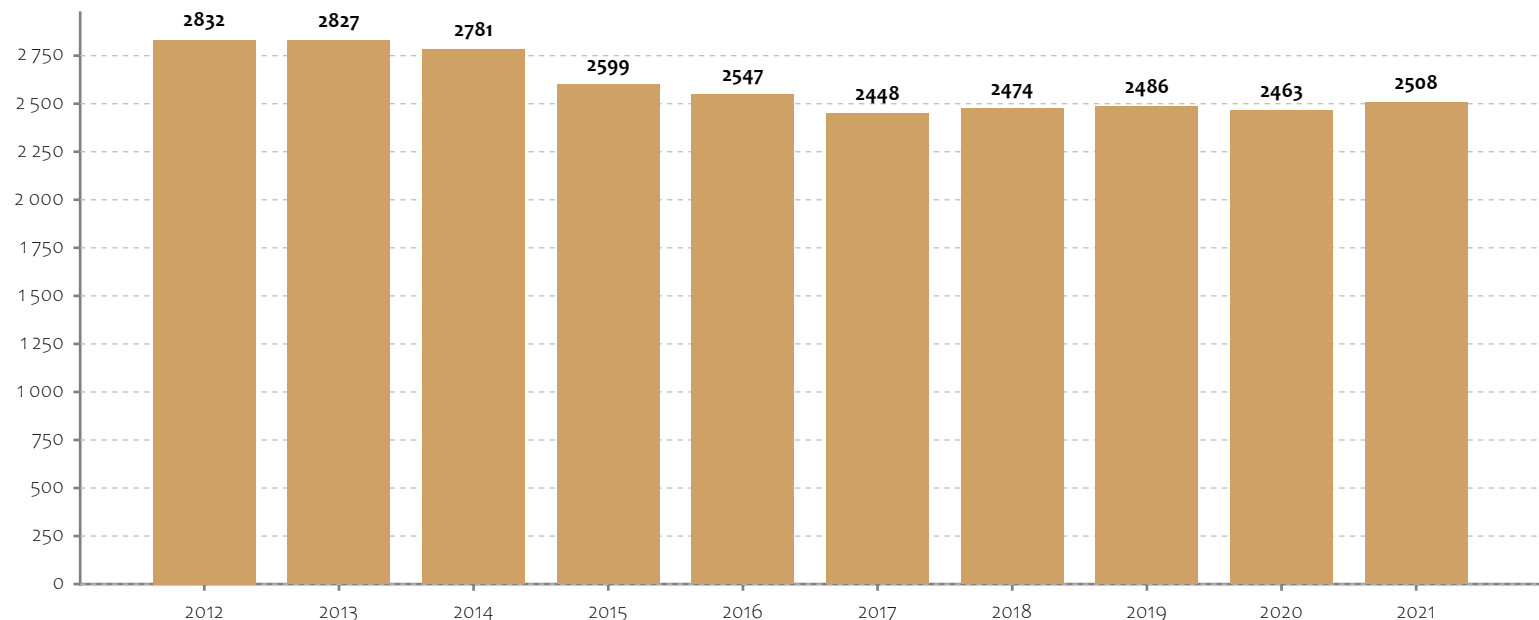
Catégories socio-professionnelles des emplois de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

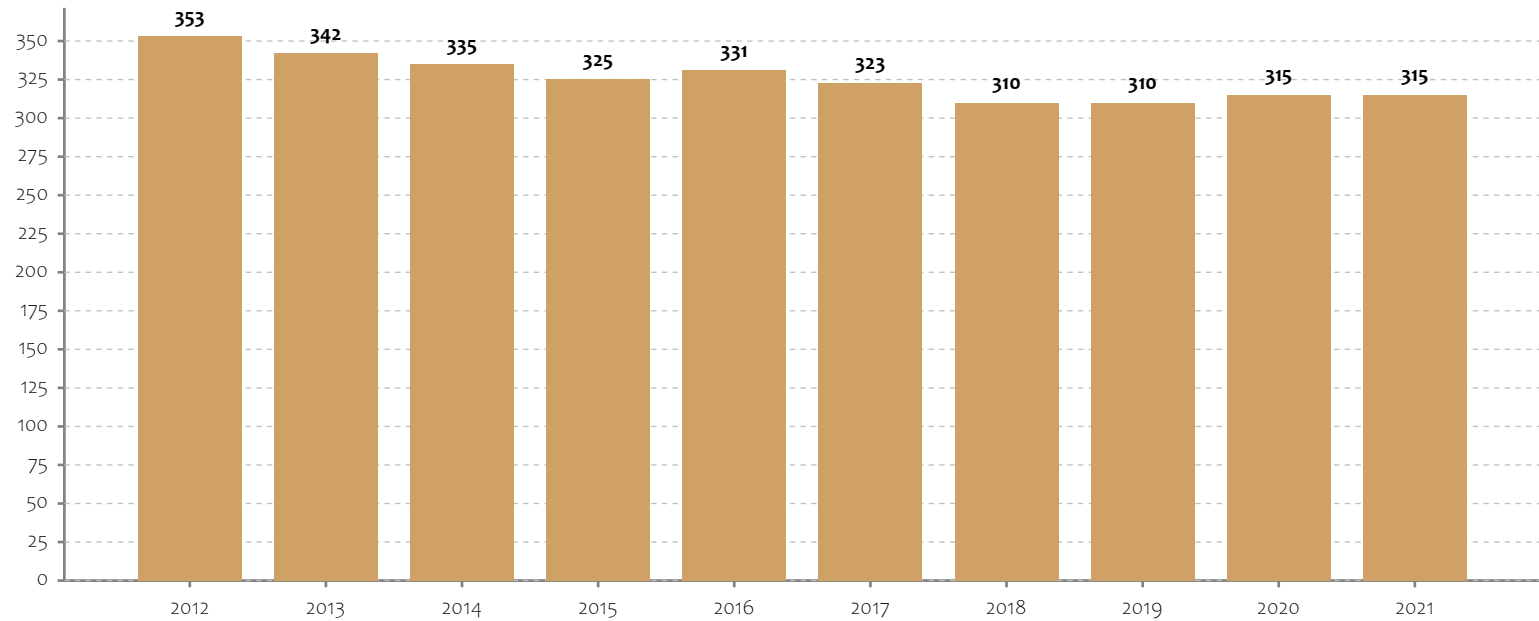
Effectifs salariés privés de l'intercommunalité

Évolution des effectifs salariés privés



Source: ACCOSS-URSSAF

Évolution du nombre d'établissement privés



Source: ACCOSS-URSSAF

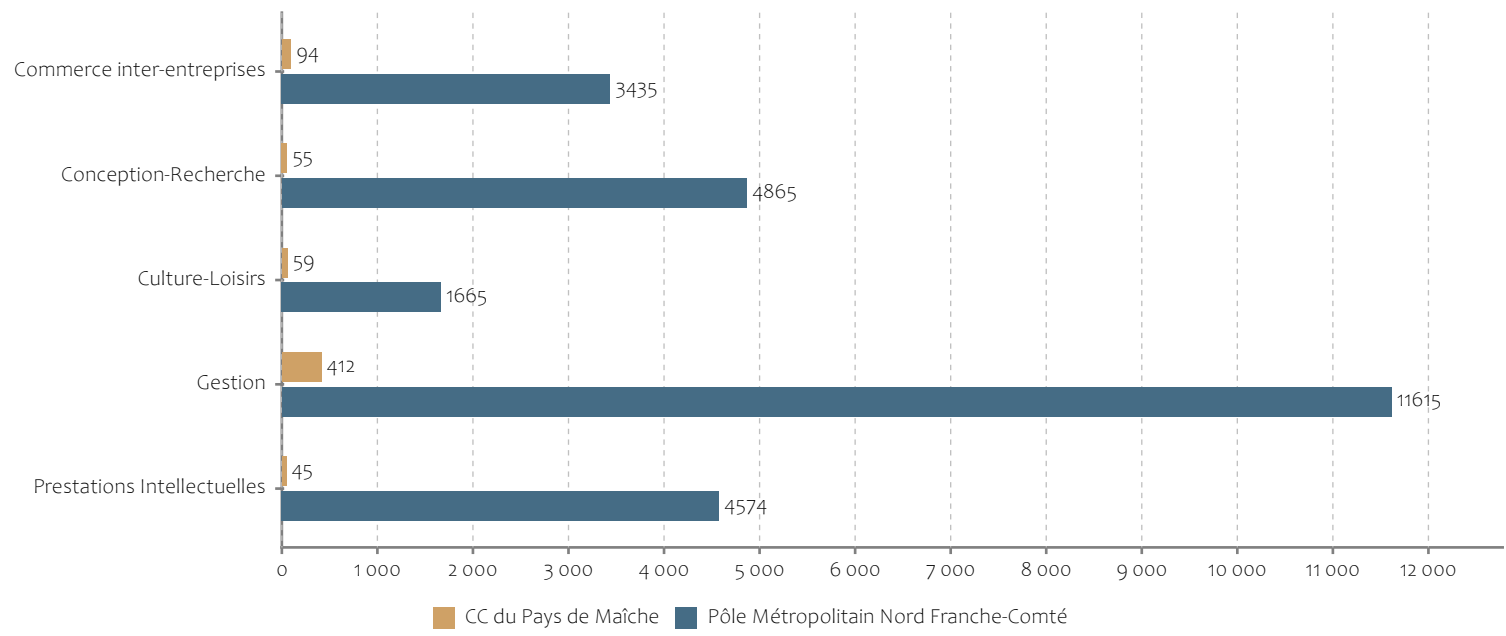
Emplois dans les fonctions métropolitaines



666

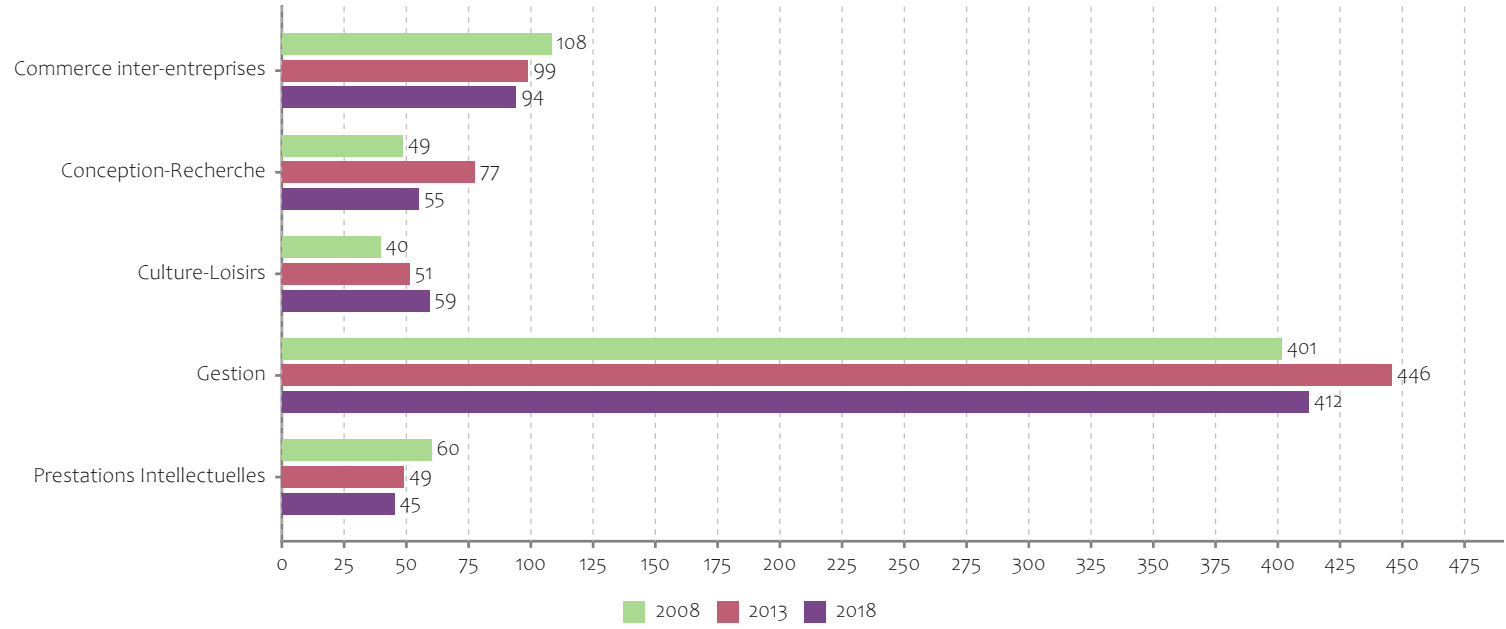
emplois dans les fonctions métropolitaines dans l'intercommunalité

Emplois dans les fonctions métropolitaines



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution des emplois de l'intercommunalité dans les fonctions métropolitaines



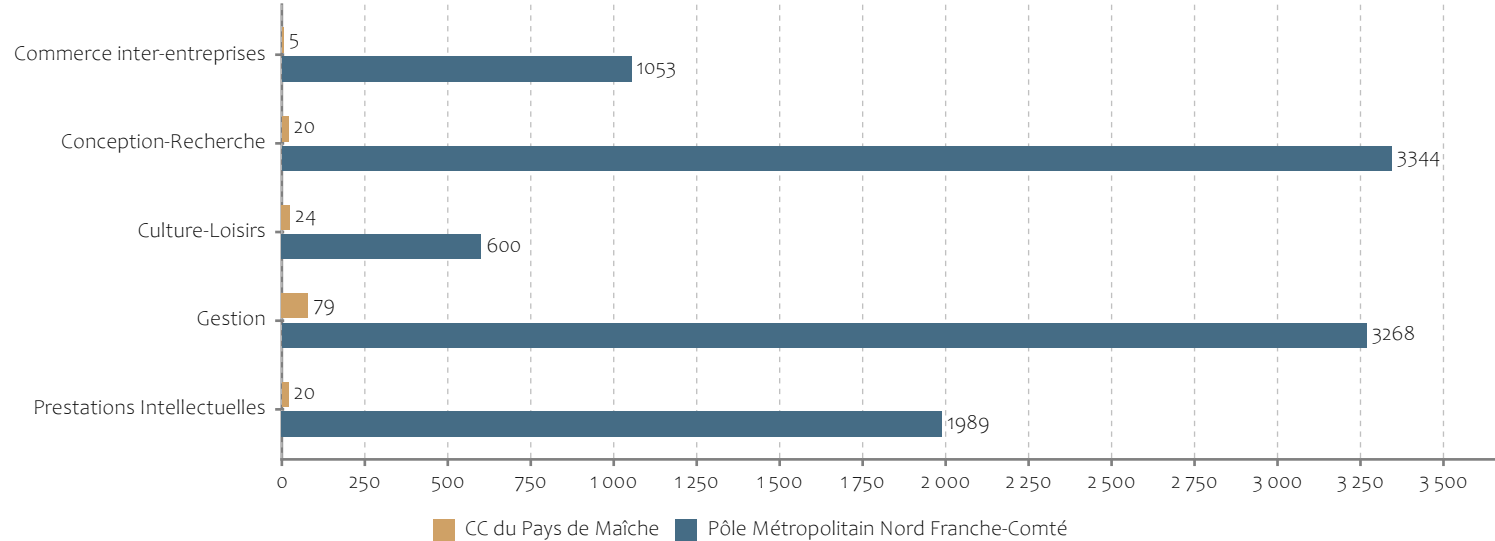
Source : Recensement de la population, INSEE



26154

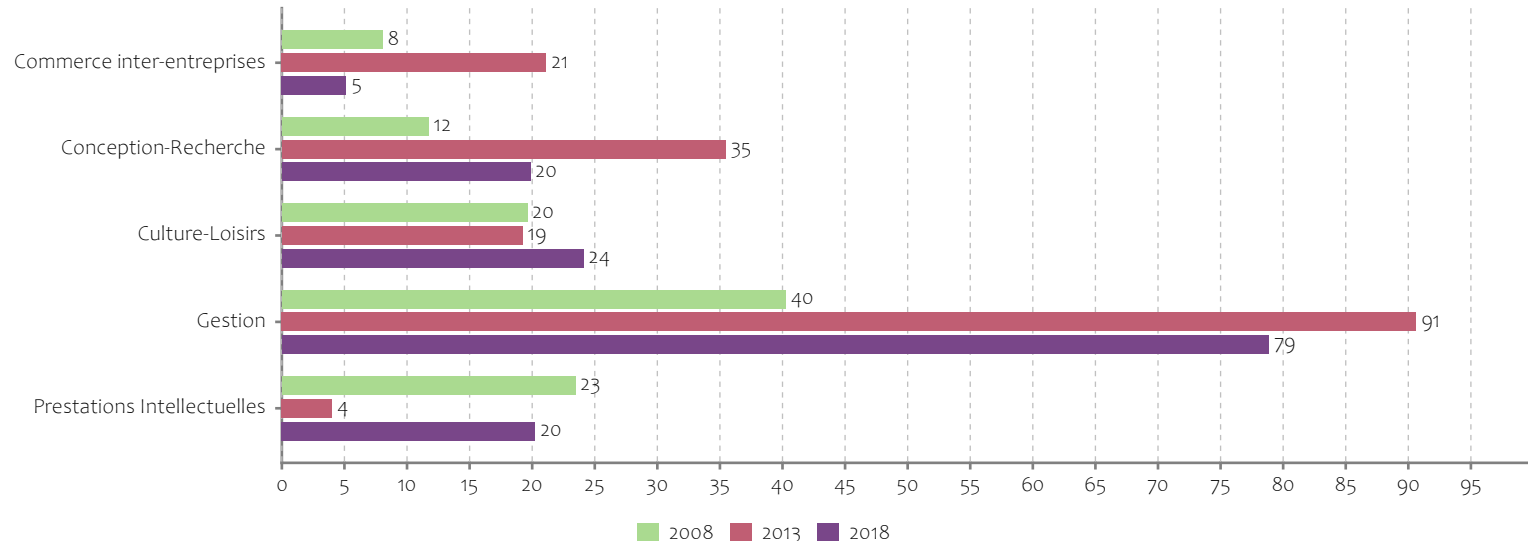
emplois dans les fonctions métropolitaines dans le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Emplois cadre dans les fonctions métropolitaines



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution des emplois cadres de l'intercommunalité dans les fonctions métropolitaines



Source : Recensement de la population, INSEE

Emplois dans les fonctions métropolitaines



170

emplois cadres dans les fonctions métropolitaines dans l'intercommunalité



10254

emplois cadres dans les fonctions métropolitaines dans le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Président de l'agence : Philippe GAUTIER
 Directeur de publication : Philippe BOZON
 Réalisation : José PEREIRA

Code ISSN : 1766-60-58 Études de l'ADU



Icon made by Freepik from flaticon.com



Portrait intercommunal

CC du Pays de Maïche



Parc de logements



10089

logements sur l'intercommunalité

Définitions

Un logement est un local utilisé pour l'habitation :

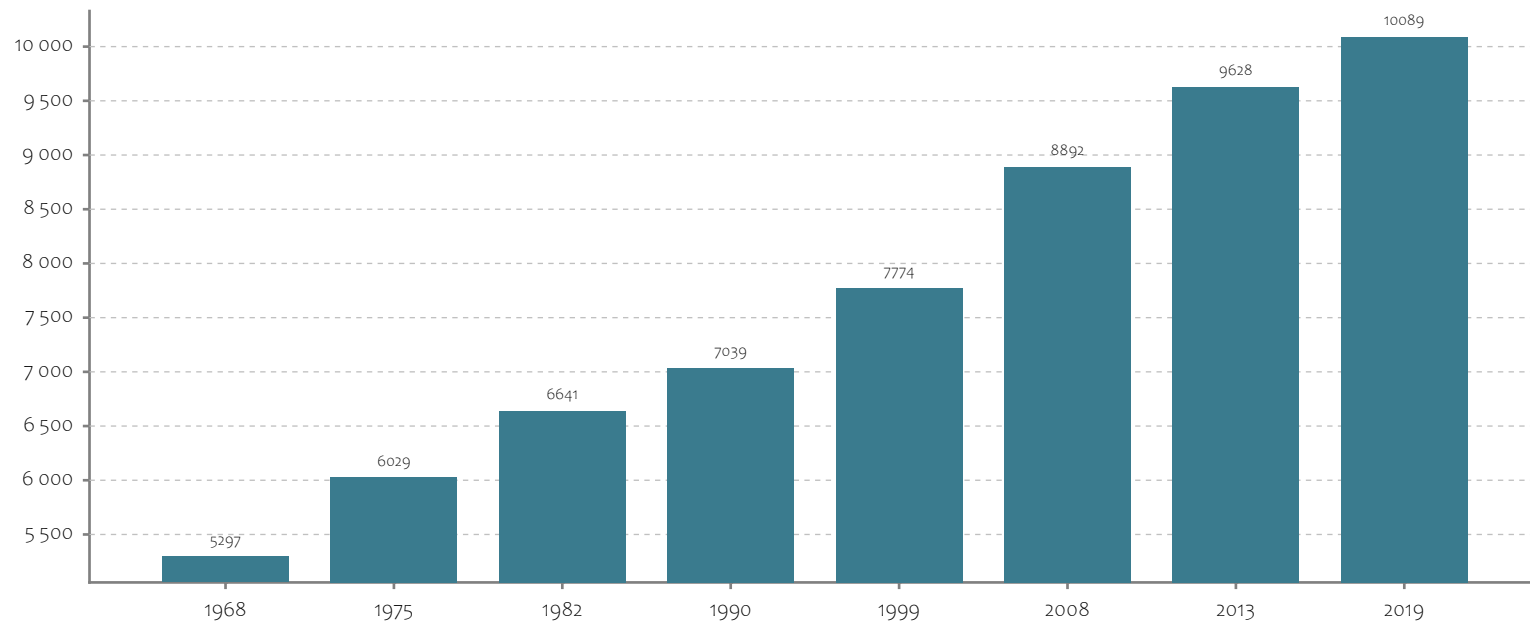
- séparé, c'est à dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, etc.),
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maison de retraite, foyers, communautés religieuses, etc.) ne sont pas considérés comme des logements.

Le taux de variation annuel moyen permet de calculer le taux d'évolution moyen sur une durée de n périodes.

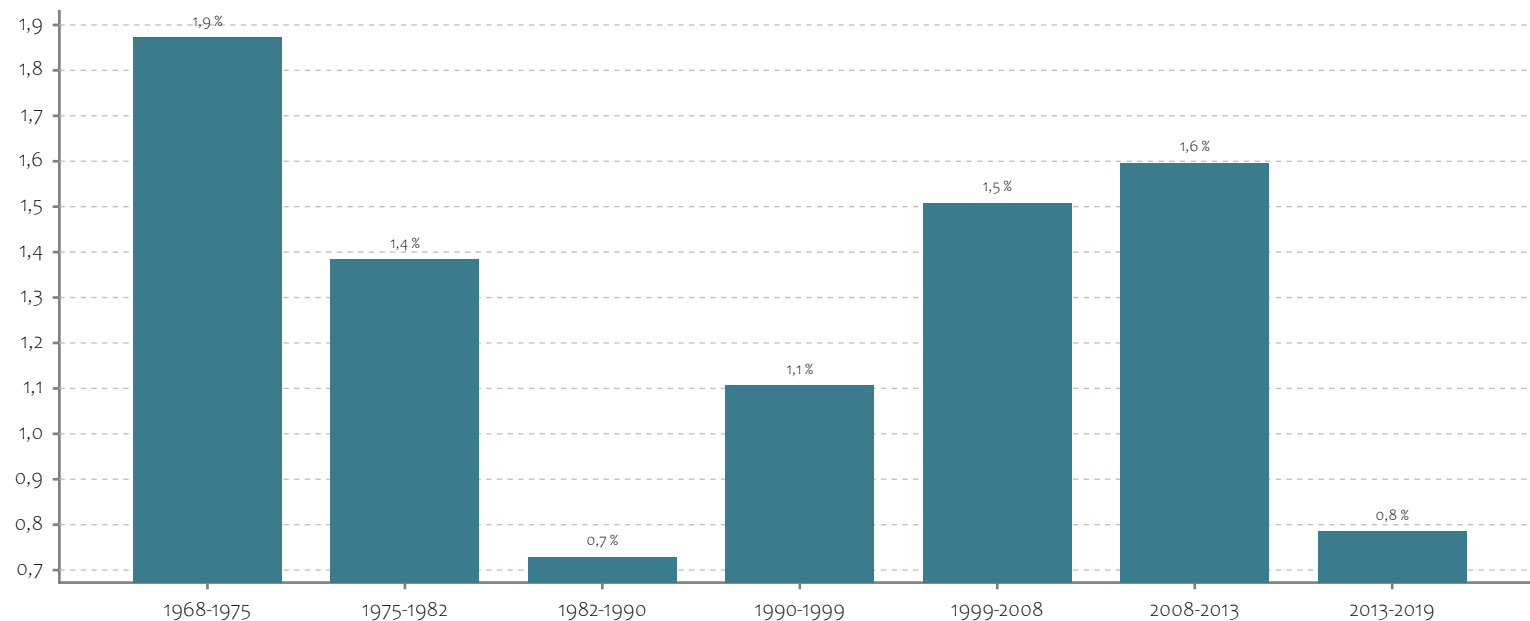
Ainsi un taux de variation annuel moyen de 5 % entre 1982 et 1990 signifie que le nombre de logements a augmenté de 5 % tous les ans entre 1982 et 1990.

Évolution du parc de logements de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Taux de variation annuel moyen du nombre de logements de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Parc de logements

Définitions

Les logements sont répartis selon les types suivants :

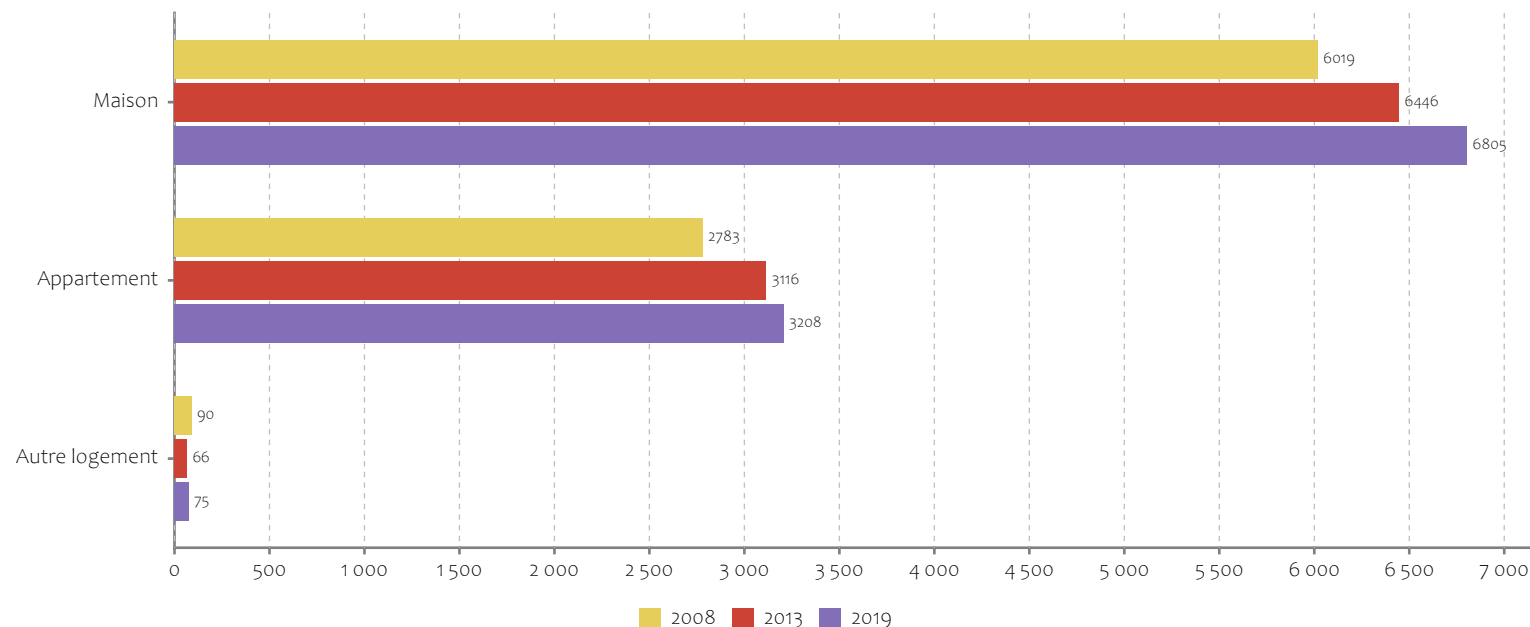
- maisons,
- appartements,
- autres logements : logements-foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune, pièces indépendantes.

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes. Il y a ainsi autant de résidences principales que de ménages,
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente ou à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (logement très vétuste, etc.),
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués ou à louer pour des séjours touristiques,
- les logements occasionnels : logements utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (ex : un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

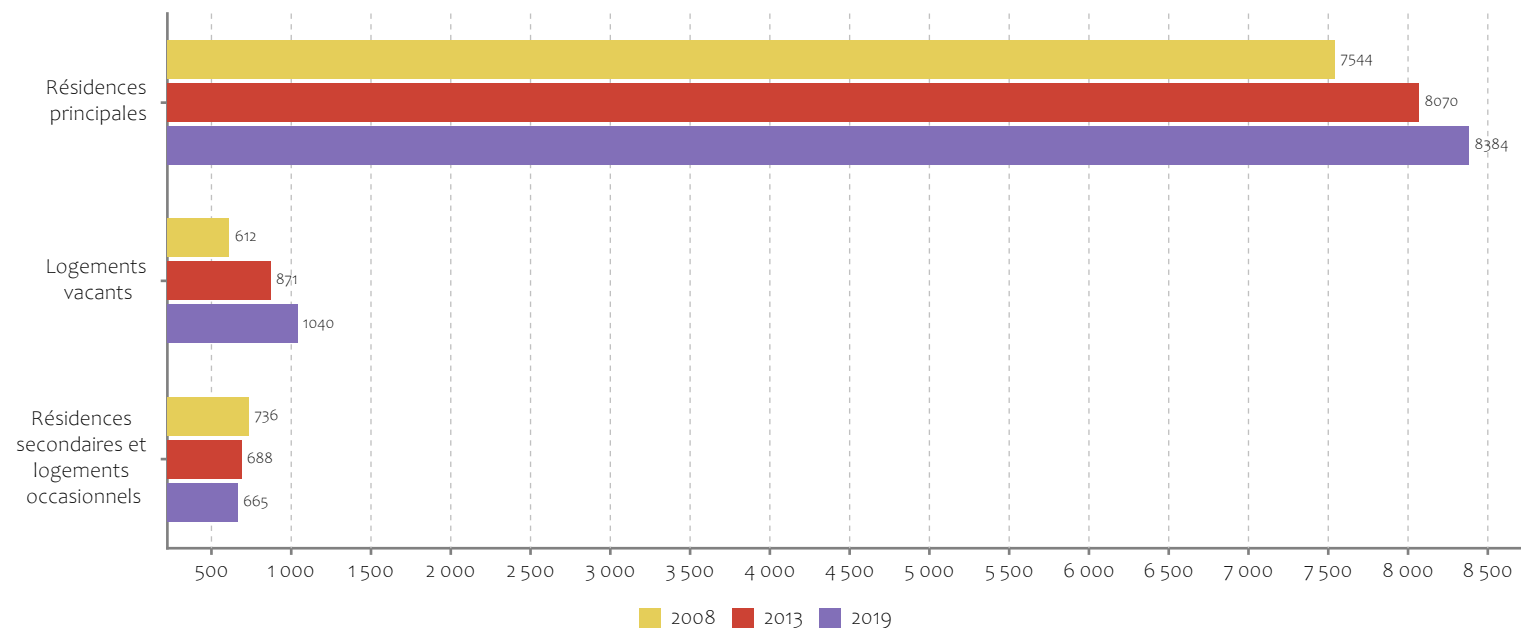
La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir. C'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Évolution du type de logements de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution des catégories de logements de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Condition d'occupation du parc de résidences principales

Définitions

Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- propriétaire : ménages propriétaires, copropriétaires et accédants à la propriété,
- locataire ou sous-locataire : ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage),
- logé gratuitement : ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur, etc.).

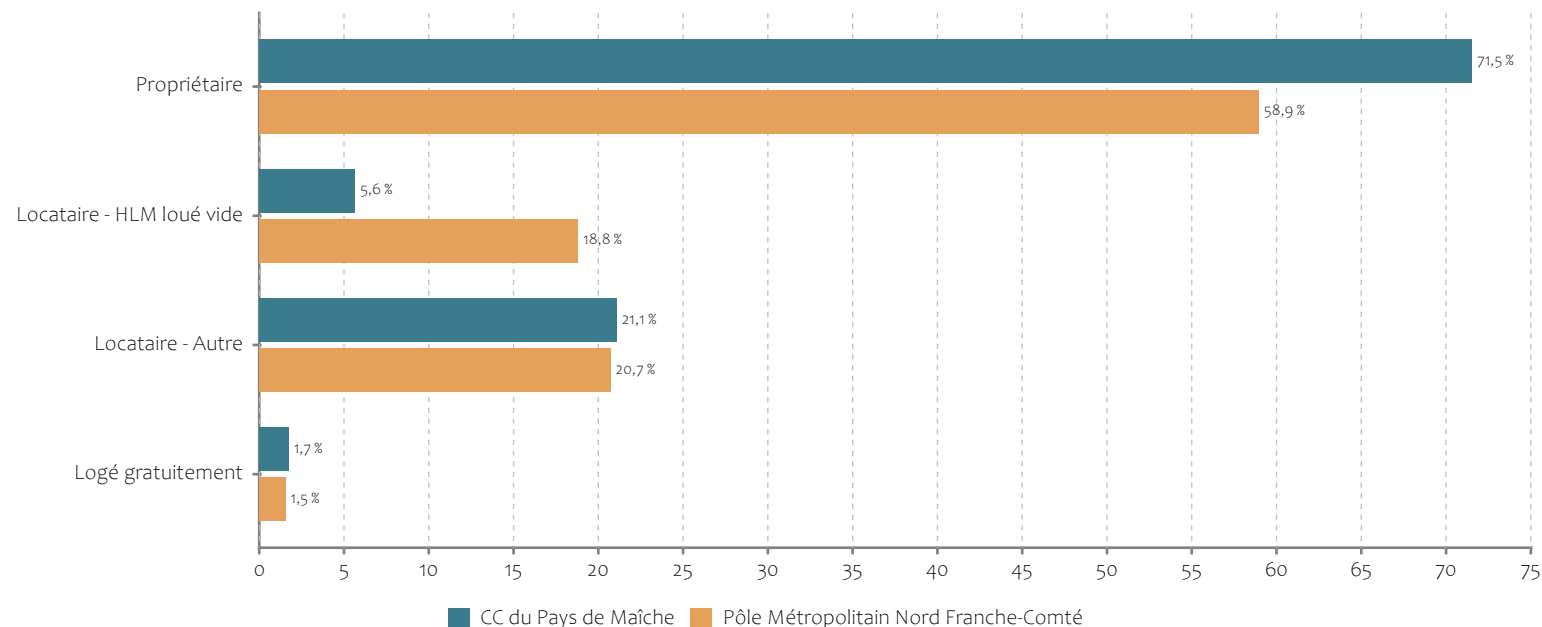


71,5 %

des ménages de l'intercommunalité sont propriétaires de leur logement

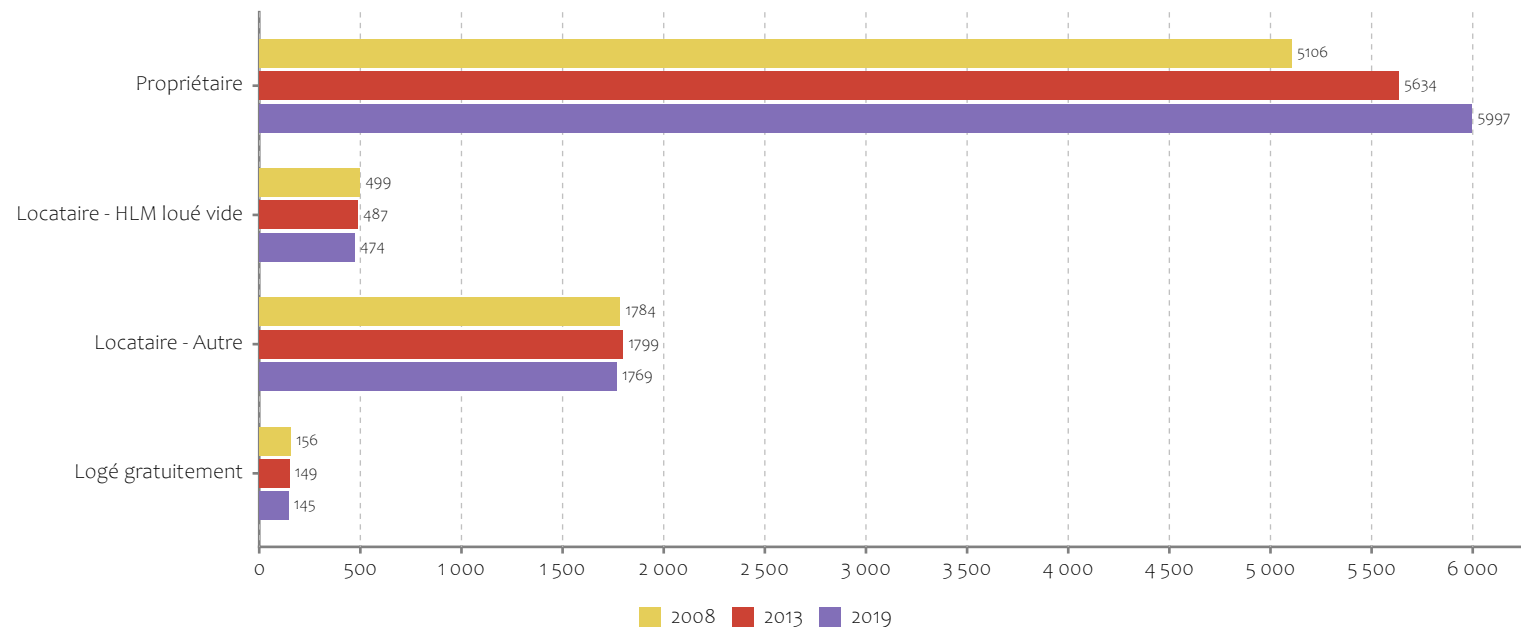
Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Statut d'occupation des résidences principales



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

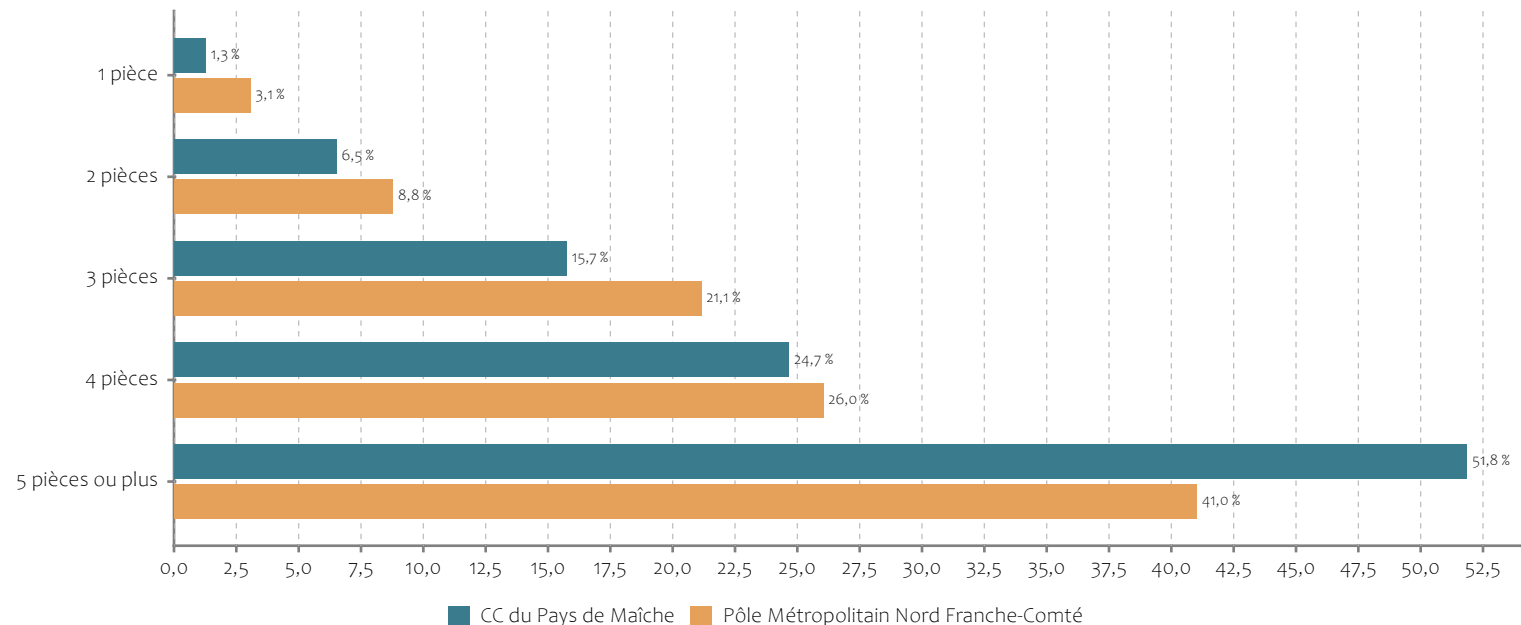
Évolution du statut d'occupation des résidences principales de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

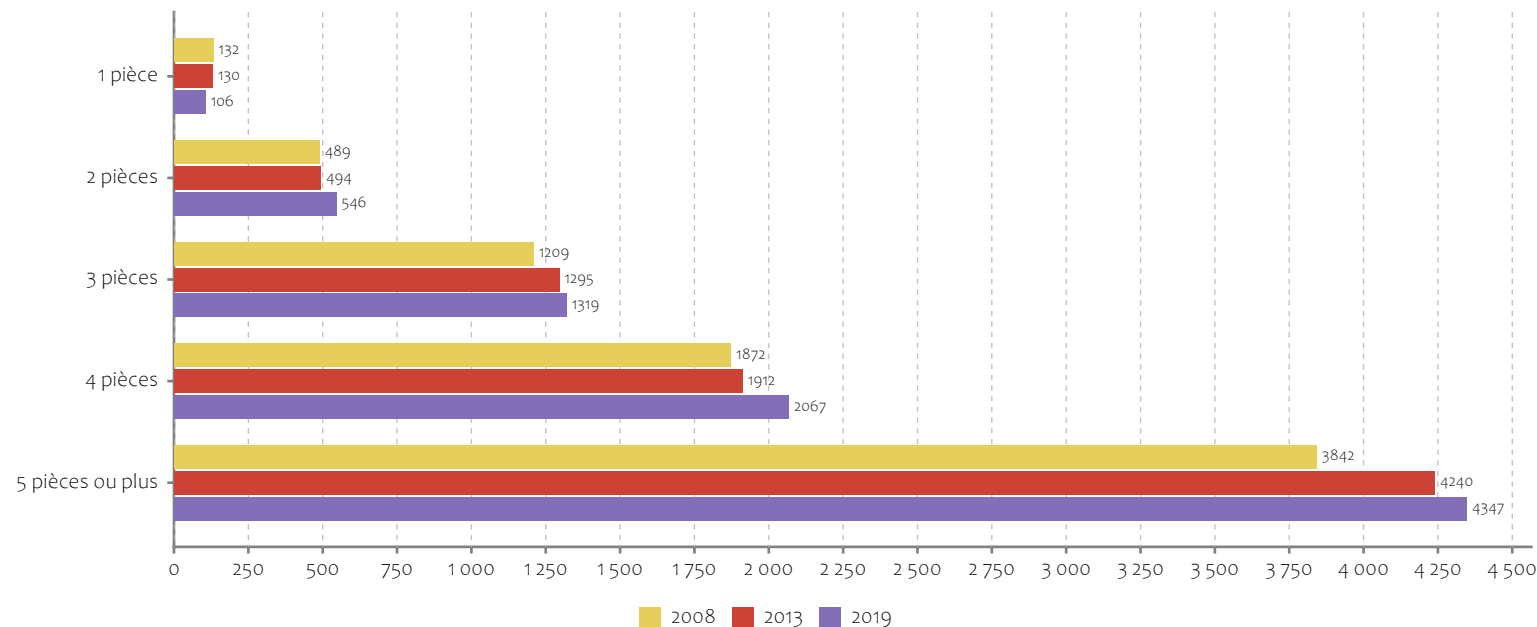
Caractéristiques du parc de résidences principales

Répartition des résidences principales par taille



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution de la taille des résidences principales de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

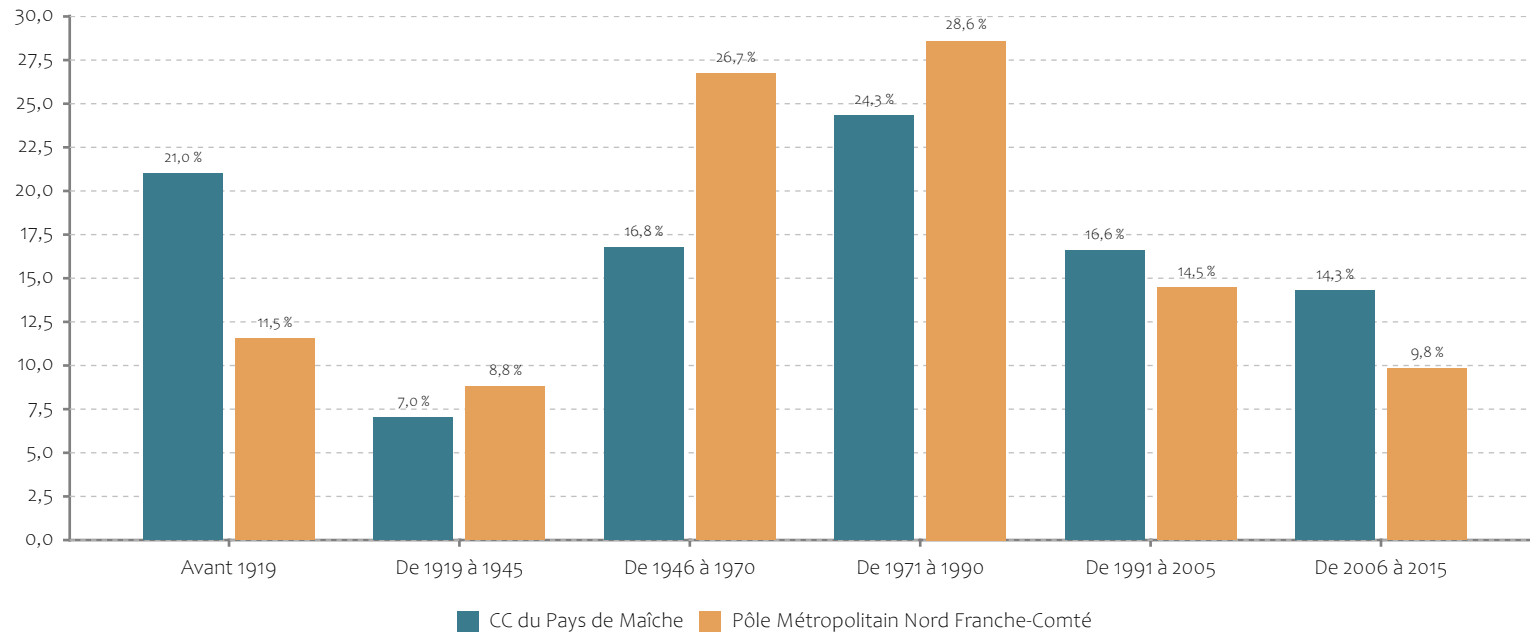
Caractéristiques du parc de résidences principales



30,9 %

des résidences principales de l'intercommunité ont moins de 30 ans

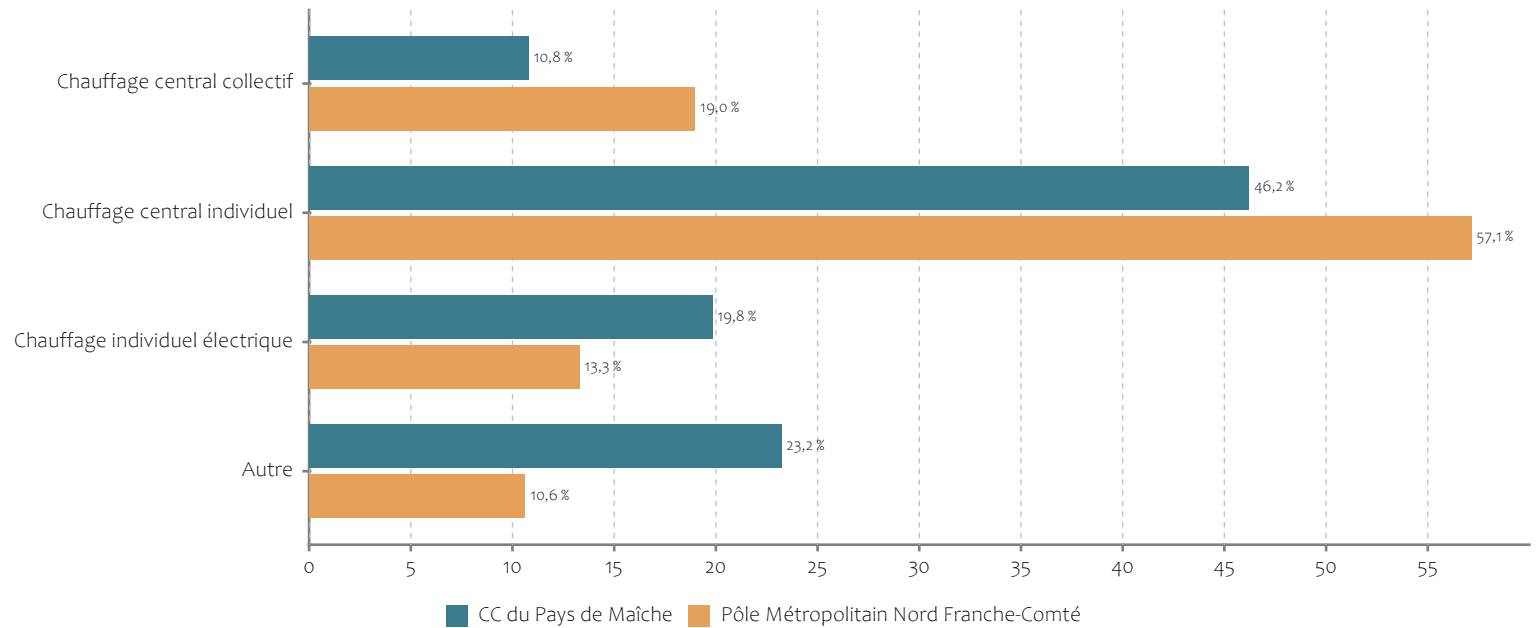
Taux de résidences principales par période d'achèvement de la construction



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

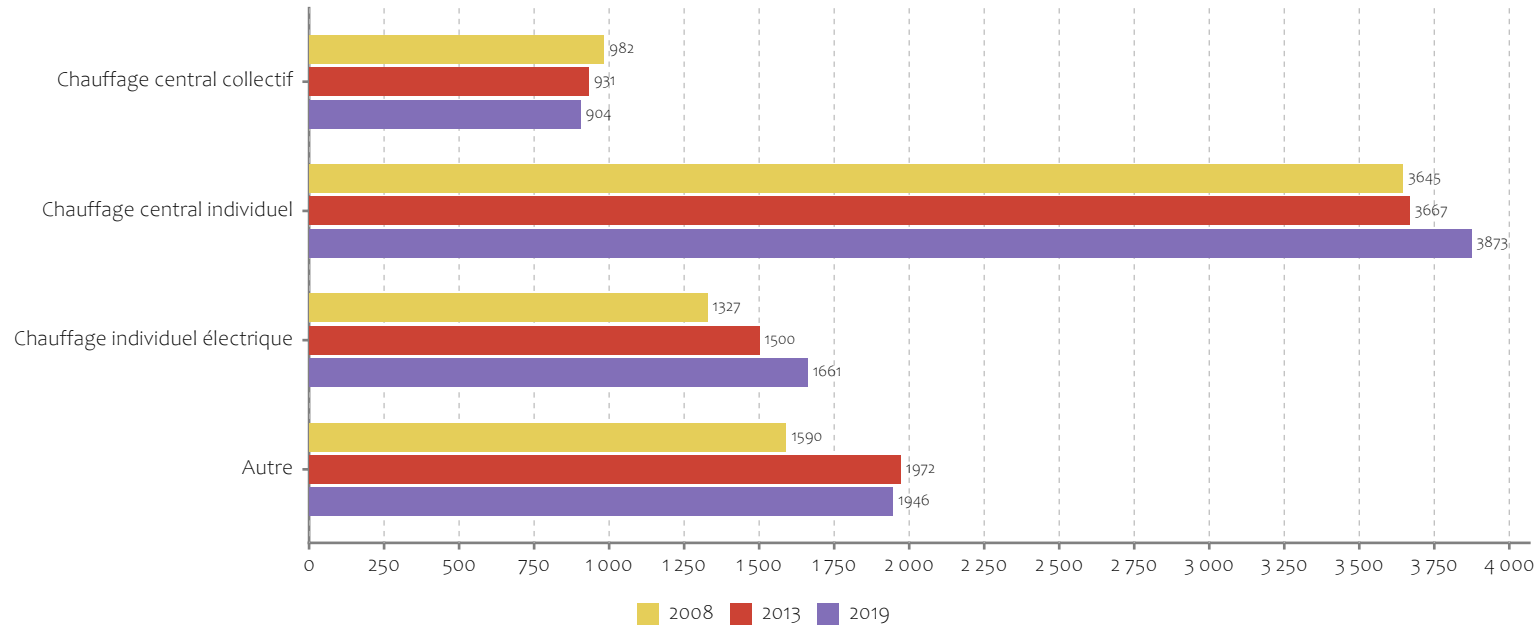
Caractéristiques du parc de résidences principales

Mode de chauffage des résidences principales



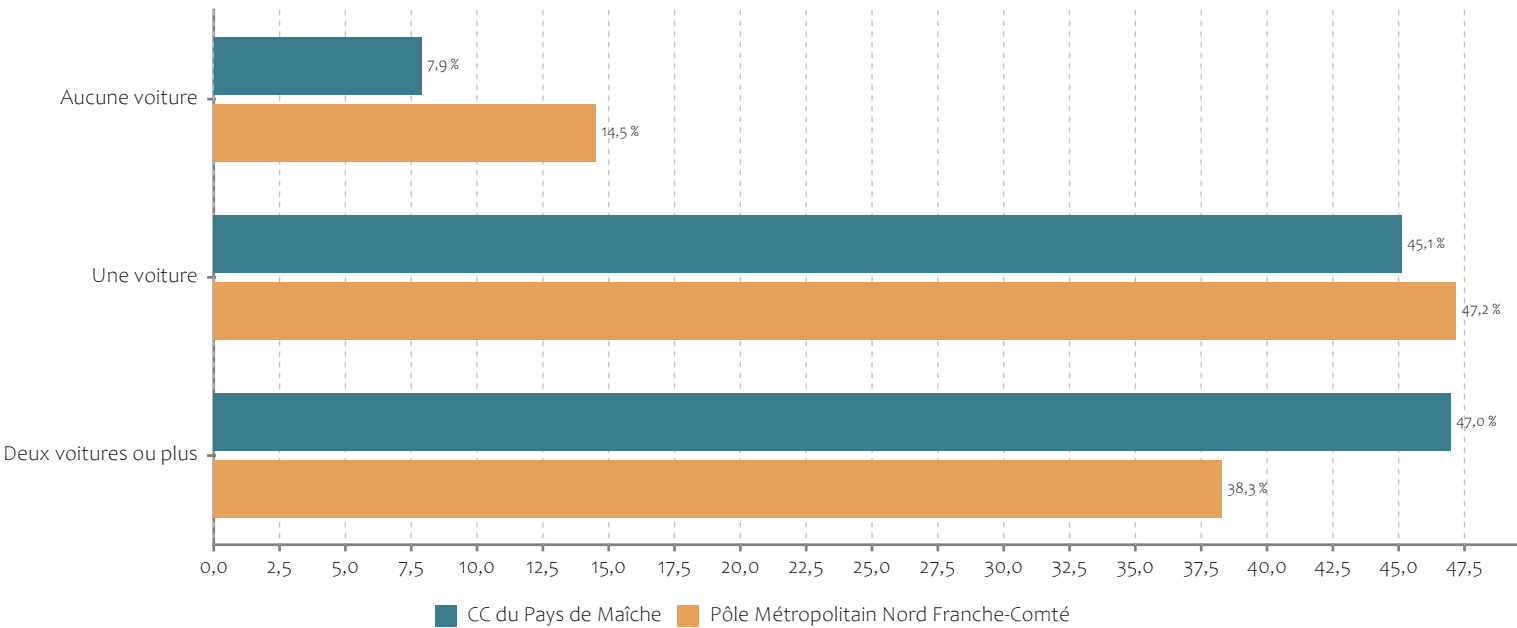
Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du mode de chauffage des résidences principales de l'intercommunalité



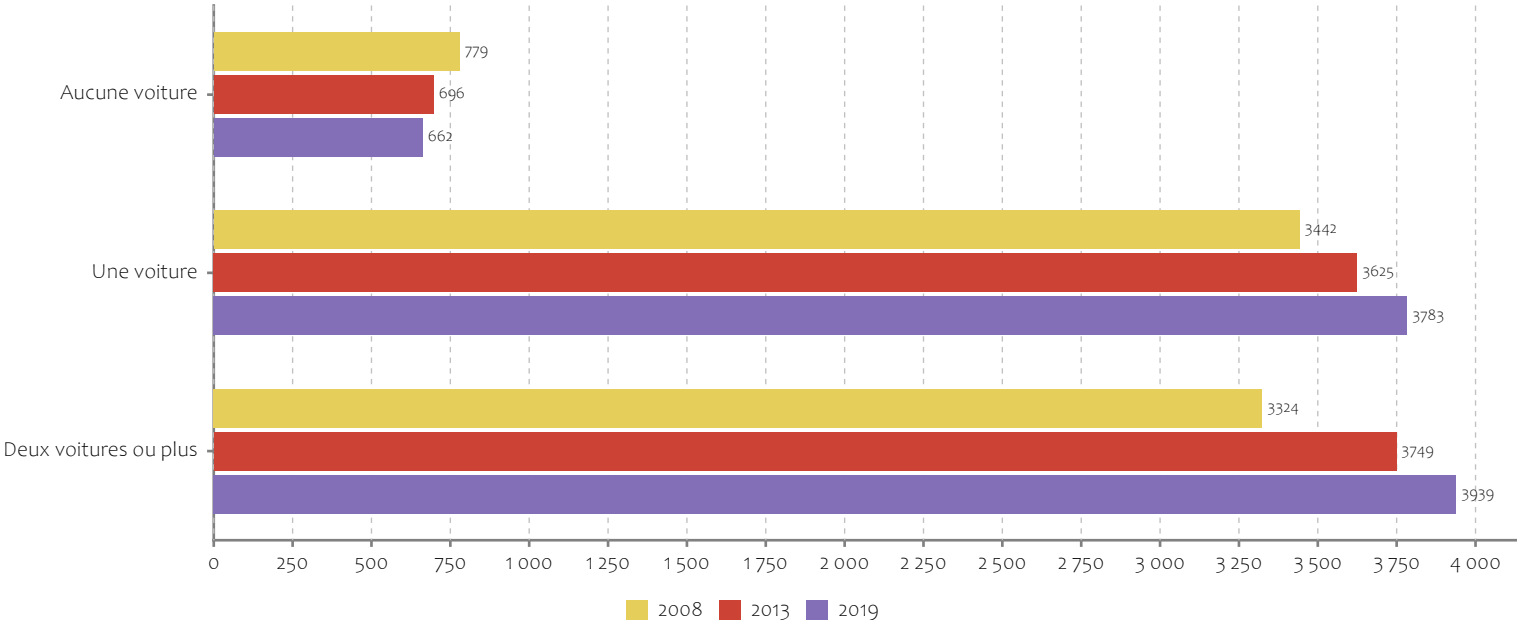
Source : Recensement de la population, INSEE

Équipement automobile des ménages



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution de l'équipement automobile des ménages de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

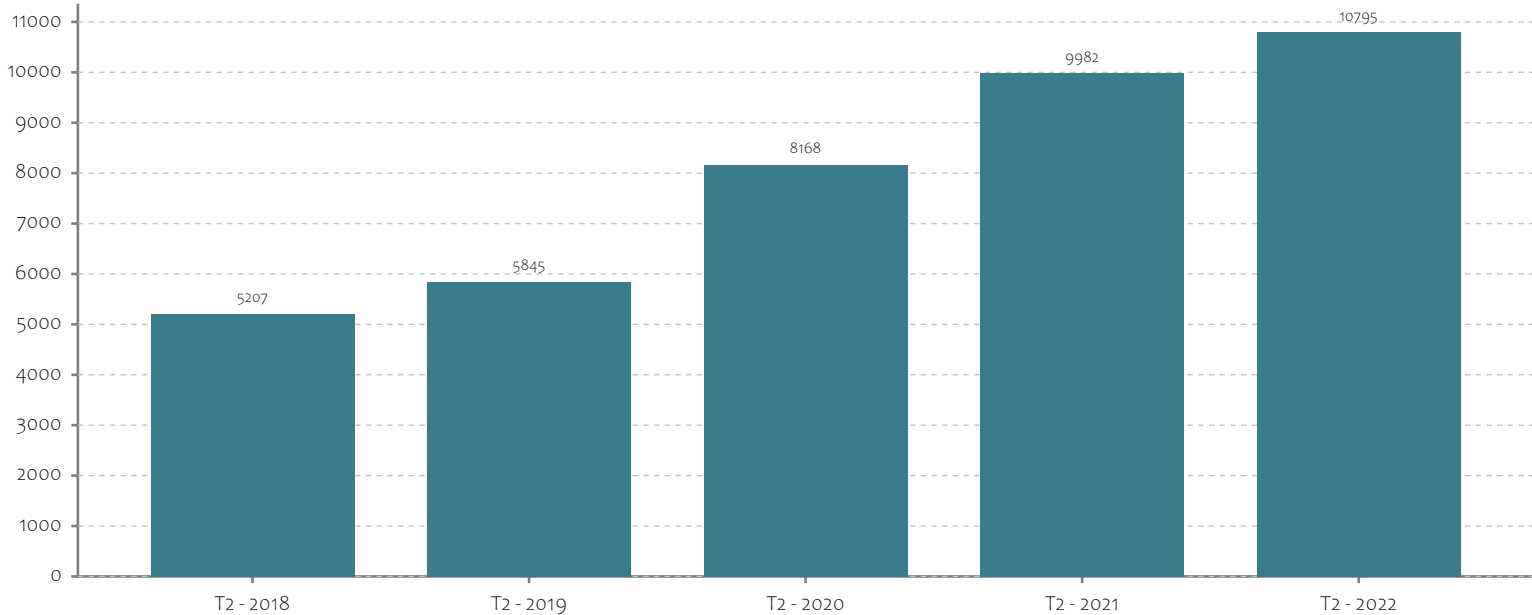
Réseau numérique



0%

des locaux de la commune sont raccordables à la fibre optique

Évolution du nombre de locaux de l'intercommunalité raccordables à la fibre optique par trimestre



Source : ARCEP

Définitions

Un local raccordable est un logement ou un local professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le bâtiment et un point de mutualisation permettant aux opérateurs de fournir un accès internet aux utilisateurs finals.

Source : ARCEP, 2022

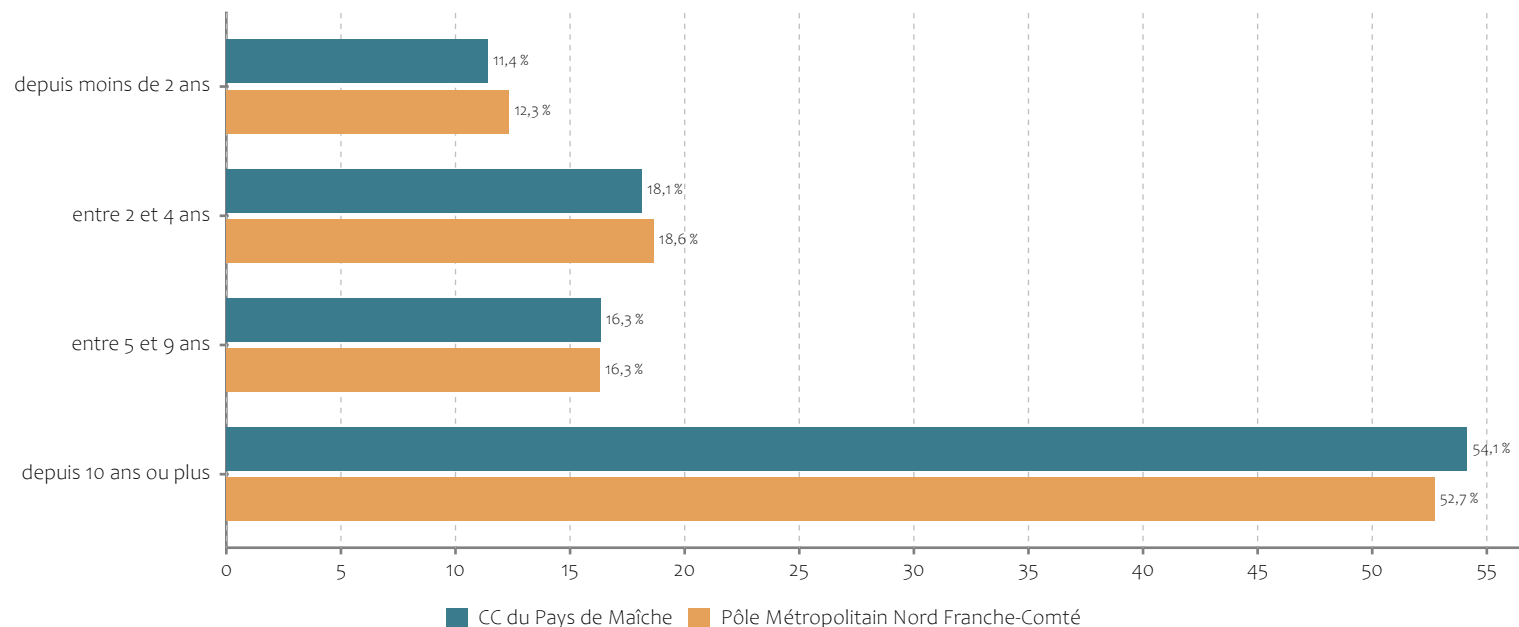
Migrations résidentielles

Définitions

L'ancienneté d'occupation d'un logement est calculée à partir de l'année d'emménagement.

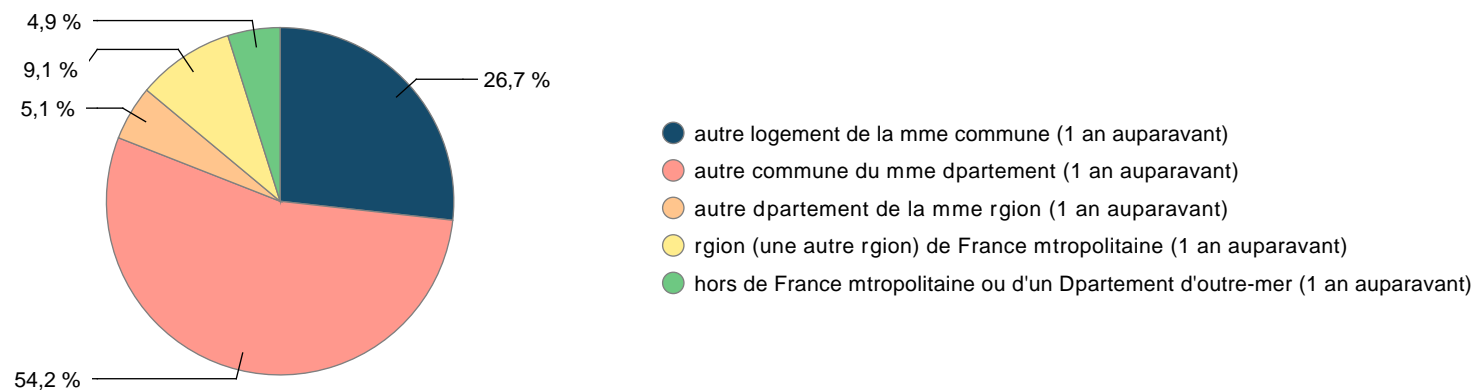
Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé.

Part des ménages par ancienneté d'emménagement dans les résidences principales



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

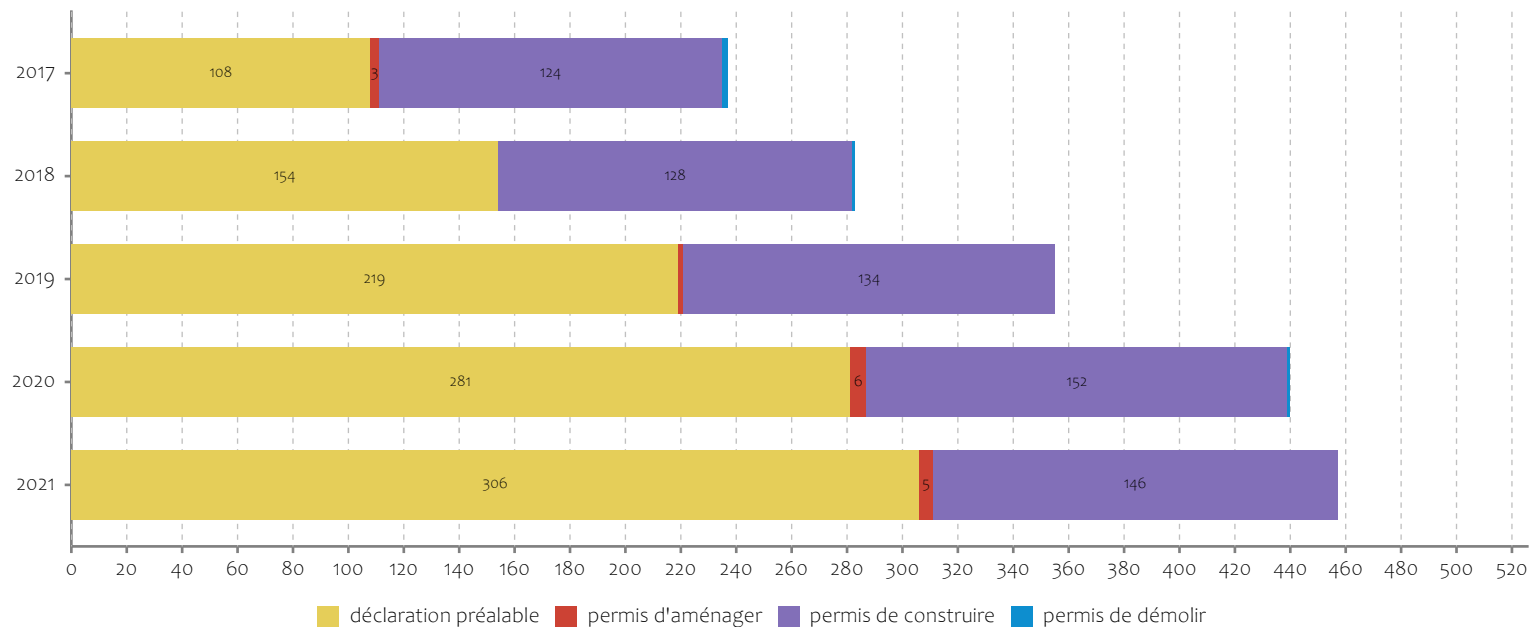
Lieu de rsidence 1 an auparavant des personnes de l'intercommunalit qui ont chang de logement



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

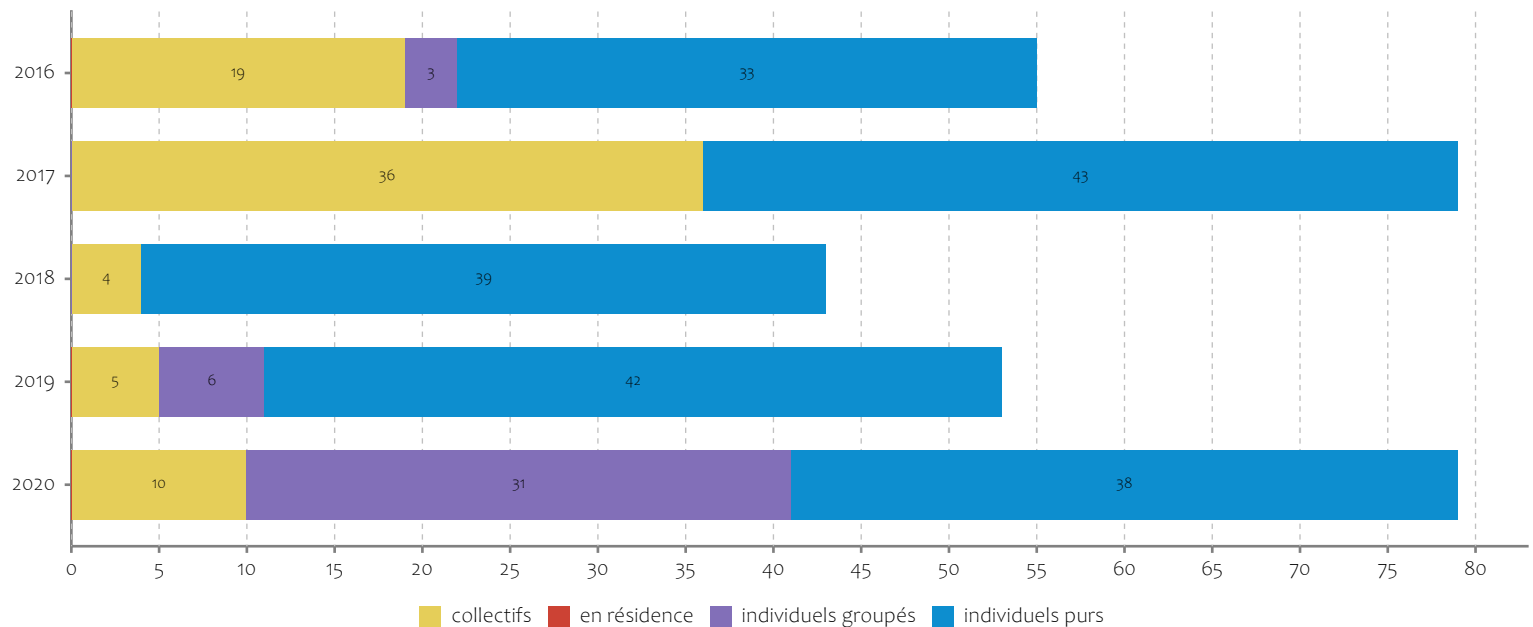
Constructions

Évolution du nombre d'autorisations d'urbanisme dans l'intercommunalité par type



Source : Sit@adel2

Évolution du nombre de logements commencés dans l'intercommunalité



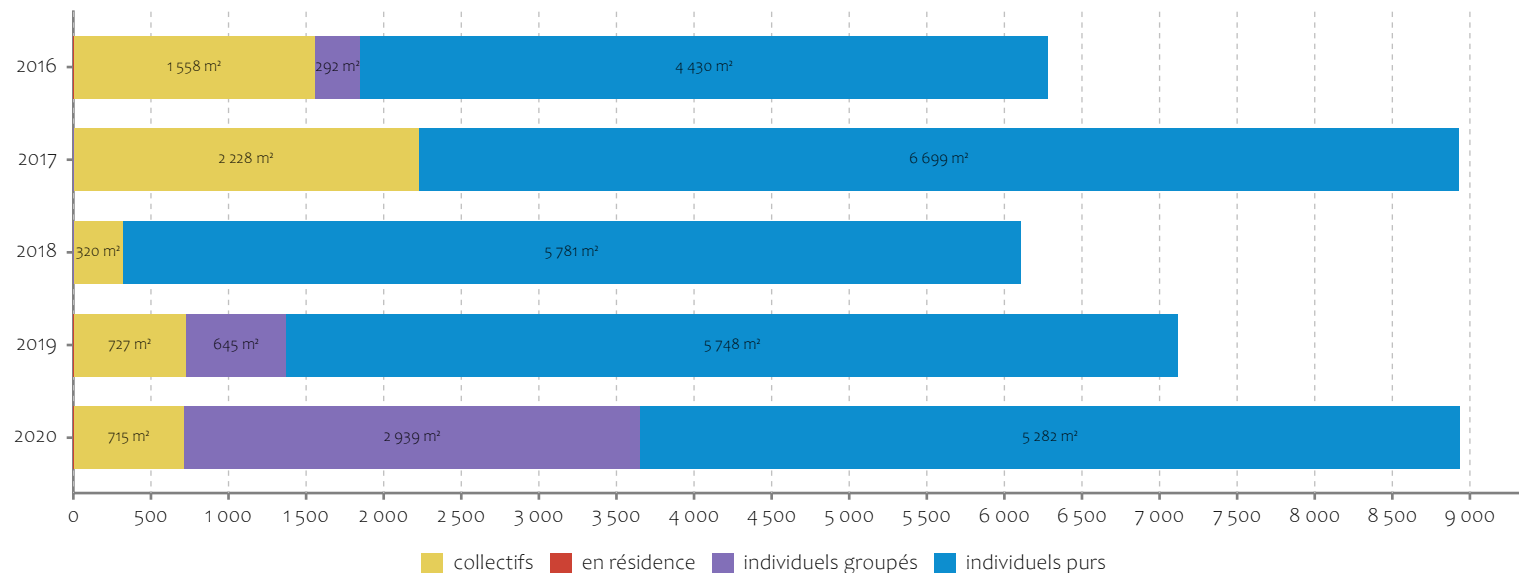
Source : Sit@del2

Définitions

Un logement est considéré commencé à la réception de la déclaration d'ouverture de chantier par la collectivité.

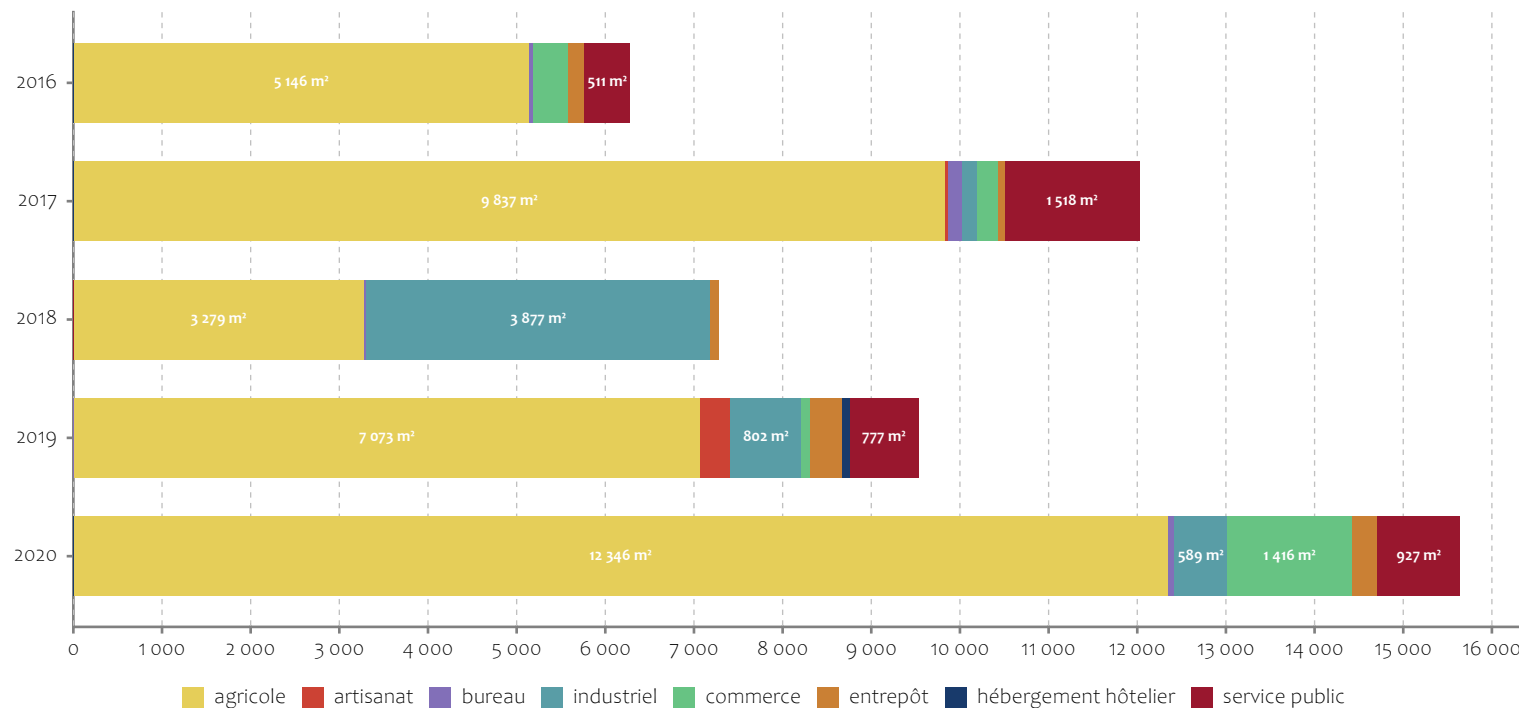
Constructions

Évolution des surfaces des logements commencés dans l'intercommunalité par type de logement



Source : Sit@adel2

Évolution des surfaces des locaux commencés dans l'intercommunalité par type de local



Source : Sit@adel2

Définitions

Les locaux de type "service public" regroupent les locaux à destination des domaines suivants :

- action sociale,
- enseignement et recherche,
- santé,
- transport,
- culture et loisirs,
- ouvrages spéciaux.

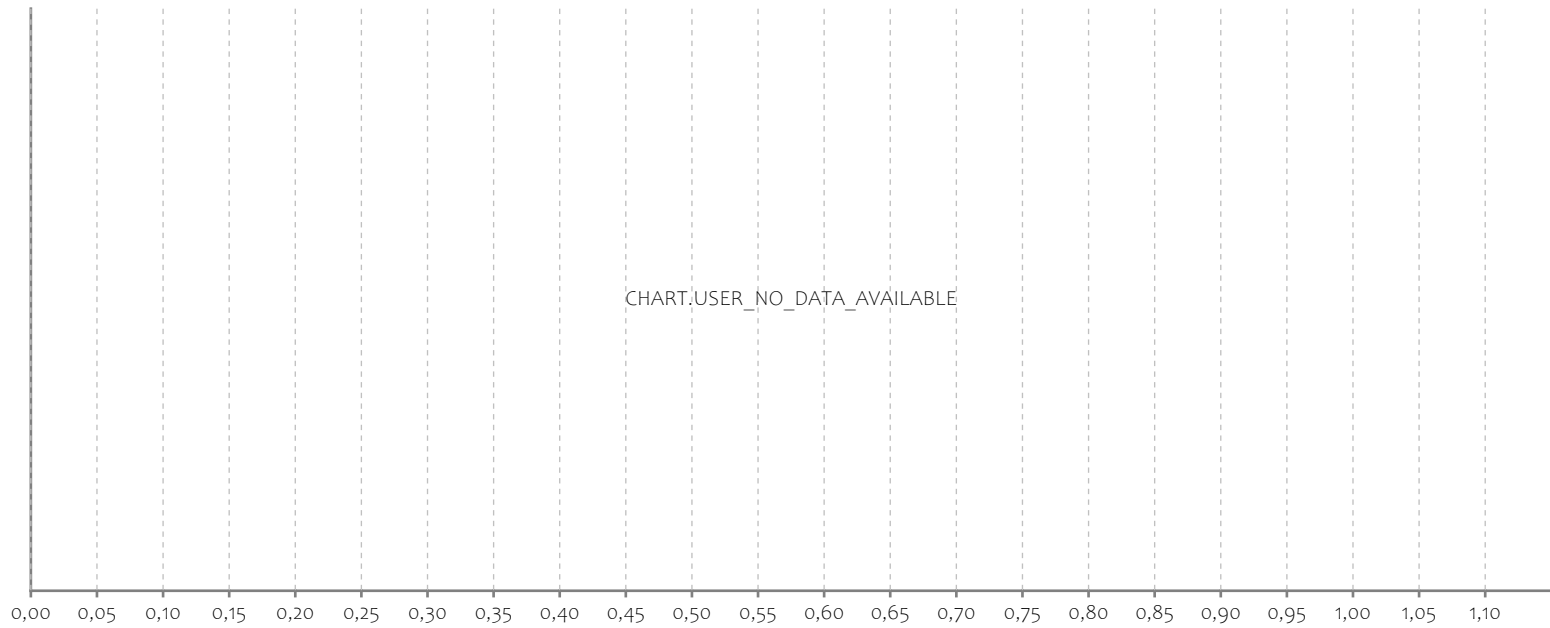
Énergie



0 ktep

c'est la consommation toutes énergies confondues du secteur résidentiel de l'intercommunalité

Consommations du secteur résidentiel par type d'énergie



Source : Opteer, 2018

Évolution de la consommation électrique du secteur résidentiel de l'intercommunalité



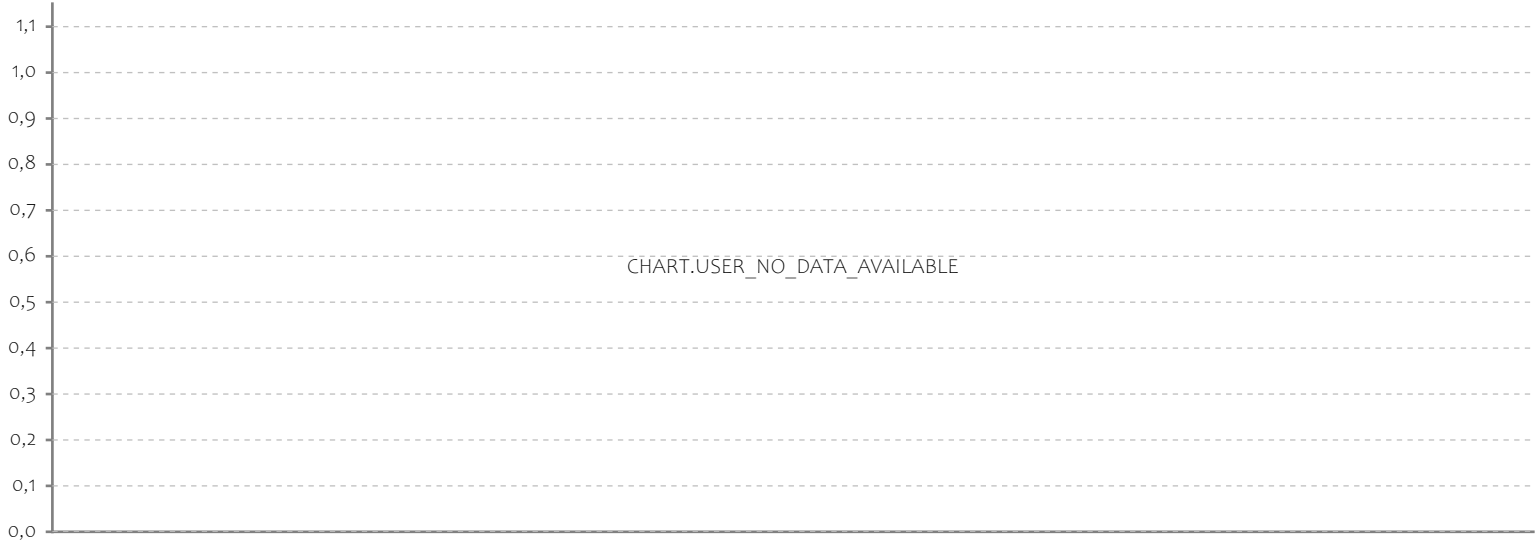
Source : Opteer

Définitions

tep (tonne d'équivalent pétrole) est une unité de mesure de l'énergie. 1 ktep correspond à 1000 tep.

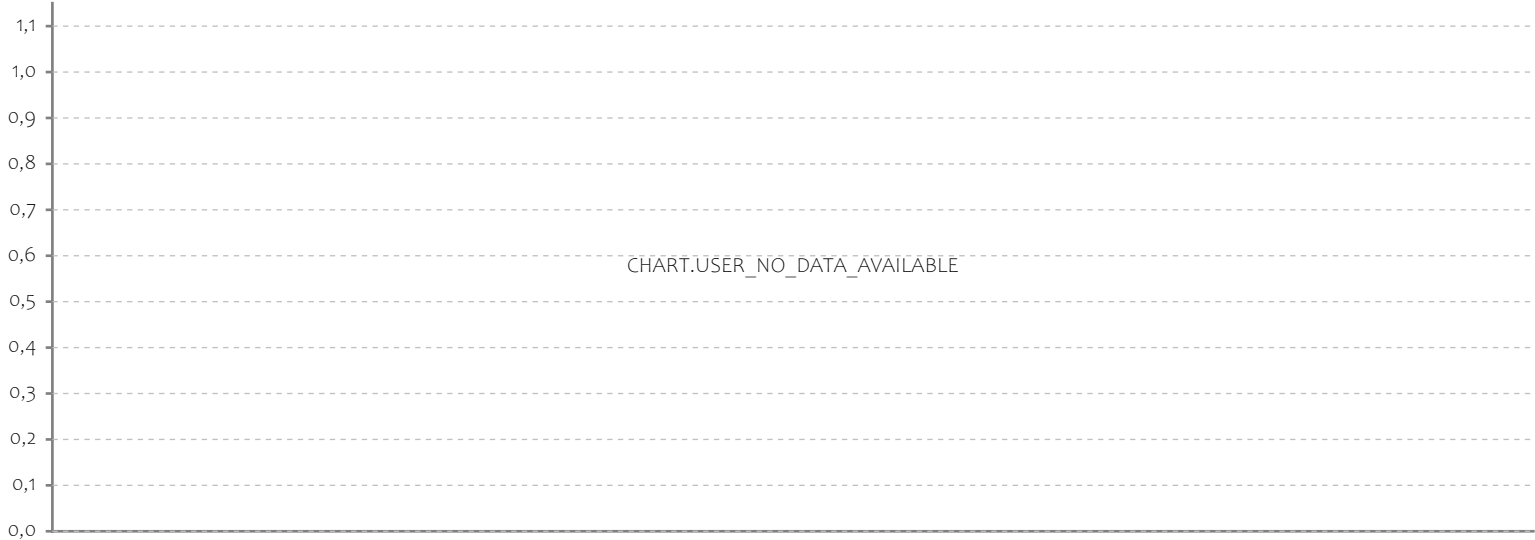
Selon l'Agence internationale de l'énergie, 1 tep équivaut à 11 630 kWh

Évolution de la consommation de gaz du secteur résidentiel de l'intercommunalité



Source: Opteer

Évolution de la consommation d'énergies renouvelables du secteur résidentiel de l'intercommunalité



Source: Opteer






Démographie

Portrait intercommunal

CA Pays de Montbéliard Agglomération



Octobre 2022

Agence de Développement et
d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
8, avenue des Alliés - BP98407
25208 Montbéliard Cedex
www.adu-montbeliard.fr



Démographie

Population



139 970



302 366



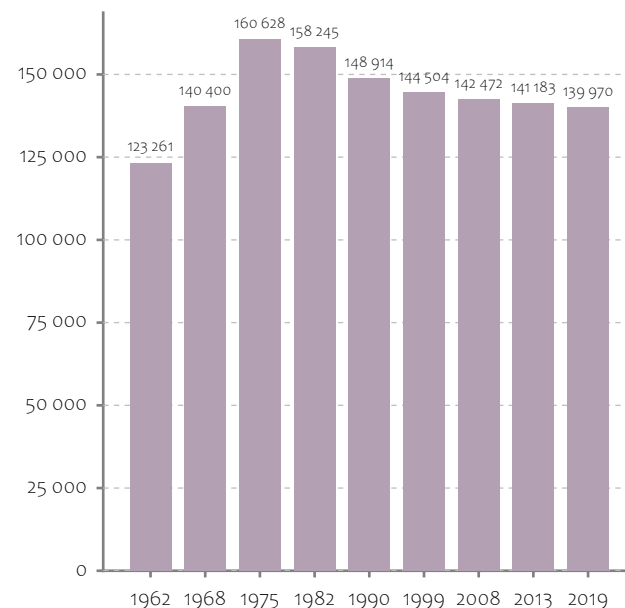
48.9 %



51.1 %

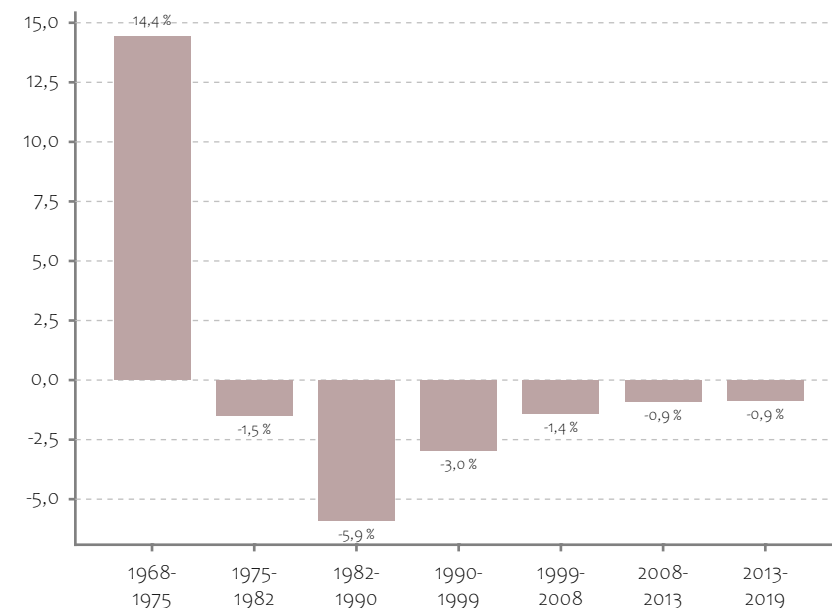
CA Pays de Montbéliard Agglomération

Évolution de la population intercommunale



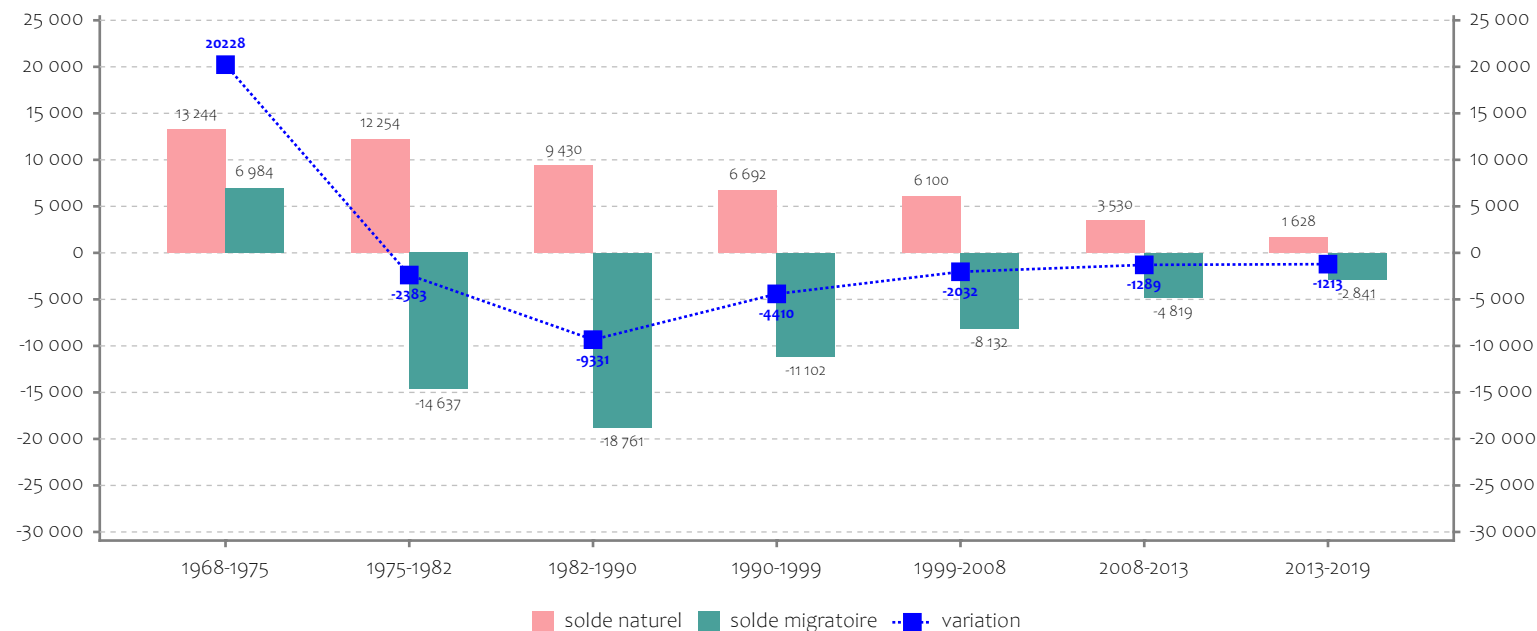
Source : Recensement de la population, INSEE

Variation relative de la population intercommunale



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution des soldes naturels et migratoires



Source : Recensement de la population, INSEE

Démographie

Âge



- de 20 ans

24.3 %



60 ans et plus

28.7 %



1 459

c'est le nombre de naissances dans l'intercommunalité



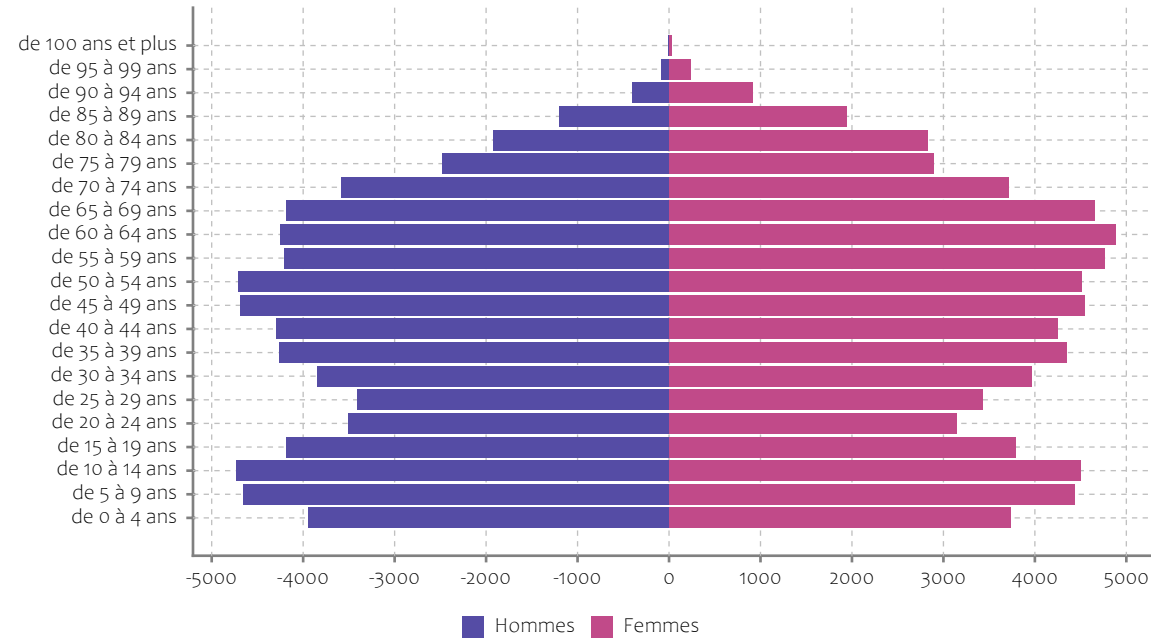
1 505

c'est le nombre de décès dans l'intercommunalité

Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

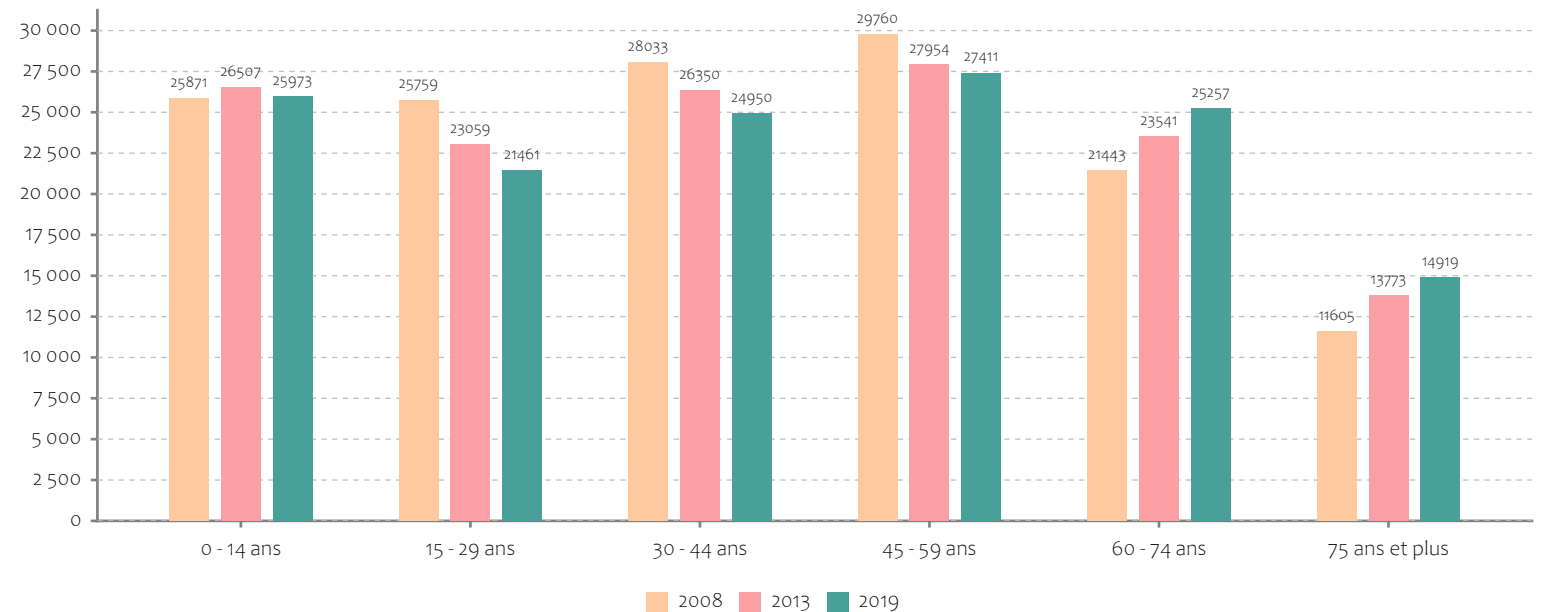
CA Pays de Montbéliard Agglomération

Pyramide des âges de la population intercommunale



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution de la structure de la population communale par âge (6 classes)



Source : Recensement de la population, INSEE

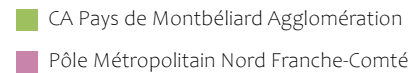
Définitions

Afin de faciliter la lecture des différents rapports, les indices sont multipliés par 100.

L'indice de jeunesse est le rapport entre la population de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Un indice proche de 100 indique que les moins de 20 ans et les 60 ans et plus sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux personnes âgées, plus il est élevé plus il est favorable aux jeunes.

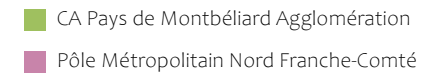
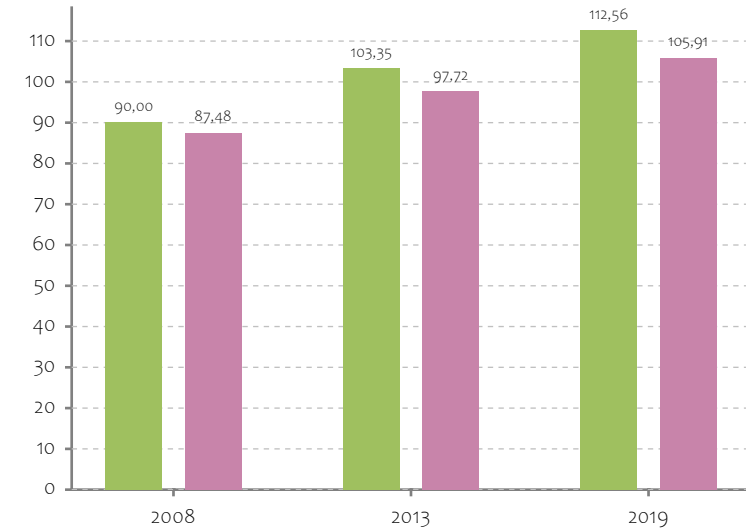
Le taux de dépendance économique est le rapport entre la population des jeunes et des personnes âgées (moins de 20 ans et 60 ans et plus) et la population en âge de travailler (20 à 59 ans). Il est défavorable lorsqu'il est supérieur à 100 (ou « fort »), c'est-à-dire lorsqu'il y a davantage de jeunes et seniors que de personnes en âge de travailler.

Évolution de l'indice de jeunesse



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution du taux de dépendance économique



Source : Recensement de la population, INSEE

Ménages - Famille

Définitions

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes ne soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Remarque :

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention,...) sont considérées comme vivant hors ménage.

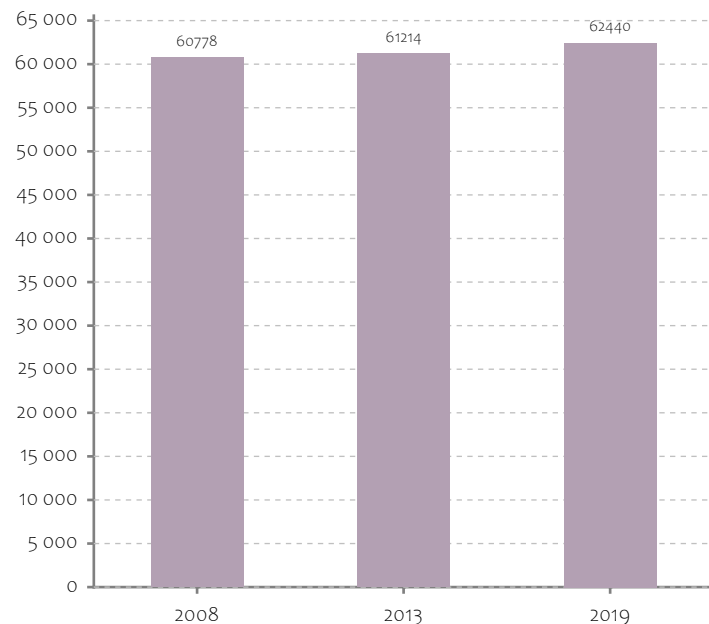


36,2 %

des ménages de l'intercommunalité sont constitués d'une seule personne

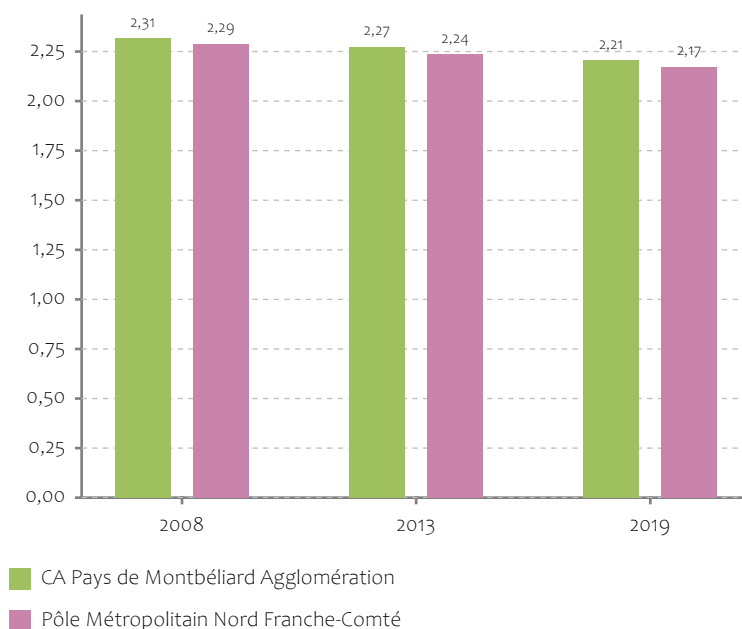
En France, ce taux est de 33,7 %

Évolution du nombre de ménages de l'intercommunalité



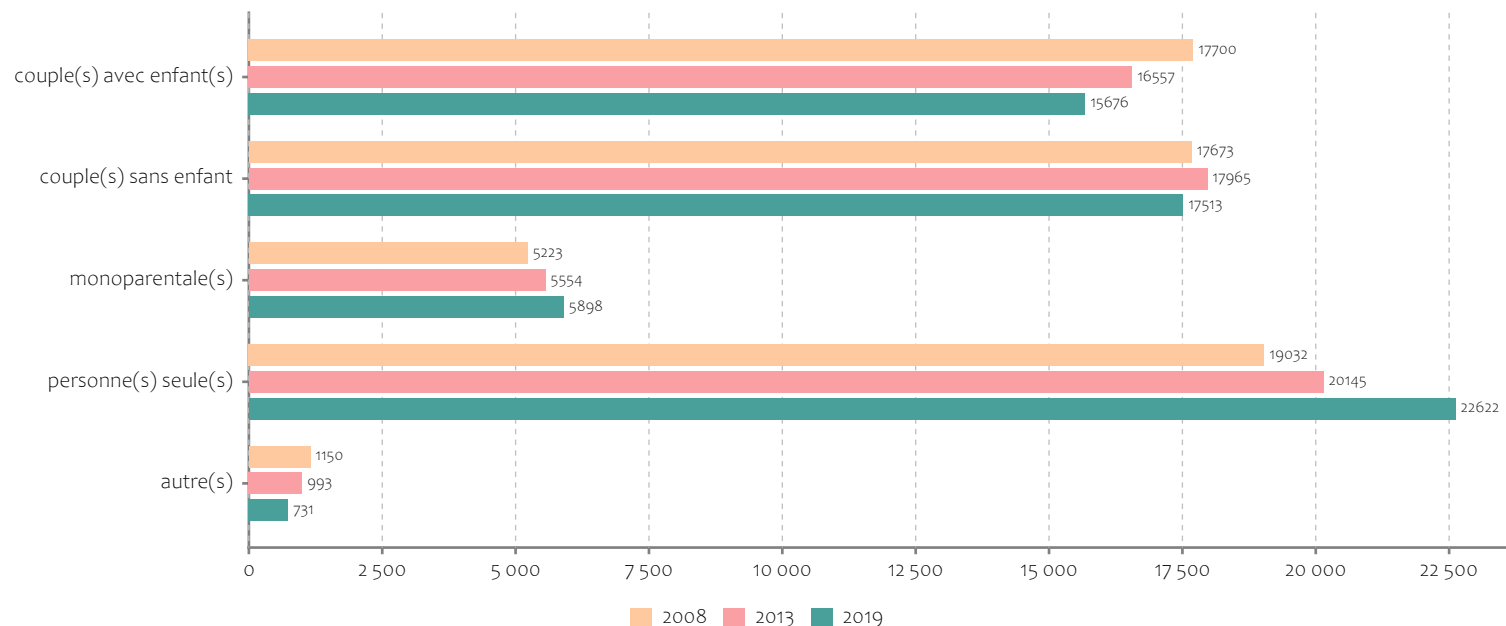
Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution de la taille des ménages



Source : Recensement de la population, INSEE

Structure familiale des ménages de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Ménages - Famille



32,5 %

des personnes de 65 ans et plus de l'intercommunalité vivent seules

En France, ce taux est de **37,0 %**

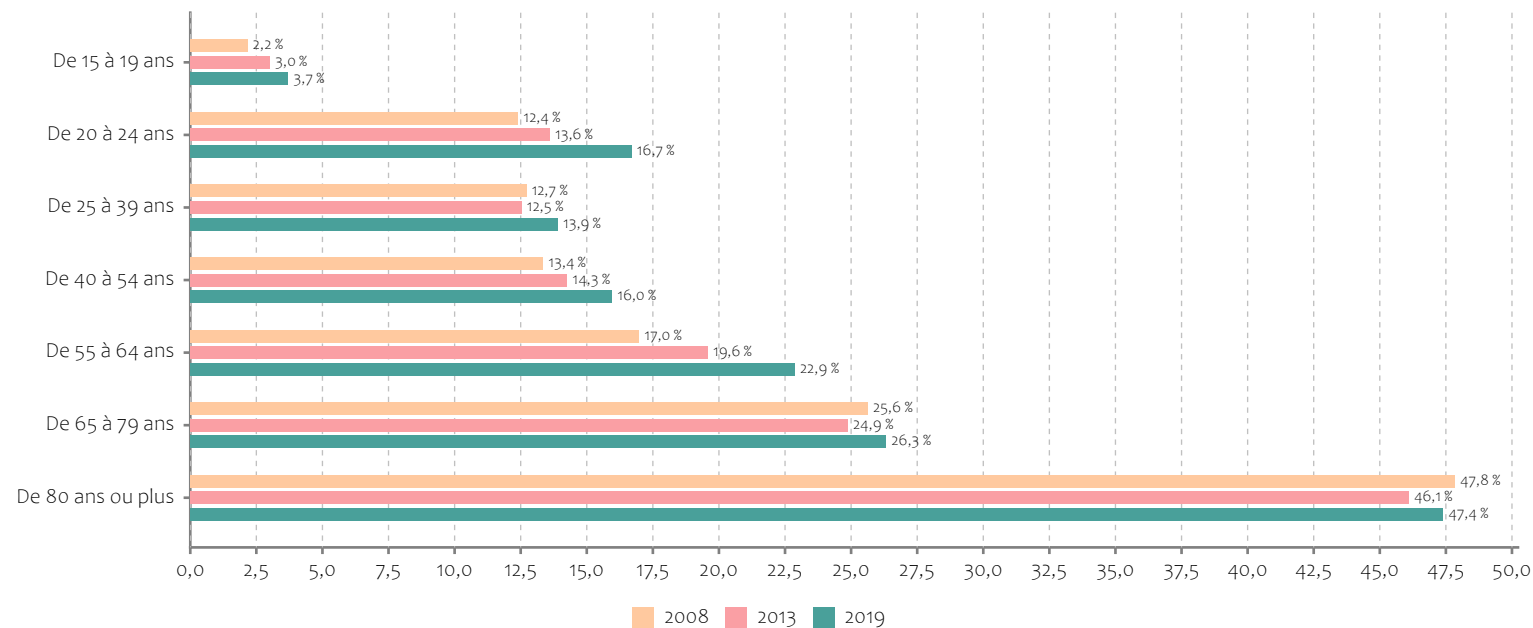
Définitions

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage.

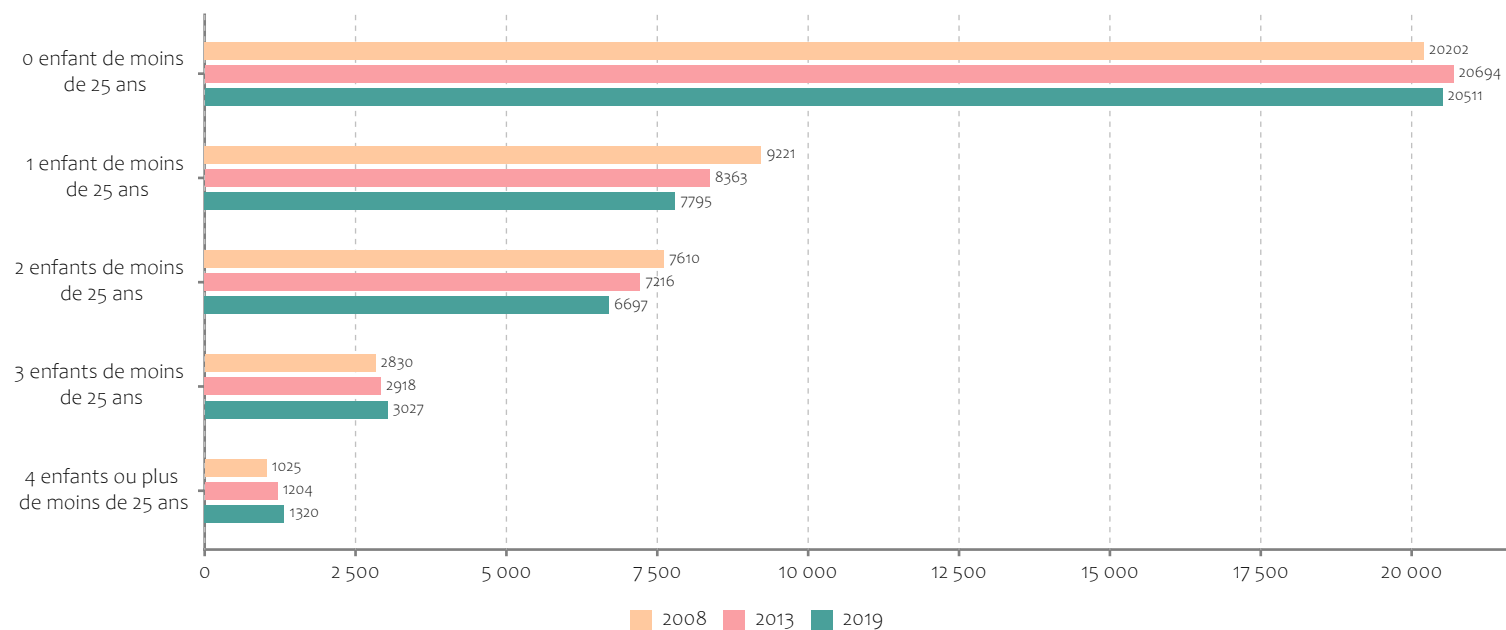
Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Part des personnes vivant seules dans l'intercommunalité par tranche d'âge



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution du nombre de familles de l'intercommunalité par nombre d'enfants



Source : Recensement de la population, INSEE

Diplôme - Formation

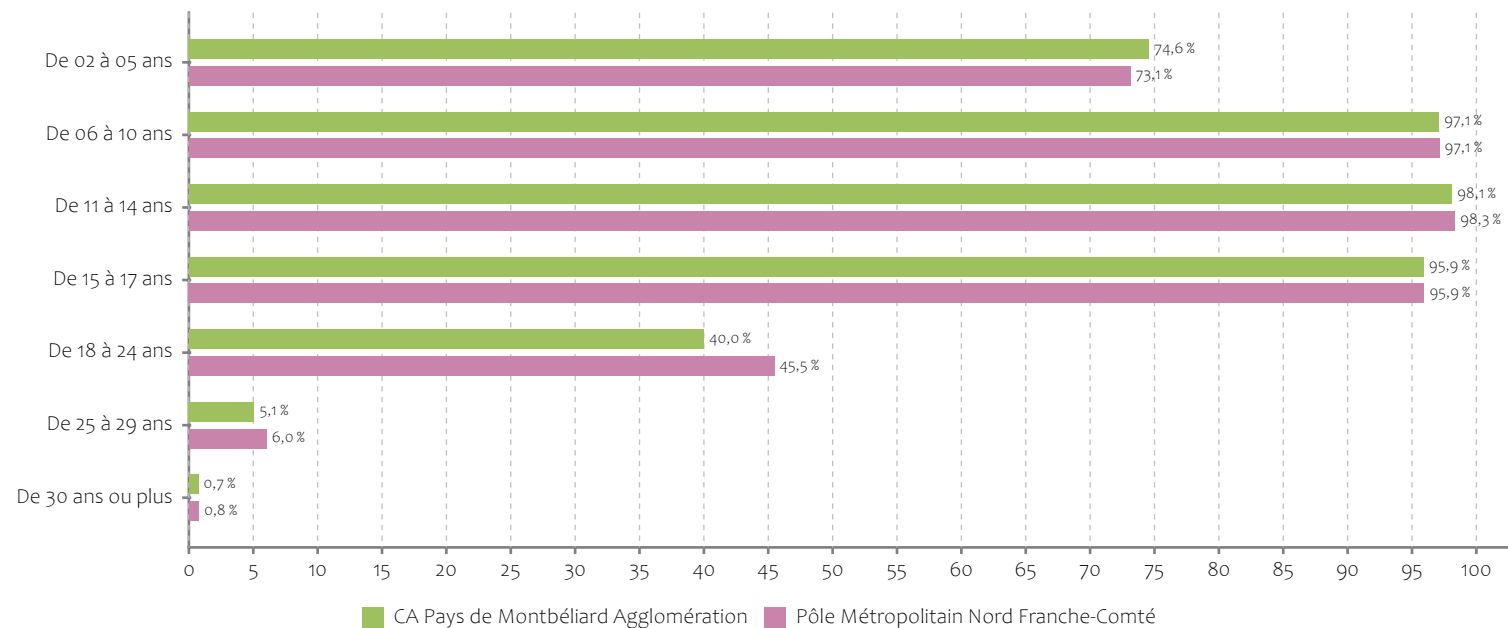


40,0 %

des 18-24 ans de l'intercommunalité sont scolarisés

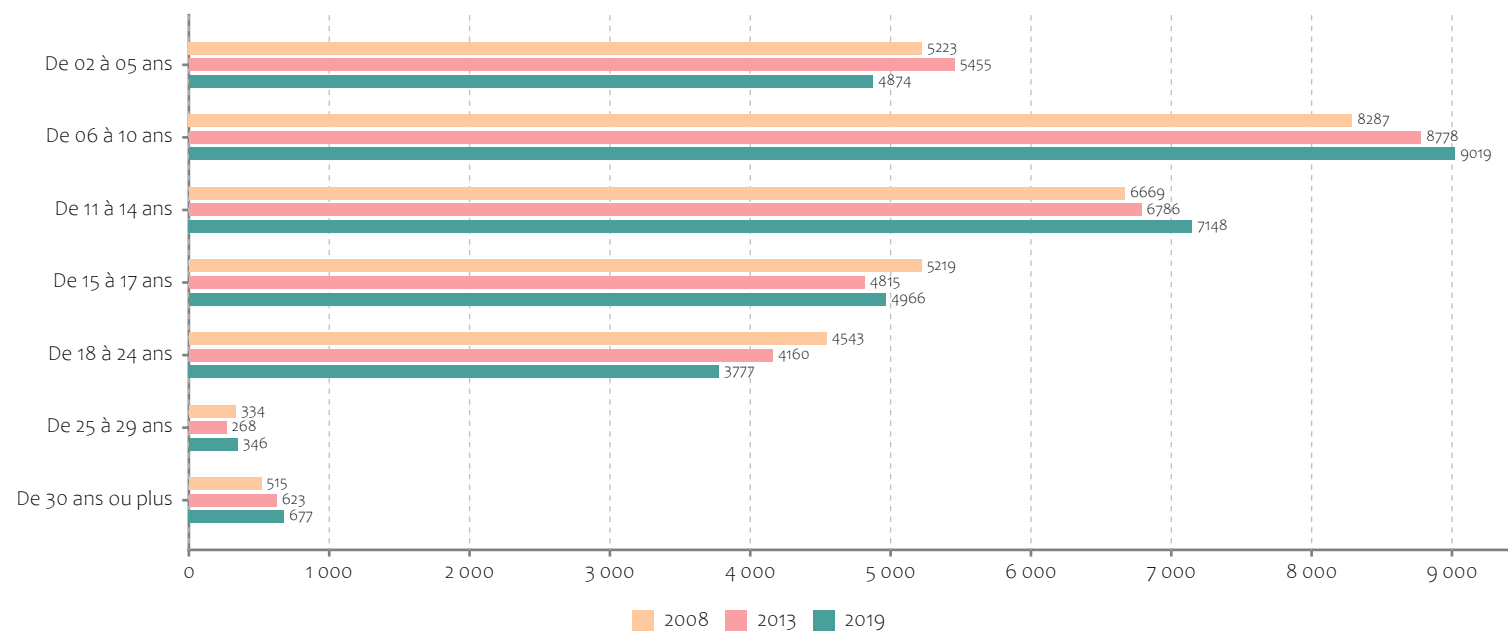
En France, ce taux est de 52,5 %

Taux de scolarisation selon l'âge



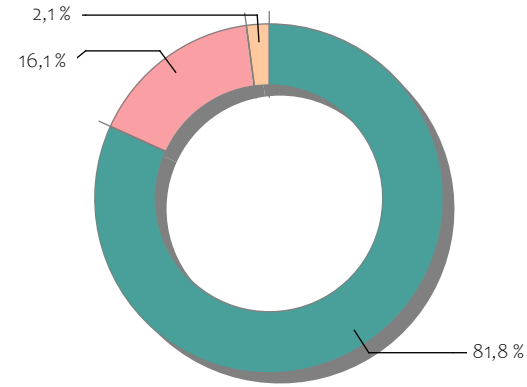
Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du nombre de personnes scolarisées de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

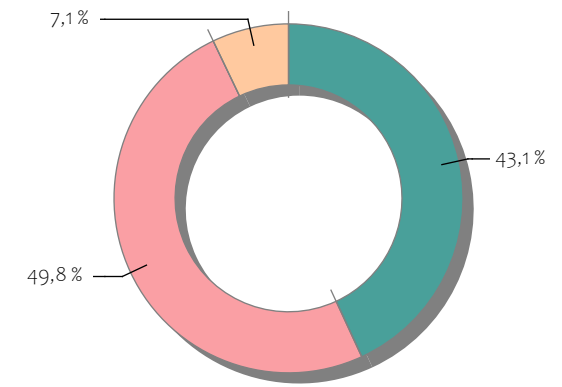
Lieu de scolarisation des 2-10 ans



- Dans la commune de résidence actuelle
- Dans une autre commune du département de résidence
- En dehors du département de résidence

Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

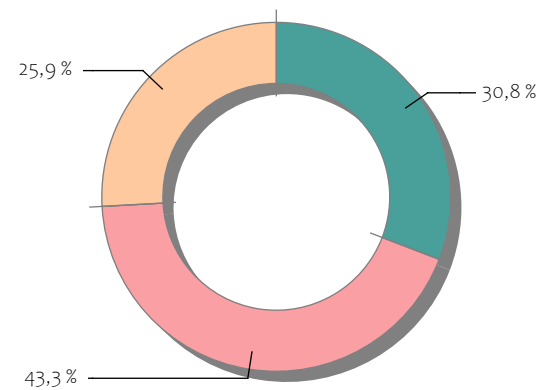
Lieu de scolarisation des 11-17 ans



- Dans la commune de résidence actuelle
- Dans une autre commune du département de résidence
- En dehors du département de résidence

Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Lieu de scolarisation des 18-24 ans



- Dans la commune de résidence actuelle
- Dans une autre commune du département de résidence
- En dehors du département de résidence

Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Diplôme - Formation

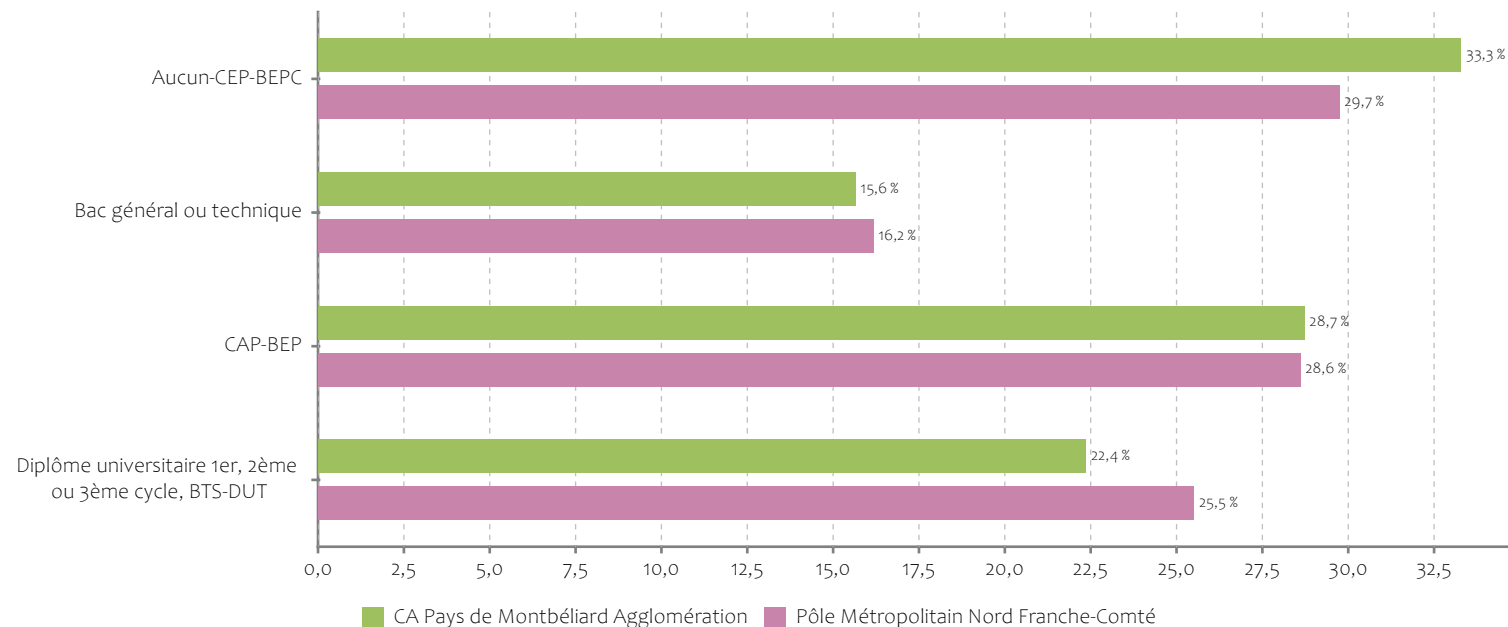


22,4 %

des personnes non scolarisées de l'intercommunalité ont un diplôme universitaire

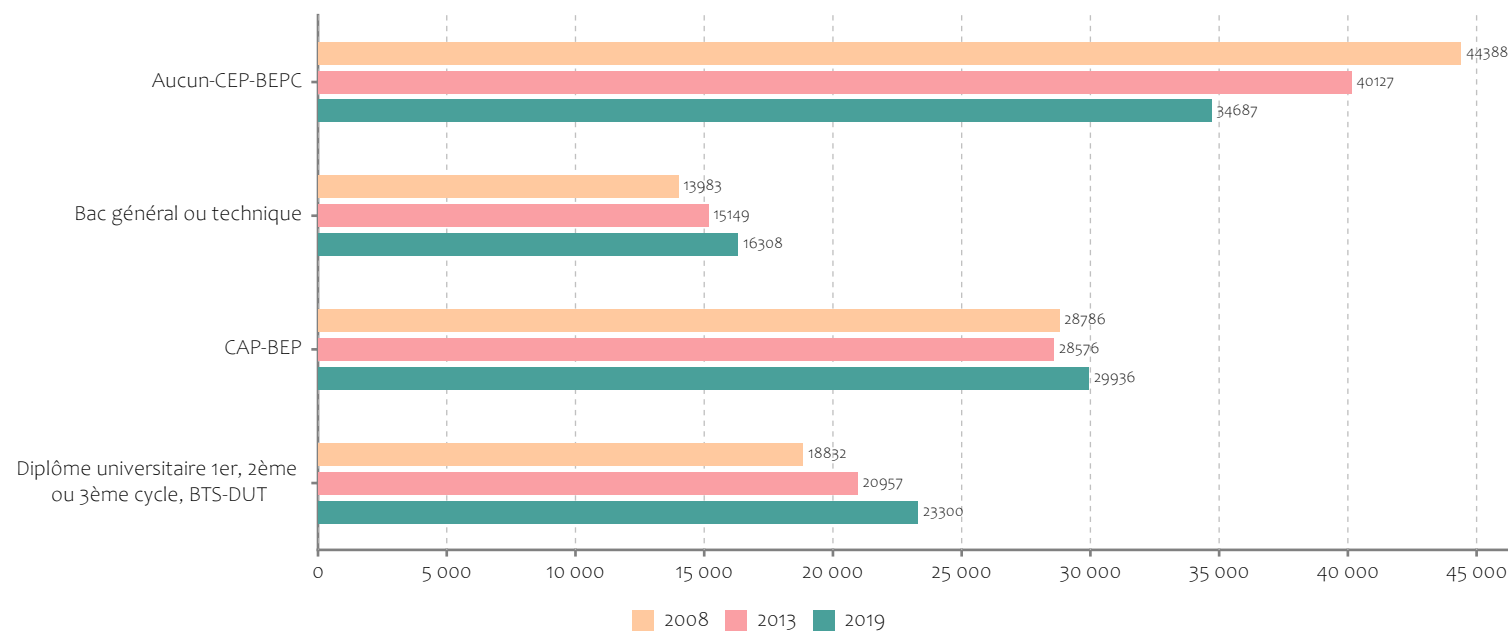
En France, ce taux est de **31,0 %**

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du nombre de personnes de 15 ans ou plus ayant obtenu un diplôme



Nouveaux arrivants



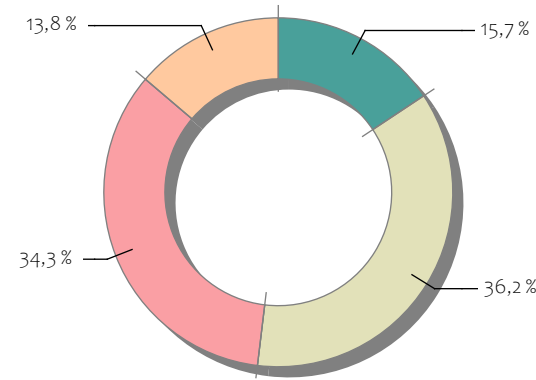
4717

nouveaux arrivants sur l'intercommunalité

Définitions

Les personnes qui résident « Hors logement ordinaire » sont des personnes vivant dans des logements de communautés, mobiles (caravanes, péniches) ou sans abris. Les logements de communautés se distinguent des logements ordinaires par une offre de services supplémentaires et par un mode de vie commun des habitants (communautés religieuses, maisons de retraite, prisons, foyers ou résidences sociales, caserne militaire, etc.).

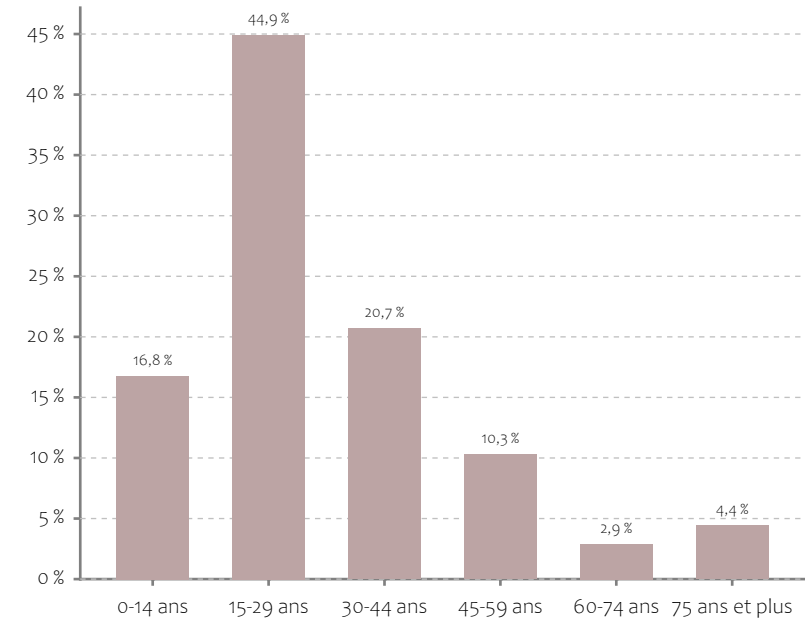
Origine des nouveaux arrivants de l'intercommunalité



● D'une autre commune du département
 ● D'un autre département de la région
● D'une autre région
 ● De l'étranger

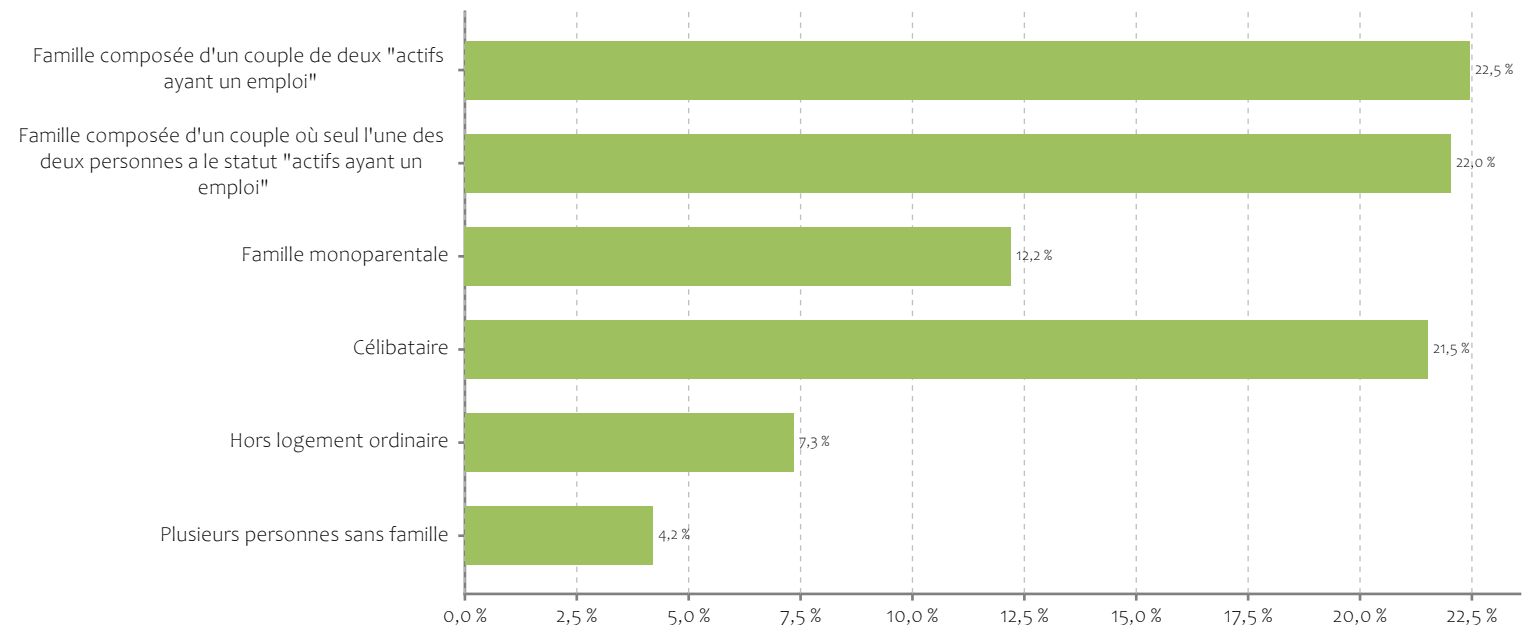
Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Âge des nouveaux arrivants de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les nouveaux arrivants de l'intercommunalité par structure familiale



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

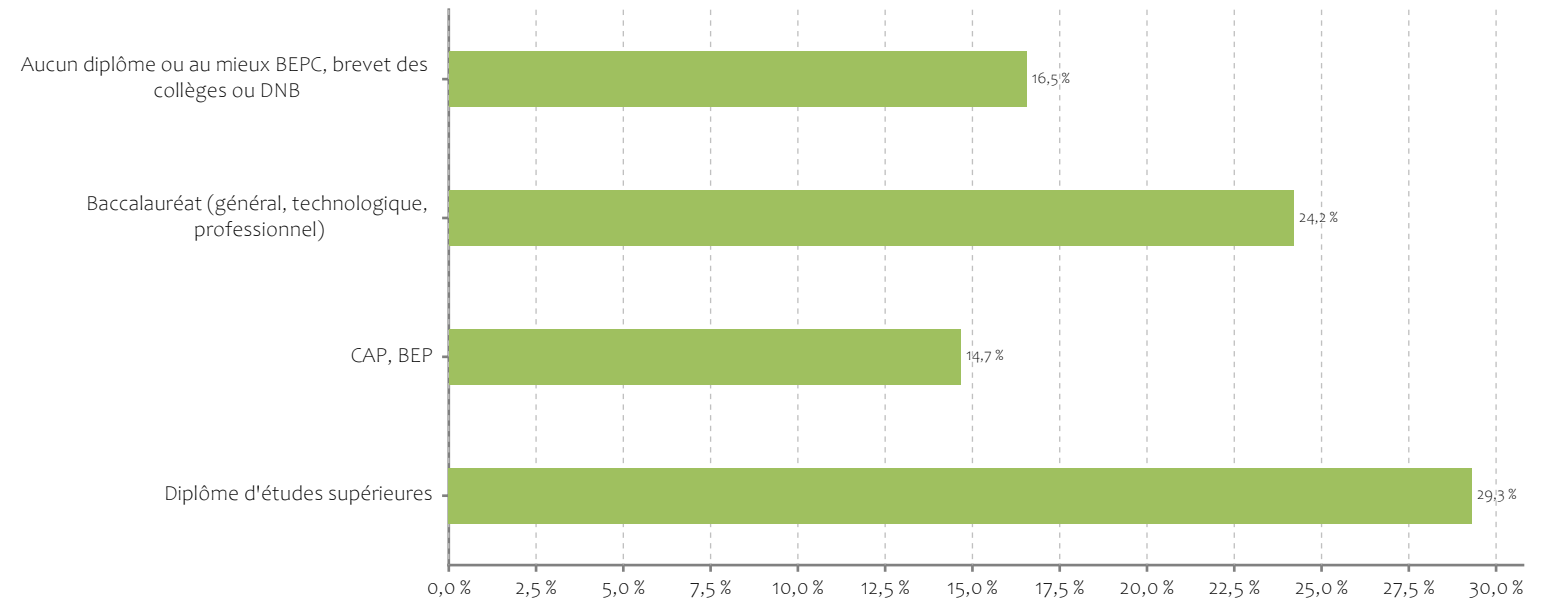
Nouveaux arrivants

Méthodes

Les indicateurs sur les nouveaux arrivants sont issus du traitement du fichier détail « Migrations résidentielles des individus ». Ce fichier propose un ensemble de variables sur les individus et les ménages sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure.

Il s'appuie sur la question concernant le lieu de résidence 1 an auparavant de l'enquête annuelle de recensement. Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure, ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient.

Les nouveaux arrivants par niveau de diplôme le plus élevé obtenu



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Partants de l'intercommunalité

Les données sur les partants ne tiennent pas compte des départs vers l'étranger car ces derniers n'entrent pas dans le champ du recensement français de la population.



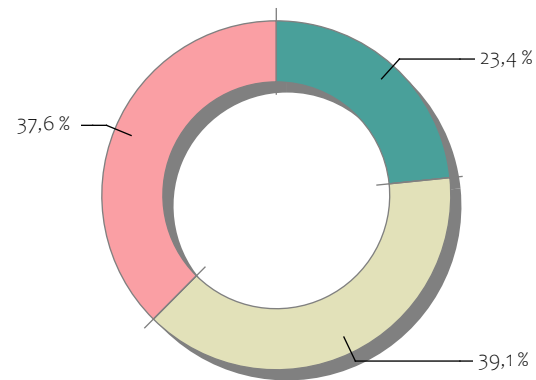
4709

personnes ont quitté l'intercommunalité

Définitions

Les personnes qui résident « Hors logement ordinaire » sont des personnes vivant dans des logements de communautés, mobiles (caravanes, péniches) ou sans abris. Les logements de communautés se distinguent des logements ordinaires par une offre de services supplémentaires et par un mode de vie commun des habitants (communautés religieuses, maisons de retraite, prisons, foyers ou résidences sociales, caserne militaire, etc.).

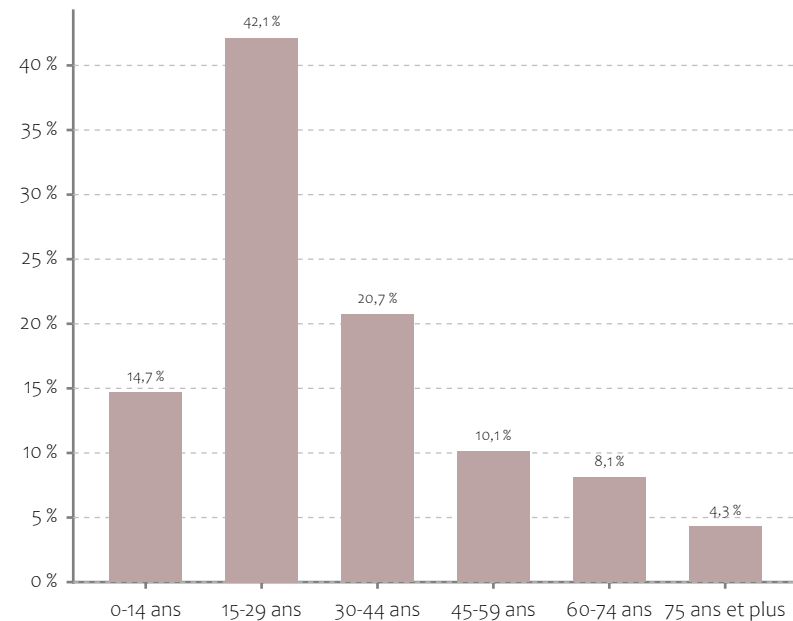
Destination des partants de l'intercommunalité



● Vers une autre commune du département
 ● Vers un autre département de la région
 ● Vers une autre région

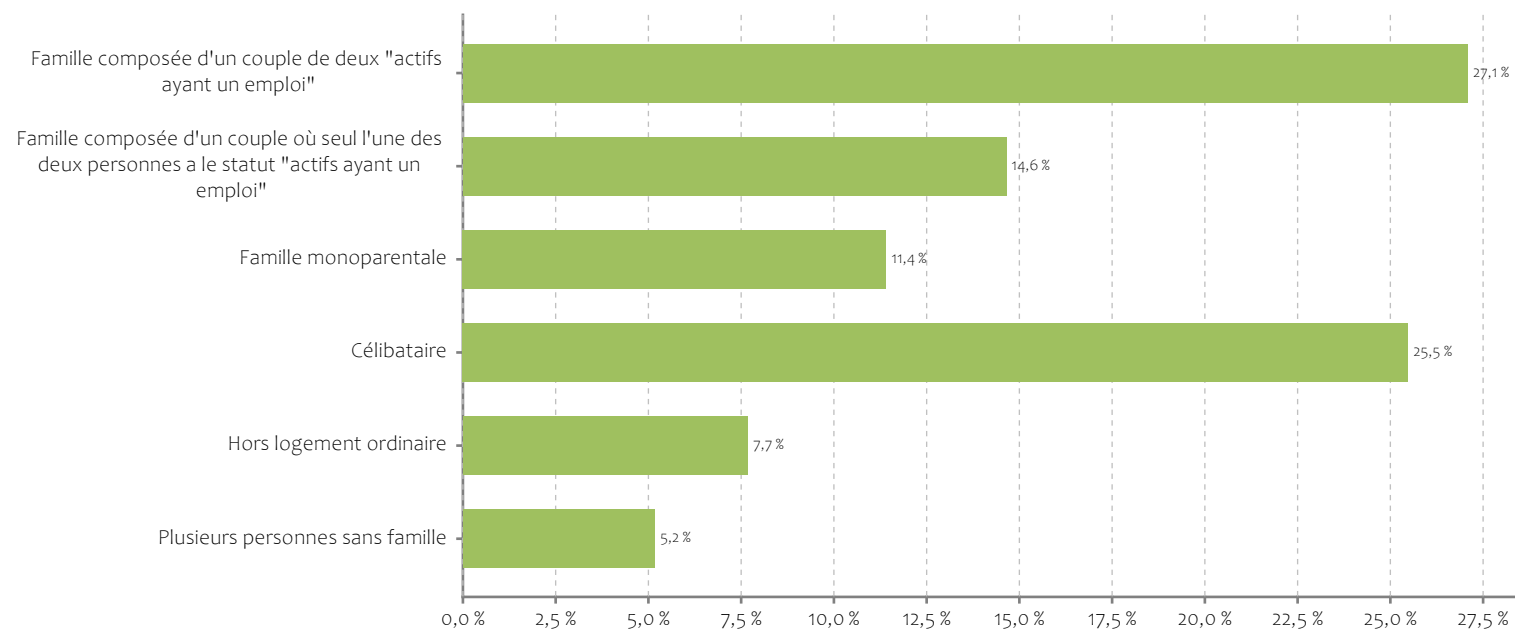
Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Âge des partants de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les partants de l'intercommunalité par structure familiale



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

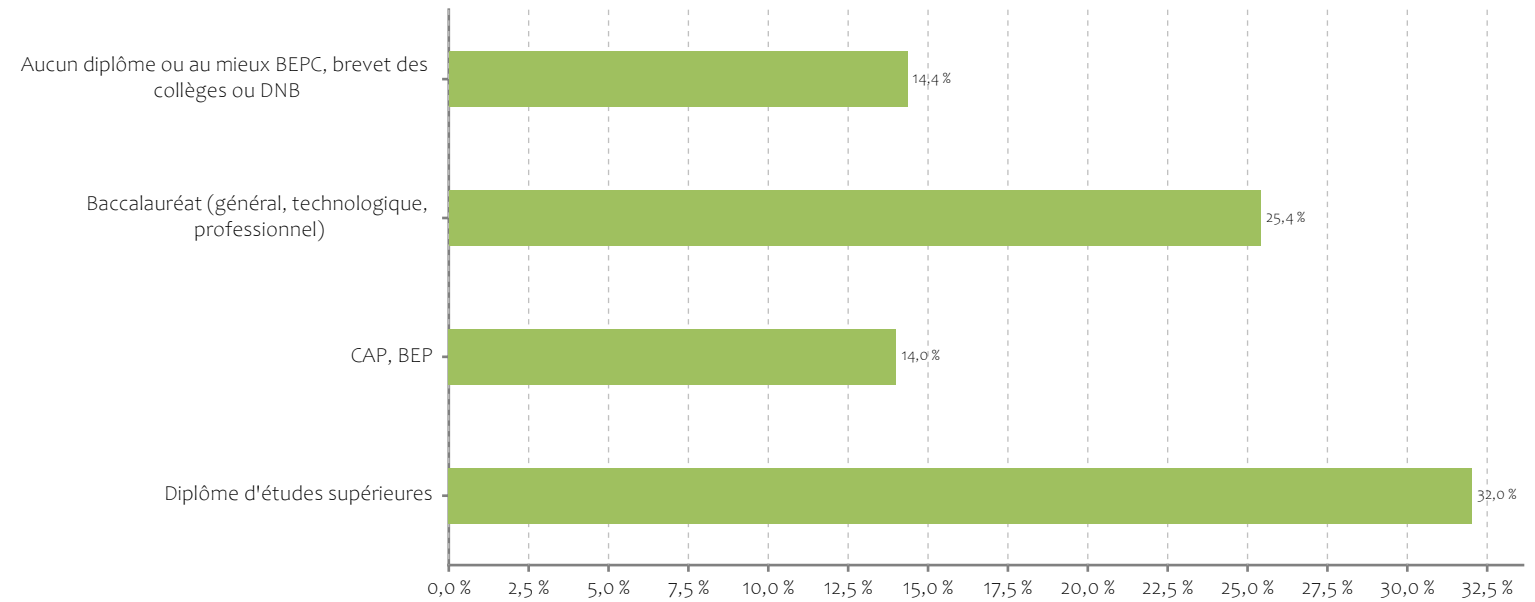
Partants de l'intercommunalité

Méthodes

Les indicateurs sur les partants de l'intercommunalité sont issus du traitement du fichier détail « Migrations résidentielles des individus ». Ce fichier propose un ensemble de variables sur les individus et les ménages sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure.

Il s'appuie sur la question concernant le lieu de résidence 1 an avant l'enquête annuelle de recensement. Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure, ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient.

Les partants de l'intercommunalité par niveau de diplôme le plus élevé obtenu



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Démographie

Le niveau de vie des ménages



24 898 €

c'est le revenu moyen par foyer fiscal de l'intercommunalité



25 939 €

c'est le revenu moyen par foyer fiscal du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

En France, ce revenu est de **27 949 €**

Source : Direction Générale des Finances Publiques, 2020



20 930 €

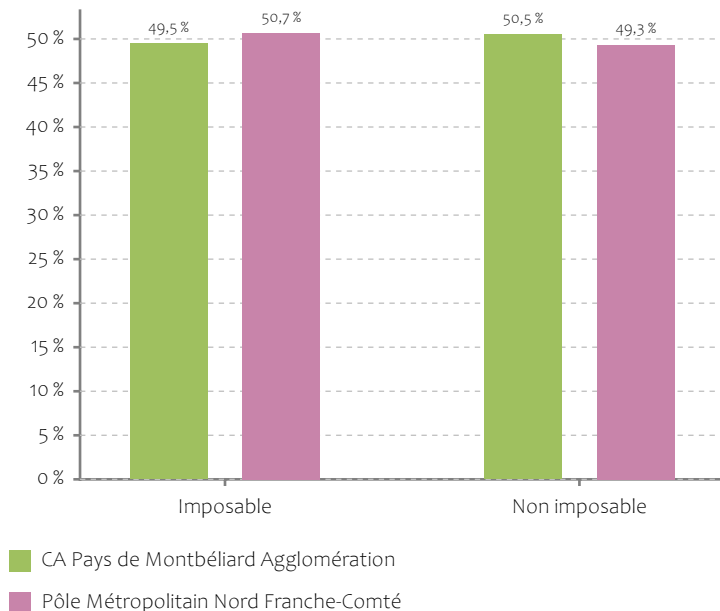
c'est le revenu médian des foyers fiscaux de l'intercommunalité

La base Filosofi intègre les nouvelles limites administratives des intercommunalités qu'à partir du millésime 2016.

Source : base Filosofi, 2019

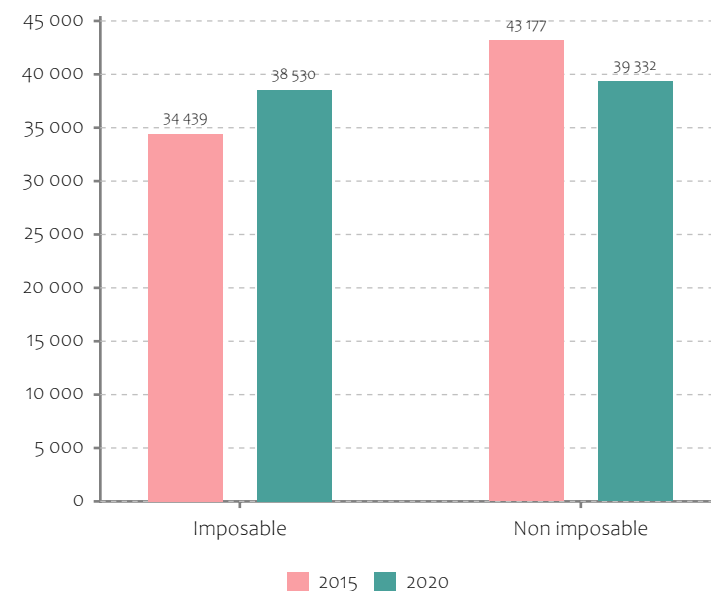
CA Pays de Montbéliard Agglomération

Répartition des foyers fiscaux



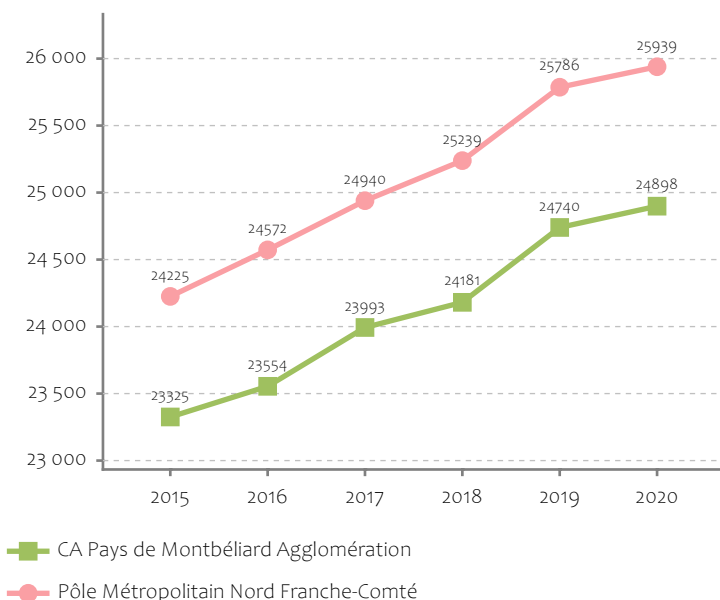
Source : Direction Générale des Finances Publiques, 2020

Évolution du nombre de foyers fiscaux de l'intercommunalité



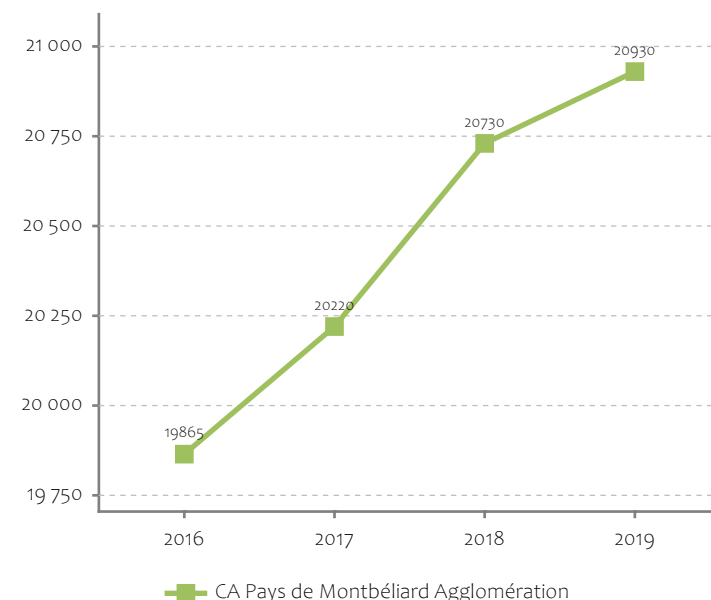
Source : Direction Générale des Finances Publiques

Évolution du revenu moyen par foyer fiscal



Source : Direction Générale des Finances Publiques

Évolution du revenu médian des foyers fiscaux



Source : base Filosofi

Le niveau de vie des ménages

Définitions

Le 1er décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des revenus.

Le 9ème décile est le salaire au-dessous duquel se situent 90% des revenus.

Le rapport interdécile est le rapport entre le 9ème décile et le 1er décile. Il mesure combien de fois le moins riche des 10 % des plus riches reçoit ce dont le moins pauvre des 10% des plus pauvres dispose.



4 641

foyers allocataires CAF au RSA dans l'intercommunalité

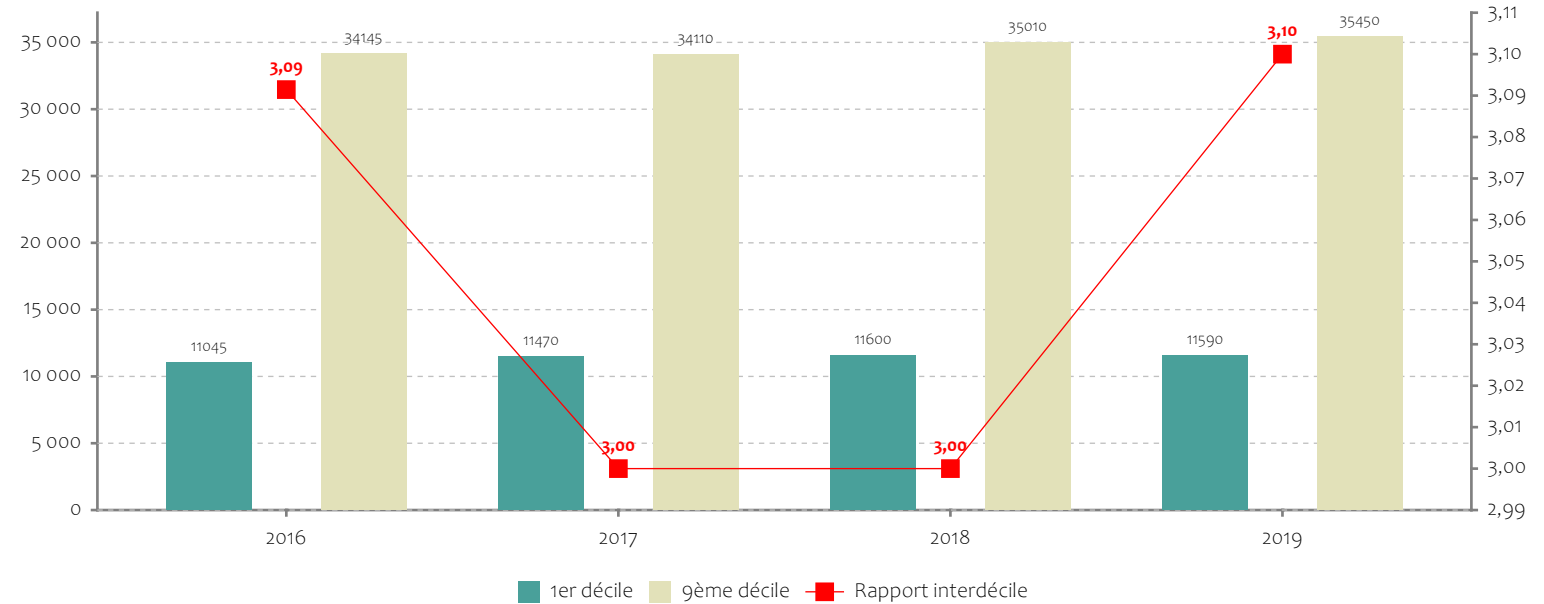


9 375

foyers allocataires CAF au RSA dans le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

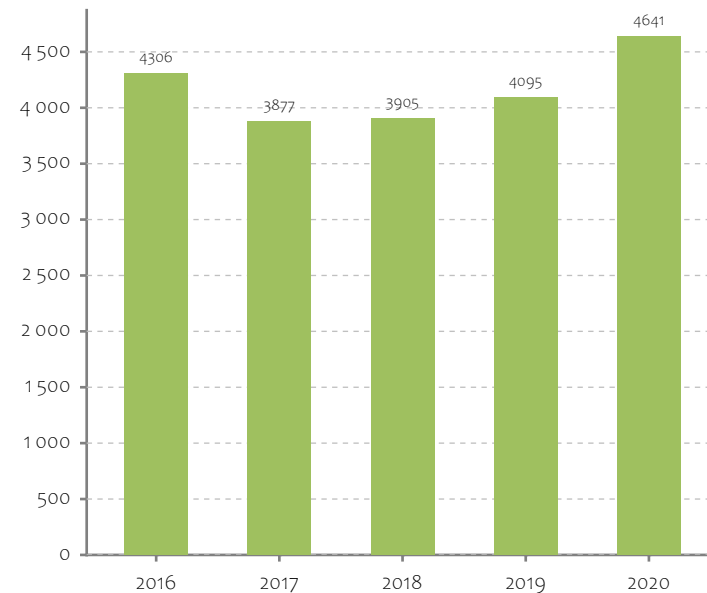
Source : CAF, 2020

Évolution de la décomposition des revenus des foyers fiscaux de l'intercommunalité



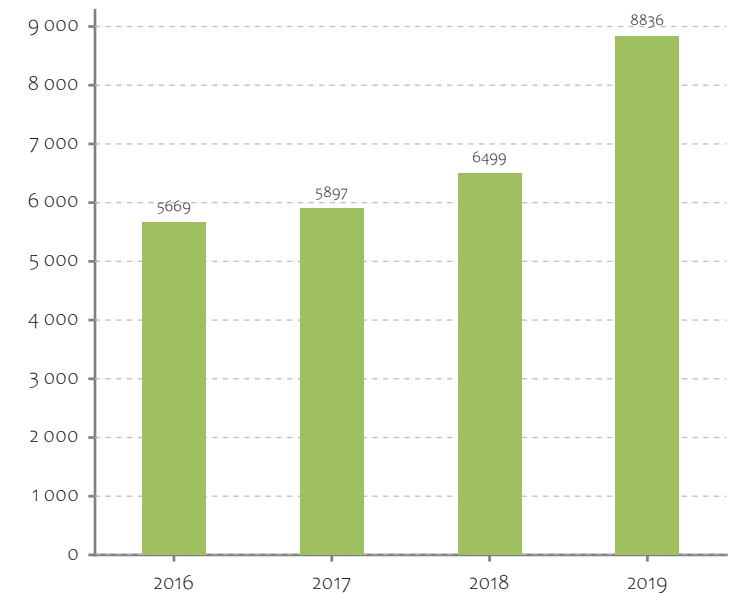
Source : base Filosofi

Évolution du nombre de foyers allocataires CAF de l'intercommunalité au RSA



Source : CAF

Évolution du nombre de foyers allocataires de l'intercommunalité percevant la prime d'activité



Source : CAF

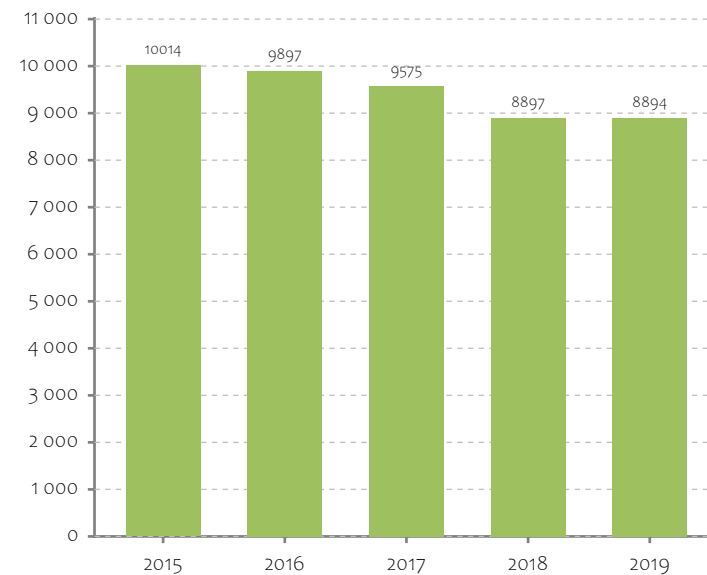
Le niveau de vie des ménages

Définitions

Les foyers allocataires à bas revenus sont les foyers non étudiants et âgés de moins de 65 ans pour lesquels le revenu est inférieur au seuil de bas revenus. Ce dernier est déterminé et révisé annuellement par l'INSEE.

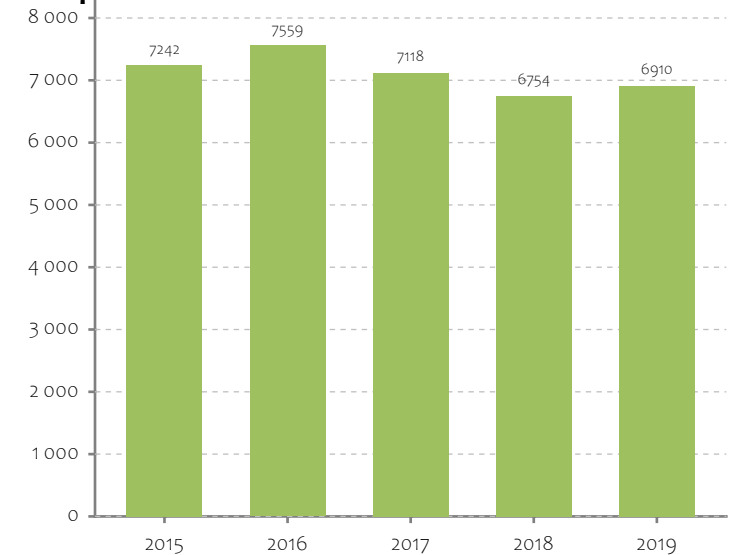
La dépendance aux prestations sociales est calculée pour les foyers dont les ressources sont connues, hors étudiants et personnes de plus de 65 ans.

Évolution du nombre de foyers allocataires de l'intercommunalité CAF à bas revenus



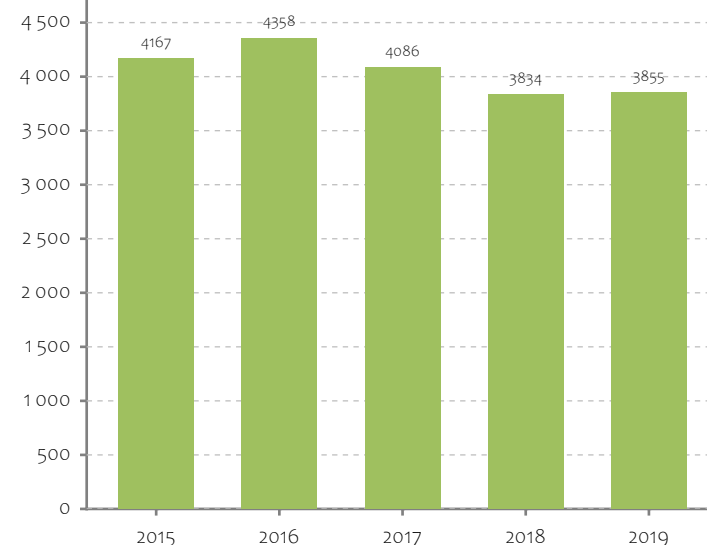
Source : CAF

Évolution du nombre de foyers allocataires CAF de l'intercommunalité dont le revenu est constitué à 50 % et plus de prestations sociales



Source : CAF

Évolution du nombre de foyers allocataires de l'intercommunalité CAF dont le revenu est constitué à 100 % de prestations sociales



Source : CAF

Source : CAF

Président de l'agence : Philippe GAUTIER
Directeur de publication : Philippe BOZON
Réalisation : José PEREIRA

Code ISSN : 1766-60-58 Études de l'ADU

Icon made by Freepik from flaticon.com



Portrait intercommunal

CA Pays de Montbéliard Agglomération



Population active



72,3 %
des 15-64 ans de l'intercommunalité sont des actifs



73,1 %
des 15-64 ans du Pôle Métropolitain du Nord Franche-Comté sont des actifs

Définitions

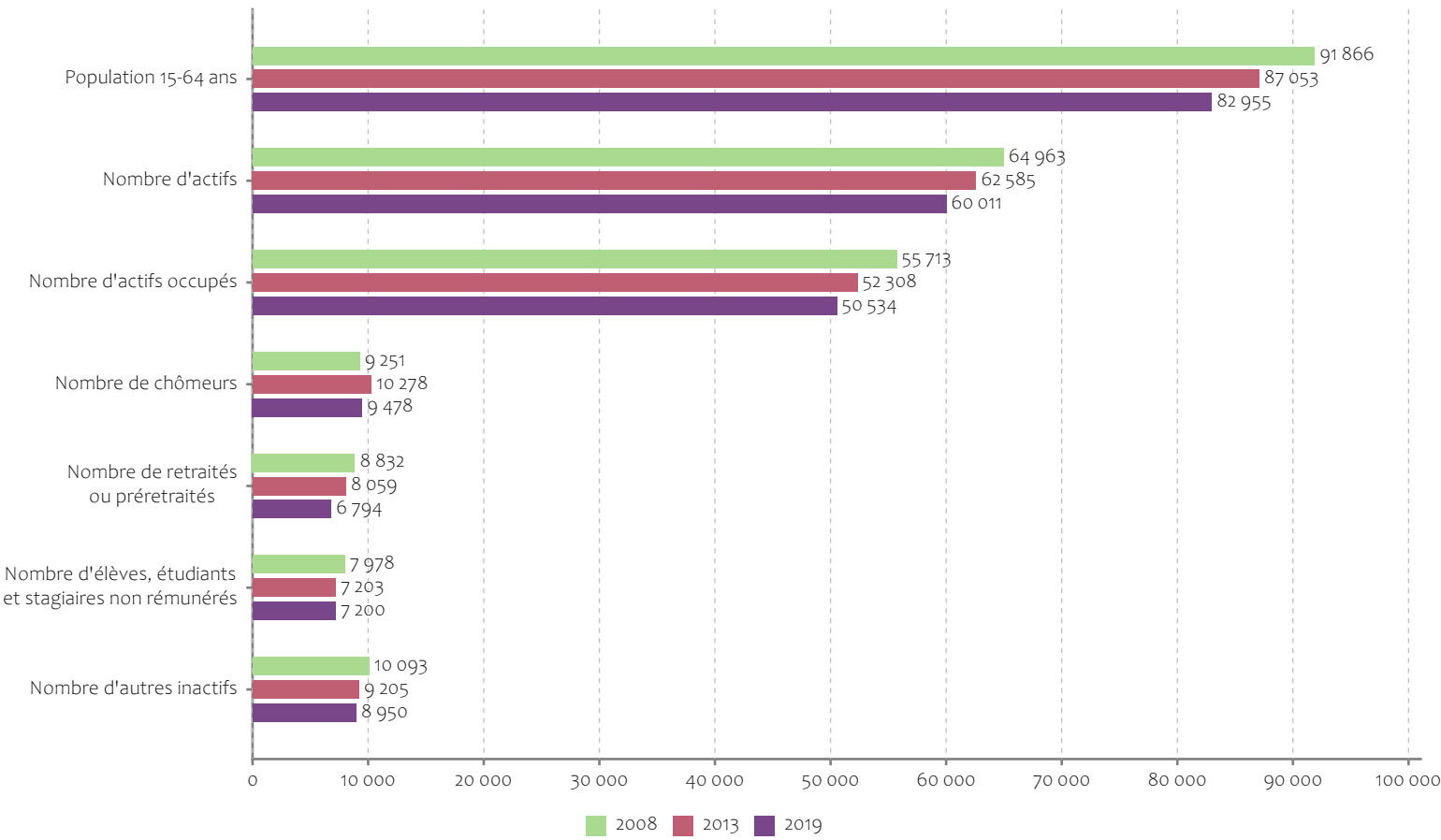
Les actifs au sens du recensement de la population sont les personnes qui déclarent :

- exercer une profession,
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération),
- être apprenti ou stagiaire rémunéré,
- être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite,
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi,
- être militaire du contingent.

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

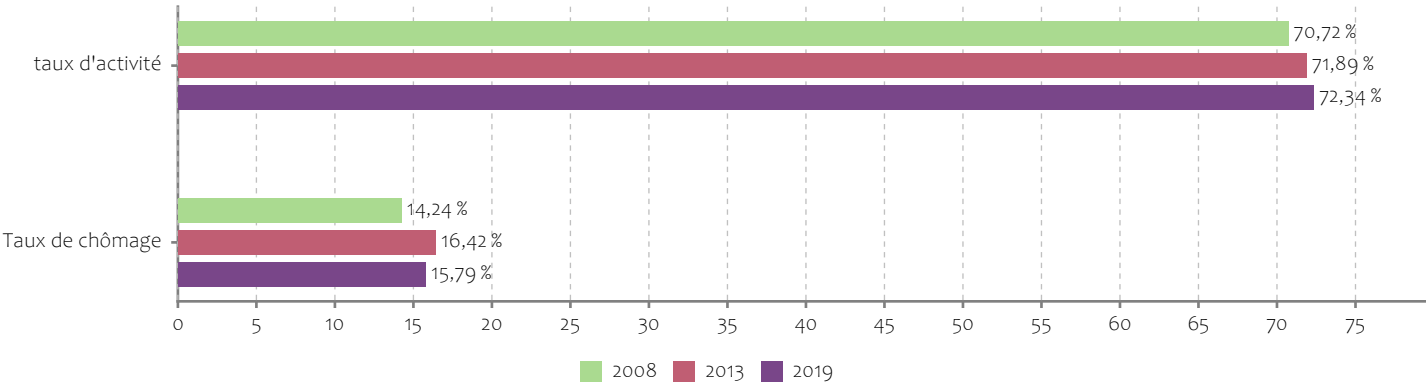
Le taux de chômage au sens du recensement est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

Actifs et inactifs (15-64 ans) de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Taux d'activité et taux de chômage des actifs et inactifs (15-64 ans) de l'intercommunalité



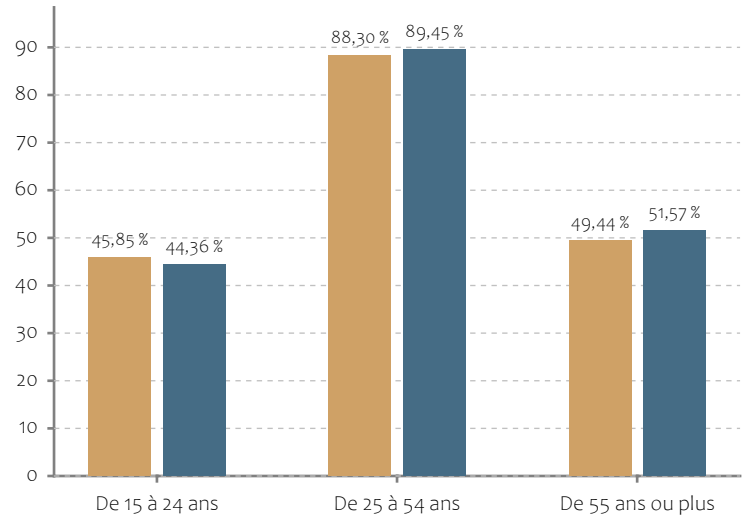
Source : Recensement de la population, INSEE

Population active - Taux d'activité

Remarques :

La participation croissante des seniors au marché du travail, ininterrompue malgré la crise de 2008, est liée aux réformes des retraites et aux restrictions d'accès aux dispositifs de cessation d'activité.

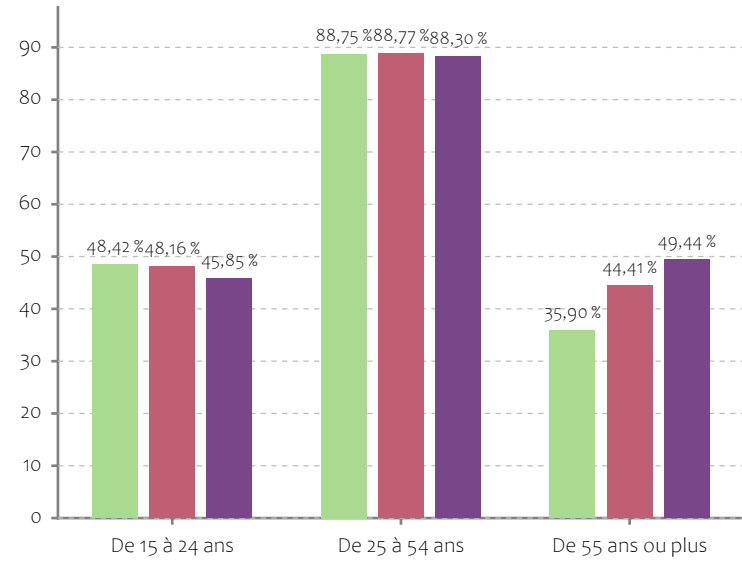
Taux d'activité par tranche d'âge



■ CA Pays de Montbéliard Agglomération
 ■ Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

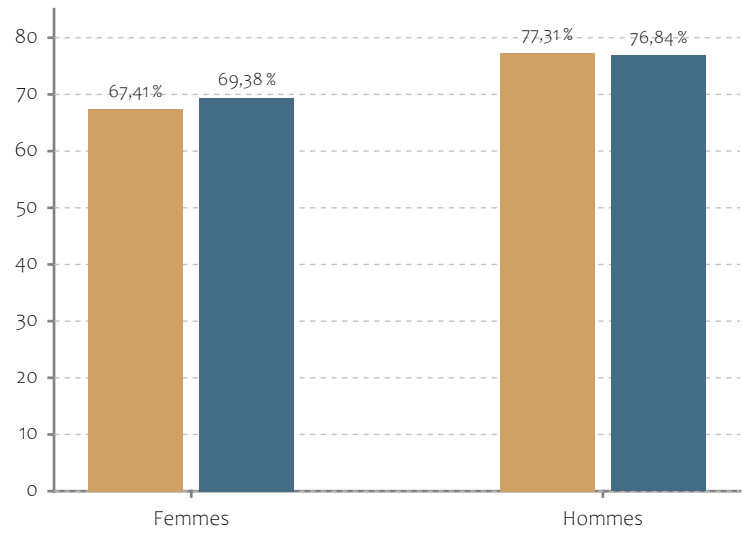
Évolution du taux d'activité de l'intercommunalité par tranche d'âge



■ 2008 ■ 2013 ■ 2019

Source : Recensement de la population, INSEE

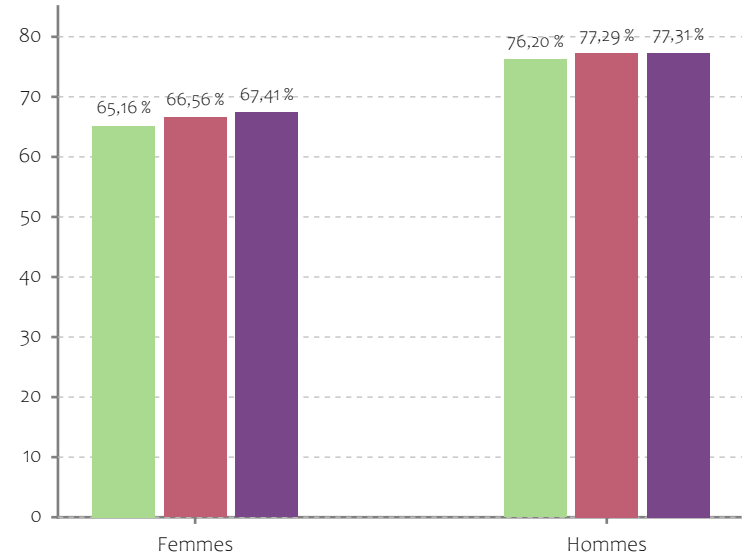
Taux d'activité par sexe



■ CA Pays de Montbéliard Agglomération
 ■ Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du taux d'activité de l'intercommunalité par sexe



■ 2008 ■ 2013 ■ 2019

Source : Recensement de la population, INSEE

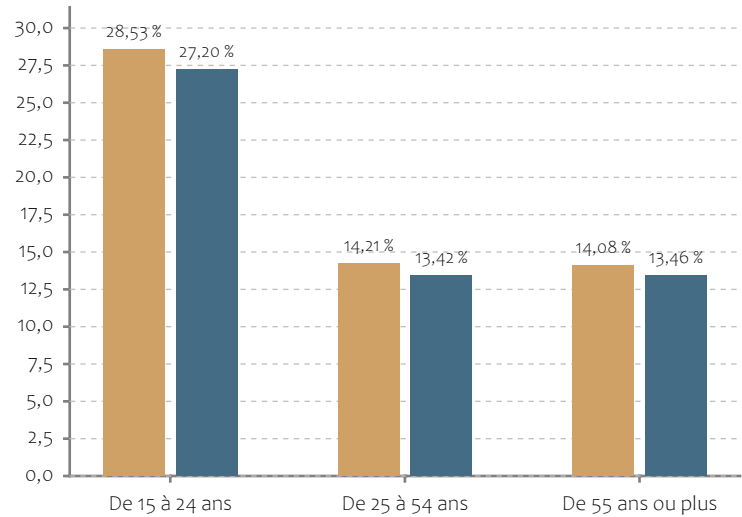
Population active -
Taux de chômage



28,5 %
des 15-24 ans de
l'intercommunalité se
déclarent au chômage

En France, ce taux est de **26,4 %**

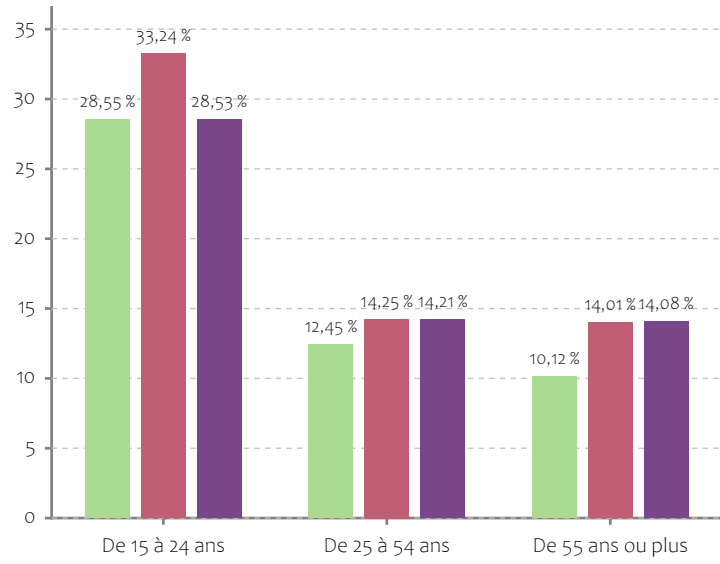
Taux de chômage par tranche d'âge



■ CA Pays de Montbéliard Agglomération
■ Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

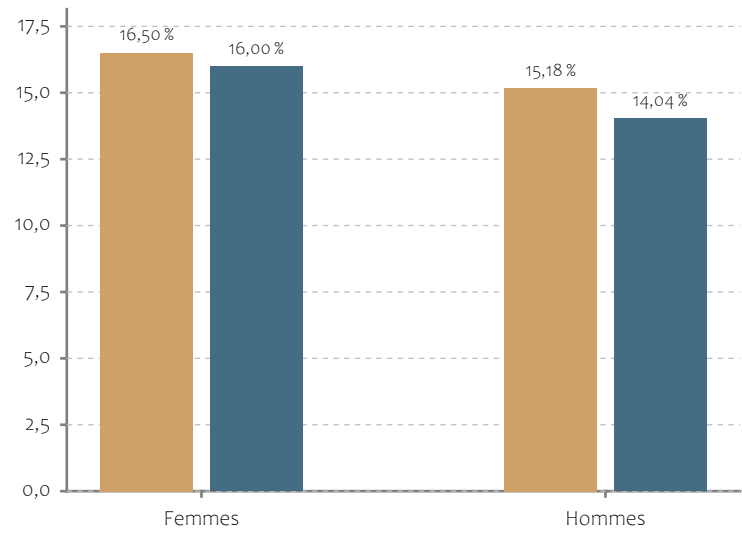
Évolution du taux de chômage de l'intercommunalité par tranche d'âge



■ 2008 ■ 2013 ■ 2019

Source : Recensement de la population, INSEE

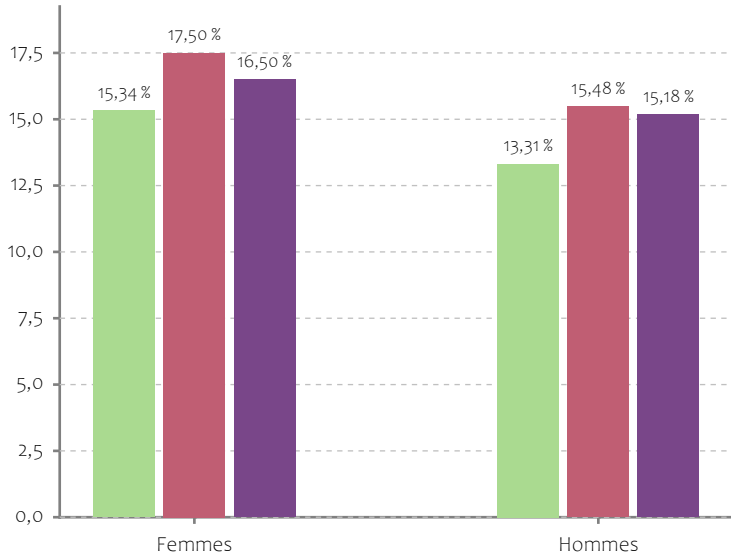
Taux de chômage par sexe



■ CA Pays de Montbéliard Agglomération
■ Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du taux de chômage de l'intercommunalité par sexe



■ 2008 ■ 2013 ■ 2019

Source : Recensement de la population, INSEE

Actifs occupés de 15 ans et plus



22,4 %

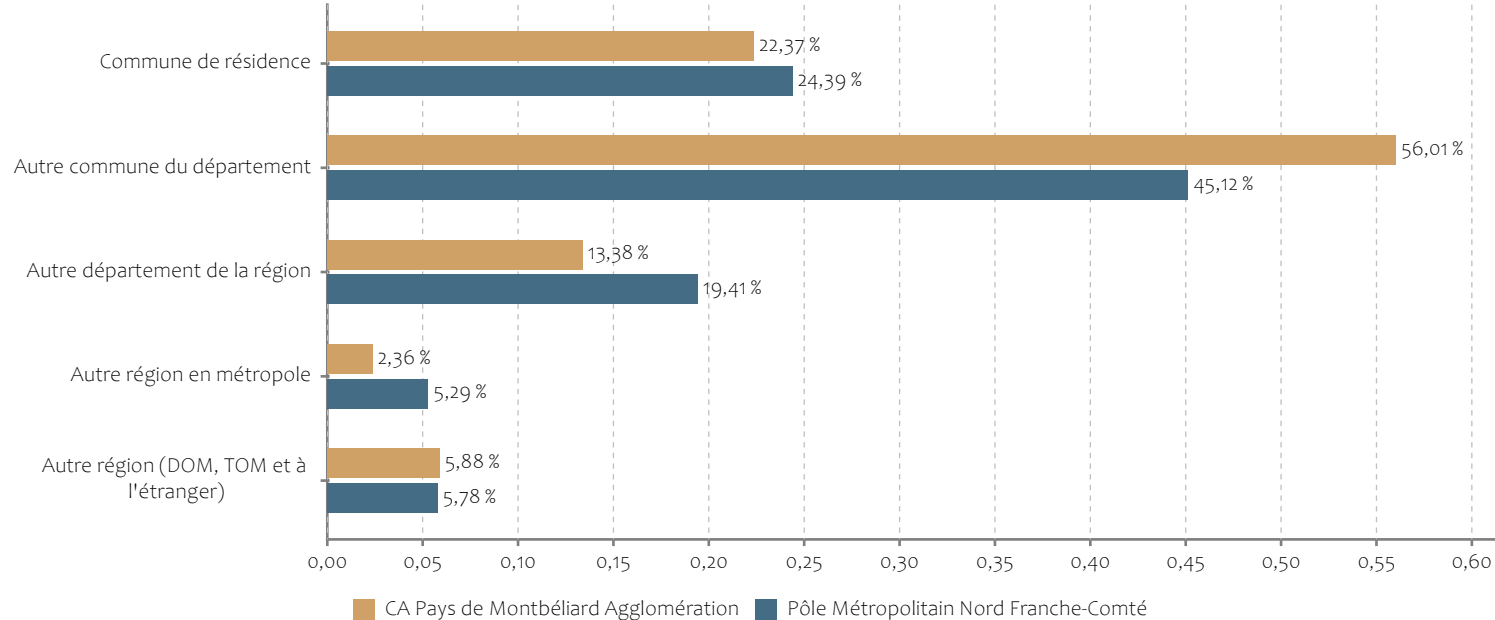
des actifs occupés de l'intercommunalité travaillent dans leur commune de résidence

En France, ce taux est de 33,1 %

Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

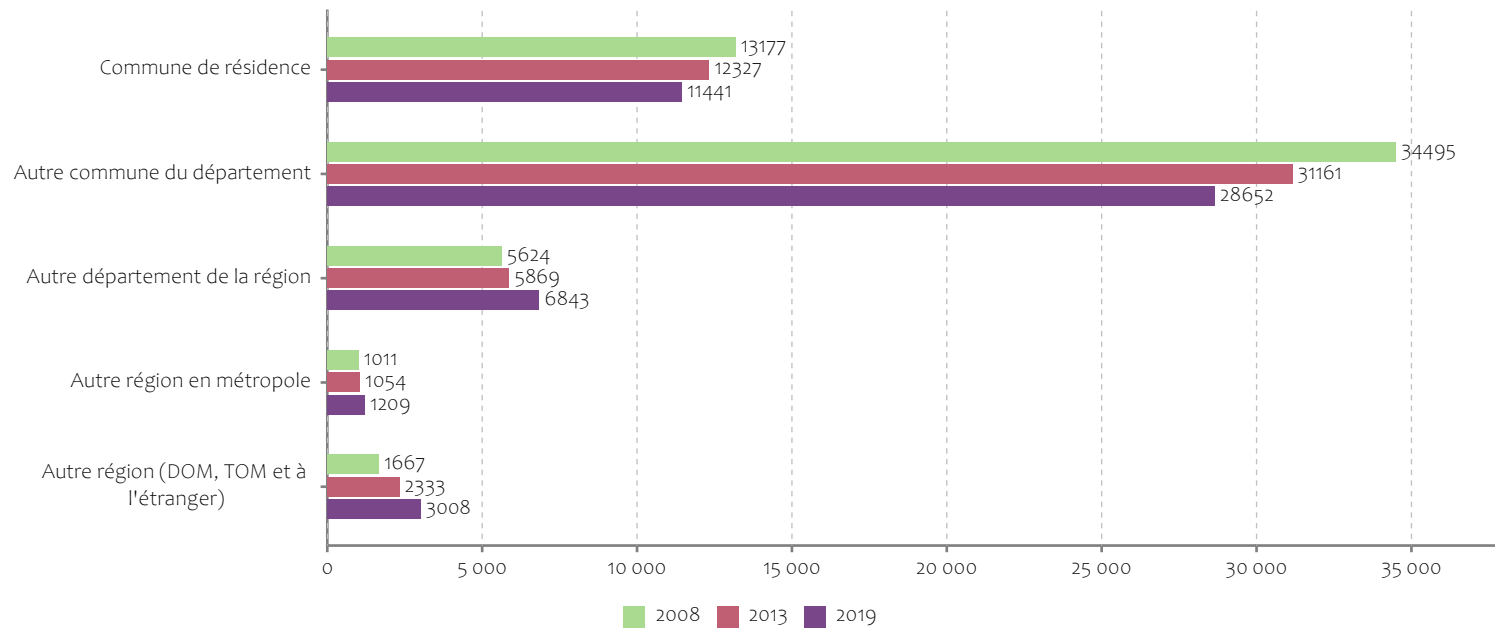
CA Pays de Montbéliard Agglomération

Lieu de travail des actifs occupés



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du lieu de travail des actifs occupés de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

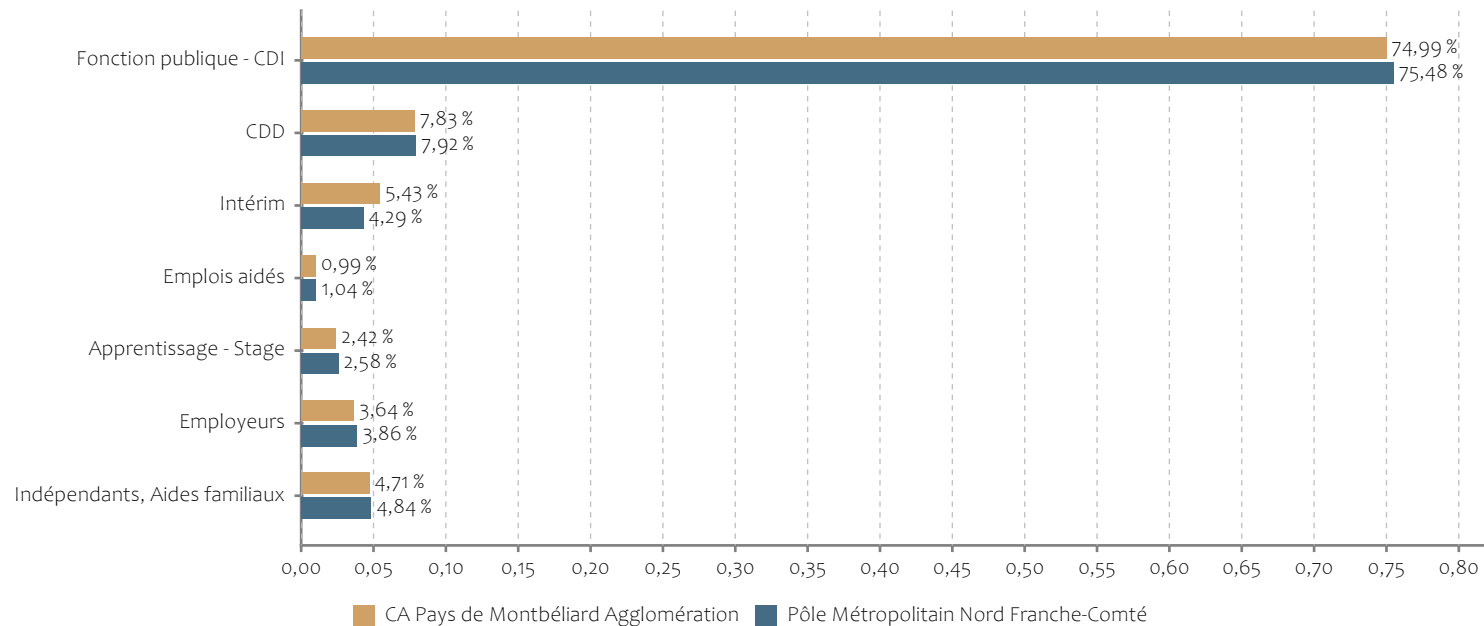
Actifs occupés de 15 ans et plus



75 %
des actifs occupés de l'intercommunalité ont un contrat longue durée

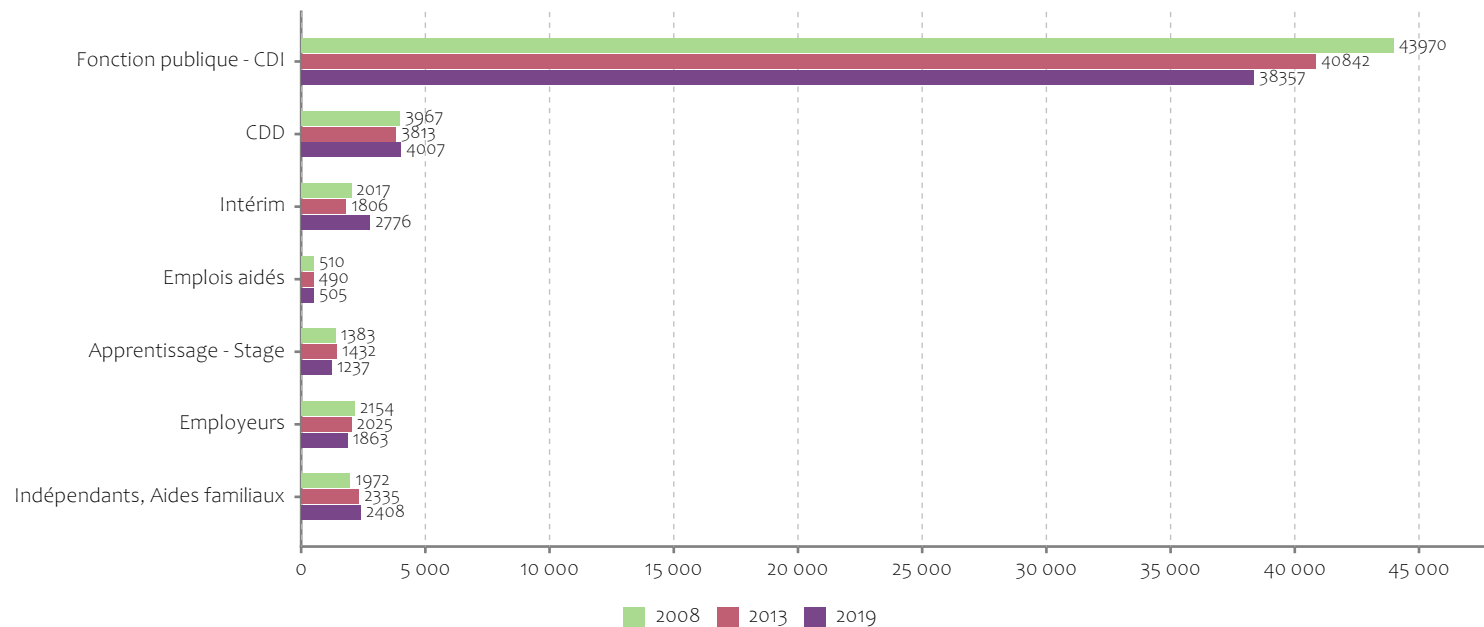
En France, ce taux est de **73,5 %**

Condition d'emploi des actifs occupés



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution de la condition d'emploi des actifs occupés de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

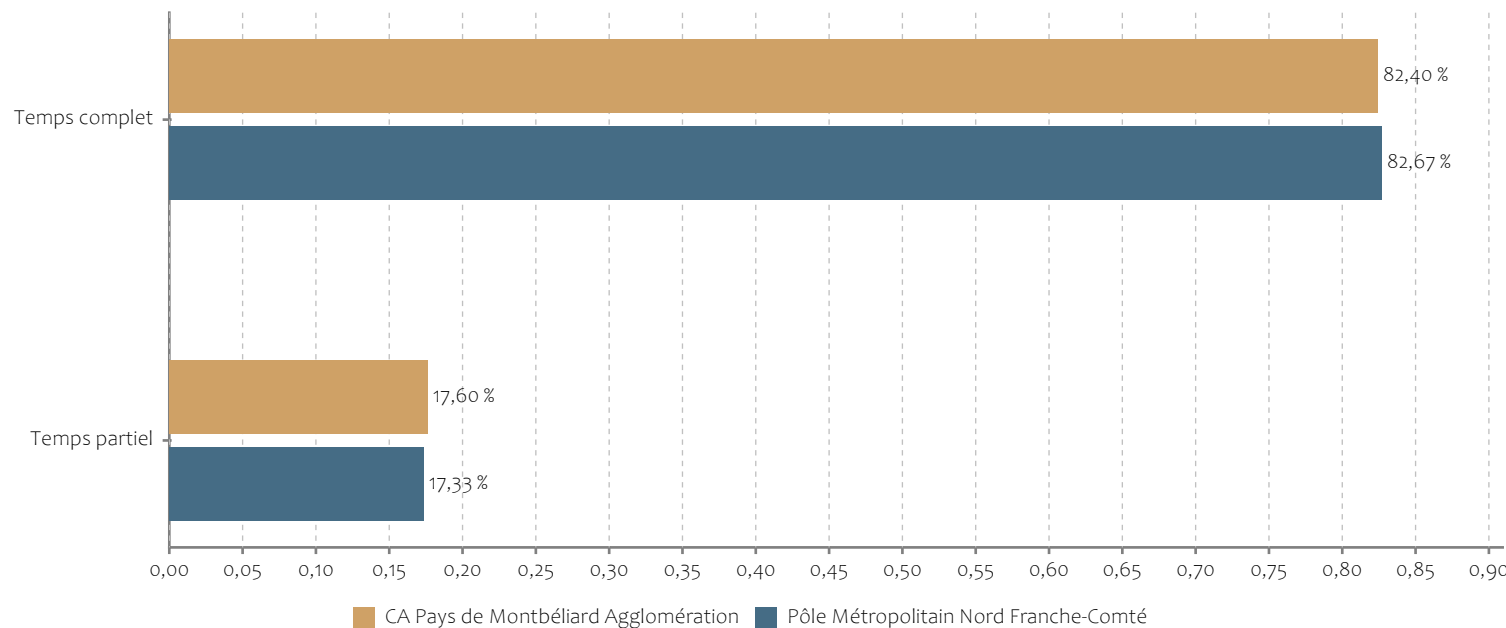
Actifs occupés de 15 ans et plus



82,4 %
des actifs occupés de l'intercommunalité ont un contrat à temps complet

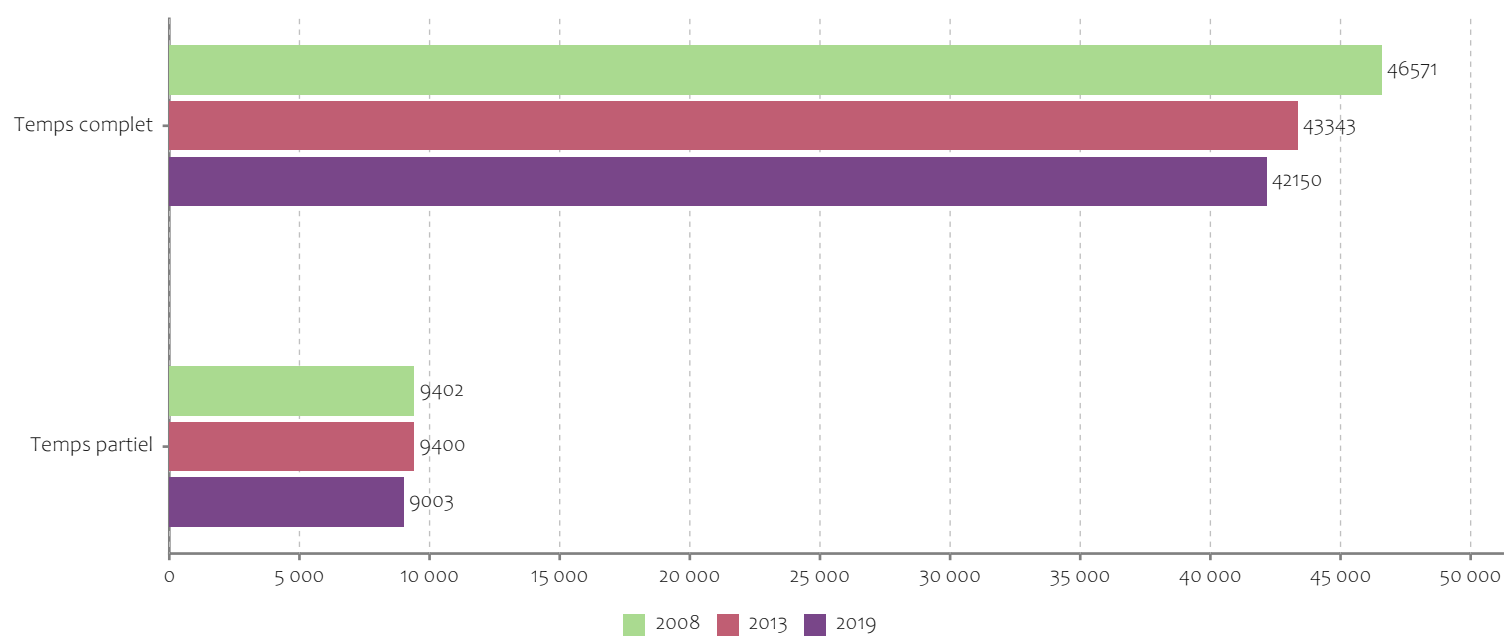
En France, ce taux est de **83,1 %**

Le temps de travail des actifs occupés



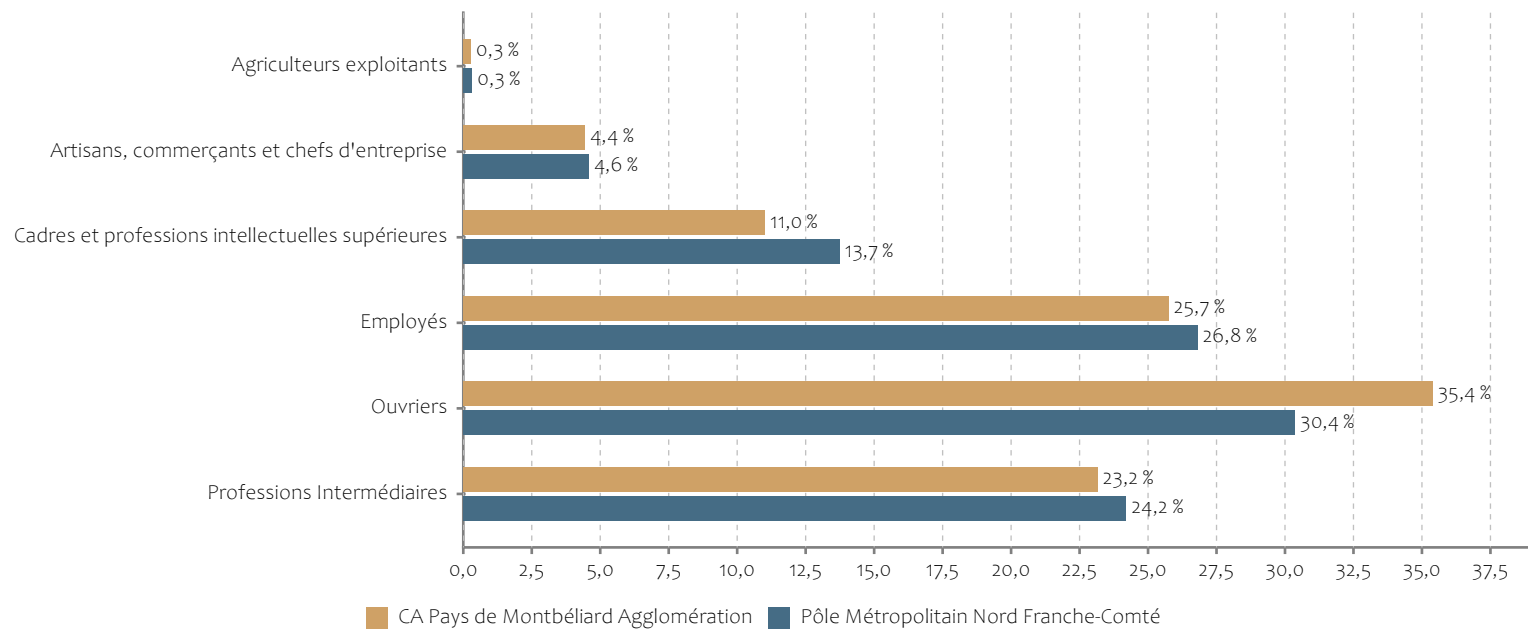
Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution du temps de travail des actifs occupés de l'intercommunalité



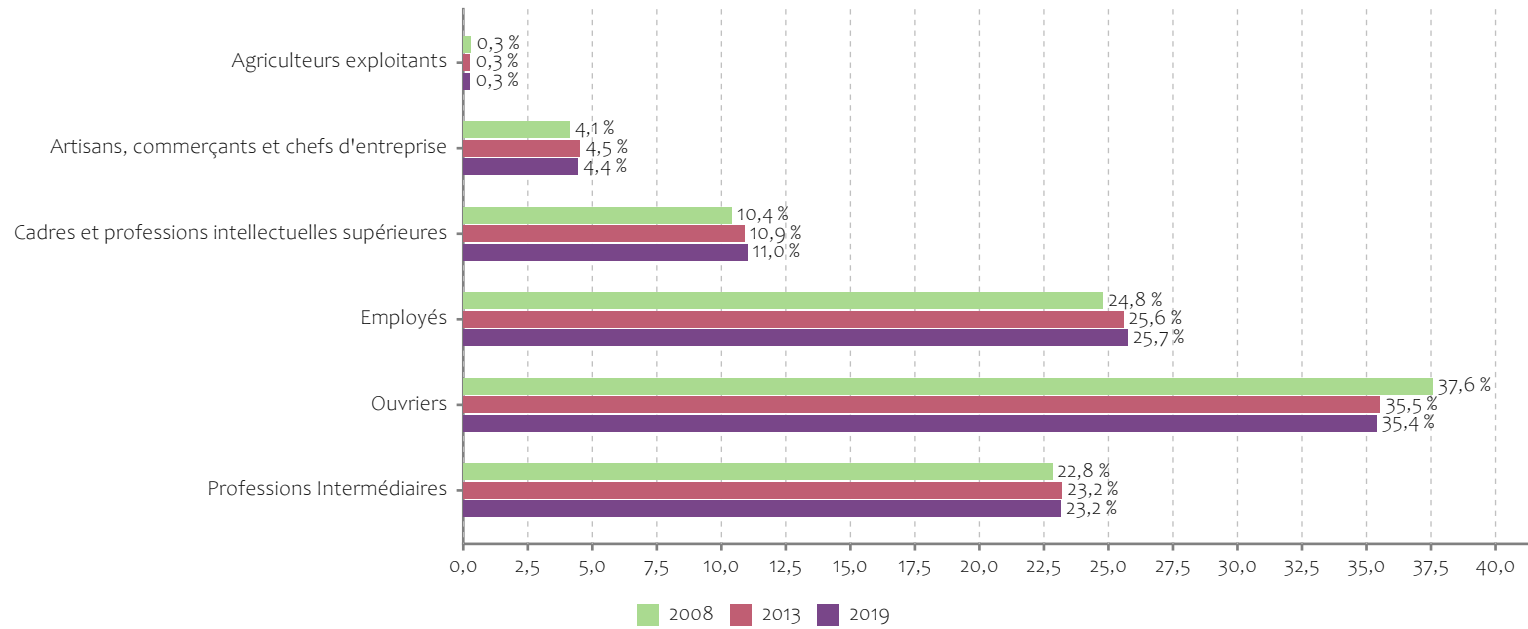
Source : Recensement de la population, INSEE

Répartition des actifs par catégorie socio-professionnelle



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution de la proportion des actifs de l'intercommunalité par catégorie socio-professionnelle



Source : Recensement de la population, INSEE

Demandeurs d'emploi

Informations

Ces données portent sur les demandeurs d'emploi inscrits à la fin du mois de décembre à Pôle emploi.

Définitions

Les demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi selon 5 catégories :

A : Personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat.

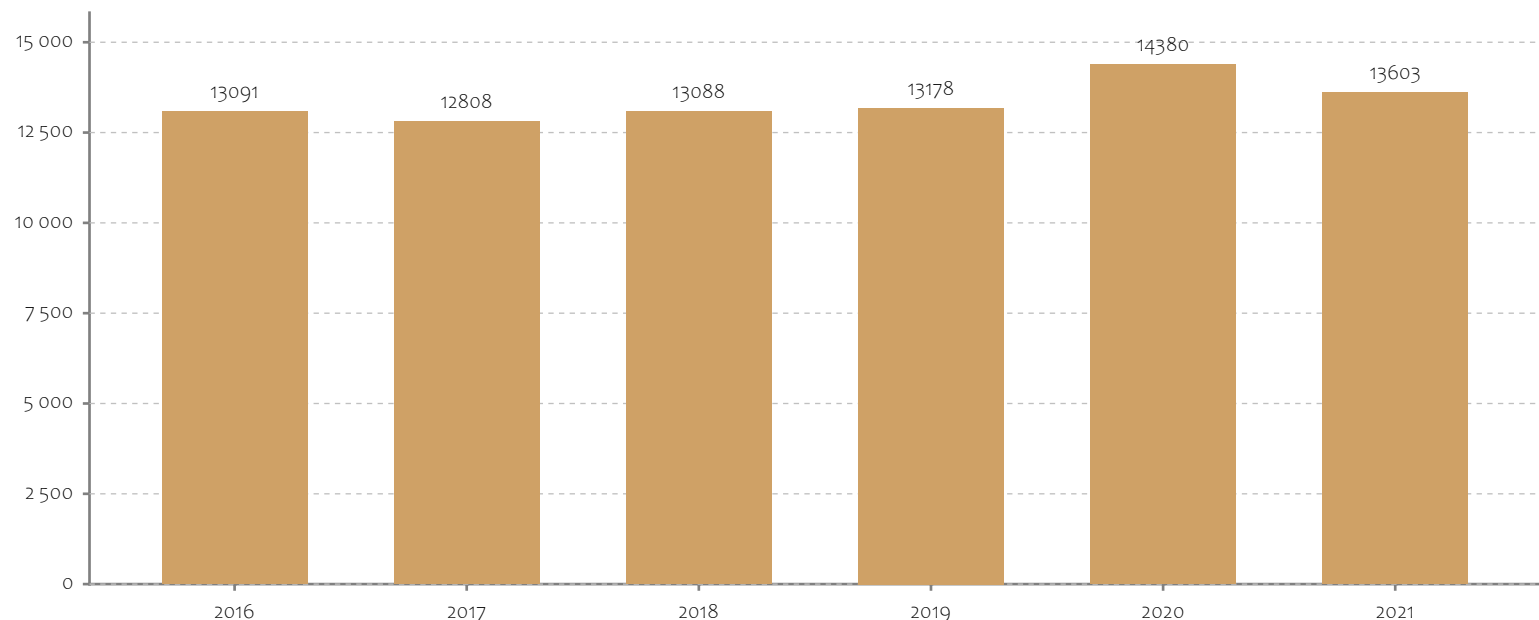
B : Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

C : Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

D : Personne sans emploi, qui n'est pas immédiatement disponible, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeur d'emploi en formation, en maladie, etc.)

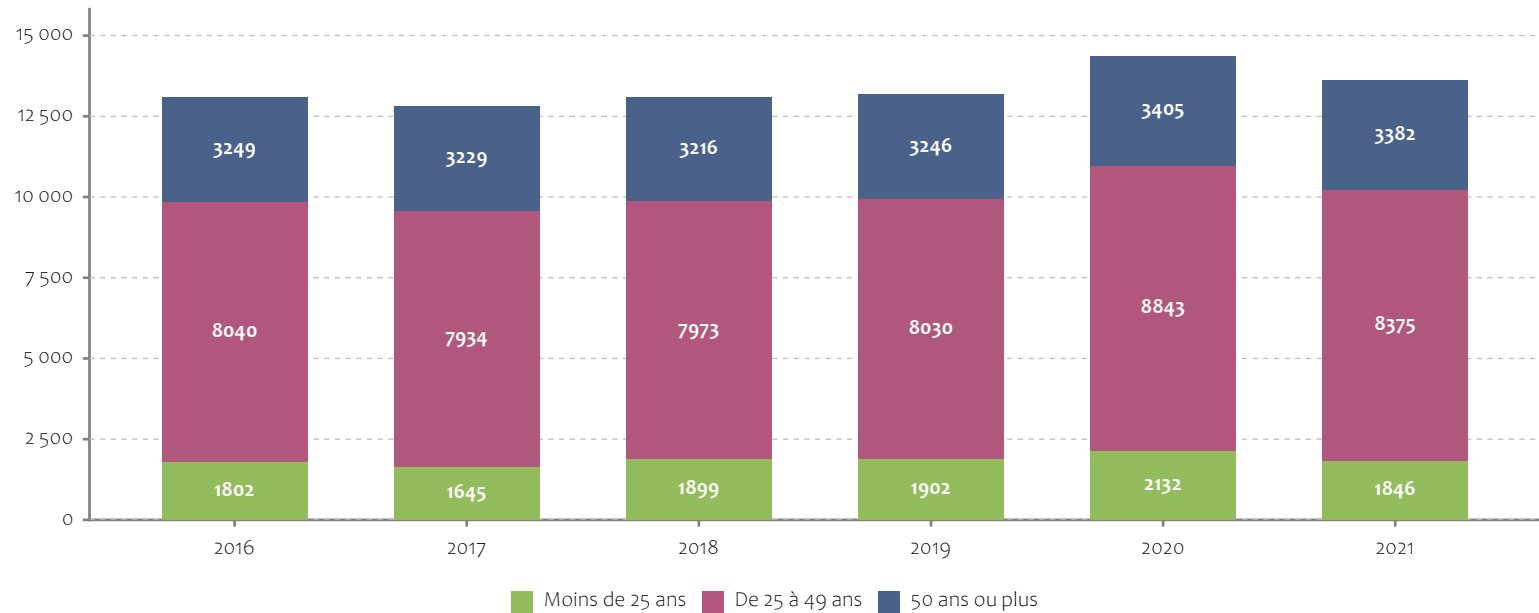
E : Personne pourvue d'un emploi, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de l'intercommunalité



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi - DARES

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de l'intercommunalité par âge



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi - DARES

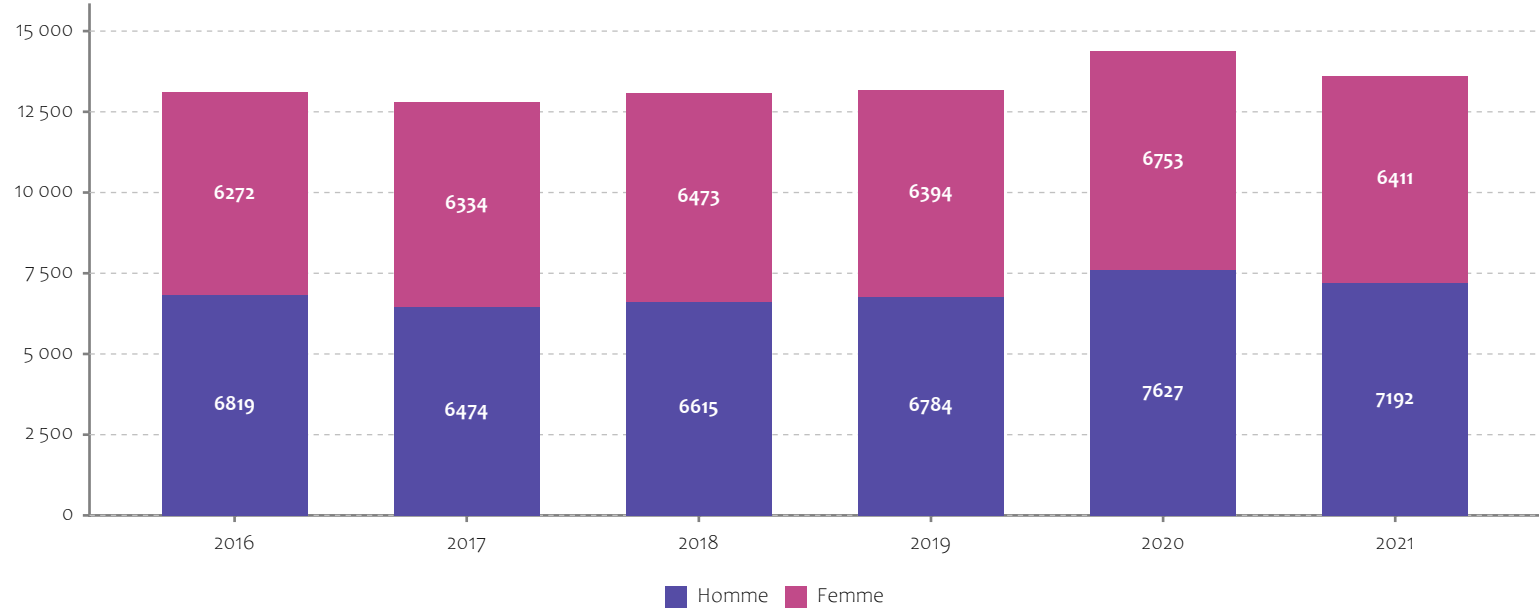
Demands d'emploi

Définitions

L'ancienneté d'inscription mesure le nombre de jours où le demandeur d'emploi a été inscrit, de façon continue, dans sa catégorie d'inscription (A, B, ou C). Il s'agit donc de l'ancienneté d'inscription dans l'ensemble des catégories A, B et C (et non de l'ancienneté en catégorie A par exemple).

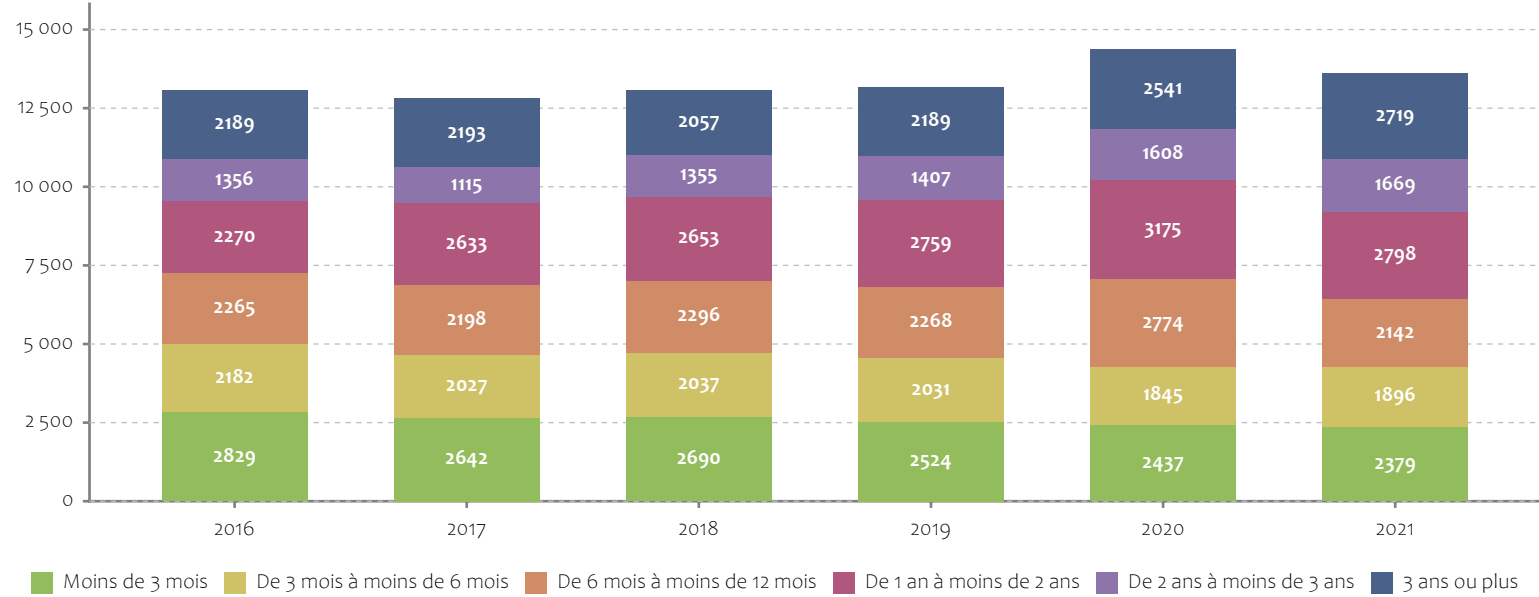
CA Pays de Montbéliard Agglomération

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de l'intercommunalité par sexe



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi - DARES

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de l'intercommunalité par ancienneté d'inscription



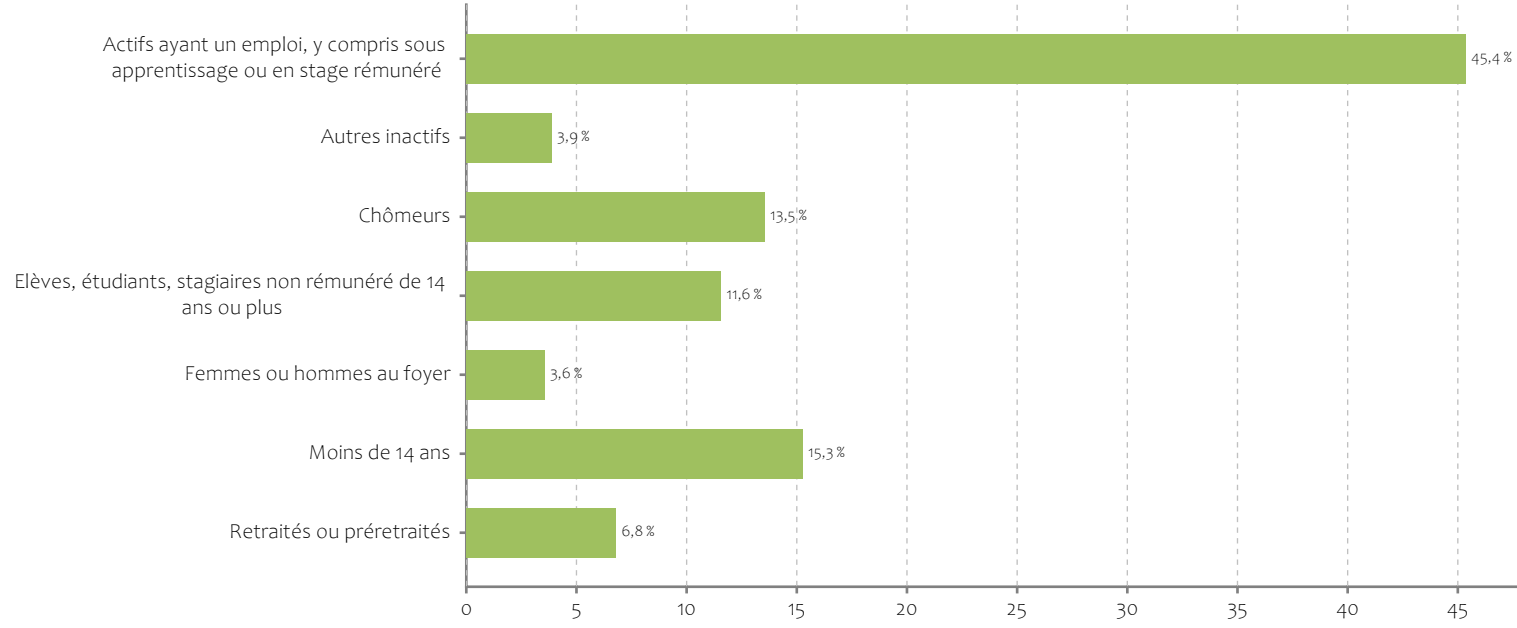
Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi

Nouveaux arrivants



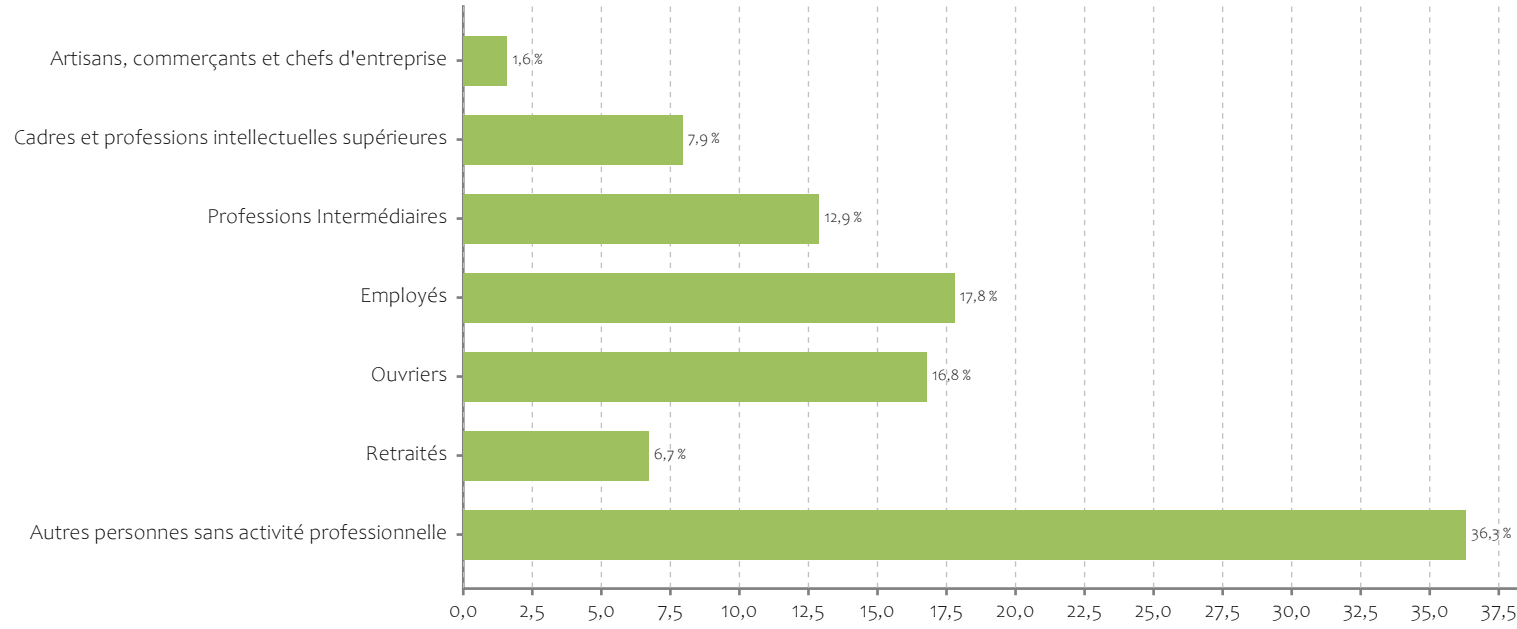
4717 nouveaux arrivants sur l'intercommunalité

Les nouveaux arrivants par type d'activité



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les nouveaux arrivants par catégorie socio-professionnelle



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Méthodes

Les indicateurs sur les nouveaux arrivants de l'intercommunalité sont issus du traitement du fichier détail « Migrations résidentielles des individus ». Ce fichier propose un ensemble de variables sur les individus et les ménages sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure.

Il s'appuie sur la question concernant le lieu de résidence 1 an avant l'enquête annuelle de recensement. Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure, ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient.

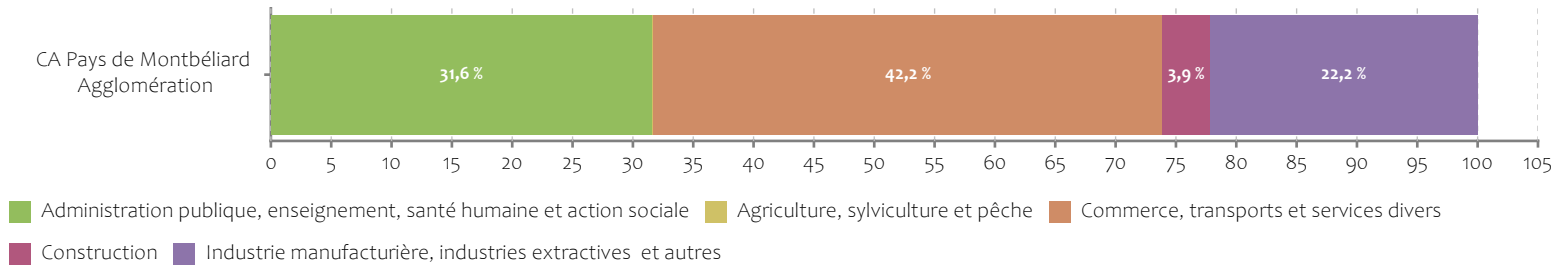
Nouveaux arrivants



2140

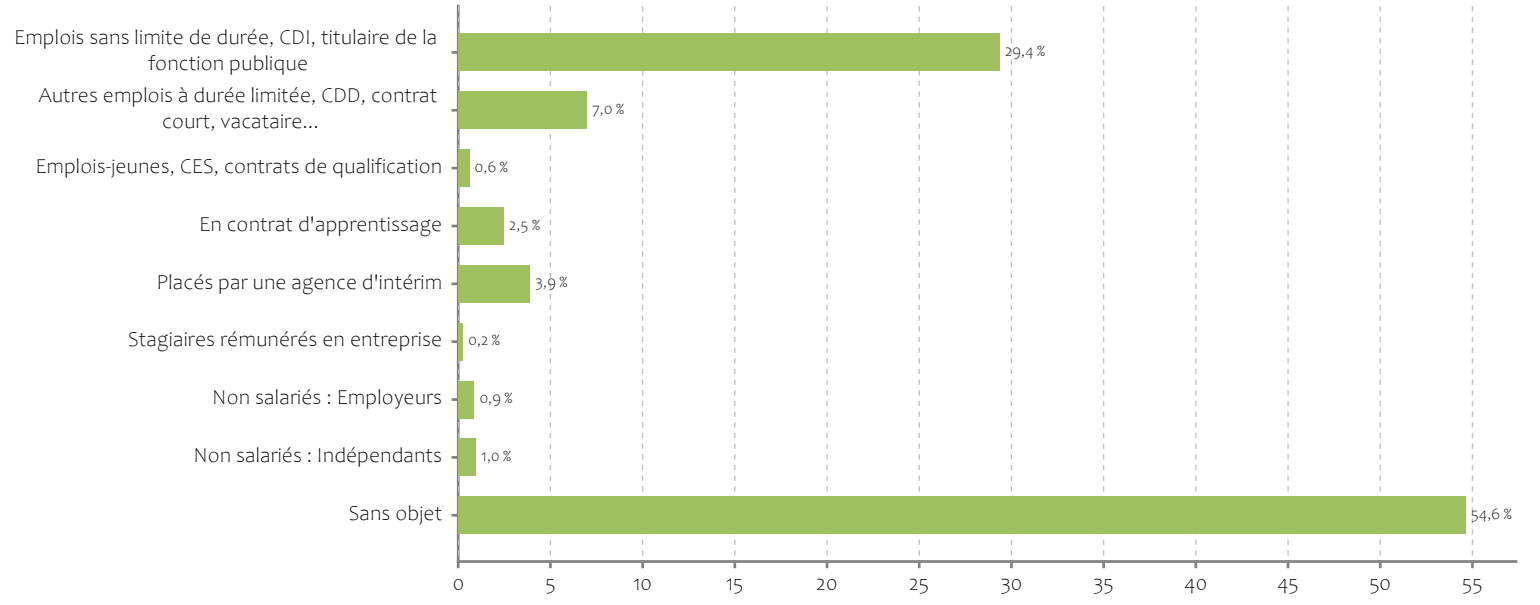
nouveaux arrivants sur l'intercommunalité ont un emploi (yc les apprentis et les stagiaires rémunérés)

Les nouveaux arrivants ayant un emploi (yc les apprentis et les stagiaires rémunérés) par activité économique



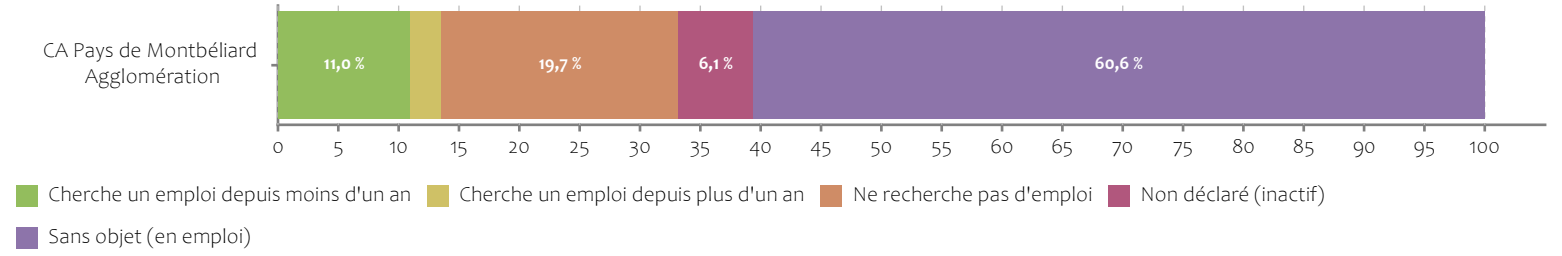
Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les nouveaux arrivants par condition d'emploi



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les nouveaux arrivants par ancienneté de recherche d'emploi



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Partants de l'intercommunalité

Les données sur les partants ne tiennent pas compte des départs vers l'étranger car ces derniers n'entrent pas dans le champ du recensement français de la population



4709

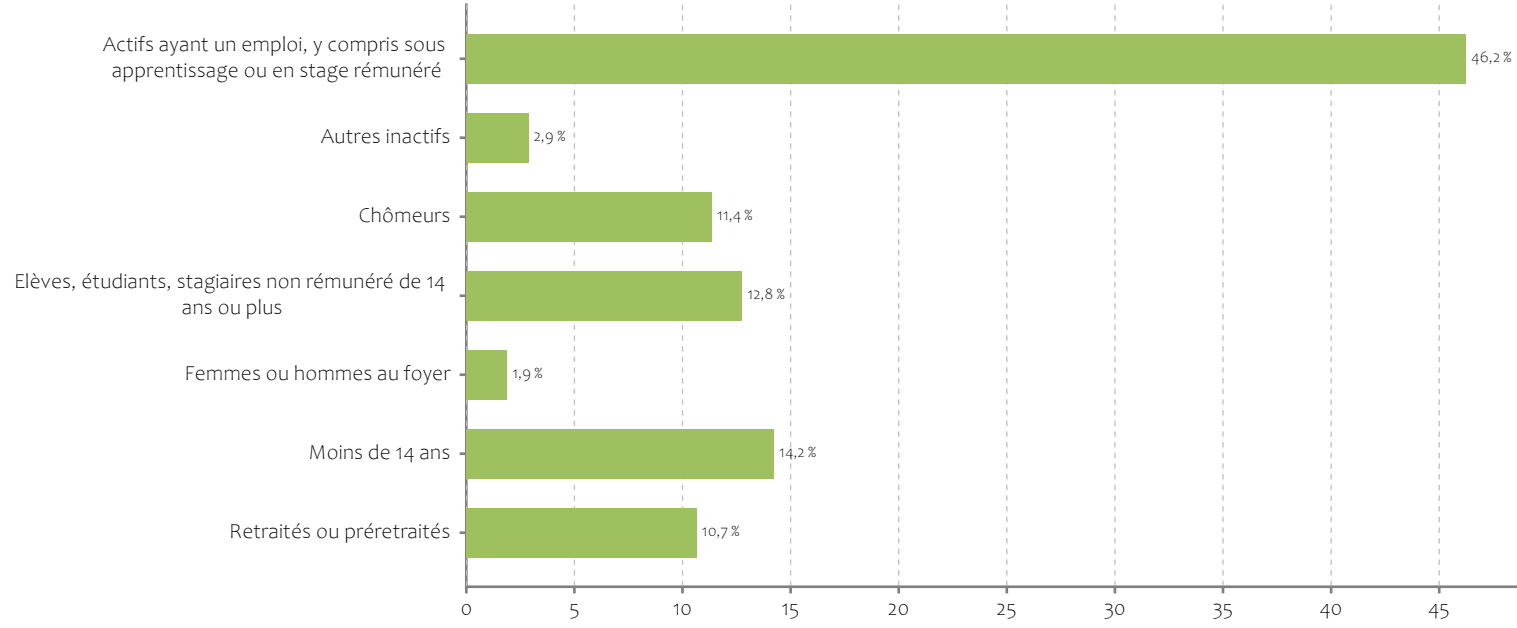
personnes ont quitté l'intercommunalité

Méthodes

Les indicateurs sur les partants de l'intercommunalité sont issus du traitement du fichier détail « Migrations résidentielles des individus ». Ce fichier propose un ensemble de variables sur les individus et les ménages sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure.

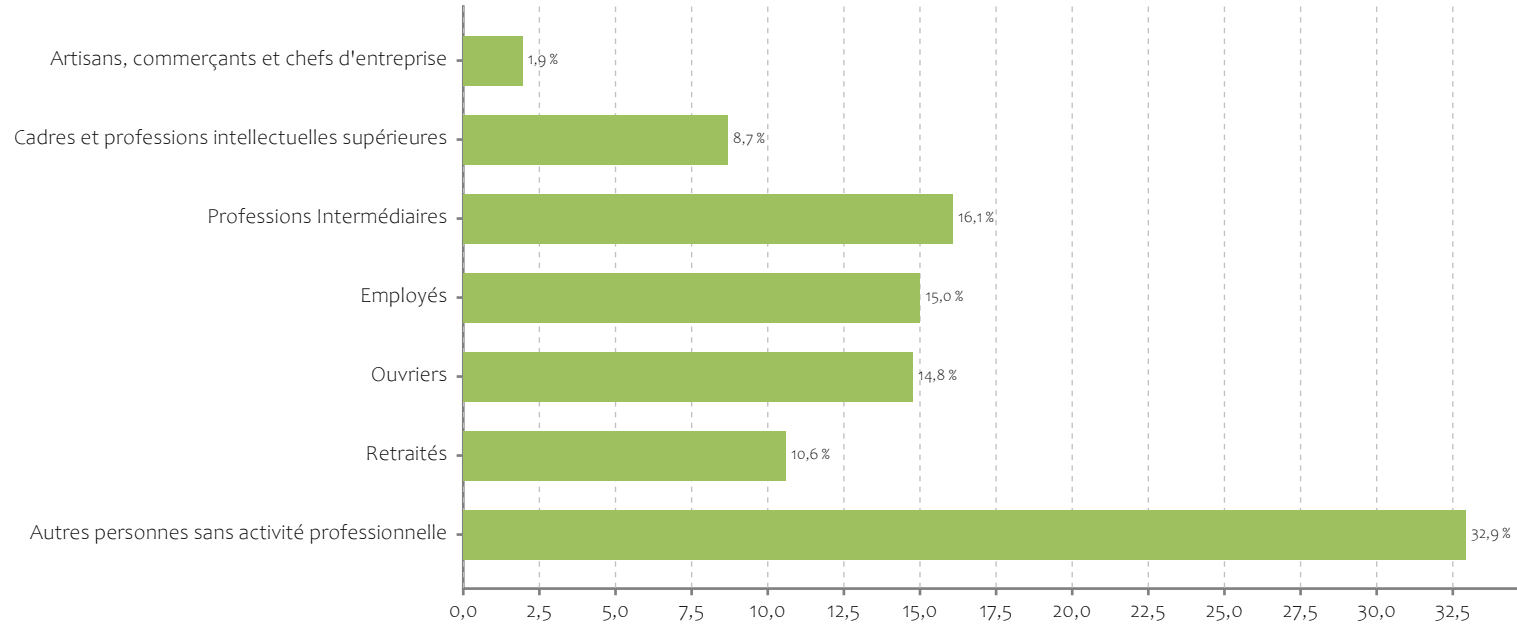
Il s'appuie sur la question concernant le lieu de résidence 1 an avant l'enquête annuelle de recensement. Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure, ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient.

Les partants de l'intercommunalité par type d'activité



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les partants de l'intercommunalité par catégorie socio-professionnelle



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

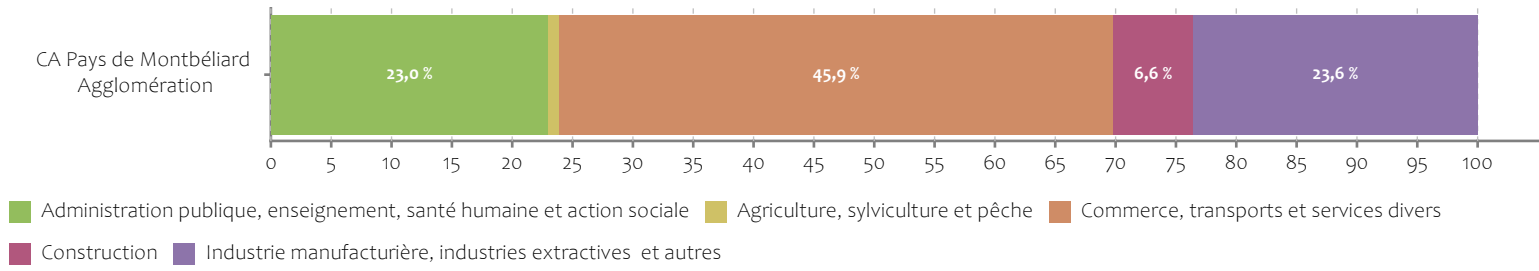
Partants de l'intercommunalité



2140

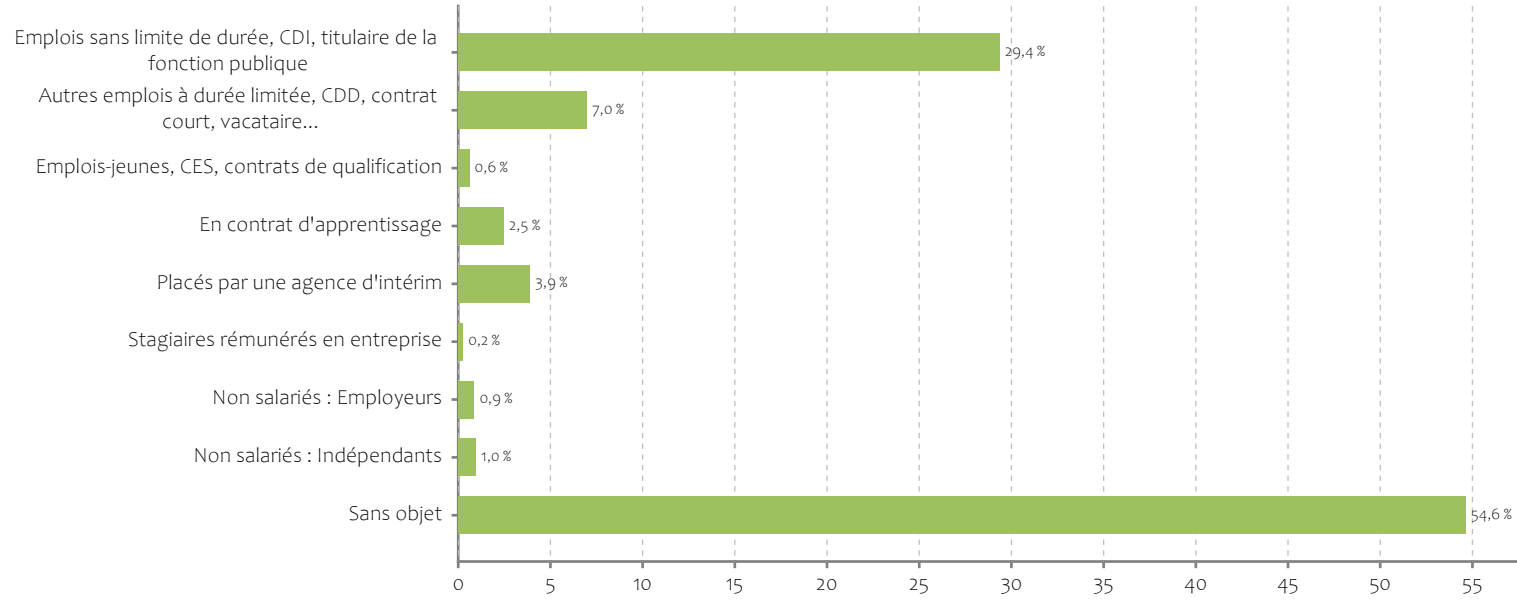
partants de l'intercommunalité ont un emploi (yc les apprentis et les stagiaires rémunérés)

Les partants ayant un emploi (yc les apprentis et les stagiaires rémunérés) par activité économique



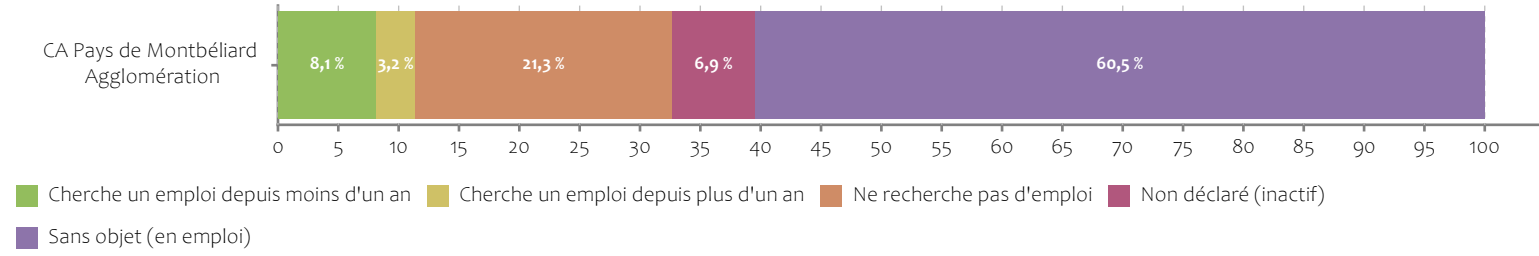
Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les partants de l'intercommunalité par condition d'emploi



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Les partants de l'intercommunalité par ancienneté de recherche d'emploi



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2019

Emplois au lieu de travail



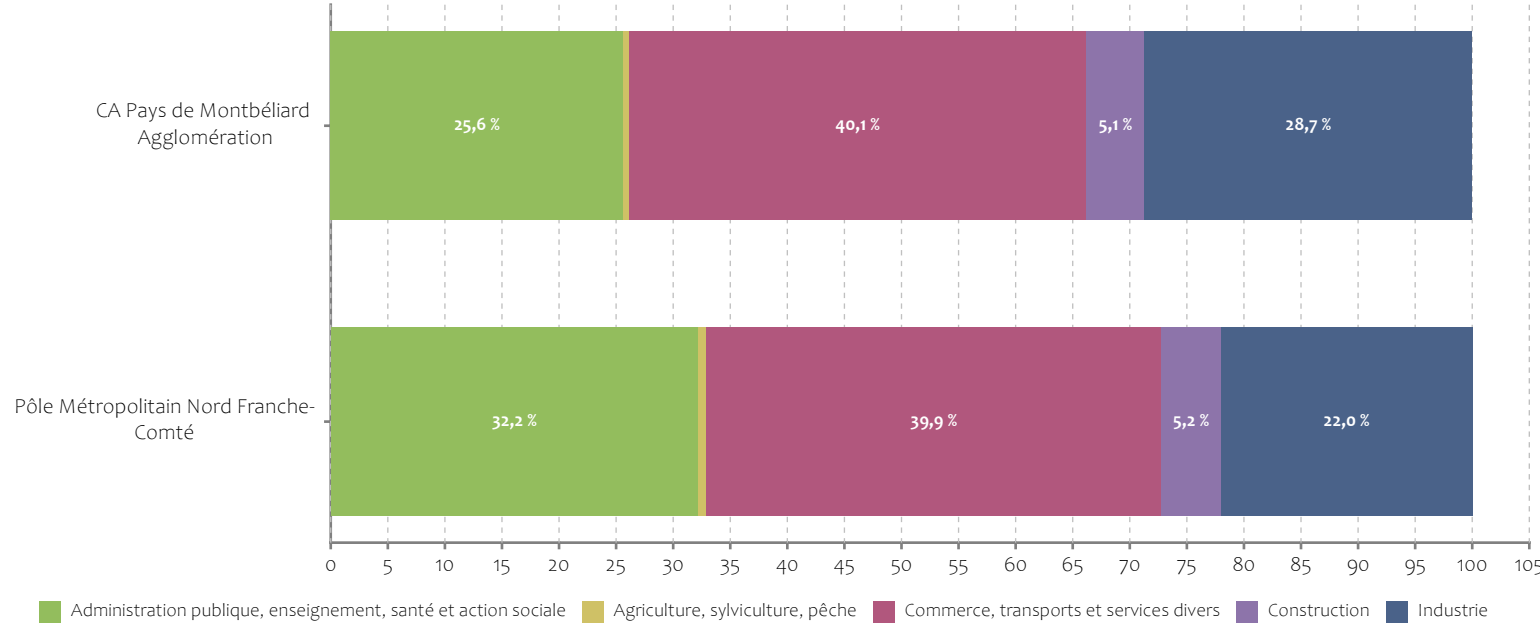
57935
emplois sur
l'intercommunalité

Indicateur de concentration de l'emploi de l'intercommunalité : **1,13**

Définitions

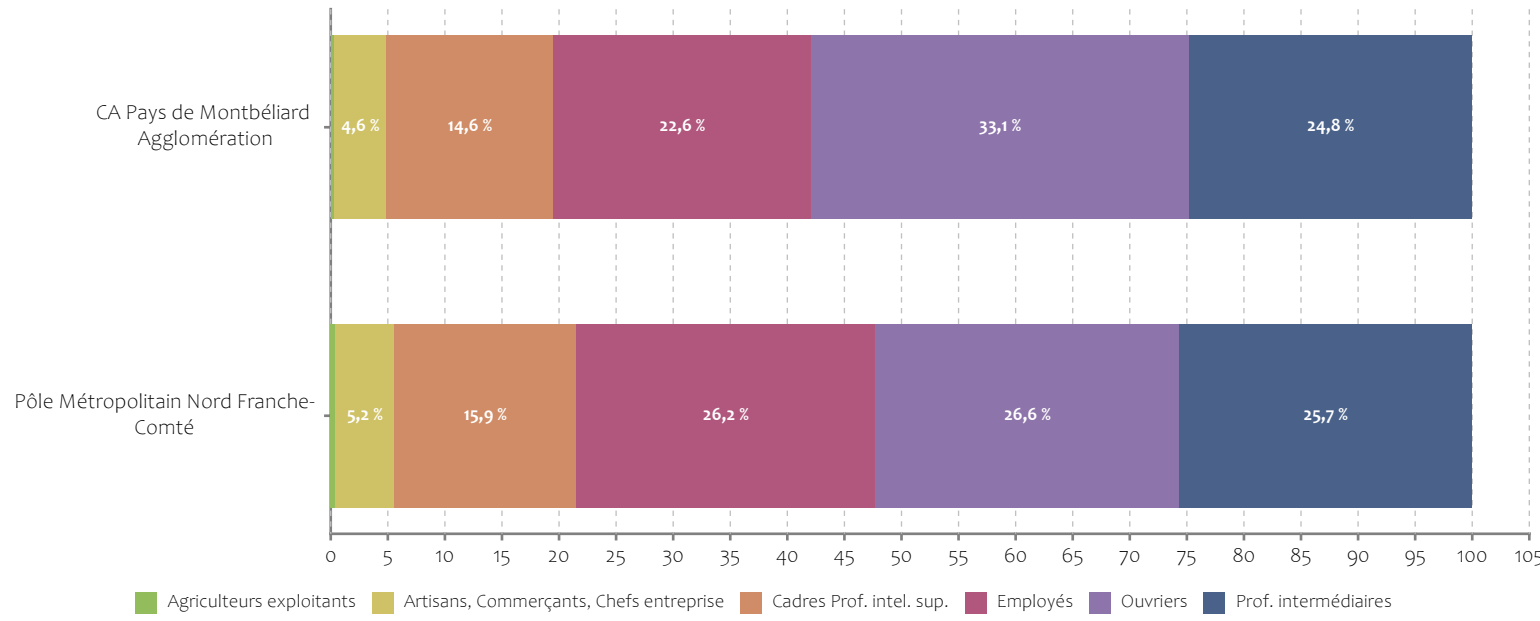
L'indicateur de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois de la commune sur le nombre d'actifs occupés

Répartition des emplois par secteur d'activité



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

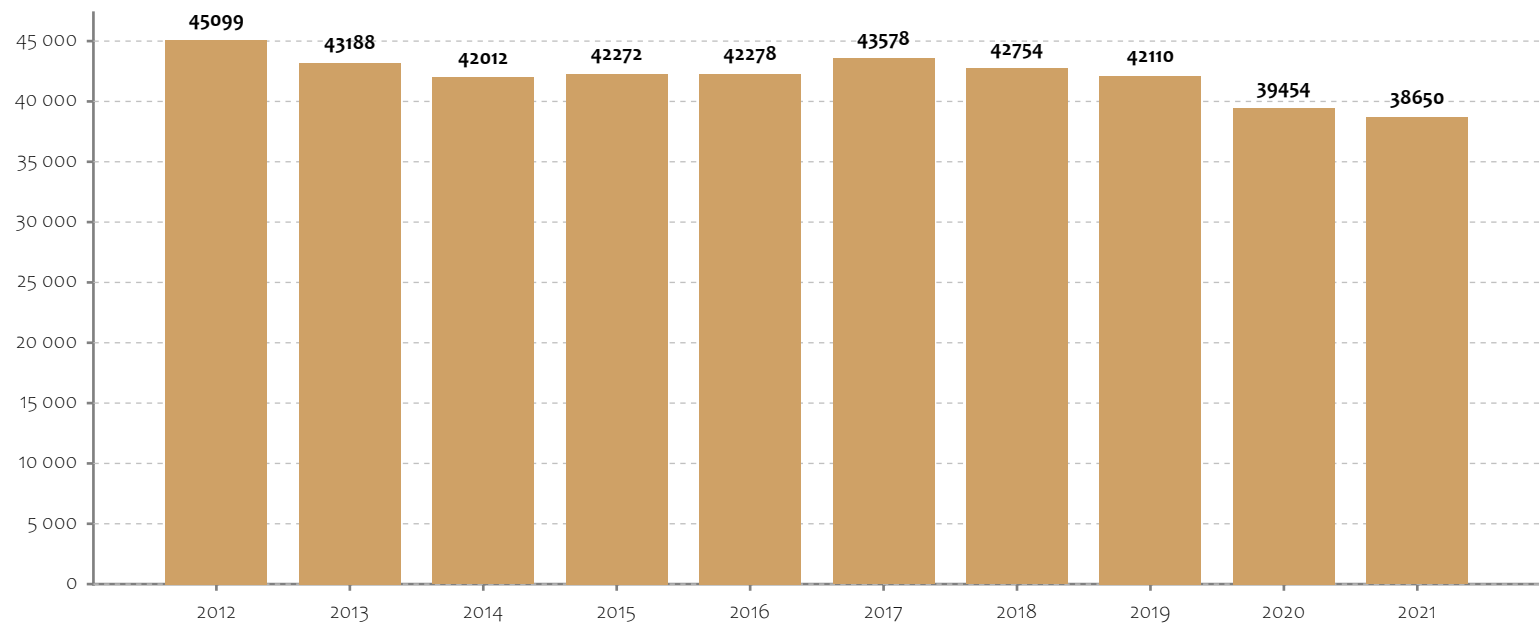
Catégories socio-professionnelles des emplois de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

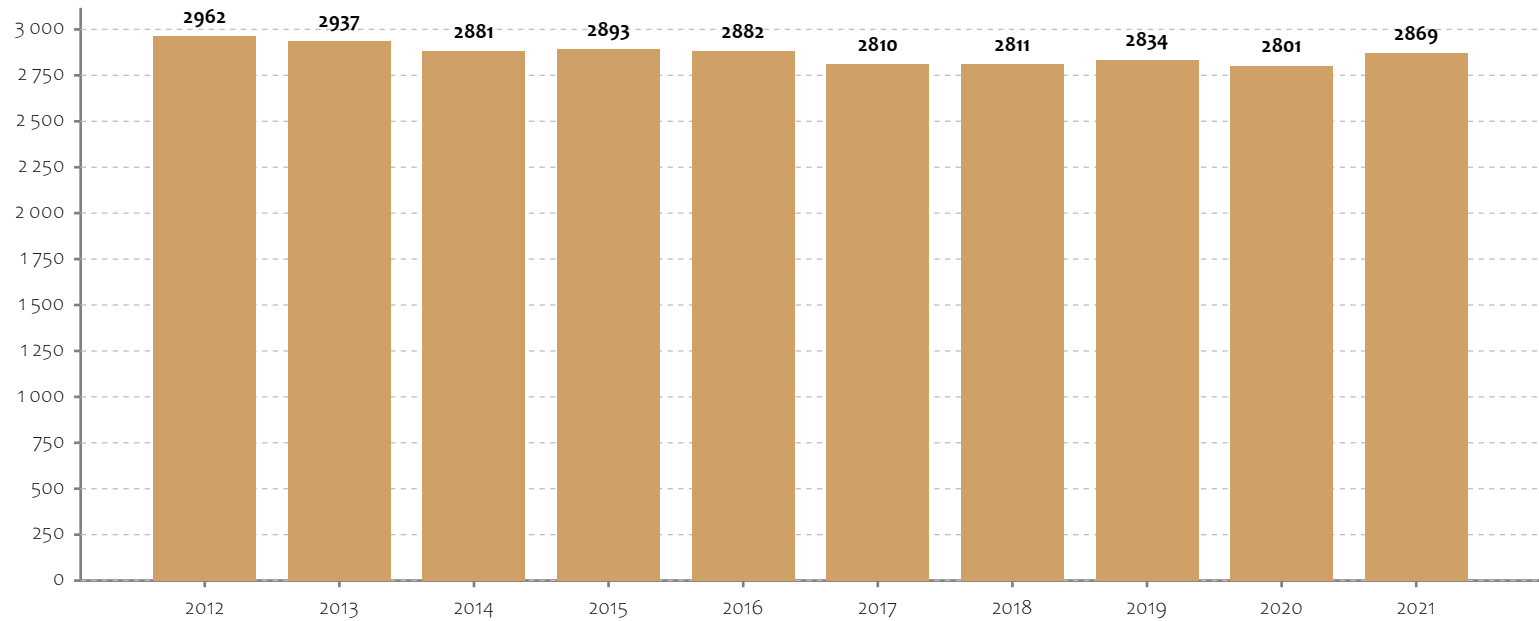
Effectifs salariés privés de l'intercommunalité

Évolution des effectifs salariés privés



Source: ACCOSS-URSSAF

Évolution du nombre d'établissement privés



Source: ACCOSS-URSSAF

Emplois dans les fonctions métropolitaines



13002

emplois dans les fonctions métropolitaines dans l'intercommunalité



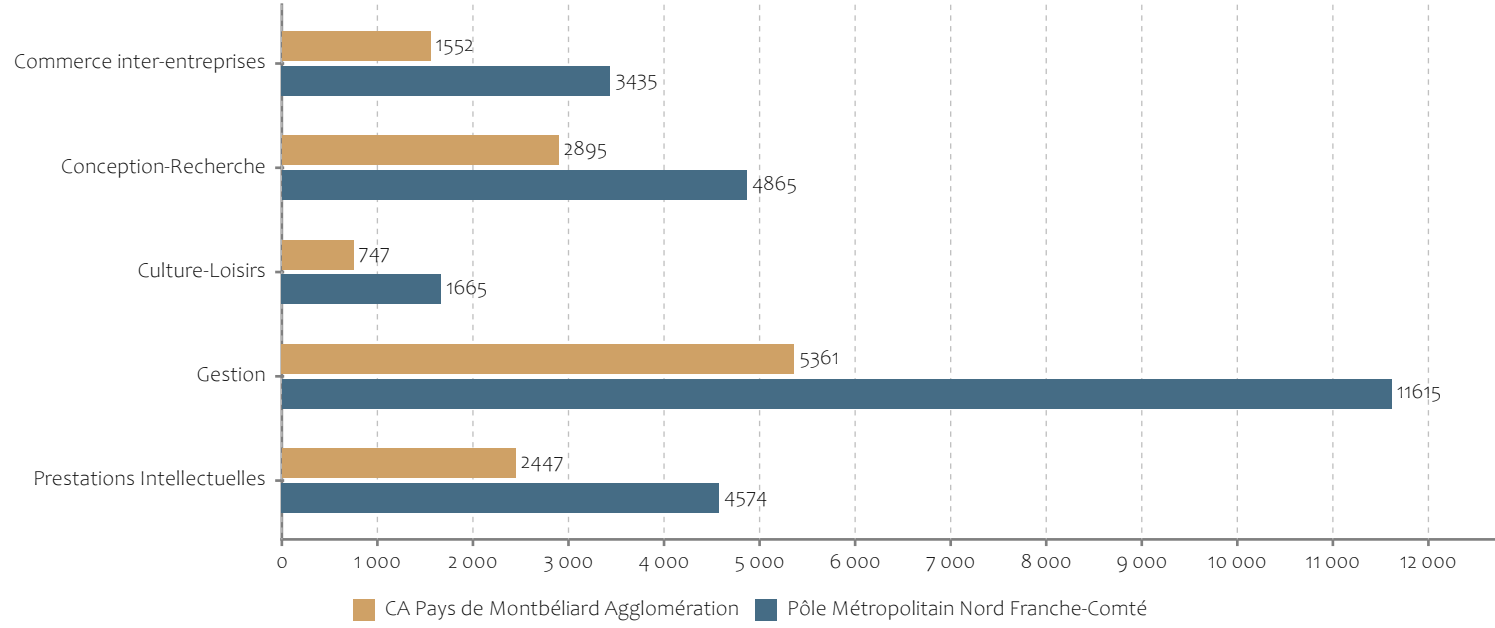
26154

emplois dans les fonctions métropolitaines dans le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

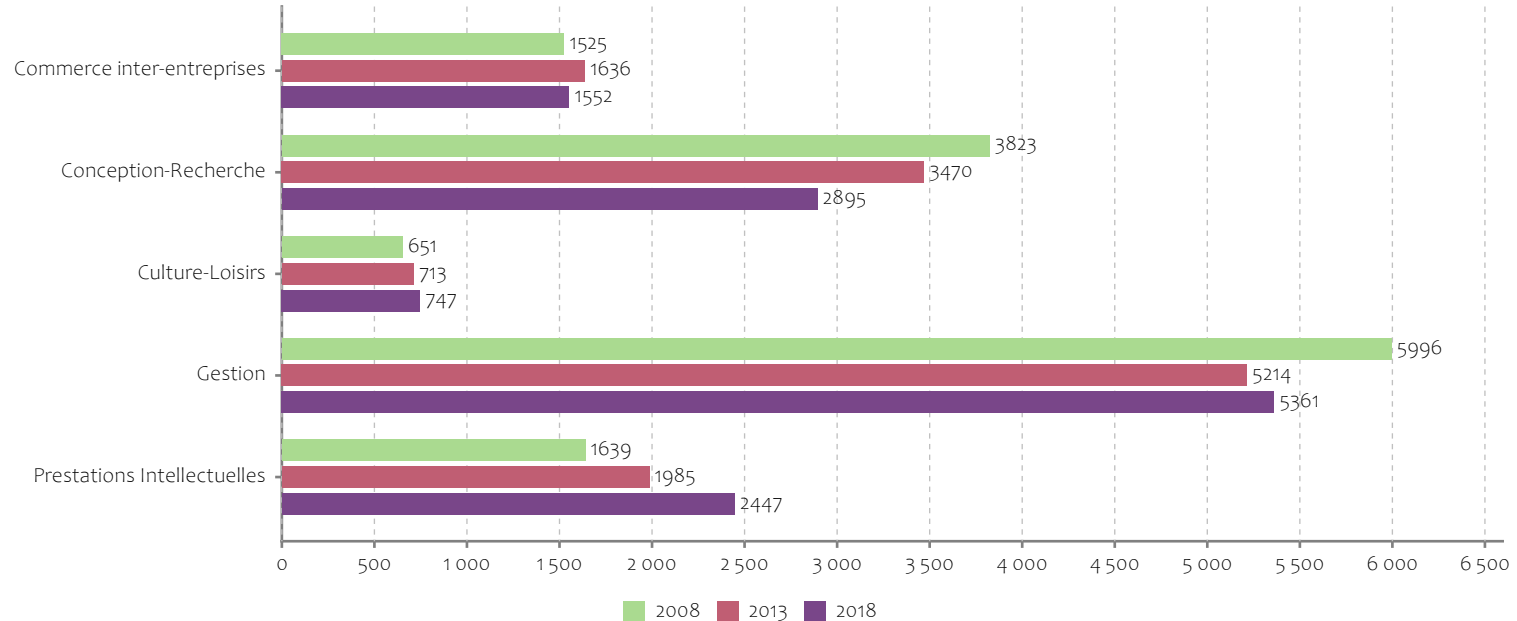
CA Pays de Montbéliard Agglomération

Emplois dans les fonctions métropolitaines



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution des emplois de l'intercommunalité dans les fonctions métropolitaines



Source : Recensement de la population, INSEE

Emplois dans les fonctions métropolitaines



4839

emplois cadres dans les fonctions métropolitaines dans l'intercommunalité

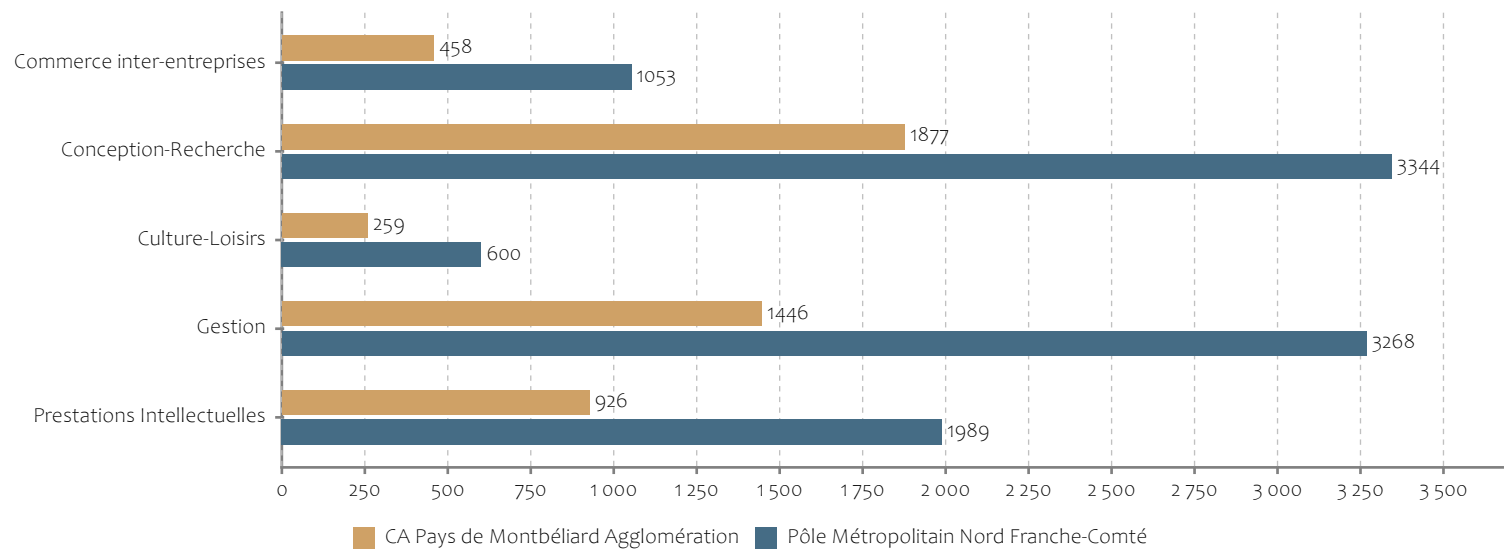


10254

emplois cadres dans les fonctions métropolitaines dans le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

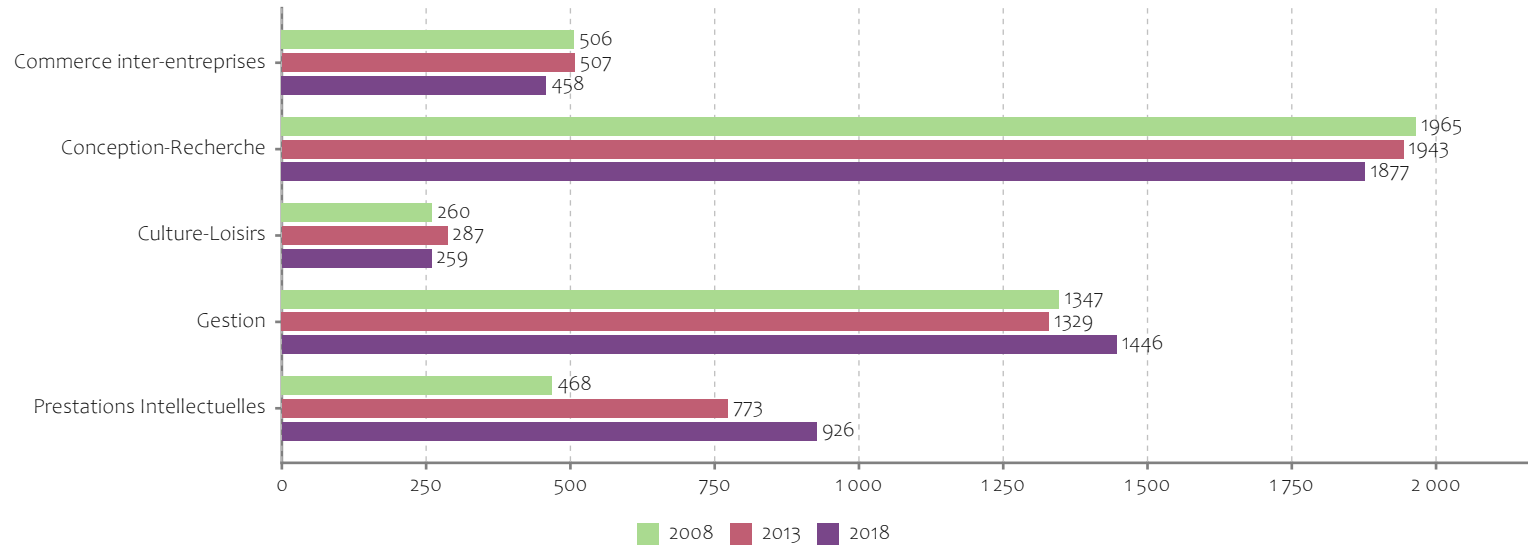
Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Emplois cadre dans les fonctions métropolitaines



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution des emplois cadres de l'intercommunalité dans les fonctions métropolitaines



Source : Recensement de la population, INSEE

Président de l'agence : Philippe GAUTIER
 Directeur de publication : Philippe BOZON
 Réalisation : José PEREIRA

Code ISSN : 1766-60-58 Études de l'ADU



Icon made by Freepik from flaticon.com



Portrait intercommunal

CA Pays de Montbéliard Agglomération



Parc de logements



69741

logements sur l'intercommunalité

Définitions

Un logement est un local utilisé pour l'habitation :

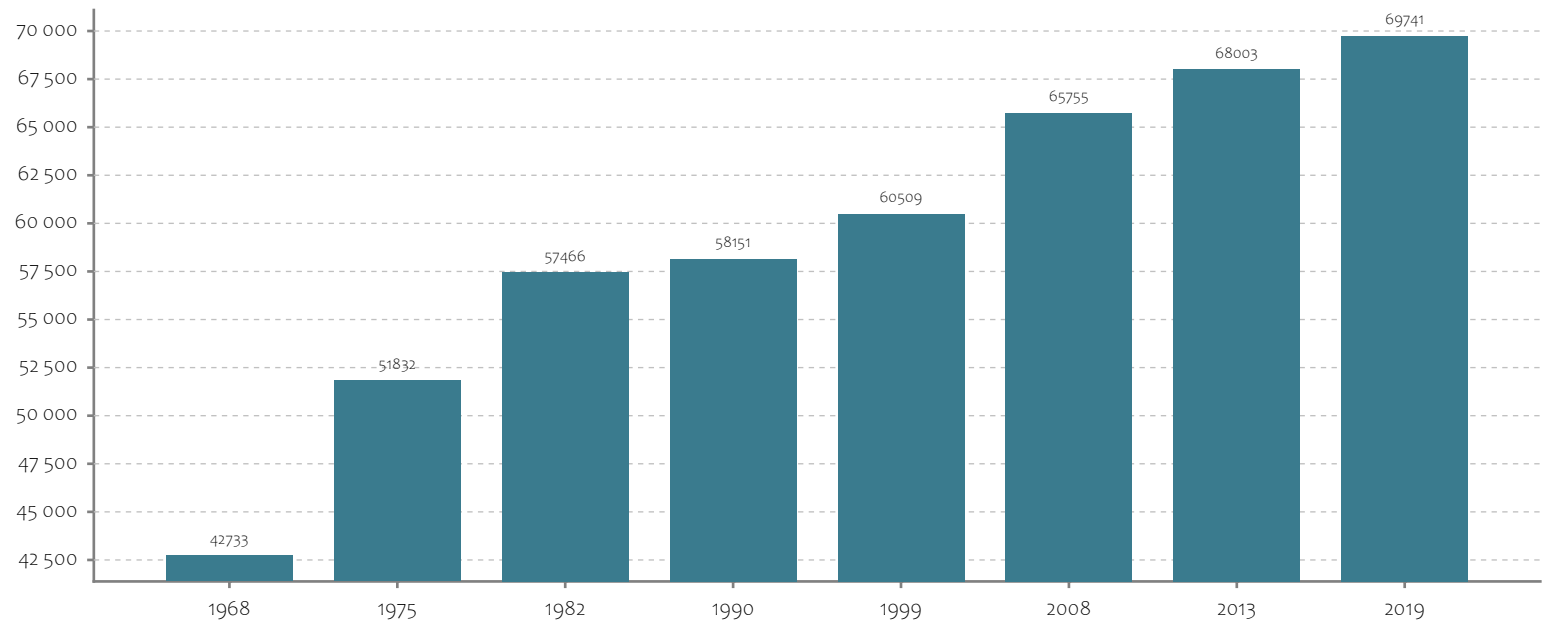
- séparé, c'est à dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, etc.),
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maison de retraite, foyers, communautés religieuses, etc.) ne sont pas considérés comme des logements.

Le taux de variation annuel moyen permet de calculer le taux d'évolution moyen sur une durée de n périodes.

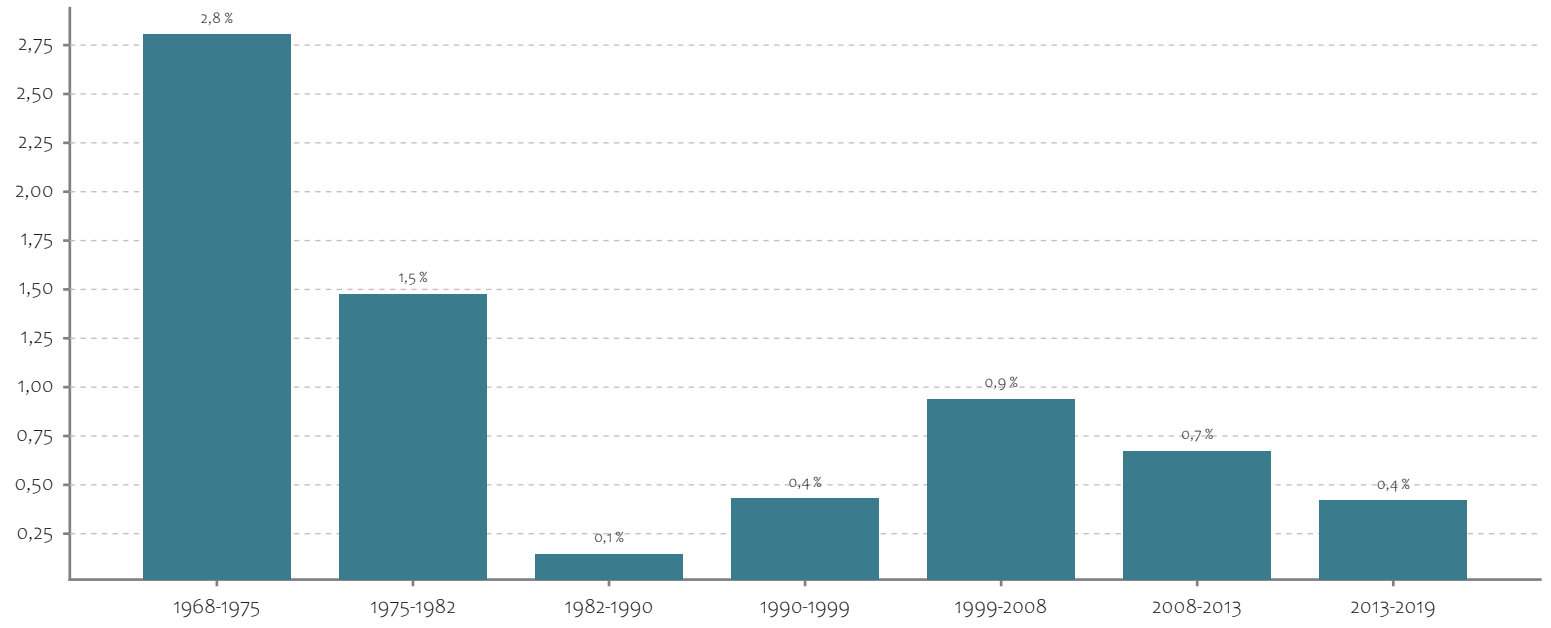
Ainsi un taux de variation annuel moyen de 5 % entre 1982 et 1990 signifie que le nombre de logements a augmenté de 5 % tous les ans entre 1982 et 1990.

Évolution du parc de logements de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Taux de variation annuel moyen du nombre de logements de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Parc de logements

Définitions

Les logements sont répartis selon les types suivants :

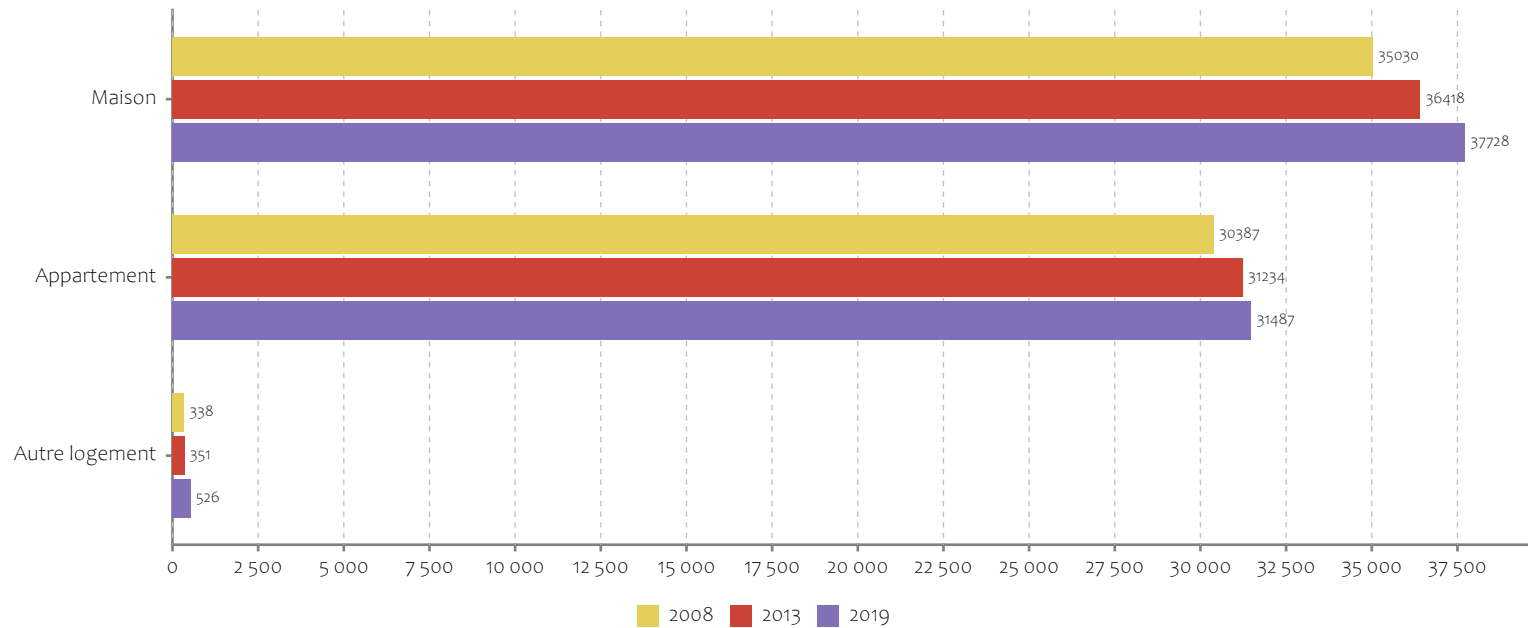
- maisons,
- appartements,
- autres logements : logements-foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune, pièces indépendantes.

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes. Il y a ainsi autant de résidences principales que de ménages,
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente ou à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (logement très vétuste, etc.),
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués ou à louer pour des séjours touristiques,
- les logements occasionnels : logements utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (ex : un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

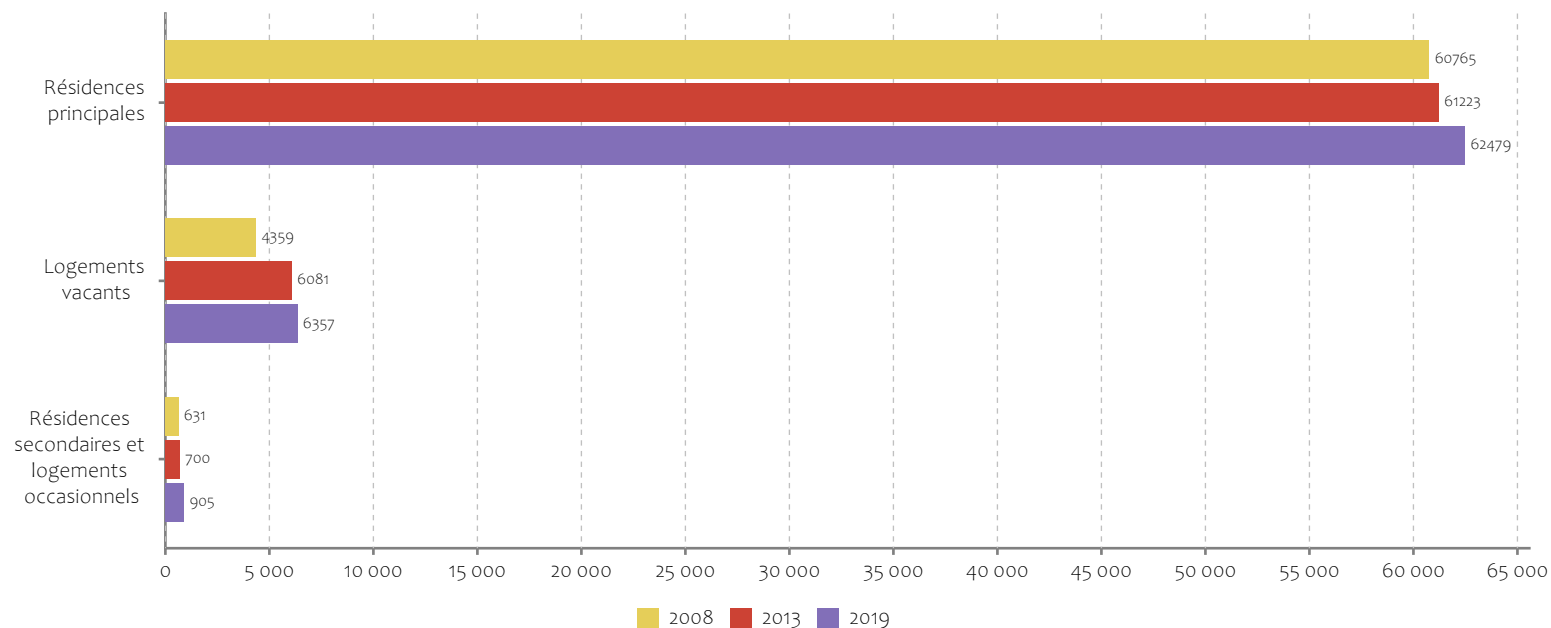
La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir. C'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Évolution du type de logements de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution des catégories de logements de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Condition d'occupation du parc de résidences principales

Définitions

Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- propriétaire : ménages propriétaires, copropriétaires et accédants à la propriété,
- locataire ou sous-locataire : ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage),
- logé gratuitement : ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur, etc.).

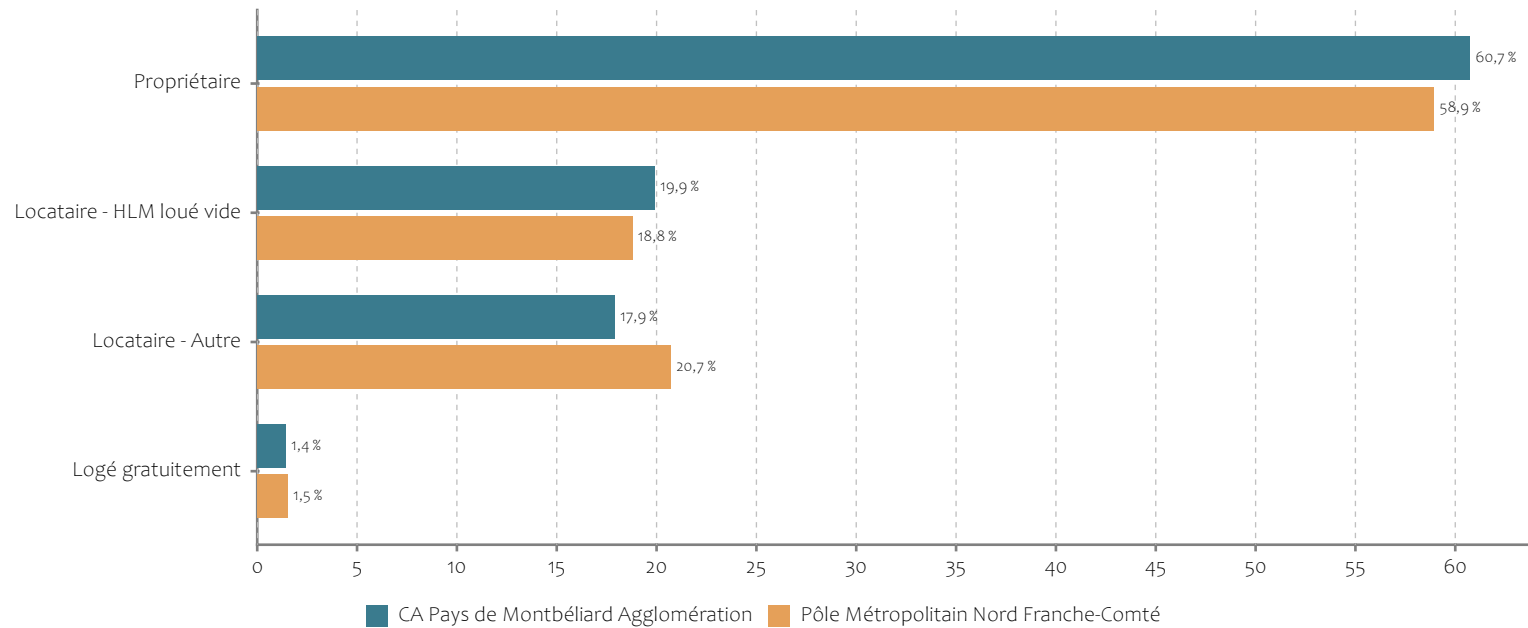


60,7 %

des ménages de l'intercommunalité sont propriétaires de leur logement

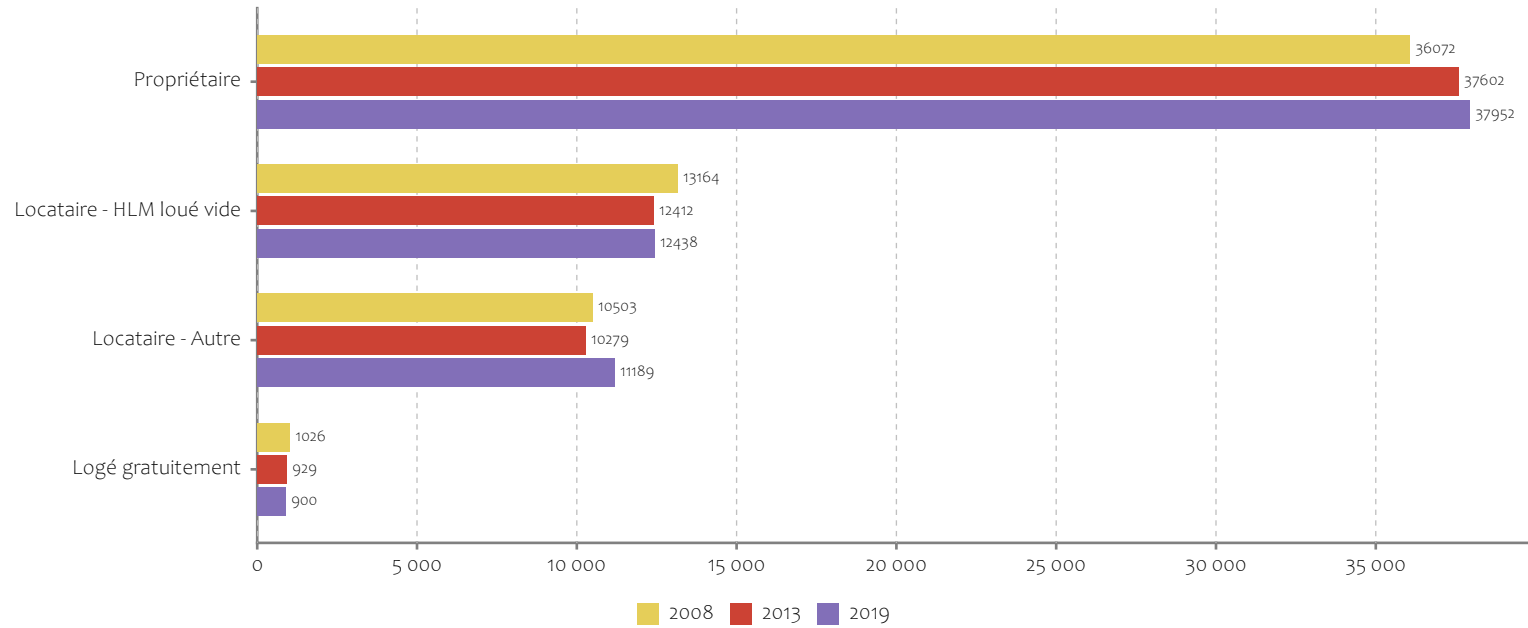
Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Statut d'occupation des résidences principales



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

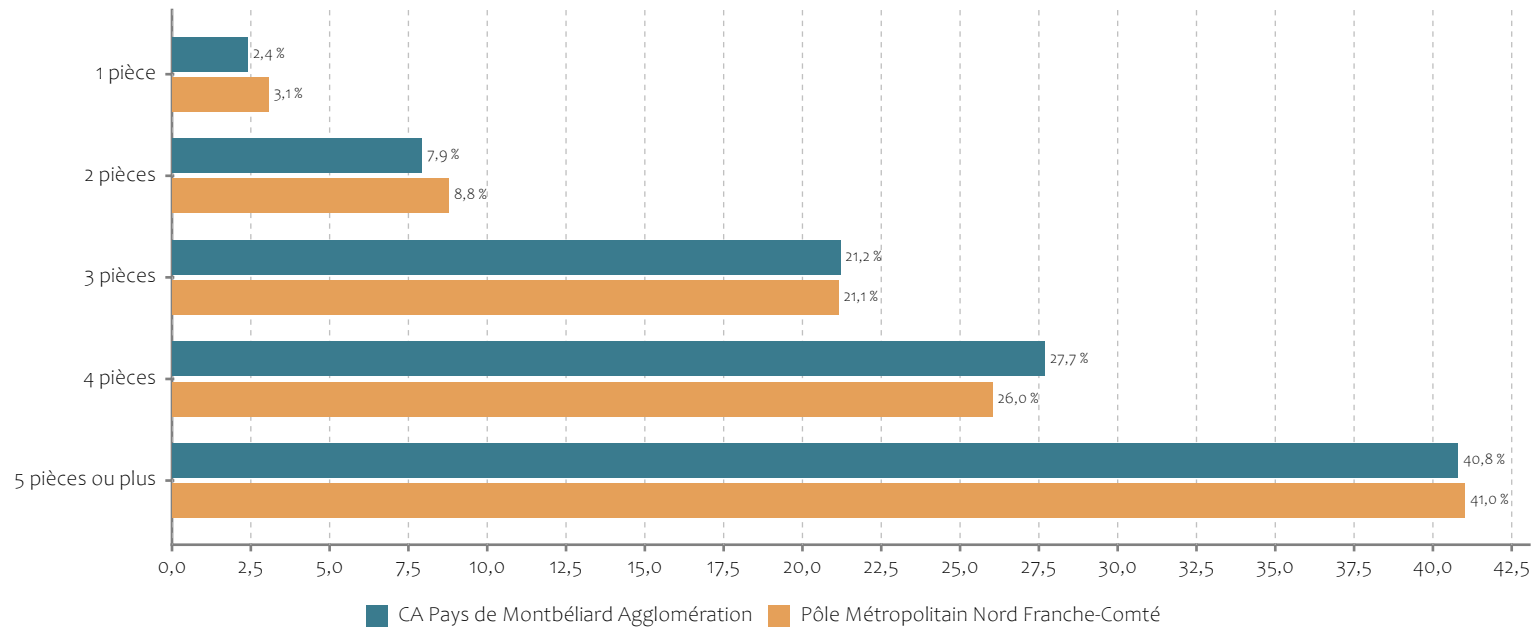
Évolution du statut d'occupation des résidences principales de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

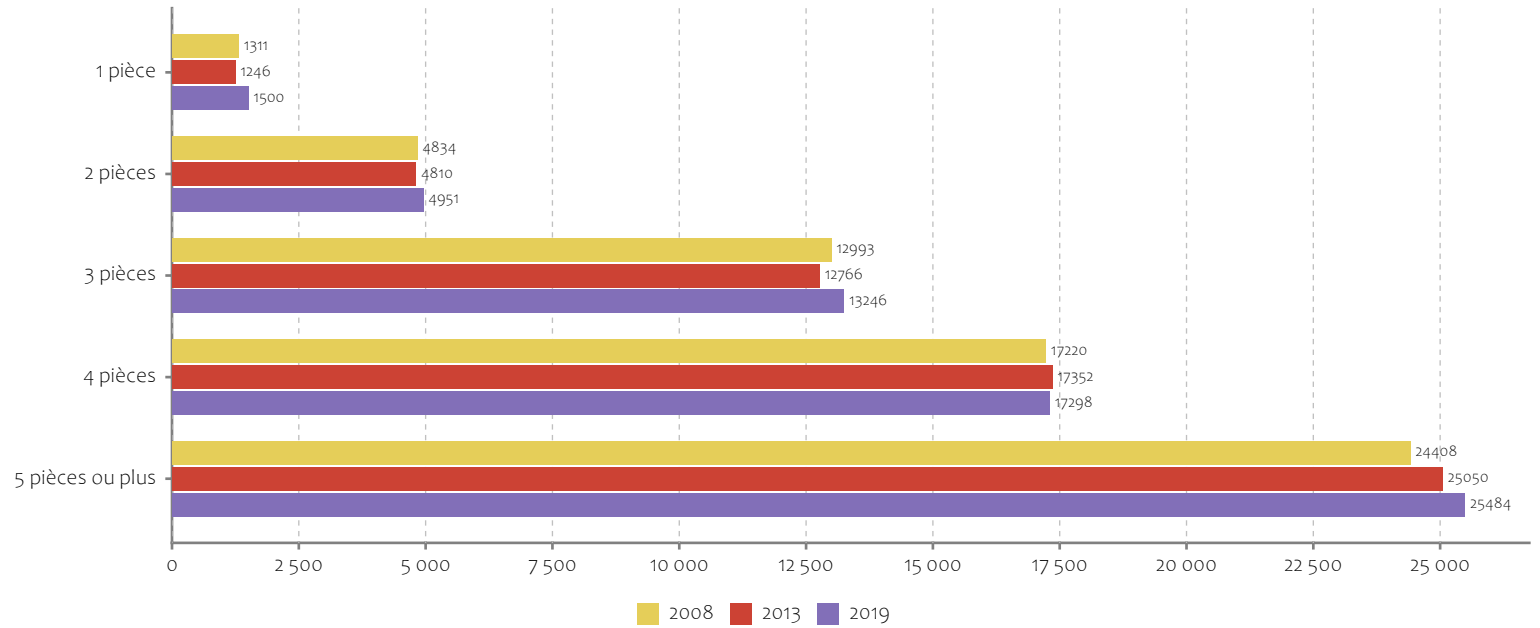
Caractéristiques du parc de résidences principales

Répartition des résidences principales par taille



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution de la taille des résidences principales de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

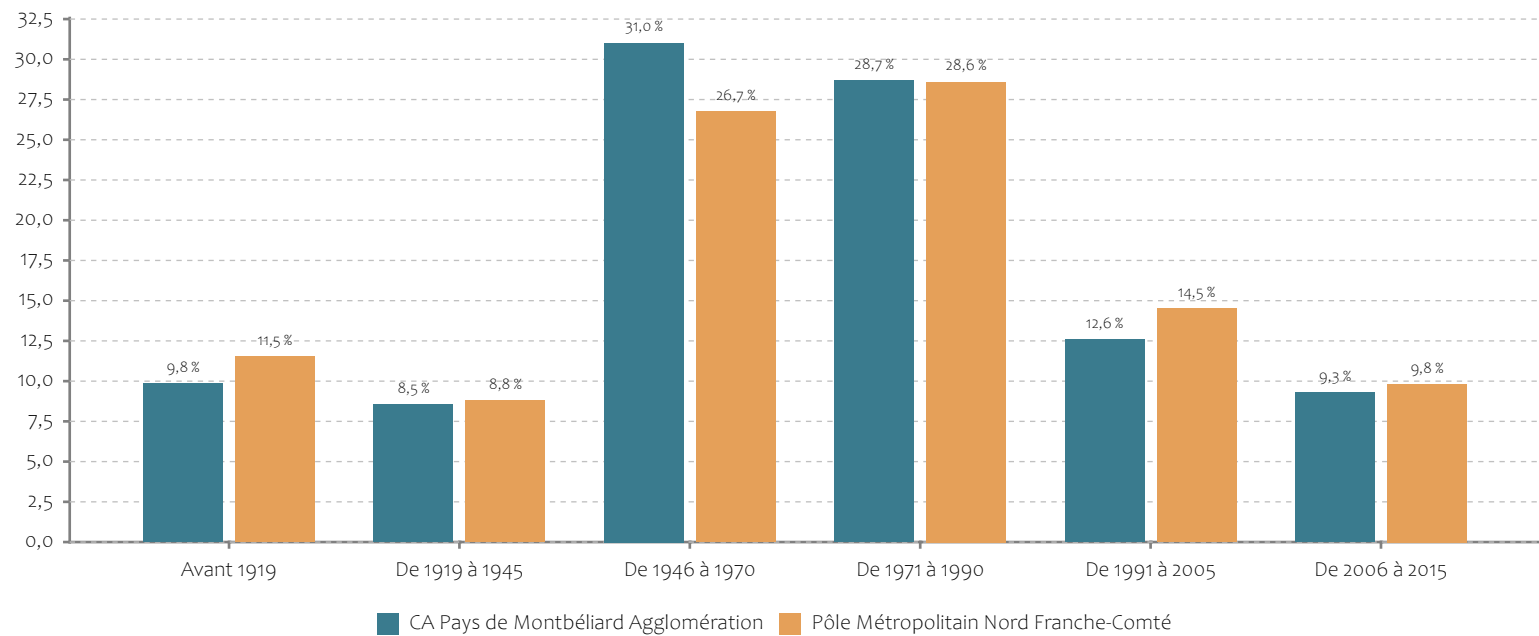
Caractéristiques du parc de résidences principales



21,9 %

des résidences principales de l'intercommunité ont moins de 30 ans

Taux de résidences principales par période d'achèvement de la construction

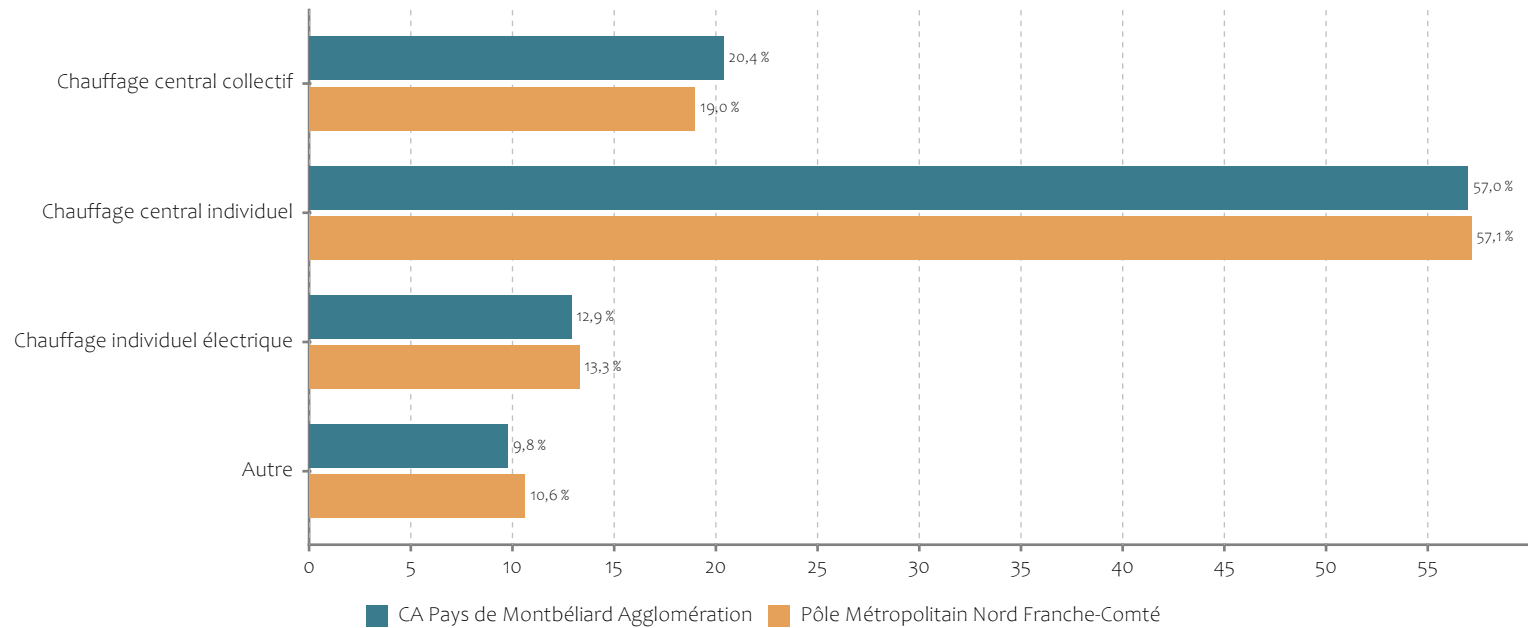


Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Caractéristiques du parc de résidences principales

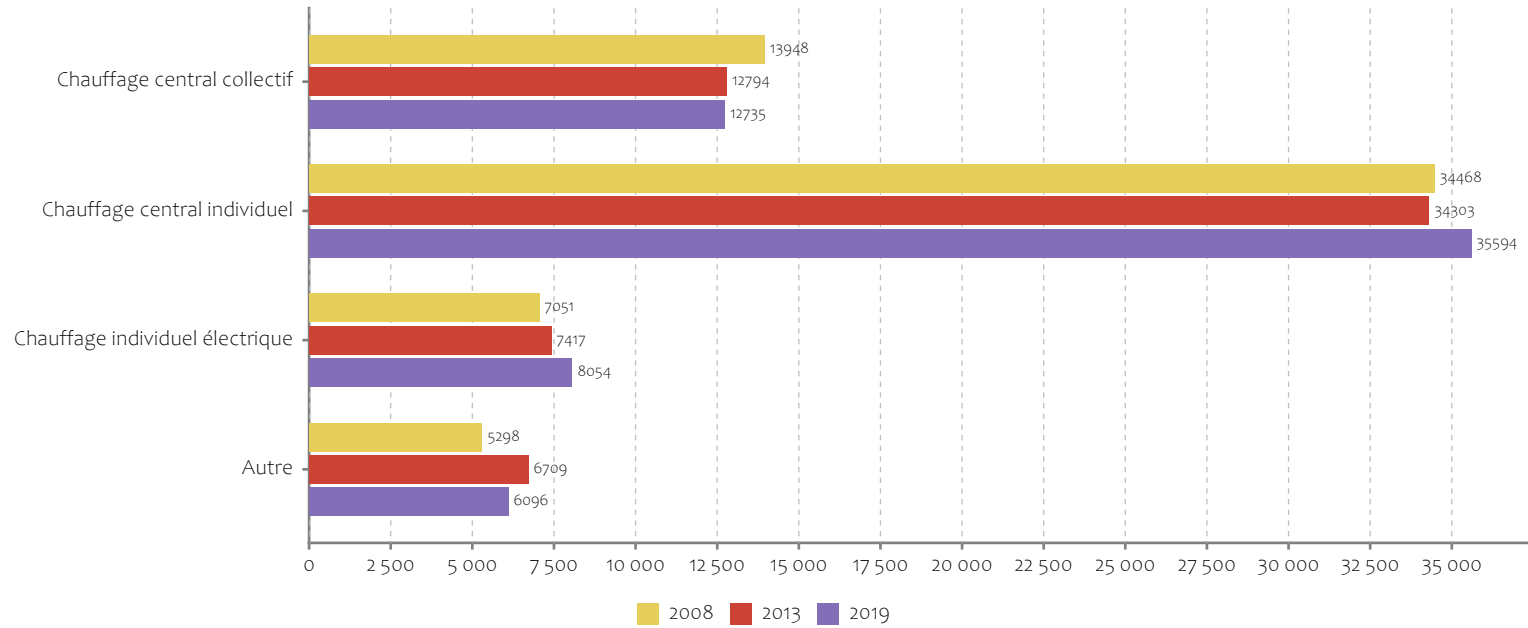
CA Pays de Montbéliard Agglomération

Mode de chauffage des résidences principales



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

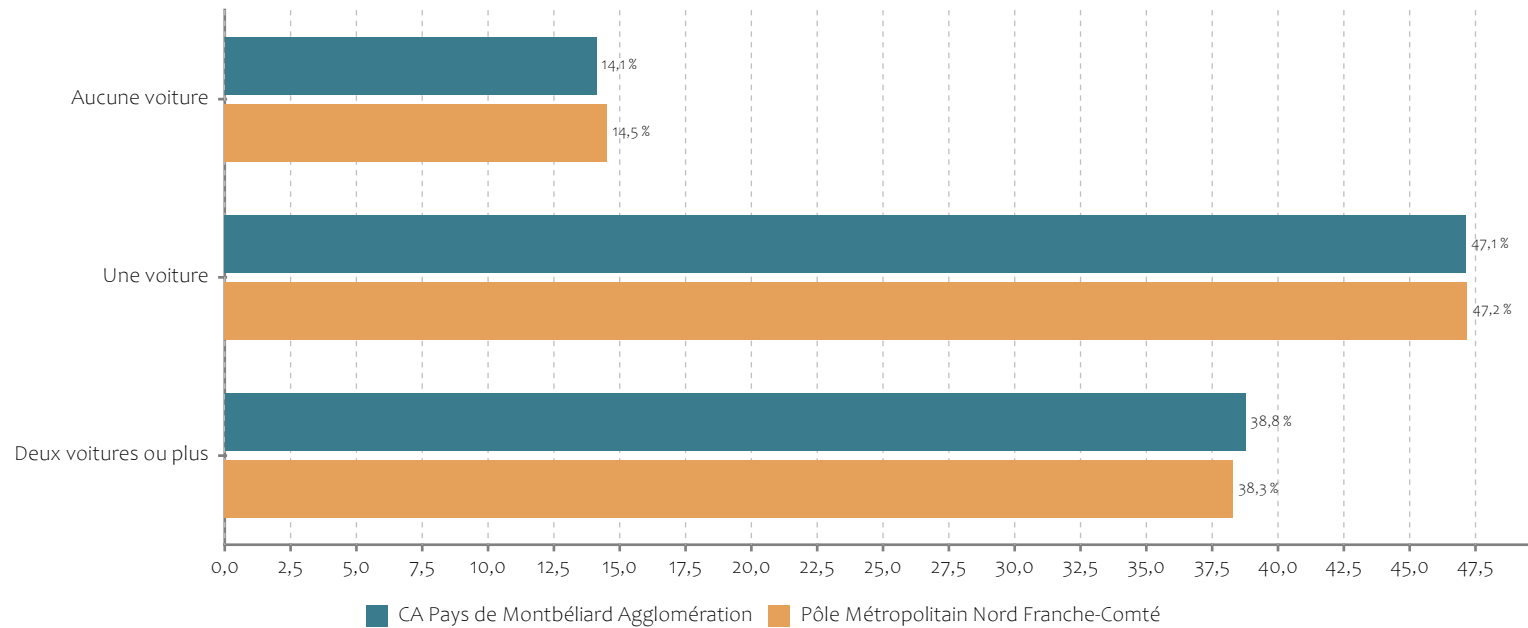
Évolution du mode de chauffage des résidences principales de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

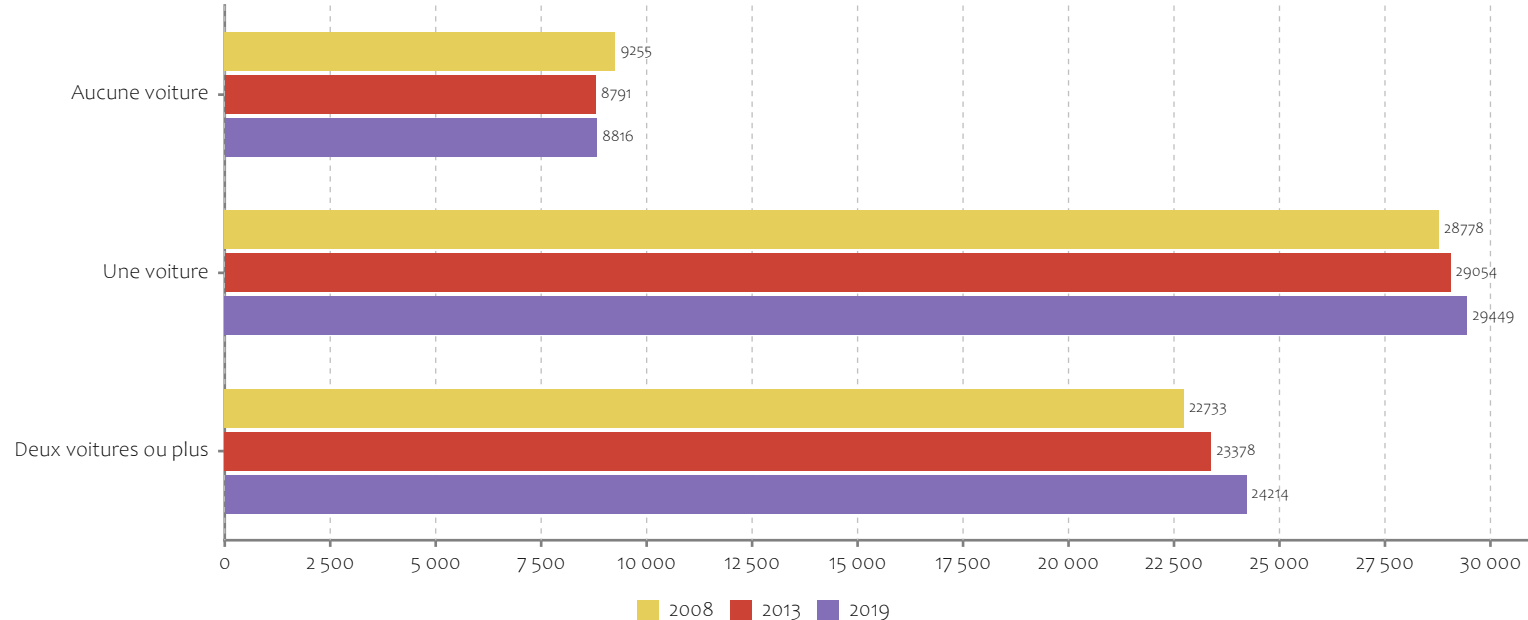
Caractéristiques du parc de résidences principales

Équipement automobile des ménages



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Évolution de l'équipement automobile des ménages de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

Réseau numérique



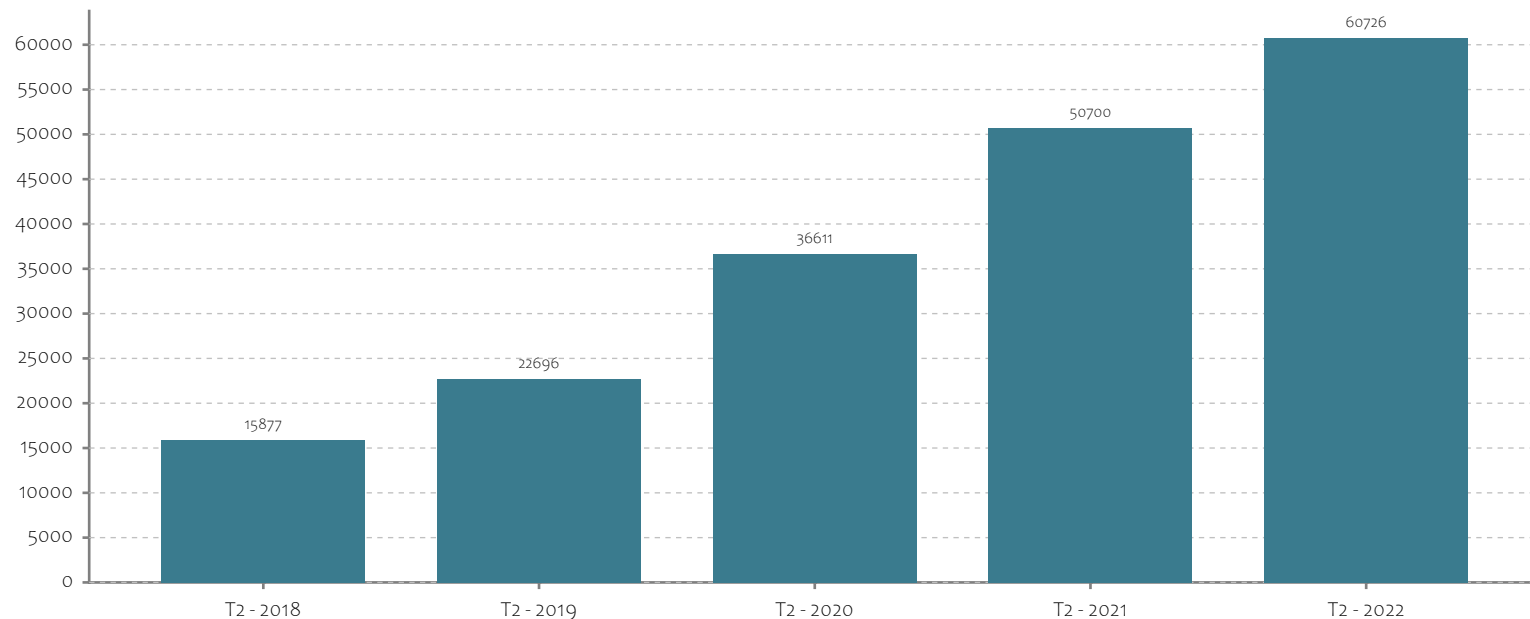
77,1 %
des locaux de la commune sont raccordables à la fibre optique

Définitions

Un local raccordable est un logement ou un local professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le bâtiment et un point de mutualisation permettant aux opérateurs de fournir un accès internet aux utilisateurs finals.

Source : ARCEP, 2022

Évolution du nombre de locaux de l'intercommunalité raccordables à la fibre optique par trimestre



Source : ARCEP

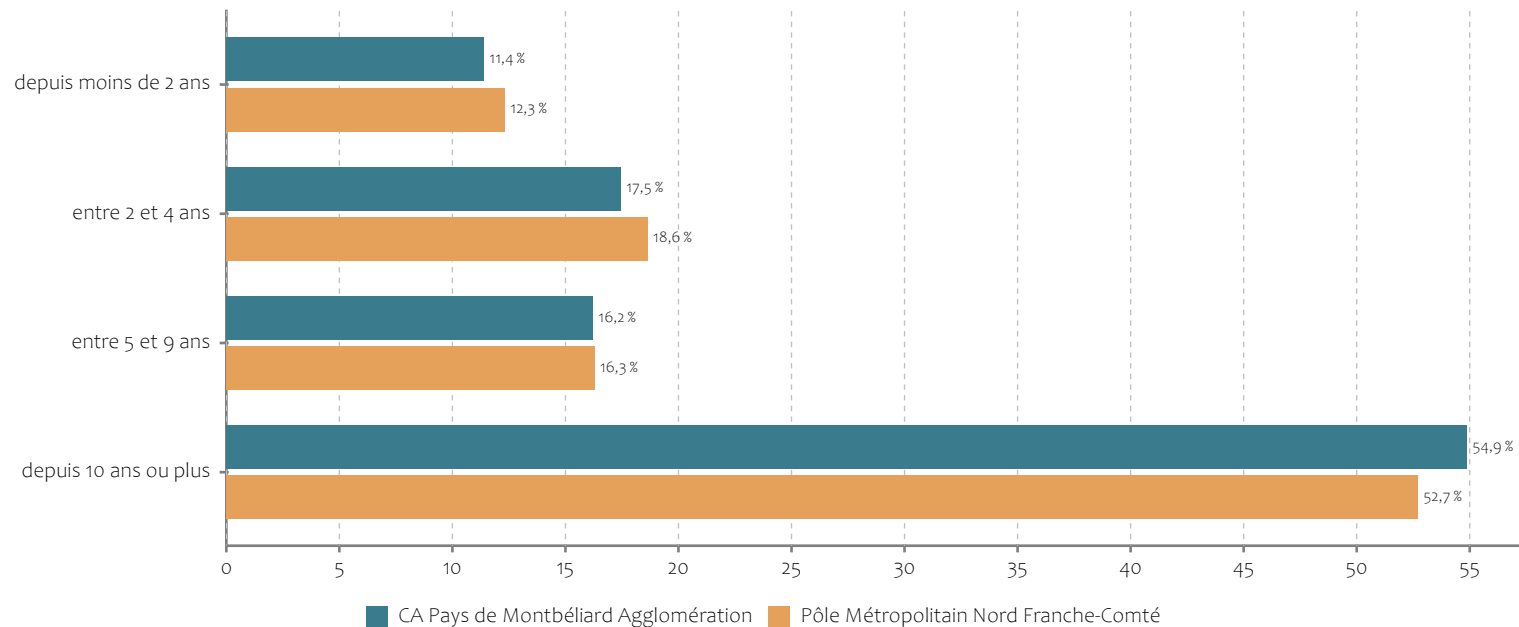
Migrations résidentielles

Définitions

L'ancienneté d'occupation d'un logement est calculée à partir de l'année d'emménagement.

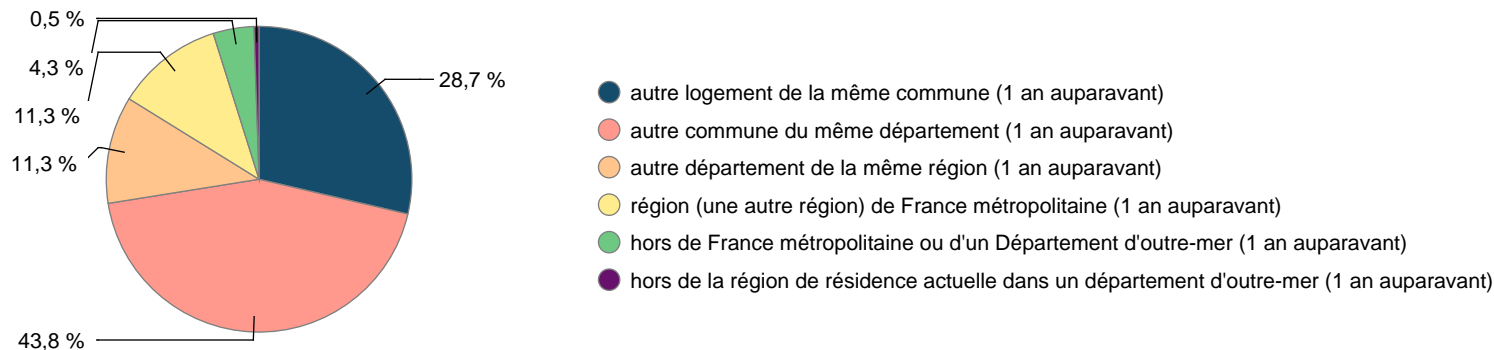
Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé.

Part des ménages par ancienneté d'emménagement dans les résidences principales



Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Lieu de résidence 1 an auparavant des personnes de l'intercommunalité qui ont changé de logement

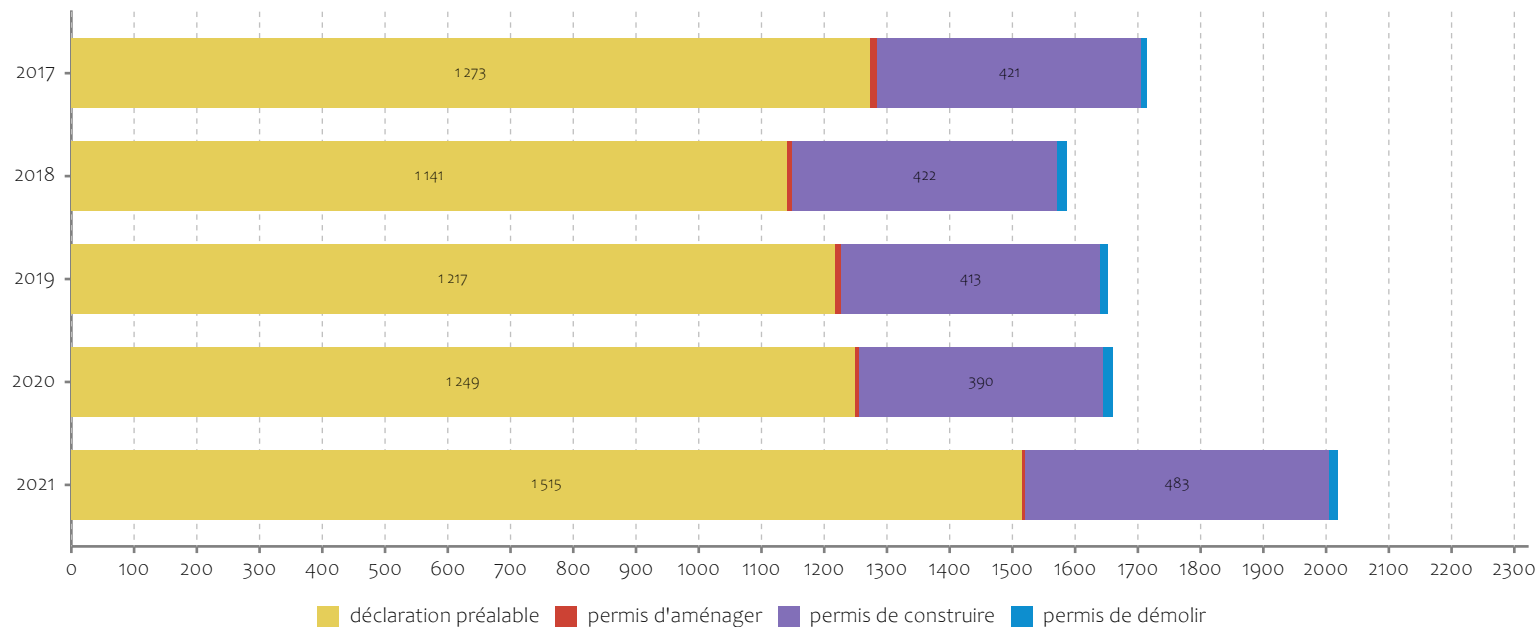


Source : Recensement de la population, INSEE, 2019

Définitions

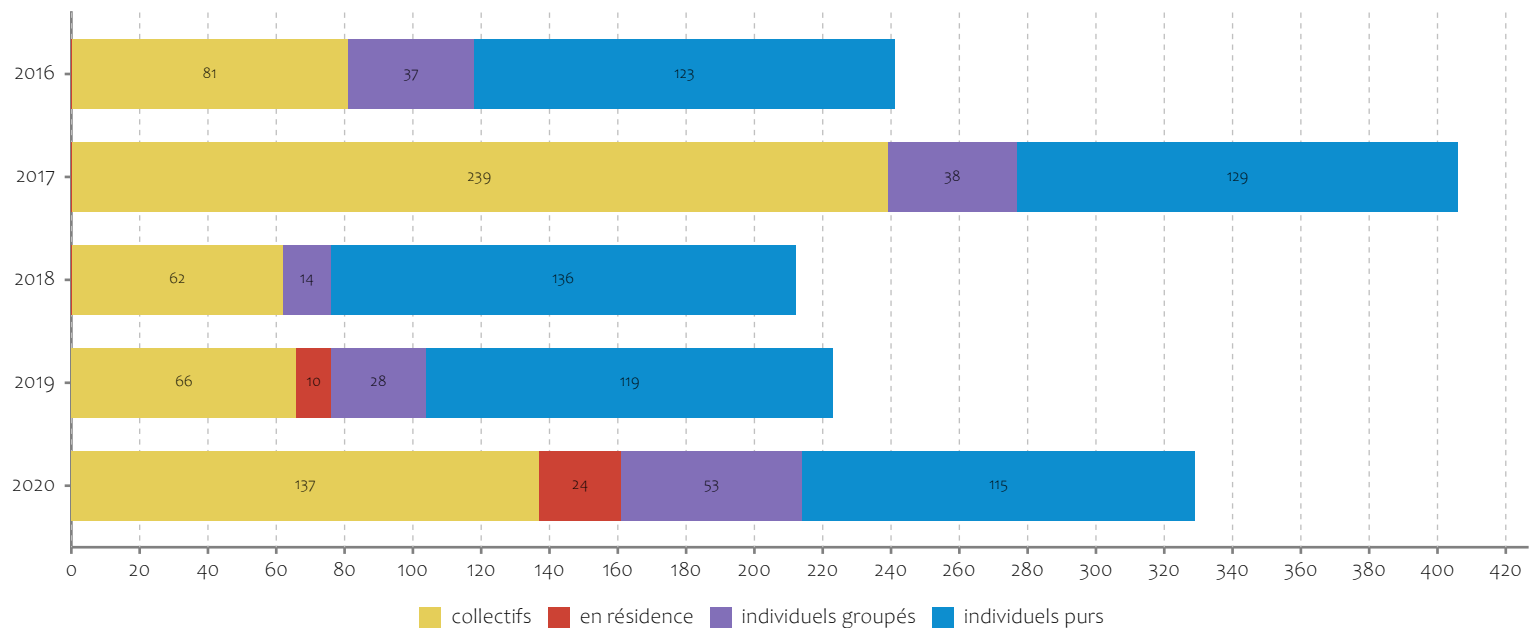
Un logement est considéré commencé à la réception de la déclaration d'ouverture de chantier par la collectivité.

Évolution du nombre d'autorisations d'urbanisme dans l'intercommunalité par type



Source : Sit@adel2

Évolution du nombre de logements commencés dans l'intercommunalité



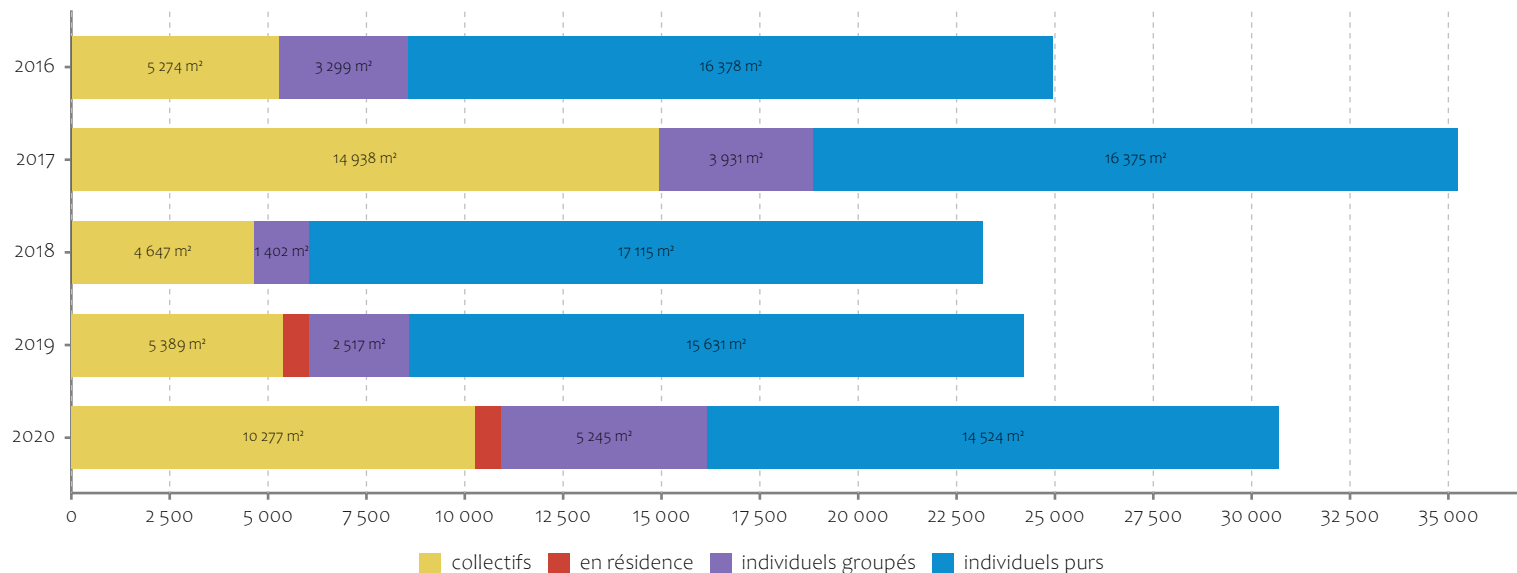
Source : Sit@adel2

Définitions

Les locaux de type "service public" regroupent les locaux à destination des domaines suivants :

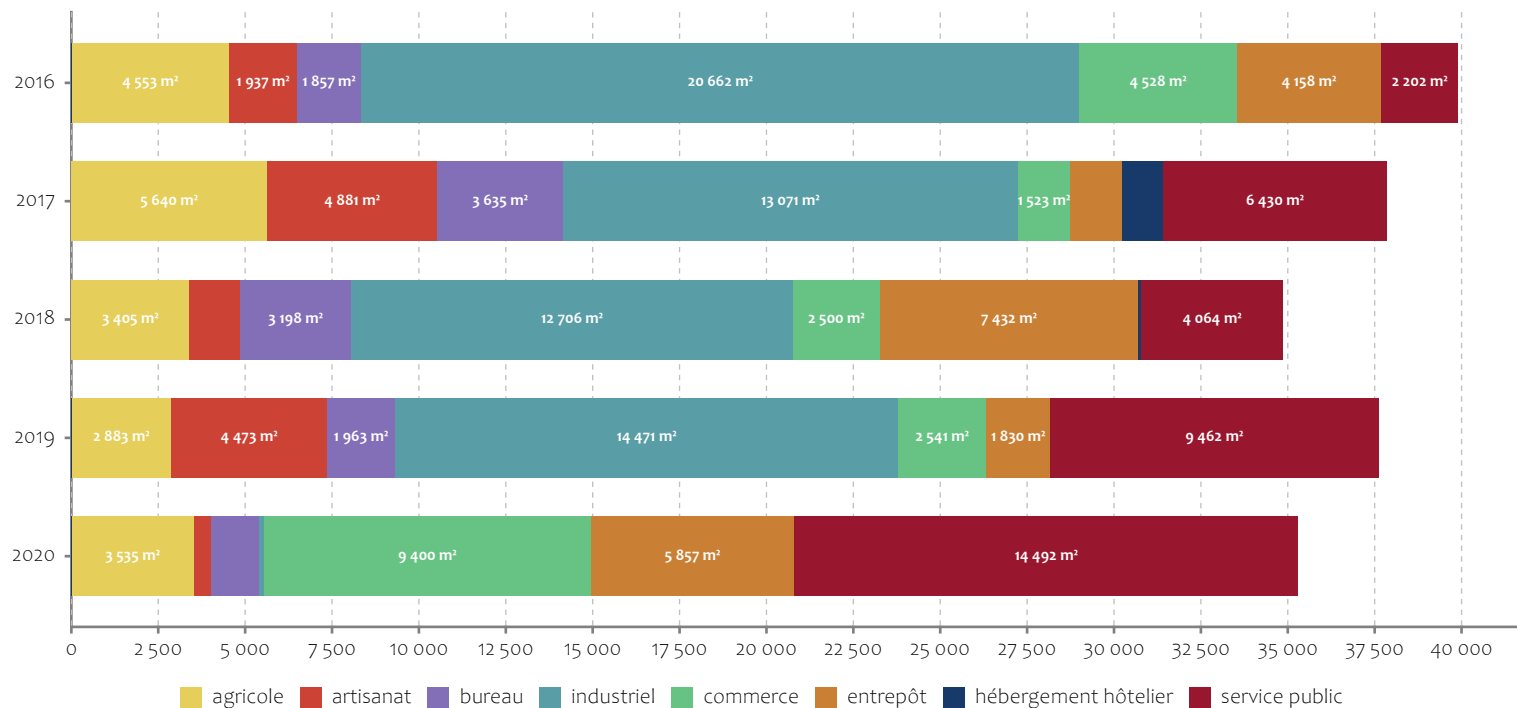
- action sociale,
- enseignement et recherche,
- santé,
- transport,
- culture et loisirs,
- ouvrages spéciaux.

Évolution des surfaces des logements commencés dans l'intercommunalité par type de logement



Source : Sit@adel2

Évolution des surfaces des locaux commencés dans l'intercommunalité par type de local



Source : Sit@adel2



98,04 ktep

c'est la consommation toutes énergies confondues du secteur résidentiel de l'intercommunalité

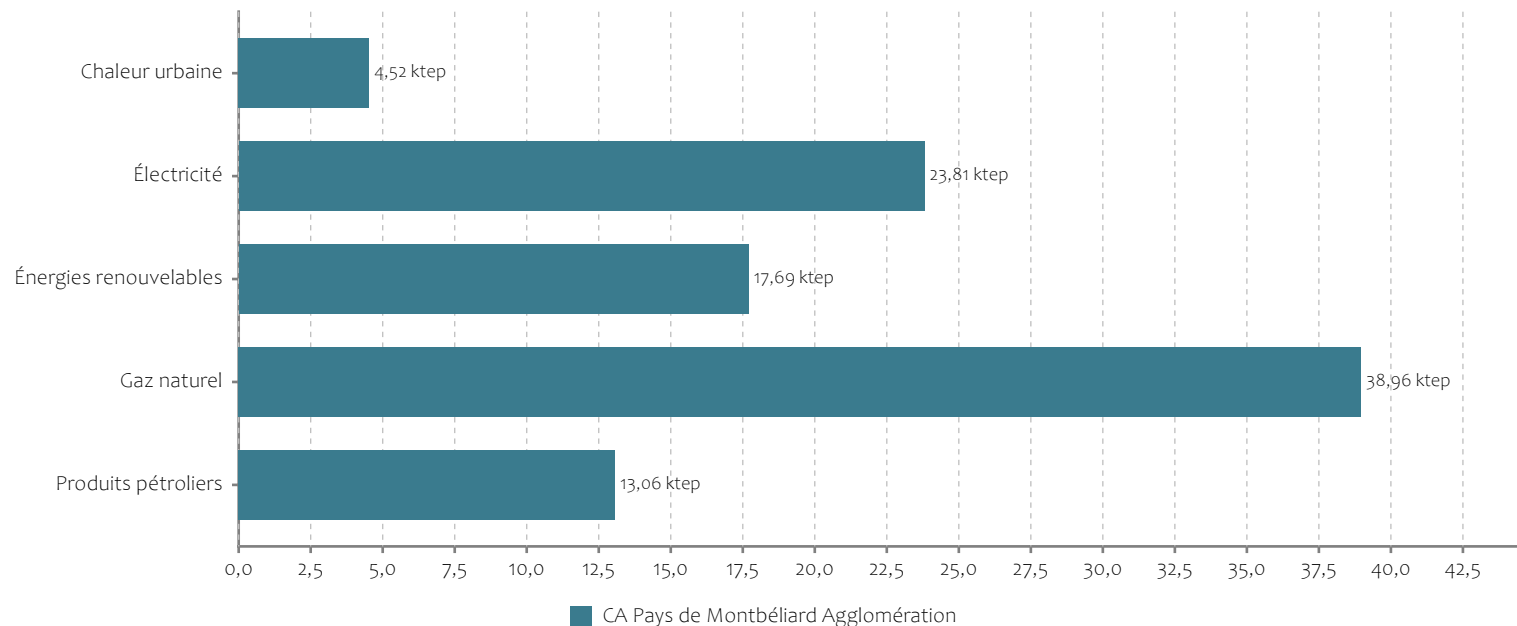
Définitions

tep (tonne d'équivalent pétrole) est une unité de mesure de l'énergie. 1 ktep correspond à 1000 tep.

Selon l'Agence internationale de l'énergie, 1 tep équivaut à 11 630 kWh

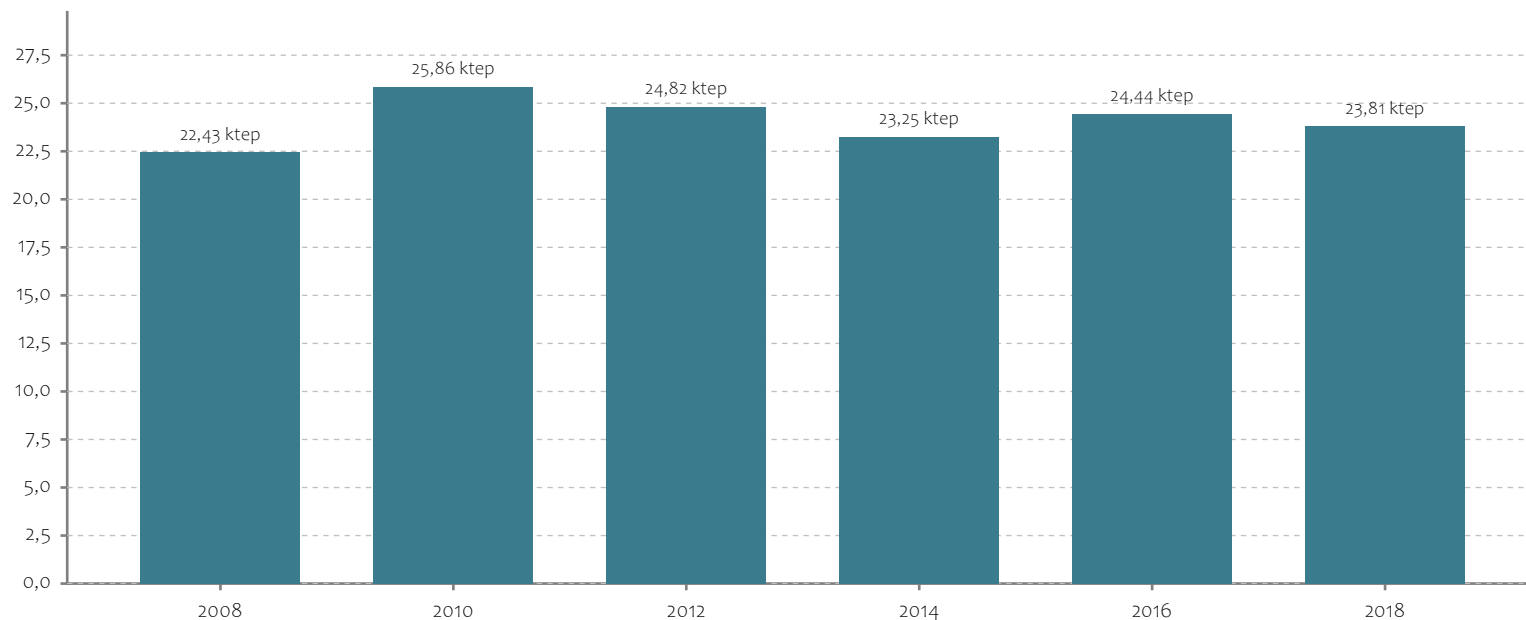
Source : Opteer, 2018

Consommations du secteur résidentiel par type d'énergie



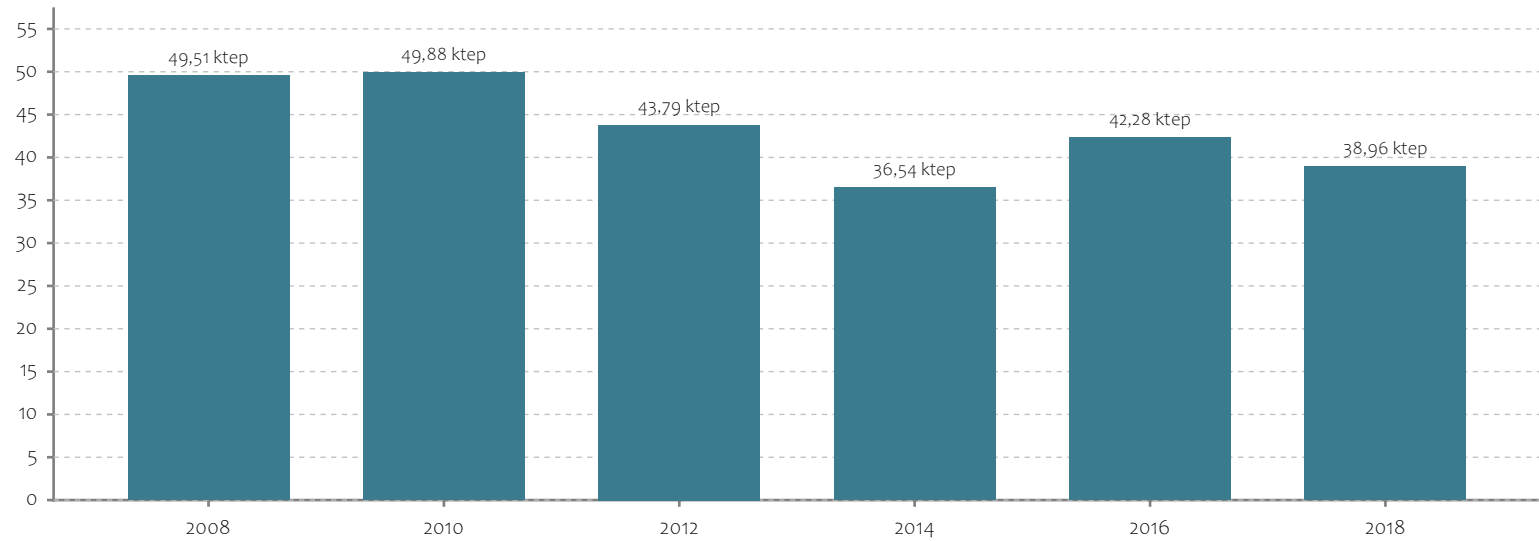
Source : Opteer, 2018

Évolution de la consommation électrique du secteur résidentiel de l'intercommunalité



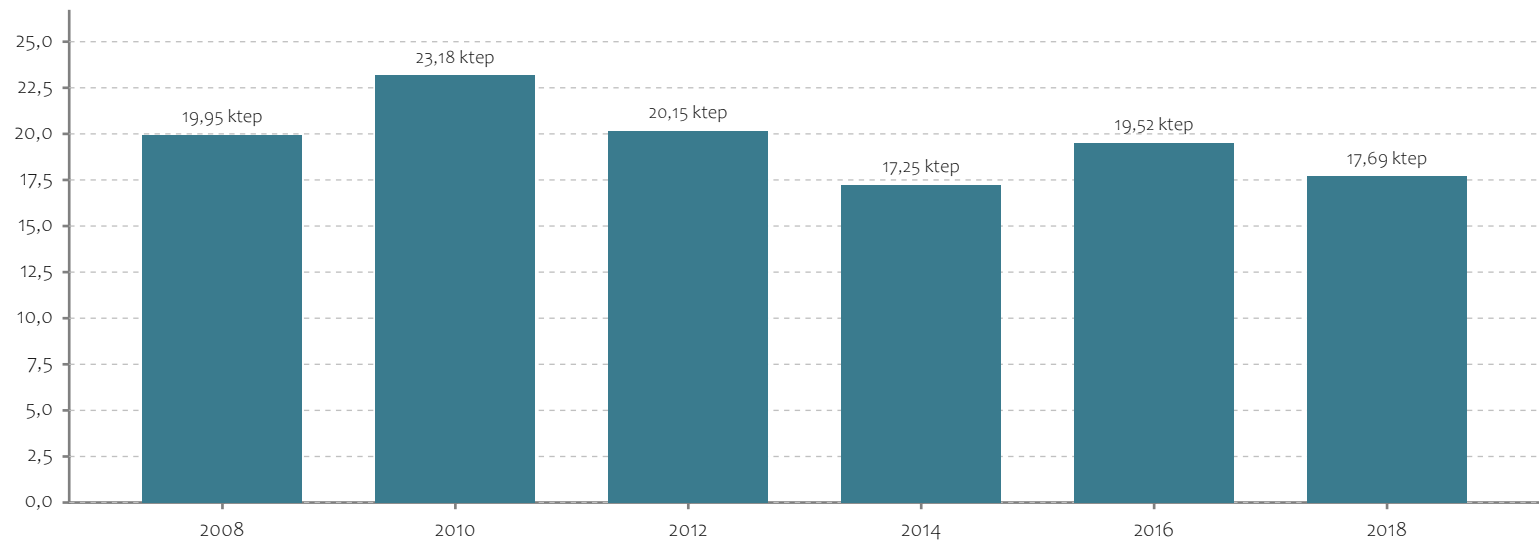
Source : Opteer

Évolution de la consommation de gaz du secteur résidentiel de l'intercommunalité



Source : Opteer

Évolution de la consommation d'énergies renouvelables du secteur résidentiel de l'intercommunalité



Source : Opteer